
U d'/of OTTAWA
39003000138494



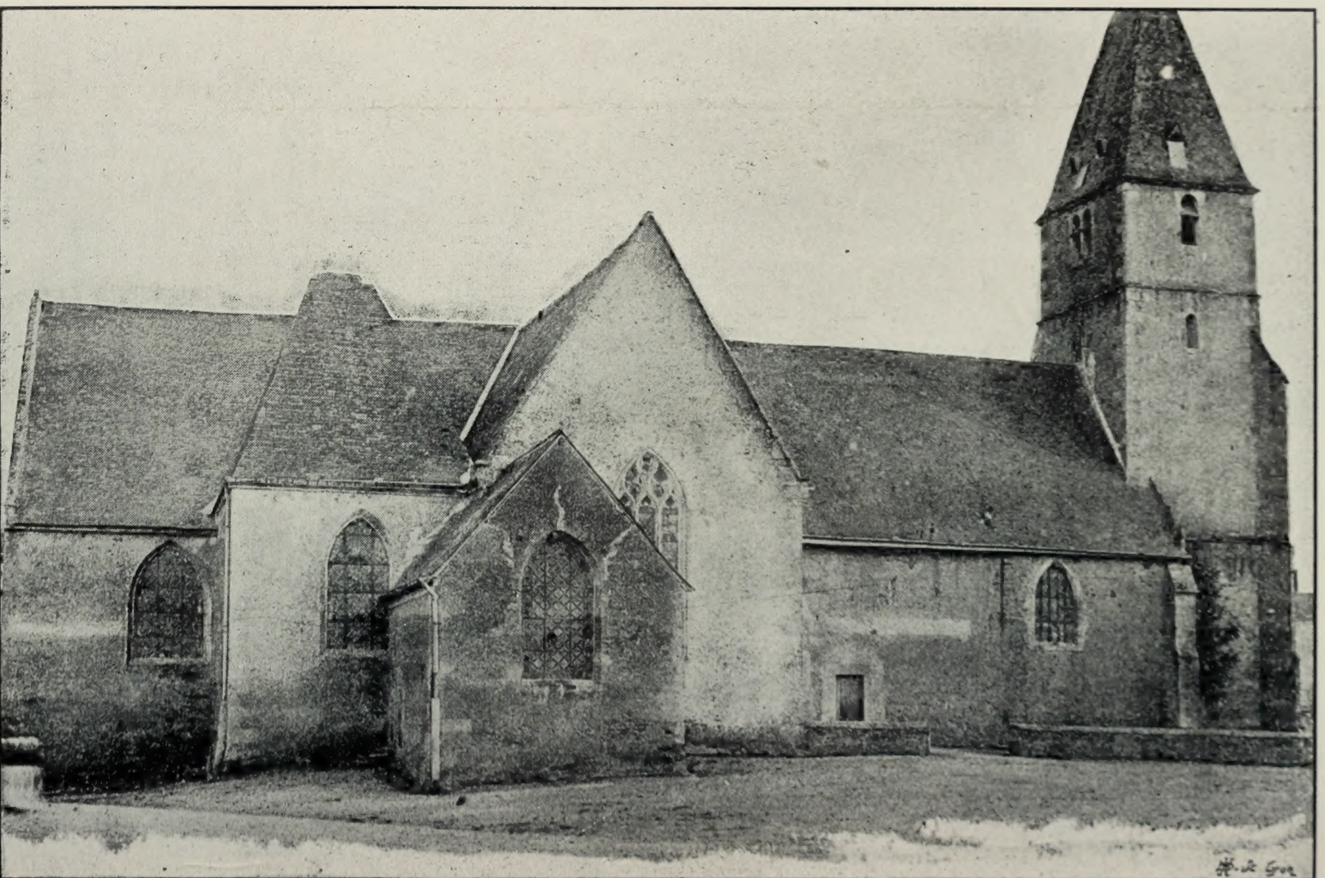
HISTOIRE RELIGIEUSE

MAROLLES-LES-BRAUX

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

MAROLLES-LES-BRAUX



ÉGLISE DE MAROLLES-LES-BRAUX

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

MAROLLES-LES-BRAUX

QUATRE GRANDS CURÉS. LE CULTE A MAROLLES PENDANT LA RÉVOLUTION. LE PRIEURÉ DE SAINT-SYMPHORIEN. L'ABBAYE DE TYRONNEAU

PAR

Henri CHARDON
Maire de Marolles-les-Braux, Ancien Conseiller général de la Sarthe
Officier d'Académie, Lauréat de l'Institut

AVEC SIX PHOTOGRAVURES HORS TEXTE



MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Nicolas.

1906



PRÉFACE

Il y a longtemps que j'avais l'intention de publier l'histoire religieuse de Marolles-les-Braux. C'est la seule qui puisse intéresser les habitants. J'avoue que j'ai toujours été stupéfait de voir écrire l'histoire féodale de certaines petites paroisses, dont les seigneurs n'ont rien fait de notable : ceux-là mêmes qui les habitent n'y peuvent prendre un grand intérêt. D'ailleurs je me suis toujours représenté l'histoire comme une grande dame ayant à la main un crible laissant passer les petits faits et ne retenant que ceux qui ont une certaine importance.

Si je n'écrivais pas cette histoire, elle risquerait de ne jamais paraître. Outre mes goûts personnels et ma qualité d'ancien Élève de l'École des Chartes, je suis depuis quarante ans membre du Conseil municipal et, depuis vingt années Maire de Marolles, après avoir été président du Conseil de fabrique. J'ai donc eu entre les mains, plus facilement que tout autre, les documents qui m'ont mis à même d'écrire ce livre.

Si je me borne à l'histoire religieuse, c'est qu'elle est la seule qui ait traversé les siècles (d'ailleurs le

seigneur de Marolles n'habitait nullement sur son territoire). Féodalité, monarchie ne sont plus ; seule, l'histoire religieuse se présente avec sa continuité à travers les âges. Marolles, depuis la seconde moitié du XVIe siècle, présente une série ininterrompue de curés. Quatre au moins ont été des prêtres distingués : MM. Aubourg, Engoulevent, Loriot de la Borde et Marquis-Ducastel. Le premier est remarquable par sa science ; le second, par un ensemble de rares qualités ; M. Loriot de la Borde, par son amour de l'Église et des pauvres ; M. Ducastel, par sa fidélité dans la foi et la noblesse de son caractère. Ce sont leurs vies que je me propose de raconter. Puissent leurs exemples soutenir dans sa tâche celui qui voudrait faire demeurer leur souvenir dans la contrée qu'ils ont embaumée du parfum de leurs vertus !

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

MAROLLES-LES-BRAUX

QUATRE GRANDS CURÉS

LE CULTE A MAROLLES PENDANT LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION

On ne commence guère à connaître la suite des curés de Marolles qu'à partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle. Auparavant, ce ne sont que des noms isolés. L'origine de la paroisse elle-même est pleine d'incertitudes.

Avant la Révolution, il eut été possible de parler longuement de ces époques lointaines de l'histoire religieuse de Marolles. Il existait en effet une magnifique série de comptes depuis 1421, comptes qui étaient au Trésor de la Fabrique. La première série, renfermant 47 volumes, allait jusqu'en 1524 ; la seconde jusqu'au 23 mai 1735, ainsi que le constate un inventaire relié en parchemin, contenant 529 pages, existant encore aujourd'hui, et dressé en 1737 par M. Guédon, un des vicaires de la paroisse. Les comptes ont été brûlés lors de la Révolution, sauf quatre ou cinq qui ont été sauvés par celui-là même qui avait été chargé de les faire détruire ; il les conserva parce qu'une mention inscrite sur la couverture portait que ces comptes ne re-

gardaient pas la fabrique mais « les dépenses faites pour la guerre ». Deux ou trois comptes du XVII[e] siècle, relatifs à l'époque de M. Engoulevent, existent également encore, soit aux Archives départementales, soit aux Archives de la fabrique (1).

L'histoire même de Marolles est remplie d'obscurité; jusqu'ici on ne sait rien ou presque rien sur cette localité : le peu de documents qu'aient rassemblé sur elle Pesche et Cauvin pour le temps du Moyen-Age est un tissu d'erreurs. Erreur, la prétendue donation de l'église de Marolles aux moines de Saint-Vincent, par Hugues de Merlai, confirmée par le fils de Guillaume Talvas. C'est de l'église de Marolette qu'il s'agit, ainsi que le prouve la charte 626 du *Cartulaire de Saint-Vincent* (Bibl. nat. n° 5444) (2). Erreur, la prétendue fondation du prieuré de Saint-Symphorien, en 1229, par Mathieu Pallu. Avant la fin du XII[e] siècle, sous l'évêque Guillaume, il est mentionné dans trois chartes du *Cartulaire de l'abbayé de la Couture*, à laquelle il appartenait. (Bibl. du Mans, ms. n° 198.) Erreurs, les nombreuses confusions qu'on a faites de cette paroisse avec celle du même nom, située dans le voisinage de Saint-Calais.

S'il y a lieu de s'étonner de ces erreurs, il n'y a point lieu à l'être du peu de documents qu'une patiente recherche nous a fait retrouver sur ce bourg du Saosnois. Situé dans le plat pays, Marolles ne pouvait prétendre à l'importance féodale que plusieurs localités voisines (Ballon, Dangeul, Peray, Courgains, Saosnes, etc.) durent à leur position éminemment propre à la défense.

Aucun grand baron n'en fit tout d'abord l'assiette de son château, et tandis que bien des pays voisins grâce aux

(1) Deux gros registres du dix-huitième siècle contiennent heureusement le dépouillement de ce que ces comptes renfermaient de curieux pour l'histoire religieuse de Marolles.

(2) Le Ms. 98 du Mans, p. 24 v°, écrit par un scribe inintelligent, a le premier attribué cette charte à Marolles. A la page 72 il fait une semblable confusion.

seigneurs de Sourdon, de Tyron, de Sourches, de Biars, etc. sortaient de bonne heure de l'obscurité, Marolles restait cachée pour l'histoire, comme elle l'est pour l'œil du voyageur, et ne figurait que bien rarement dans les cartulaires des abbayes qui enregistrent les donations des seigneurs.

Comme son nom l'indique, cette localité ne remonte pas à la période celtique : elle ne doit dater même que du VII[e] ou VIII[e] siècle environ. *Maceriolæ*, diminutif de *Maceries*, signifie petite maison (1). C'est là certes le premier nom, celui de *Mærolæ*, n'en est qu'une contraction. Au Moyen-Age elle figure d'ordinaire dans les documents français sous le nom de Mairolles. Quant au surnom assez moderne les « Braux » (2) joint au nom de cette commune, on a cru pouvoir en attribuer l'origine à des seigneurs de ce nom. Malheureusement on ne les voit pas figurer dans l'histoire. Ce nom vient plutôt des bois nombreux, (breils, breuils ou braux), qui se trouvaient sur son territoire placé aux abords de la vaste forêt de Tyron, aujourd'hui essartée, et dont il ne reste presque plus rien à l'heure actuelle (3).

Aux breuils ont succédé les lieux dits aujourd'hui les *parcs*. Les nombreux endroits encore connus de nos jours sous le nom de *Touche* (la Touche, les Touches, la Touche-Cornille, la Touche-Froger, la Touche-Alleaume, etc.) indépendamment des quelques bouquets de bois qui subsistent, suffisent pour expliquer l'origine de ce surnom. Ils donnent une idée des « braux » ou petits bois qui en ont été la cause.

Braux est bien l'orthographe ancienne et la seule légitime ; celle de *Braults* date du siècle dernier et provient de l'inin-

(1) *Maceries* a donné Mézières ; *Maceriolæ*, Marolles ; *Maceriolетta*, *Marlette*, Marolette, selon l'orthographe administrative qui méconnaît les lois de l'accentuation latine.

(2) On le trouve déjà cependant au milieu du XIV[e] siècle.

(3) Il y avait encore autrefois les bois de Mécorbon, qui ont été essartés au lendemain de 1830.

telligence de l'administration, qui a toujours aimé à vivre en mauvais termes avec la philologie.

Indépendamment de l'abbaye de Tyronneau, située il est vrai dans Saint-Aignan, mais qui possédait de nombreuses terres en Marolles, les bénédictins de la Couture possédaient le prieuré de Saint-Symphorien ; les moines de Perseigne y avaient conservé plusieurs domaines jusqu'à la Révolution ; enfin les bénédictins de l'abbaye de Saint-Vincent y eurent de bonne heure des fiefs ou des redevances annuelles. C'est même le cartulaire de cette abbaye qui nous donne les premiers renseignements sur Marolles ; il en devait être ainsi, car non seulement c'est le plus ancien que nous possédions, mais l'abbaye de Saint-Vincent est celle qui tout d'abord reçut les plus riches donations dans le Saosnois. Les paroisses voisines de Marolles, Avesnes, Dangeul, Nouans, Mézières, Courcemont, Courgains, Saosnes, Courcival, etc., eurent pour la plupart des prieurés de Saint-Vincent. Tout le Saosnois fut quasi occupé par les moines de cette abbaye et les religieux de la Couture, de Perseigne, de Saint-Laumer de Blois, de Marmoutier, surtout les derniers venus d'entre eux, y eurent une place beaucoup moins prépondérante.

A la différence des paroisses telles qu'Avesnes, Courgains, Saosnes, etc., qui apparaissent dans les cartulaires dès la seconde moitié du XI[e] siècle, le nom de Marolles ne s'y montre que dans la seconde moitié du XII[e], à propos de son église. Cette église toutefois, existait antérieurement : on trouve dès la fin du XI[e] siècle un prêtre de Marolles, *Paganus presbiter de Mairolis*, *de Maierolis* qui figure comme témoin dans deux actes de l'abbaye de Saint-Vincent, concernant les donations de la terre *de Monte Alberonis* (1), confirmée à ce monastère par Philippe de

(1) Ce Cartulaire a été publié par M. l'abbé Robert Charles et M. le vicomte d'Elbenne, mais la table n'est pas encore imprimée ce qui rend l'usage du Cartulaire assez difficile.

Biars (*Cartulaire de Saint-Vincent*, B. nat. nº 5444, ch. nºs 566 et 543). Mais ce n'est qu'à la moitié du XIIᵉ siècle que l'église de Marolles se trouve mentionnée explicitement dans le cartulaire de Saint-Vincent (1).

De 1143 à 1153, un échange intervient entre l'évêque du Mans, Guillaume, et l'abbé de Saint-Vincent Robert au sujet de l'église de Marolles. (2ᵉ Cartulaire de Saint-Vincent, nº 5444 B. nat. Charte 6.) L'évêque Guillaume abandonne à l'abbé Robert l'église *de Mairolis*, *que nostra censuales erat*, dit-il, et lui rendait chaque année 20 sous de cens, en échange de la moitié du moulin de la Touche, *de Toucia*, qui appartenait à l'abbaye. Figurent comme témoins au chapitre de Saint-Vincent, le chantre *Bulgericus*, (Bourdy) ? qui intervient alors dans tous les actes relatifs à Marolles, l'archidiacre *Albericus*, Aubry, le chapelain Hardouin, Guillaume de Beaumont, et Eudes de Beaufay.

En 1153 on trouve l'église de Marolles *ecclesia Sᵗᵉ Marie de Mairoliis*, mentionnée parmi celles dont une bulle du pape Eugène III confirme la possession à Saint-Vincent (le IV des ides d'août la IXᵉ année d'Eugène III). (Bibl. nat. 5445, recueil de Gaignières, page 43.)

Remarquons cependant qu'alors, comme plus tard encore, cette église est dite dédiée à la *Sainte Vierge*. Il s'agit plutôt alors de Marolette dont l'église est en effet dédiée à la sainte Vierge (2). En 1132, l'abbé Robert donne l'église de Notre-

(1) Antérieurement à 1051, pendant l'épiscopat de Gervais, Mécorbon, terre de Marolles, figure au nombre des donations faites à Saint-Vincent. Robert le Grammairien donne à l'abbaye *in vico qui dicitur Mansus Corbonis terram unius aratri, alibi unam mansionem que vocatur Vulpecularie, Vulpillarie* (probablement la Goupillère, en Thoigné ?) (*Cartulaire de Saint-Vincent*, Chartes 63 et 623). Les « manses » bien cultivées devaient abonder dans le voisinage de Marolles ; à côté de Mécorbon, se trouve Méfossé, *Mansus Fossatus*.

(2) Quant au moulin de la Touche, il a pu y en avoir un de ce nom à Marolles, où existe le ruisseau de la Touche. Je ne sais s'il y en a un ainsi dénommé à Marolette.

Dame de Marolles, au prêtre Godefroy avec toutes ses appartenances comme les prêtres ses prédécesseurs (*ascensores*) l'avaient possédée. (*Cartulaire de Saint-Vincent*, ms. du Mans, n° 98, page 63 v°.) Dom Colomb, dans son *Histoire de Saint-Vincent*, qu'on s'est avisé de livrer à l'impression toute imparfaite et toute erronée qu'elle est, s'est mépris sur cet acte et a entraîné dans l'erreur à sa suite le continuateur de la *Gallia Christiana*. (Bibl. du Mans, ms. 91, page 229.) Il date cette charte de *1282* et dit que l'abbé présente la cure de Marolles et n'indique pas le nom de celui qui est présenté.

Un différend ne tarda pas à s'élever entre le prêtre Godefroy et l'abbé de Saint-Vincent Robert. L'intervention de l'évêque Guillaume les concilia en 1183. (Bibl. du Mans, ms. 98, page 63.) Le différend avait pour objet une maison que le prêtre de Marolles Godefroy, revendiquait pour lui. Son prédécesseur (*antecessor suus*) l'avait élevée sur une place qui appartenait à l'abbaye. Les moines prétendaient avoir la propriété de la maison à cause du sol qui leur appartenait. Cette question du droit d'accession fut portée devant l'évêque Guillaume, et en sa présence l'édifice fut adjugé au chapelain parce qu'il avait été construit de ses biens particuliers (1). Pour mettre fin à toutes leurs contestations, l'abbé et le prêtre firent l'accord suivant : L'abbaye, donne à perpétuité la place, le « *plaçage* » lui-même à l'église de Marolles en l'assujettissant pour tout service à l'obligation d'y laisser déposer les gerbes du monastère au temps de la moisson jusqu'à leur battage. Si les moines veulent y avoir leur sergent pour garder leur blé, il sera en même temps le sergent du chapelain, et la clef de la grange demeurera toujours dans les mains du sergent qui restera sur les lieux. Les grains qui tombent des

(1) Cette charte qui est reproduite dans le Cartulaire, d'après un *vidimus*, a été copiée par le scribe d'une façon déplorable et quasi inintelligible. Il a tout écorché même la date qu'il transforme en 1283.

gerbes sans être battus appartiendront au prêtre, et il aura droit sans conteste d'avoir un porc dans l'aire tout le temps du battage ; il fera réparer la grange à ses frais quand besoin sera. Les moines feront la clôture de l'aire deux ans de suite, et le chapelain la fera la troisième année et l'aire restera toujours fermée. Cet accord qui fut conclu à Yvré, devant la maison de l'évêque, eut entre autres témoins le doyen de Mamers Jean ; il fut approuvé par les religieux du monastère au chapitre.

Ce prêtre Godefroy vivait encore en 1217. Nous le voyons alors malade et à la veille de mourir mettre sa conscience en règle vis-à-vis des moines de Saint-Vincent. (Voir Cart. Bibl. du Mans, n° 98, p. 46 et Cart. Bibl. nat., 5444, 2e partie, ch. 336.)

Godefroy, *persona de Maieroles*, couché sur son lit de douleur, à Beaulieu, dont il était chanoine, reconnaît le jour de la saint Michel 1217 que, comme son église de Marolles devait deux sous manceaux à l'archiprêtre du lieu pour métive, il en faisait frauduleusement et par dol payer 16 deniers par les moines de Saint-Vincent, n'en versant seulement lui-même que 8 deniers, alors qu'il était obligé de tout payer.

Saint-Vincent, ayant ainsi abandonné l'église de Marolles à un vicaire perpétuel, demeura quasi étranger à l'histoire de notre paroisse (1). Le peu qu'y possédait l'abbaye ne lui permettait pas d'y avoir un de ces établissements monastiques ou agricoles tels qu'elle en avait fondés dans les paroisses limitrophes. Cependant quelque temps avant la mort du prêtre Godefroy, elle avait vu ses propriétés augmenter dans cette contrée grâce à de pieux donateurs.

(1) Il resterait cependant à bien s'assurer s'il s'agit ici de l'église de Marolles ou de celle de Marolette. — Il est regrettable que la publication du deuxième Cartulaire de Saint-Vincent n'ait pas fait suite à celle du premier. Les chercheurs en sont réduits, pour la plupart, à user pour cette époque de l'histoire très imparfaite de dom Colomb.

Guillaume de Tyron, chevalier, et sa femme Geneviève donnèrent à l'abbaye la moitié du moulin de Vautiché (1). Longtemps après, Hugues de Tyron, leur héritier, du vivant de ses parents, contesta la donation, puis se désista. Les moines lui donnèrent la jouissance du tiers à condition de faire les réparations. D'après cet accord, Hugues et ses hoirs, les vassaux du *fief de Ballon*, entre le dit moulin et l'orme sur le chemin de Dangeul jusqu'aux ponts de Ballon, iront moudre au moulin. Cette transaction eut lieu en 1214. D'après elle, la portion dont jouissait Agathe, femme de Mathieu d'Errablai, devait revenir aux religieux. (*Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. nat., 5444, 2e partie, charte 291. Bibl. du Mans, no 98, p. 67, vo. *Histoire de dom Colomb*, Bibl. du Mans, 91, page 202.) Aussi une charte de 1217 constate-t-elle (*Cartulaire du Mans*, 98, page 49 vo et 76 vo) que la femme de Mathieu d'Errablai a laissé à l'abbaye ce qu'elle possédait à titre de douaire dans le moulin *de Vautiché (Valle triche)* et dans la pêcherie, *in piscatura*.

A l'époque où l'église de Marolles apparaît dans le Cartulaire de Saint-Vincent, celle de Saint-Symphorien se montre dans le Cartulaire de la Couture. Laquelle de ces deux églises a précédé l'autre ? Quelle a été d'abord l'église paroissiale ? N'y avait-il pas deux paroisses comme à Dangeul ? Autant de questions à examiner.

Les moines de la Couture figurent pour la première fois à Marolles à propos d'une contestation avec les moines de Halais sur des vignes de *Maeroles* que les deux parties prétendaient réciproquement tenir de donateurs. L'abbé de la Couture disait que l'archidiacre du Mans Aubry (que nous avons vu figurer dans un acte de Saint-Vincent relatif à Marolles) lui avait donné ces vignes pendant sa vie.

(1) Ce moulin, qui n'existe plus, était situé auprès des Héronnières, moitié sur Marolles, moitié sur Saint-Aignan. Des prés de cette ferme s'appellent encore prés de Vautiché.

Un accord intervint en présence de l'évêque Guillaume et de Geoffroy alors abbé de la Couture. Les moines de Halais (1) abandonnèrent les vignes contestées, à savoir trois arpents avec le pressoir, ainsi que le chemin du côté du vallon partageant ces vignes de celles des moines de Halais où était construite une chapelle, « *sicut via a parte vallis easdem vineas a vineis suis ubi erat capella constructa dividebat* ». En retour disent les religieux de la Couture nous leur accordons de posséder en paix une chapelle qu'ils avaient construite en bois sur notre paroisse, *in parochia nostra*, sans notre consentement; nous leur permettons de la bâtir en pierres s'ils le veulent et d'avoir une cloche. Figurent comme témoins : Raoul, abbé de Halais, le doyen Philippe Ives le scholastique (*magister scolarum*), et parmi les laïques Pierre, fils de Gui, Russel, Robert, etc. Cet accord est bien de *1167 à 1170* environ. Quelle est cette chapelle des moines de Halais ? Où était-elle située ? Un champ à Marolles, à Margastel, s'appelle encore champ de l'Église, est-ce parce qu'il appartenait à l'église, ou parce qu'une chapelle y avait été bâtie ? On remarquera aussi que les moines de la Couture disent *parochia nostra* (2).

Peu de temps après sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant, c'est-à-dire avant 1187, Paien de Marolles, *Paganus de Maieroliis*, renonce, moyennant une compensation en argent, à la moitié des oblations qu'il avait longtemps retenues dans la *Chapelle de Saint-Symphorien*. L'intermédiaire de cette renonciation fut le pré-chantre *Bulgericus*, qui tenait, sa vie durant, toutes les possessions des moines en ce lieu, *qui omnes monachorum possessiones in eodem loco vita sibi comite obtinebat*. Paien donna pour *pleiges* ou

(1) Le prieuré de Halais, qui fut plus tard réuni à l'abbaye de la Pelice, était situé sur la lisière de la forêt de Halais, non loin de Saint-Cosme.

(2) *Cartulaire de la Couture*. Ms. du Mans. 198, fol 7. Edit. imprimée, pages 85 et 86.

caution Girard d'Assé, Mathieu et Robert Papillon (héritiers des Braitel, branche des vicomtes de Beaumont), Hugues de Randonnai, etc. Parmi les témoins, l'archidiacre Eustache et Ives *magister scolarum* (*Cartulaire de la Couture*, idem, page 30.)

Un autre document du cartulaire, *in fine*, bien peu postérieur nous fait connaître les revenus de Saint-Symphorien à la fin du XII[e] siècle. « Voici les revenus de notre maison de Saint-Symphorien : Nous avons le tiers de la dîme seulement du blé et du vin dans le fief de Courtelard (de Costolart) ; aux fêtes de l'année, le tiers dans les oblations dudit fief ; dans le fief du Plessis *(de Plassais)*, deux parts du blé ; de même dans le fief de feu Paien de Marolles *(de Maeroles)*, dans le fief de feu Thomas de Dissé *(de Dize)*, le tiers du blé et du vin ; et nous avons onze sous de cire, et nos hommes et nos terres dont nous sommes obligés de rendre une taille de dix sous à Mathieu Papillon, chevalier. »

Ce prieuré n'était pas la seule possession de la Couture dans le pays. Parmi les bénéfices de cette abbaye figurent aussi l'église de Notre-Dame de Dissé. (Voir Cart. f° 29, une contestation sur le patronage de l'église *de Disseyo*.)

L'église Saint-Jouin de Peray relevait aussi de la Couture. D'après l'histoire de cette abbaye (Bibl. du Mans, 91 *bis*) l'évêque Guillaume lui donne *Ecclesiam de pratis*. Sont témoins *Bulgericus cantor*, *Albericus archidiaconus*. On connaît aussi des prieurés de la Couture, aux Mées, à Saint-Rémy-du-Plain, à Saint-Mars-sous-Ballon, à Convaise, donations confirmées par une bulle de Grégoire IX de 1233 (1), qui lui confirme l'église de Saint-Mars de Ballon,

On est longtemps ensuite sans entendre parler de l'église et des curés de Marolles. Ce n'est que vers 1350 qu'on trouve

(1) Cf. Cauvin, *Géographie ancienne du Maine*, page LXXXIX :

« Ecclesiam *S. Symphoriani*, ecclesiam *de Pereio*, ecclesiam *de Mexo* et capellam *de Roca... Booletum*, ecclesiam *S. Remigii de Plano...*, ecclesiam *S. Rigomeri de Bosco...*, ecclesiam *de Pratis...* »

un Pierre Chantoiseau, curé de *Marolles-les-Braux*, (on voit que ce surnom ou celui de les *Beraux* deat de loin). Au temps de l'occupation anglaise dans le Saosnois (1425-1430), on rencontre souvent le nom de Bouchet-Dupuitz, chapelain de Marolles. Il faut se transporter jusqu'à la fin du XV[e] siècle pour retrouver la trace des curés de la paroisse. Je n'ai à mentionner pour cette époque que quelques renseignements ayant trait à la Maladrerie et à la confection d'un livre d'église neuf en 1470.

Voici d'abord ce qui a trait à la Maladrerie.

Comme la plupart des paroisses, Marolles possédait un de ces charitables asiles. Il était situé sur le chemin tendant du bourg à Saint-Symphorien, dans un petit clos contenant semure à demy boisseau de chenevis, borné de trois côtés par la Piquetterie, dépendant de la Galmadière. Un autre clos plus grand en faisait aussi partie : il était situé vis-à-vis, joignant le pré de la Védière.

Cette Maladrerie relevait à la fois de Saint-Aignan et de la seigneurie d'Effe, appartenant au prieuré de Saint-Symphorien.

Elle servait à *retirer* les malades de la paroisse attaqués de *ladrerie* ou de la lèpre. Ce mal contagieux était cause que l'on séparait les personnes même mariées et qu'on partageait leurs meubles. Quelques comptes font voir que le procureur de la fabrique était assigné à la requête du promoteur pour mener au Mans ceux qui étaient soupçonnés d'être attaqués de ce mal et qui lui avaient été dénoncés. Ils étaient conduits devant l'Official, examinés et éprouvés avec une pierre gardée par un officier que l'on appelait le garde de la pierre. Il y avait un autre officier que l'on nommait le Maître de saint Ladre, auquel on donnait 5 sous. Cet examen fait, l'Official ayant entendu les avocats des parties rendait sa sentence. Les personnes déclarées atteintes de la lèpre, en vertu des lettres de l'Official, étaient conduites à la Maladrerie. Là on leur donnait une garde

entretenue comme elle, aux dépens de la fabrique quand son revenu était suffisant, sinon on levait des taxes ou taux sur les paroissiens suivant un rôle dressé et visé par l'Official ou le doyen rural. — (Un Official excommunia un procureur de fabrique pour avoir manqué de faire vérifier un pareil rôle.)

On faisait des prières pour ces malades, et l'on voit Pierrot Durand, dans son compte de 1415, demander qu'on lui alloue 10 deniers, prix d'une paire de « gands » achetée pour le prêtre qui dit l'office à la malade. Le même procureur demande aussi qu'on lui alloue 20 deniers pour la dépense « d'un chartier qui mena le ménage de la malade qui fut séparée d'avec son mari et 4 sous 2 deniers pour le prix et le charroi d'une chartée de bois mené à la dite malade ».

Dans la suite, les paroissiens avisèrent que ces malades ne seraient plus entretenus aux dépens de la fabrique et des paroissiens ; mais ils furent néanmoins condamnés à lever un taux de 10 livres pour entretenir Jeanne Provost qui était allée demeurer au Mans, comme ils avaient entretenu les autres auparavant à la Maladrerie. Cette infirme, qui parait la dernière dont il soit parlé dans les registres, mourut en 1512, dit le procureur Olivier Valiquet dans son compte de 1513.

Tel était l'usage des clos et de la maison de la Maladrerie, que la fabrique ne baillait pas pour un temps plus long que trois ans lorsqu'il n'y avait point de malade, et à condition que les locataires les quitteraient en cas qu'il s'en trouvât.

Dans leurs comptes de 1402, Jean Gâtel et Robert Menone, procureurs, se chargent de 2 sous 6 deniers reçus de Jean Gastel, pour les choses de la Maladrerie.

La lèpre avait cessé, la maison était détruite quand, en 1576, ces clos reçurent une autre destination. Cette année-là le seigneur du Plessis fit acheter l'horloge de l'église, pour laquelle on lui céda la part de la fabrique dans les pièces de

terre nommées les champs Bener, des Ruelles et Chauveau, situées entre les terres du Plessis, de la Trahison et proche la Cour du Tronchet, et qu'il détenait par force depuis près de vingt ans. Alors les paroissiens abandonnèrent ces deux clos à celui qui faisait sonner et conduisait l'horloge, habituellement le sacriste ; cet état de choses dura jusqu'à la Révolution. Quand ils furent vendus nationalement les deux anciens clos de la Maladrerie n'étaient plus connus que sous le nom de Clos de l'Horloge (1).

Je passe à la curieuse mention de l'année 1470 ayant trait à la confection d'un livre neuf que les paroissiens firent faire pour leur église. Voici le compte qui fut rendu à cette occasion :

« Et premièrement :

Le xxve jour de novembre M CCCC LXX fut fait le marché dudit livre par le sieur du Plessies et le procureur avecque Jehan Thomas, escripvain, demourant à Mamers, pour en poyer de chacun chaier demy escu et pour le relier, ou dit marché faisant par ainsy qu'on le doibt fournir de parchemin et lui payer cinq sols pour le parchemin qui sera emploié chacun caier en oultre le demy escu. Et, en en faisant le dit marché, fut dépensés par les dessus dicts deux sols six deniers au lieu de Mamers. Pour ce. . . . . II s VI d

Et pour la journée dudit procureur deux jours. XX d

Le lundy ensuivant, ledit procureur retourna oudit lieu de Mamers pour parachever le marché dudit livre et aussi pour achater du parchemin pour ledit livre. En depenses faites dudit voyage avecque ledit escrivain et pour la journée dudit procureur. . . . . II s VI d

Item pour ung aultre voyage que ledit procu-

(1) Le *Petit Clos de l'Horloge*, (1/4 de journal) fut adjugé nationalement à Bernard-François Bereau, de Marolles, pour 35 livres. Le *Clos de l'Horloge* le fut au citoyen Moutin, de Marolles, pour 300 livres.

reur fut à Mamers achapter du parchemin pour le dit livre. En deppenses faictes avecque ledit escrivain et aussi Jehan Davost, lequel fut appelé affin qu'il pretast audit escrivain exemple à faire ledit livre. Pour toute la dite deppense. . . . III s

Et pour la journée dudit procureur. . . . . XX d

Item pour trois voyages que le dit écrivain est venu à Marolles apporter partie du dit livre et aussi quittance de son paiement, èsquels voyages il coucha à Marolles. En deppense pour le tout. . 5 s

Item a esté baillé audit escrivain pour le paiement des douze caiers dudit livre, tant pour la faczon et escripture d'iceulx que pour le parchemin, onze l. IX s. en forte monnoye. Pour ce. . XI l IX s

Voilà comment se faisait un livre au temps du roi Louis XI.

Avant cette époque, l'église de Marolles avait reçu de Mgr de Saint-Aignan six livres de rente et trois sols pour l'entretien d'une lampe et pour l'achat de souliers à distribuer aux pauvres de Marolles-les-Braux (1), le jour de la fête des Trépassés. Cette donation lui fut confirmée par son fils, Patry de Sourches, sieur de Clinchamp et de Saint-Aignan (2), en septembre 1313. Nouvelle confirmation eut lieu le 26 février 1412. Enfin un nouveau titre fut délivré le 22 juillet 1782.

Nous avons peu de renseignements sur les prêtres qui furent placés pendant un siècle et demi à la tête de la paroisse. De 1453 à 1481 nous trouvons, comme curé de Marolles, Jean Labelle, chanoine de Chartres. De 1489 à

(1) C'est la première fois qu'apparaît le nom de la commune ainsi orthographié.

(2) Les Sourches étaient depuis longtemps seigneurs de Saint-Aignan et de Marolles, comme héritiers de Païen de Mondoubleau, seigneur de Saint-Aignan à la fin du XIe siècle. Païen de Mondoubleau et son épouse abandonnèrent aux moines de Saint-Vincent la dîme de leur forêt de Tyron et celle du Moulin d'Effe, *de Affia* en Marolles. *Cartulaire de Saint-Vincent*, édition imprimée, charte 704.

1499, c'est Olivier Engoulvent, appartenant à une famille dont le nom devait revenir plus d'une fois dans l'histoire de Marolles. Puis viennent Nicole Dardan ; en 1508, Michel Briçonnet ; Louis Mulot, mort vers 1527 ; Rolland Jupille, pourvu de la cure le 27 février 1551, résignataire en 1553 ; Étienne Bouchet, curé en 1554 ; Pierre Moreau, mort en 1559. Nous connaissons encore les noms de Christophe Gouaust et de Claude Lefebvre, qui devint chantre du Mans (1). Enfin après 1565, François Jourdain, grand chantre du Mans, est curé de Marolles : il meurt en 1584.

Avec la fin du XIVe siècle et la première moitié du XVe étaient arrivées les époques désastreuses de l'histoire de notre France. Ce n'était pas un temps propice pour les églises. On voit même les Anglais rompre la porte de celle de Marolles.

Ce ne fut qu'au lendemain de l'invasion, après que le pays eût pansé ses plaies, que les paroissiens commencèrent à songer de nouveau à l'embellissement de leur église. C'est de la fin du XVe siècle et aussi du début du XVIe que date la construction des chapelles de la Sainte-Vierge et de Saint-Sébastien : les ogives flamboyantes de leurs fenêtres, veuves aujourd'hui des anciens vitraux, les rapportent en effet à cette époque. En 1533, le samedi de Pâques, Mgr de Saint-Brieuc abbé de Tyronneau, vint bénir le cimetière, ainsi que quelques autels.

La seconde moitié du XVIe siècle fut une époque de ruines pour notre pays. L'église de Marolles se vit plus d'une fois dépouillée par les protestants qui avaient leur siège à Saint-Aignan et à Verdigné. Les soldats du seigneur d'Avesnes pillèrent souvent l'église, dont ils emportèrent les ornements. Les huguenots dévalisèrent aussi les prêtres, entre autres Me Étienne Ledru, auquel ils prirent les deniers

(1) Le tome XVII, p. 391 v°, des *Insinuations ecclésiastiques* indique qu'il fut pourvu de la prébende et de la chantrerie du Mans le 15 septembre 1581, par résignation de Christophe Gouaust

qu'il avait donnés à la fabrique en 1564. On sait aussi qu'ils s'acharnèrent sur les images, peintures, vitraux de l'église.

On songea cependant de bonne heure à élever une tour au devant de l'église. Avant qu'elle ne disparut dans une restauration récente, sa base à droite portait gravée dans la pierre, l'inscription « 1581 », qui était sans doute la date de son érection. Plusieurs anciennes pierres de roussard avaient été employées pour la construire.

Le règne réparateur de Henri IV vint commencer, pour la paroisse, comme pour toute la France, une période de calme et de prospérité. C'est alors aussi que s'ouvre pour Marolles, avec Michel Aubourg, l'ère des quatre grands curés dont le souvenir doit demeurer toujours présent et dont j'ai entrepris de raconter l'histoire.

CHAPITRE PREMIER

MICHEL AUBOURG

(1584-1606)

Michel Aubourg était originaire de Beaufay. Le 14 avril 1568, son procureur notifie son nom et sa qualité de maître ès arts au vicaire de l'évêque, retenu au lit par la maladie, *morbo detenti*. Cet acte consiste en trois nominations émanées de l'Université de Paris adressées à MM. les doyens de Saint-Pierre-la-Cour, de la Couture et du Pré, et expédiées au nom d'Aubourg, maître ès arts, étudiant à Paris. La procuration portait pouvoir de prendre possession de tous bénéfices qui lui seront conférés et d'insérer les dites nominations, ses noms, etc. L'insinuation eut lieu au greffe le 23 avril 1568.

Michel Aubourg fut nommé curé de Marolles dès l'année 1584, ainsi qu'on le voit dans les insinuations ecclésiastiques (1). Voici la lettre qui l'institue :

« Nous...., vicaire général de Simon de Maillé, archevêque de Tours, donnons *dilecto nobis in Christo magistro*

(1) Cf. *Registres des Insinuations ecclésiastiques* (Archives de la Sarthe). Au t. XIV (allant du 18 avril 1572 à novembre 1573), p. 3 v°, Michel Aubourg, maître ès arts, fait insinuer son nom et ses qualités à l'évêque du Mans. Voir aussi t. XV, p. 89 (il est dit alors docteur en théologie). Au t. XVII (p. 391 v°), Christophe Gonaust, chanoine et curé de Marolles, résigne sa cure à Claude Lefebvre. Voir encore sur ce dernier, *ibid.*, p. 19 (3 sept. 1588) et p. 110.

Michaeli Aubourg doctori theologo in Universitate Parisiensi, graduato nominato, les chantrerie, canonicat, prébende et cure de Marolles-les-Braux vacante par la mort de Me François Jourdain, au mois de juillet, *graduatis nominatis affecto*..... A la collation de l'archevêque nous te conférons ce titre, *tibi licet absenti*.

A Tours, 22 septembre 1584 (1). »

Il prit possession par procureur en la dite église le 26 janvier 1585. L'acte de possession fut signifié à Me Mathurin Bindet, vicaire de Marolles, « qui a déclaré qu'il n'avait pas pouvoir d'empescher ladite possession. » — Le 16 février, Mathurin Jodeaux, marchand, demeurant au lieu de Saint-Cher, paroisse de Beaufay, son procureur, prend possession de sa dignité de chanoine au Mans et de sa prébende (2).

Les registres paroissiaux de Marolles ne commencent qu'en 1600. La plupart du temps, ce sont ses vicaires, Pierre Belocier, Me Olivier Valiquet, Me Rémy Prunier et Nicolas Drouet, qui font les baptêmes. Cependant lui-même en célèbre quelquefois. Il est dit curé de la paroisse, docteur en théologie et principal du collège de Saint-Ouen du Mans.

Le cardinal de Rambouillet l'avait nommé en 1601 principal du collège-séminaire du Mans. Ce collège était placé sous la surveillance et direction de l'évêque du diocése, de deux députés du clergé diocésain, et de [deux chanoines nommés l'un par l'évêque et l'autre par le Chapitre de la cathédrale.

(1) *Lettres de collation par droit de dévolution de la cure de l'église paroissiale de Saint-Rémy de Marolles.*

(2) Cf. *Registres des Insinuations ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 4 v° et 5. — La cure de Marolles fut contestée à Michel Aubourg : il y eut de nombreuses prises de possessions par des tiers. (Cf. *ibid.*, pp. 5 v°, 6 v°, 8, 29, 83, 90 v°, 91, 96, 101 v°, 109 v°, 127, 128, 128 v°, 133.)

Le 20 février 1602, Aubourg céda à ce collège la métairie et fief de la Patrise, à lui appartenant, à la charge d'admettre dans la maison et d'y entretenir gratuitement, pendant six ans, un enfant de sa famille ou, à défaut, de la paroisse de Beaufay, en état d'entrer en 3e, lequel serait présenté par le curé de cette paroisse et le seigneur dudit fief ou par celui de la Hupe, si la première de ces terres était sortie de sa famille. Plus tard, en 1604, il légua au même établissement ses livres de théologie et de scolastique, afin d'en former une bibliothèque à l'usage des étudiants en théologie. Enfin, par acte du 12 janvier 1606, il lui fit don également de 450 livres de rente, ou de 6000 livres en argent, pour la nourriture et l'entretien de six boursiers, don qui ne fut point accepté, à raison de sa modicité.

Ses libéralités ne l'empêchèrent pas de songer à l'église de Marolles-les-Braux sa paroisse, dont il défendit aussi les droits contre le curé d'Avesnes.

Le 1er mai 1604, Me Michel Aubourg, prêtre, docteur en théologie, curé de Marolles, maître et administrateur du séminaire de Saint-Ouen-sur-les-Fossés de la ville du Mans et y demeurant, « pour le désir qu'il a à l'instruction et érudition de la jeunesse de la paroisse de Marolles et autres circonvoysines, pour l'honneur de Dieu et de son église, et pour le remède de son âme et de ses défunts père et mère », donne à la Fabrique et paroisse de Marolles une maison composée de deux fermes ou chambres à pignon entier de pierre, dans lesquelles il y a deux cheminées sans four, tant hault que bas, un jardin et de nombreuses dépendances. Elle était située près le presbytère, joignant ce qu'on appelait alors le chemin tendant de la Touche-Cornille au prieuré de Saint-Symphorien, et contenait semence à deux boisseaux de chènevis. Elle devait servir au logement d' « ung maistre, soit prebstre ou autre, de suffisante littérature, vie et mœurs, et de la religion catholique, apostolique et romaine, lequel

sera tenu y résider actuellement..... et oultre ladite charge, d'instruyre et enseigner enfants, les conduyre et mener au soir de chacun jour que tiendra l'escolle, en l'église parochialle dudit Marolles, y dire et chanter le salut accoutumé à l'intention et pour le remède de l'âme du fondateur (1) ». Pour ces nombreuses messes qu'il demandait de faire célébrer, Me Michel Aubourg avait donné à la fabrique 400 livres, avec lesquelles elle acheta le lieu de la Cave, sans parler de quatre livres pour le prédicateur de la Passion du Vendredi-Saint, qui sont encore payées tous les ans.

C'est à cette école, fondée par le digne curé et tenue en fait par l'un des vicaires de la paroisse, que les Marollais, pendant près de deux siècles, sont allés puiser toute leur instruction ; c'est dans cette maison, qu'on distinguait facilement de l'étage dont on l'avait surmontée plus tard, que les anciens habitants ont acquis les connaissances dont on retrouve plus d'une preuve dans les signatures des registres de l'état civil et qui ont permis à quelques-uns d'entre eux d'occuper un rang élevé dans l'ancien clergé.

Me Michel Aubourg — et c'est ce qui a contribué à faire oublier son nom — ne laissa pas ses cendres à sa paroisse. Si son corps repose au Mans, dans l'église du séminaire, où il fut inhumé le 18 janvier 1606, (église reconstruite devenue celle de l'Oratoire et aujourd'hui la chapelle du Lycée) que sa mémoire au moins vive à Marolles, comme celle d'un bienfaiteur vénéré.

*
* *

Pendant plus d'un siècle, il n'y eut pas de changement apporté à sa fondation. Mais en 1711, le curé Vincent Bardou eut la mauvaise idée de demander la maison à la paroisse pour loger les vicaires. Le 5 juillet, l'assem-

(1) *Archives de la fabrique.*

blée des paroissiens reconnaissant qu'il était de l'intérêt commun qu'il y eût un logement dans le bourg pour le vicaire, que la maison de l'école était le seul endroit où il pût loger, donna pouvoir au curé d'y faire demeurer tel vicaire qu'il jugerait à propos. Cette maison, en effet, pouvait parfaitement convenir à une pareille destination : elle ne se trouvait qu'à deux pas et de l'église et du presbytère. Comme c'étaient les vicaires qui dirigeaient l'école, il ne paraissait pouvoir résulter aucun inconvénient du droit qu'on leur donnait d'habiter la maison. Il y en eut plus tard, qu'on ne pouvait alors prévoir, lors de la vente des biens du clergé. La maison d'école perdit son nom et s'appela le vicariat, nom qui devait contribuer à la faire comprendre plus tard dans les confiscations révolutionnaires. Quoi qu'il en soit, les vicaires continuèrent d'y enseigner, et en 1792 ceux qui remplissaient encore cette tâche, étaient l'abbé Laudreau et l'abbé Olivier. Ce dernier avait appris la belle profession de l'enseignement, à laquelle il se dévoua pendant sa longue carrière, et plus d'un vieillard l'a connu curé de Dissé, où il dirigeait un florissant pensionnat.

Lorsque survint la Révolution, il n'y eut plus à Marolles aucun établissement d'instruction. Il n'y avait plus qu'un maître d'écriture. Louis Vayer, instituteur improvisé, en ayant plutôt le titre qu'il n'en remplissait la fonction, enseignait tant bien que mal à lire et à écrire. L'ancienne maison d'école, appelée le vicariat, fut louée à l'huissier Jean Chapelain, et le district en poursuivit la vente comme bien d'église.

La commune s'opposa plus d'une fois à cette aliénation, disant que la maison avait été léguée pour servir au logement d'un maître d'école, prêtre ou laïque, qu'elle avait été seulement occupée par le vicaire instruisant, et que les maisons d'instruction étaient exceptées des ventes. Elle réussit d'abord, grâce à un bienveillant intermédiaire, à faire ajourner l'adjudication fixée au 18 frimaire an III : le

procès-verbal imprimé existe encore et donne la description des lieux, bien différente de celle de ces derniers temps. Il manquait seulement à la commune un point important pour lui assurer une victoire complète. Qu'était-ce ? C'était un véritable instituteur

Aussi la maison fut-elle enfin vendue à Pierre Lalande, qui la revendit le 3 mai 1813 à la famille Dugrais (1).

(1) Cette maison avait un grand tort. Elle obstruait de la façon la plus fâcheuse le débouché de la belle rue de Mamers sur la place de Marolles. Aussi la commune a-t-elle enfin réalisé tout récemment le projet qu'elle avait depuis plus de trente ans d'acheter la partie en voirie, ce qui entraînait forcément la démolition de cette maison tout entière et de sa voisine. La reconstruction des deux maisons achève de s'effectuer en ce moment sur un beau plan et contribue largement à l'embellissement de Marolles.

CHAPITRE II

FRANÇOIS ENGOULEVENT

(1606-1641)

Michel Aubourg, curé de Marolles, était mort le 18 janvier 1606. Principal du collège-séminaire de Saint-Ouen du Mans, il avait abandonné en fait la desserte de la paroisse à des vicaires. En 1601, c'est Me Olivier Valiquet, qui laisse à la fabrique plusieurs preuves de sa libéralité : il appartenait à une famille qui devait donner à Saint-Mars-sous-Ballon un pasteur dévoué. Après lui, Rémy Prunier et Nicolas Drouet s'occupent de la paroisse en l'absence du curé.

C'est à ce pasteur remarquable que succéda M. François Engoulevent. Avant d'occuper la cure de Marolles, M. Engoulevent était procureur du collège du Mans à Paris (1604). En 1605, M. Engoulevent, principal du collège du Mans, faisait dédicace au Chapitre de ses *Théorèmes* et *Complements* (1). A la différence de bien d'autres curés, il était attaché à la paroisse par des liens d'origine. Il était fils de Jacquine Mauny et de François Engoulevent, notaire en cour laie de Saint-Aignan, demeurant à Marolles : on voit de nombreux actes de ce dernier de 1570 à 1600 ; il avait été procureur de la fabrique de Marolles pendant de longues années. François n'était pas le seul enfant du notaire. Celui-ci céda sa charge à son autre fils, Olivier, qui épousa Françoise

(1) *Registre des Insinuations*, G. 20

Chamballu. Sa fille, Marie, fut mariée à un Geslin. Cette famille était établie depuis longtemps dans le pays, et c'est probablement à elle qu'appartenait Me Olivier Engoulevent qui fut curé de Marolles à la fin du XVe siècle, de 1489 à 1499.

Le nouveau curé ne semble pas avoir pris, en fait, possession de son église avant 1607. A cette date il apparaît sur les registres de baptême. Le vicaire, qui l'avait jusqu'alors suppléé, venait de mourir. Marin Duchesne, vicaire en 1608, et François Letard, en 1613, secondèrent tour à tour M. Engoulevent.

La fortune que M. Engoulevent tenait de ses parents le mettait en état de devenir propriétaire d'immeubles à Marolles. La situation obérée de Guillaume Poulard, sieur des Monceaux, puis sa mort, amenèrent la mise en adjudication de la maison des Monceaux, située sur la place, dont le sergent Gomboust était alors locataire. M. Engoulevent et Nicolas Cabaret, marchand, se rendirent acquéreurs, chacun pour une portion, de la propriété vendue le 28 juillet 1614. La partie achetée par M. Engoulevent lui coûta 1990 livres. Il n'en resta propriétaire que pendant une quinzaine d'années. Le 1er juin 1629, devant Me Olivier Engoulevent, notaire, demeurant à Marolles-les-Braux, il vendait sa maison à Michel Engoulevent, marchand. Elle est dite composée de deux chambres basses à cheminée avec four, de deux chambres hautes, un escalier pour monter en icelles, d'une grange, d'une étable et d'un jardin. L'acte fut rédigé en la maison du vendeur, c'est-à-dire dans la maison des Monceaux. Il devait y passer ses derniers jours et y mourir (1). C'est la maison, aujourd'hui fractionnée en trois, et devenue la propriété de Mesdemoiselles Villaine, de M. Jubault, ancien pharmacien, et de M. Cabaret, cafetier.

(1) On voit que le vendeur s'était réservé l'usufruit de cette maison, sa vie durant.

Il était arrivé à une situation de fortune fort aisée pour l'époque. Il était propriétaire, outre *les Monceaux*, de *Chantelouve*, de *la Forge*, de *la Trahison*, de *la Roge*, du champ *Roureau*, etc. Aussi avait-il pris le titre de sieur des Forges ; comme ses contemporains, il n'était pas indifférent aux titres nobiliaires, et il avait aussi un blason.

On le voit en rapport avec les personnes les plus notables de la paroisse. En 1615, il tient la fille du notaire Michel Chauveau avec demoiselle Lucrèce Tahureau, femme de M. de Méfossé. Au reste il fut parrain d'un nombre considérable d'enfants : ce qui indique de quelles sympathies il était entouré dans la paroisse. Il est en relations avec les seigneurs du Plessis, avec les principaux bourgeois de Marolles, les Polin, les Escureuil, les Gomboust, les Chauveau, avec Me Guillaume Orry, apothicaire à Gaugusse, qui habitait la maison dont faisait alors partie celle où se trouve la curieuse fenêtre grillée, qu'on voit encore aujourd'hui. Il fréquente aussi les Clairaunay, seigneurs de la Touche.

Il avait vu des membres de sa famille embrasser l'état ecclésiastique. Un des fils du notaire Engoulevent, François, baptisé le 27 août 1604, qui avait eu pour parrain Rémy Prunier et pour marraine Anne, fille de M. René Gomboust, sergent royal, était devenu curé de Courgains après l'avoir été de Monhoudou. Yves était aussi curé de Mézières, où un Geslin avait été curé en 1621.

Il ne cessa de se montrer dévoué aux intérêts de son église.

Le 7 juillet 1617, devant Olivier Engoulevent, notaire de Saint-Aignan, lui et sa sœur, Marie, femme de Jean Geslin, donnent à la Fabrique le champ de la Merelle, à charge par le procureur de faire faire tous les dimanches au prône de la grand'messe la prière ou recommandation de ses père et mère et du donateur après son décès, en outre à charge d'une place de banc à perpétuité pour la dite, ses enfants

et leur postérité, proche la première marche de l'église, devant le crucifix, auquel lieu elle élut sa sépulture, proche celle de son père (1).

Le 11 mars 1632, son vicaire, Me François Letard, prêtre et procureur, obtient un monitoire contre ceux qui refusaient de payer à la Fabrique les rentes dues pour raison du fief du *Rafeu* et de donner de nouvelles déclarations des fonds tenus dudit fief, contre ceux qui, pour se décharger de payer les rentes, ont tiré du Trésor plusieurs titres, en ont falsifié d'autres, se sont faussement attribué des droits de servitudes de chemin et se sont attribué plusieurs sommes considérables de l'argent donné par feu M. Aubourg, prêtre, pour distribuer aux pauvres filles de la paroisse.

Le 20 février 1640, devant François Chemin, notaire royal à Marolles, M. Engoulevent donne à Julien Aveline et François Cordier, sacristes, à perpétuité, un « bouge » de maison, auquel il y a four et cheminée, jardin et clos qui en dépendent, contenant en tout un journal de terre, situé à la croix Gilette, tenu de la seigneurie de Cuigné, à la charge par lesdits et leurs successeurs sacristes, de tenir nettement les ornements de l'église, les resserrer soigneusement ensemble les livres et linges, *époudrer* souvent les autels et contretables d'iceux, les images et autres parures qui sont et pourront être cy après en ladite église, aux quatre autels d'icelle même une fois chacun an, laver les autels pour en ôter la poudre, et surtout de tenir le tabernacle nettement, de balayer l'église, du moins une fois l'an et auparavant l'asperger d'eau pour empêcher l'enlèvement de la poudre et de tout ce que dessus, en chargeant ledit sieur curé leurs consciences.

Ces dispositions rappellent la donation analogue faite par le cardinal Philippe de Luxembourg.

(1) Cette place a appartenu plus tard à Me Michel Dugas, greffier au présidial du Mans, descendant de Marie Geslin.



FRANÇOIS ENGOULEVENT

CURÉ DE MAROLLES (1606-1641)

M. Engoulevent défendait courageusement ses droits, en qualité de Manceau. Sa physionomie, d'ailleurs, indique une volonté énergique. En 1614, il soutint un procès avec les moines de Tyronneau pour les dîmes de Harriers. C'était un sujet fréquent de procès. Déjà, le 29 mars 1456, une transaction, en forme de sentence latine, avait été rendue par l'official du Mans entre Me Jean Labelle, curé de Marolles, et le procureur de Tyronneau, touchant les dîmes de Harriers du côté de la Bourdigalle. Le 22 novembre 1614, M. Engoulevent fut condamné par le Parlement de Paris à payer à l'abbé de Tyronneau 645 livres 16 sous 14 deniers de dépens du procès pour les dîmes de Harriers. Le débat ne fut pas étouffé ; car on voit le 28 juillet 1624 une déposition de Gervais Paré, en conséquence d'un monitoire obtenu par M. Engoulevent touchant les dîmes de Harriers sur les terres de Beauregard (1).

Ce n'est pas la seule occasion où il maintint les droits de son église. A Saint-Aignan, on instruisit une procédure contre lui pour l'obliger à rendre le presbytère par aveu ou déclaration. M. Engoulevent prétendait que l'église et le presbytère ne relevaient de Saint-Aignan qu'en franc-alleu, ce qui consistait à reconnaître seulement de bouche lesdits seigneurs pour seigneurs de l'église et du presbytère.

Les religieuses de la Visitation, venues de Blois, furent installées à Mamers. Ce fut M. Engoulevent qui procéda à l'installation, au nom de l'évêque du Mans, le 29 novembre 1633. Je suis heureux de pouvoir reproduire — ce qui n'a pas été fait jusqu'ici — les instructions qui furent données aux religieuses à leur départ de Blois (2).

(1) L'abbaye cistercienne de Tyronneau, était située sur la limite de Marolles et de Saint-Aignan, mais sur le territoire de cette dernière paroisse. Elle comptait de nombreuses possessions sur Marolles. Les abbayes de Saint-Vincent, de Perseigne, le chapitre de Saint-Julien, les Jacobins, c'est-à-dire les Dominicains du Mans, etc., possédaient aussi des biens sur cette paroisse.

(2) Elles se trouvent dans la lettre circulaire rédigée à la mort de la supérieure de Blois qui les donna. — Lorsque les religieuses quitte-

Instructions.

1° Vivez toute à Dieu, ayez le zèle de son honneur et de sa gloire sur toutes choses.

2° Anéantissez tous vos sentiments, si ce n'est autant qu'ils seront conformes à ceux de Dieu.

3° Marchez droit en toutes vos voyes ; l'esprit de vérité est le temple du Seigneur.

4° Soyez la première et la dernière au travail, autant que la santé vous le permettra.

5° Ne souffrez en aucune manière les flatteries, d'autant que pour l'ordinaire ceux qui les font ne marchent pas simplement.

6° Ayez soin de tenir vostre cœur et celuy de vos sœurs au large ; donnez-leur une sainte confiance, mais ne leur permettez pas des choses qui ne leur servent de rien.

7° Ne dites vos sentiments qu'à peu de personnes et avec bien de la prudence.

8° Ne vous étonnez pas quand quelqu'une manquera à la sincérité, c'est l'esprit de la plus part des filles ; c'est pourquoy donnez-vous en bien de garde.

La fidélité des religieuses de Mamers à ces instructions rendit leur maison florissante jusqu'à la Révolution, époque où elles durent se disperser.

A la chapelle de Notre-Dame-de-toutes-Aides, en Saint-Rémy-du-Plain, qui contient un retable corinthien de bon style, orné dans son fronton d'une *Assomption* en ronde-bosse, est aussi attaché le nom de M. Engoulevent, qu'on aime à retrouver ainsi dans les lieux de dévotion et de pélerinage.

Il n'oubliait pas sa paroisse. Le 6 mai 1623 eut lieu, dans

rent leur couvent, à l'époque révolutionnaire, elles se partagèrent les livres de la communauté. Le volume qui contenait ces circulaires est demeuré longtemps à Mamers, en possession de la famille de l'une d'entre elles.

l'église de Marolles, l'érection de la confrérie du Rosaire. Elle fut accordée à M. Engoulevent par le prieur des Jacobins et signée : Baudon et Emery.

Le 20 octobre 1635, devant Me Simon Provost, notaire royal à Dissé, intervint une transaction en forme de décharge réciproque entre Me François Engoulevent, curé, et les paroissiens de Marolles, touchant sa procure et les réparations et décorations de l'église.

Ce qui caractérise avant tout l'administration de M. Engoulevent, c'est le soin qu'il prit de restaurer et d'embellir l'église de Marolles. Cela surtout a fait vivre son nom parmi nous.

Au sortir des guerres de la Réforme et de la Ligue, les églises, souvent dévastées, étaient dans un état de ruine plus grand qu'on ne saurait dire. La régénération catholique, qui caractérise le commencement du XVIIe siècle, eut partout à s'occuper des édifices religieux autant que des mœurs. L'église de Marolles, qui avait beaucoup souffert des guerres civiles (1), avait besoin d'une restauration. D'ailleurs, elle était loin de présenter l'aspect qu'elle offre aujourd'hui. Comme la plupart des églises rurales, elle appartient à des époques différentes, elle s'est faite avec le temps.

Elle se bornait alors à la nef, dont l'ancienneté est facilement reconnaissable aux étroites fenêtres romanes du XIIe siècle : celles-ci, heureusement, n'ont pas été toutes détruites par les grandes fenêtres percées après coup dans le mur, deux du côté du midi, une du côté du nord. Bien que percée de petites fenêtres romanes, cette nef elle-même n'était pas tout entière de la même époque : la muraille, en effet, n'est pas toute dans le même plan, et l'appareil le plus voisin de la tour est presque en arêtes de poisson (2).

(1) Cf. plus haut, *Introduction*, p. 13.

(2) Cette description de la nef de Marolles a cessé de s'appliquer à cette église depuis le remaniement dont elle a été l'objet en 1904

Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, ce fut là toute l'église de Marolles. A cette époque on commença à l'agrandir et à réparer les fractures faites aux portes, aux vitres et à la couverture de l'église et de la tour, par les gens de guerre, tant Français qu'Anglais. Il fallait aussi songer aux lices du cimetière que leurs incursions avaient ravagées.

Vers 1492 ou 1493, commença la réfection d'une grande partie de l'église. On la prolongea « en reculant le pignon, dont les fondements restèrent longtemps visibles sous une petite marche au-dessous de la chaire où était le grand autel, un peu au-dessus de la porte de la sacristie ». Ce sont les expressions de M. Ducastel.

En 1544, on songe encore à augmenter l'église et le cimetière. Le 8 septembre, le procureur Julien Bellessort acheta de Lommer Béchepois, notaire en cour laie, et d'Anne, sa femme, 7 pieds de terre par endroit et 5 pieds par l'autre de leur cour et issues, étant près et vis-à-vis le chanceau de l'église, pour 5 livres. M[e] Pierre Paindebourg, prêtre, vicaire, donna aussi une partie de ses issues pour faire un passage derrière ledit pignon.

Dans le transept, la chapelle de la Sainte-Vierge fut la première construite à la fin du XV[e] siècle. Puis vint la « façon » de la chapelle de Saint-Sébastien, fondée en 1507, pour laquelle on obtint des pardons ou indulgences. Dans les comptes de 1492 à 1511, on voit que G. Motreuil paya soixante sous au chaussumier d'Aillières, pour 12 pipes de chaux employées auxdites chapelles.

Nous avons dit que les lices du cimetière furent bénites avec quelques autels le samedi de Pâques 1533, par M[gr] de Saint-Brieuc, dont la réception coûta environ 8 livres 10 sous à la paroisse. Nous avons dit également qu'en 1581 avait été élevée la tour en tête de la nef.

L'église, avec sa nef, se bornait donc aux deux chapelles de Saint-Sébastien et de la Sainte-Vierge. Le maître autel n'allait pas au-delà de la chapelle du Sépulcre. Elle avait

longtemps ressemblé aux petites églises rurales des environs, telles que Ponthouin et Peray.

Tout d'abord M. Engoulevent commença par la réparer et l'orner.

Les comptes de la Fabrique de Marolles, de Pâques 1610 (inclusivement) à Pâques 1613, qui subsistent encore aujourd'hui et qui traitent de la réparation de l'église, permettent de connaître les travaux auxquels procéda alors M. Engoulevent. En voici l'en-tête et des extraits :

« Compte pour l'Eglise et fabrique de Marolles-les-Braux (*sic*), que vénérable et discret Me François Engoulevent, prebtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de Marolles et doyen rural de Sonnois, présente à vous, vénérables personnes, Me Fabien Prunier, prebtre, curé de Ballon, et Estienne Clément, prebtre, curé de Peray, députez pour examiner et arrester les comptes en présence des paroissiens de Marolles par vénérable et discret Me Pierre Beautté, prebtre, chanoine prébendé en l'église du Mans, faisant visite en ladicte église, ad ce commis par Mgr l'evesque.

. . . .

» Achat du 20 juillet 1604 et ce fut par le moien du don de défunct Me Michel Aubourg, vivant prêtre, docteur en théologie, curé du dit Marolles, le quel avoit délivré ès mains d'un procureur de la fabrique, la somme de 425 livres, tant pour être employées en achat d'héritage ou mises en rentes constituées pour la dite fabrique, à la charge du legs du dit défunt Aubourg qui est de paier la somme de 4 livres chacun an à celuy qui preschera la passion de Nostre Seigneur en la dicte église de Marolles, sinon que ce fut le curé ou vicaire du dit lieu, de payer au dit curé ou vicaire 20 sols, chacun an pour les prières du dit défunt à l'offertoire des 1res messes chacun dimanche et de faire dire et célébrer en la dite église 3 gdes messes du St Sacrement par chacun mois les 3 jeudis de la seconde, 3me et 4me sepmaine des dits mois, pour les quelles la fabrique paie aux gens d'église

11 livres 5 sols chacun an et aux secrétaires 25 sols aussi chacun an (don du 1er mai 1604).

. . . .

» Il ne rend compte de 2 pièces, le champ des Ruettes, et le champ Besnier, appartenant autrefois pour moitié et pour indivis à la fabrique, joignant aux terres du sieur du Plessis et du sieur de la Tousche Cornille, ni du champ Chauveau, joignant aux terres du Plessis, et au chemin de Marolles à Monhoudou, qui ont été usurpées. . . . L'on dit que par bienséance un procureur les a données au sieur du Plessis, attendu qu'elles estoient parmy ses terres et ainsi l'incommodoient.

» Voyez le compte de Jean Boulay de 1575 et 1576, par lequel paroit que le sieur du Plessis et ses héritiers les possèdent à juste titre comme les ayant acquise au moyen du payement de l'horloge de Marolles (1).

. . . .

» Pour droits de sépulture . . . . se charge de la somme de 25 sols pour le droit de la fabrique, à raison du droit de sépulture et ouverture de l'église pour la sépulture du défunt, Me François Engoulevent, père du sieur curé et, en son vivant, procureur de la fabrique, qui fut inhumé le dimanche sixiesme mars 1611 près les fonts baptismaux, — *item* le fils de Me Michel Chauveau, gendre de René Gomboust, notaire royal, en la chapelle Saint-Sébastien, — *item* défunte Melle de Sourches, en la chapelle Saint-Sébastien.

» *Item* se charge de 10 sols pour une année eschue à Pasques de la place du banc de la femme de Jean Geslain, sa seur, au cas que les paroissiens veullent recepvoir la fondation du dit banc de 10 sols chacun an pour ladite place près des fonts où a esté inhumé défunt Me François Engoullevent leur père.

» *Item*, receu de Pierre Dubois, de Monhoudou, chandellier, la somme de 20 sols pour une année de la ferme

(1) On voit aussi qu'on devait du vin pour la communion des paroissiens aux fêtes de Pâques, « le tiers d'un costret de vin, qui est le tiers de 50 pintes et chopine, mesure du Mans ».

de la boiste pour servir les paroissiens de chandelles par an tant en la dite église qu'aux processions.

» *Item* se charge de 36 livres 10 sols 6 deniers, à laquelle se seroient trouvez monter la somme des deniers trouvés à la boiste de l'église, provenus tant des dons des pardons du jour saint Sébastien et autres jours, ventes des miches données sur la boiste durant le temps du compte que autres dons et aumonies jusqu'au vendredi d'après Pâques dernier, et ce qui se seroit trouvé estre de bon des dons pour la réparation des cierges de Torcé et de laguilanneuf durant les 3 ans du présent compte après la réparation des dits cierges. Ce cierge bénist des dits 3 ans, et autres cierges et flambeaux ponr le service de l'église.

» *Item* receu legs de feu femme Mathieu Aubert, pour la réparation de l'église 70 sols, et une petite nappe pour couvrir les fonds.

. . . .

» Reçu 51 sols dù du reste du paiement du blé de l'aguillanneuf 1609.

» *Item* receu d'un certain paroissien 6 livres (pour estre employées à la réparation et ornements d'église) par manière de restitution.

» Reçu de plusieurs paroissiens en outre, les sommes délivrées à François Chemin, cy devant procureur, et des quels il a tenu compte pour la réparacion de l'église, la somme de 20 livres 5 sols.

» Nota qu'il y en a encorres plusieurs et des plus riches qui n'ont rien payé, combien qu'ils l'eussent promis.

» *Item* le sieur curé a receu de laguilanneuf de l'an 1614 39 livres sur quoy il en bailla 32 sols aux deux escolliers et 30 sols à Belot pour leurs peines et vacations et 70 sols pour 3 livres 1 quarteron de belle cire à faire le cierge de la dite année, et pour labour et despens en le faisant, reste qu'il doit pour emploier en ornement. . . . xxxii[l] viii[s]

» Pierre Pineau doit en outre 15 livres pour le blé du dit aguilaneuf à lui adjugé.

» Pour l'aguilaneuf de l'an dernier, il a esté emploié en la réparation du gros cierge et du cierge bénist . . . . »

. . . .

« En premier, paié treze livres th. à un marchand demeurant au Mans, en présence de Me Marin Duchesne et Me René Gomboust, notaire royal pour 2 chandeliers de cuivre et ung encensrier, cy. . . . . xiii l

Item, pour trois pippes de chaux prises à Villaines pour reblanchir l'église, paié neuf livres th., et à Jouin Poillepré, pour le charroy de trois poinçons, attendu qu'il avoit jà donné ung autre charroy, paié trente-six sols, et pour sa despence et de Toussaint Pichard, qui auroit donné son charroy pour la réparacion de l'égilse, vingt sols, qui font en tout onze livres seize sols, cy. . . . . xi l xvi s

Item, paié aux maçons qui ont reblanchy l'église et rabillé ung endroit des lisses du cimetière près le logis des Monceaux, tant pour paye que despence d'en colle forte, treze livres dix sols, et quinze sols à ung homme qui les a servis, cy en tout. . . . . . . xiiii l v s

Item, pour deux milliers de pavé achapté à Maresché, paié six livres th., et pour la despence de l'homme qui les est allé retenir et de Marin Bellanger qui les a amenez et a donné ce charroi, quinze sols, cy. . . . . . . vi l xv s

Item, paié à Julian Groys, serrurier quarante-six solz pour avoir refermé la boiste de l'église de trois clefs, une serrure et des pantures, cy. xlvi s

Item, paié à ung nommé La Chambre, vitrier, pour avoir relevé plusieurs panneaux de vitres de la chappelle Nostre-Dame et dans la sonnerie, et rabillé en quelques autres endroictz de l'église, tant pour paie que despence, paié sept livres dix sols, cy. . . . . . . vii l x s

Item, paié à un banquier de Paris qui a fait expédier la bulle des pardons de la feste de St Sébastien neuf livres douze sols, et à l'imprimeur du Mans paié cinquante solz pour l'impression et pappier, cy. . . . . . . xii l ii s

Item, à Jehan Cabaret du Plesseis paié soixante-six solz pour vingt-quatre libvres de *chambre* taillié, et dix solz à René Espinau, pour quatre libvres pareil de *chambre*, le tout emploié en deux cordes pour sonner les cloches, le 1er febvrier 1611, et pour la façon des cordes payé à Jouin Triquart seize solz, cy. IIII l XII s

Item, paié à Mes Gille et Mathurin, les Pillards, paintres et sculpteurs, pour avoir faict, fourny et placé les images de St Estienne, de St Sébastien, de St Gourgon et de Ste Marguerite en la dicte église de Marolles, avoir repeind le crucifix et les images de la Nostre Dame, de St Rémy, de Ste Barbe, et de St Avertin (1), Les petits images du devant du grand autel, avoir réargenté et redoré iceux images, peinct la cloison du cœur, le revers de l'autel Nre Dame et le devant du grand autel, tant en argent quen la despence qu'ils ont faicte l'espace de deux mois et demi ou plus qu'ils ont esté en ce lieu à faire ce que dessus, la somme de six vingt seize livres, comme tous les paroissiens ont bonne cognoissance de tout ce que dessus, cy. . . . . VIxx XVI l

Item, paié à Jehan Le Rat, maçon, qui a faict le pillier pour mettre les image de St Estienne, et accommodé celui du saint Ciboire, et pour mettre et placer la boiste, tant pour paye que pour despence, vingt quatre solz, cy. . . XXIIII s

Item, paié à un brodeur du Mans quarante solz pour avoir rabillé la petite chasuble de damas blanc et fourny de damas, pour ce faire, cy. . . . . XL s

Item, paié aux painctres et pour de la peinture à faire la cincture noire au dedans de l'église la somme de six livres th., cy. . . . VI l

(1) On voit par là quels étaient les saints particulièrement en honneur à Marolles au début du XVIIe siècle. — C'est aussi par les Pillard que Madame de Saint-Aignan fit peindre sa litre dans l'église de Marolles.

Item, paié pour les grilles de bois des issues du cimetière tant pour le bois que despence la somme de six livres th., cy. . . . . VI l

Item, en octobre 1611, pour deux pippes de chaux prises à Aillères pour refère les lisses du cimetière et paver en l'église et pour le charroy de la dicte chaux, paié neuf livres dix sols, et à Jehan le Rat, maçon, pour quatorze journées à refaire les lisses et repaver en l'église, paié VI livres cinq sols, cy en tout XV l XVI s

Item paié à Jacques Renusson vingt sols pour ung petit manuel et ung autre petit libvre à chanter quelques respons des ténèbres ayant pour son acquit, cy. . . . . XX s

Item, paié à Mr de la Lemondière, fermier de la terre et seigneurie de Saint-Aignan, la somme de quarante solz pour le rachapt deu par la mort de deffunt Me François Angoulvent, autrefois procureur de la dite fabrique, à raison du fief et terres du Raffeu, appartenant à la dicte fabrique (pour mémoyre).

Item, pour deux tronces de bois à faire neuf cens de bardeau, pour réparer le lambrachage de l'église, en outre une tronce baillée par Cléophas Haton pour la réparation de l'église et pour le sallaire d'avoir faict la prière de deffunt son père par chacun dimanche d'un an entier, et pour la despensce du charroy, paié neuf livres dix sols, et pour la façon des neuf cens de bardeau paié à Pierre Houllier et son fils cent dix sols, cy . . . . XV l

Item, paié à la femme de Julian Aubry douze sols pour la fillerie de quatre libvres de brin qui restoint à filler après que plusieurs des paroissiens en eurent fillé, cy . . . . . . XII s

Item, paié à maistre Pierre Chauveau, cy devant procureur de la dicte fabrique, la somme de quarante une livres th., restant de la somme de 90 livres, de quoy la fabrique lui estoit demeurée redevable (acquit du 25 juin 1632), cy. XLI l

Item, paié 46 solz pour 15 libvres de *chambre* et façon d'une corde à sonner la grosse cloche, au mois de juillet 1612, cy . . . . XLVI s

Item, au dit temps, payé vingt cinq sols à un vitrier qui a rabillé les vitres et mis en plusieurs endroictz des lozanges de verre neuf qu'il a fourny, cy . . . . XXV s

Item, payé (lechange) pour une grosse clochette neufve au Mans, la somme de dix soubs tournois et à Julian Groys, serreurier, la somme de cinquante solz pour ung battant à la dicte clochette, deux fers à rondir le petit pain à communier, ung des cloux du crucifix, et avoir racommodé les deux qui restoient encore, trois pièces de fer au revers de l'autel N. Dame, un chandelier pour le cierge de Ste Barbe, et pour la ferrure du baston de la bannière neufve, cy en tout . . . . LX s

Item, paié à Madame Mercier, bourgeoise de Paris et brodeuse, demeurant près l'aureloge du Pallais, la somme de vingt sept livres th., pour une chappe noire à servir aux services des trespassez, et au messager paié huict solz pour le port, cy en tout . . . . XXVII l VIII s

Item, paié à la dicte dame Mercier la somme de quarante libvres pour une bannière neufve de damars figuré rouge cramoisy avec deux grandes images en broderie aux deux costés d'icelle, l'une de Nostre Dame et l'autre de St Rémy, patron de la dite église de Marolles, et dix sols au messager pour le port, cy . . XL l X s

Item, paié à un orfeuvre de Paris, demeurant sur le Pont au Change, à l'enseigne de la Croix Blanche, la somme de 35 escus revenans à la somme de 105 livres t., pour une croix d'argent façon romaine et pour avoir redoré la pomelle d'une croix qui avoit esté autrefois vollée par

les hérétiques, affin que la dicte pomelle servist à la dicte croix neufve (1).

Item, paié 20 sols t. pour deux pièces de damaz rouge figuré et de la soye pour rabiller la vieille bannière, cy . . . . xx s

Item, paié 4 liv. t. pour un estuy neuf pris à Paris pour servir à la dicte croix et pareille somme de 4 livres th., pour un voille de tafetas rouge cramoisy à mettre à la dicte croix, et pour le port vingt sols, cy en tout (2).

Item, paié à Rémy Belot la somme de 8 liv. 10 s. pour la façon de 59 aulnes de toille de brin esquelles y a dix grandes nappes avec marques pour servir aux autels, deux autres petites nappes et 6 serviettes, le reste en toille et pour dévider le fil, cy . . . . viii l x s

Item, paié pour du fil de Lion à faire les dictes marques 43 sols, cy . . . . xliii s

Item, paié à Estienne Taupin, mareschal, en présence et du consentement de François Chemin, lors procureur de la dicte fabrique, 60 sols d'une part, et cent dix sols par autre, pour 3 barres de fer pesantes 86 libvres de fer, pour mettre à la grande vitre de la chappelle St Sébastien, cy . . . . viii l x s

Item, paié pour la fillerie de 4 libvres de brin, cy . . . . xii s

Item, paié aux maçons qui ont refaict à leur despense les montans de la dite grande vitre de St Sébastian de marché faict avec le dict Chemin unze livres et la somme de 8 livres cinq solz, pour avoir baissé et refaict la marche du travers de l'église pour estre plus commode à la communion du peuple, muré le guischet qui estoit en la dite chapelle par l'ordonnance de Mr le grand archidiacre et député de Mgr l'é-

(1) On lit en marge : « Néant, attendu que le sieur curé a donné la dite croix à l'église pour *demeurer* ès prières d'icelles. Engoulevent. »

(2) On lit en marge : « *Ut suprà.* »

vesque du Mans, réparé en l'Église et tourné le bénistier pour la commodité de l'église, cy en tout . . . . XIX l V s

Item, aux hommes qui là ont servi à fere ce que dessus pour paie et despens, cy . . XXXVIII s

Item, pour douze pieds de pierre de taille pour faire partie des montans, 46 sols, et pour une pippe et ung quart de chaux, pierres et sablon à faire la chose susdite et le charroy, 8 livres 5 sols, cy en tout cest article . . . X l XI s

Item, pour quatre cens de tuille achaptez à Mareschè 33 sols, deux cens et ung quarteron de pavé, treze sols six deniers, et à Pierre Péan pour le charroy, paié 35 sols, et pour sa despense et d'un homme envoyé pour faire venir la dite tuille et paié douze solz, cy en tout . . IIII l XV s

Item, pour plusieurs morceaux ou pièces de damas blanc gros de Naples vert et rouge pour faire rabiller les chasubles de la dicte église, envoyé à Paris, soixante six solz qui fut versé la mie caresme dernière 1613 . . . . . . III l VI s

Item, paié à Me Mathurin Pillard, peintre et vitrier, pour avoir mis en plomb neuf les deux grandes vitres des deux chappelles et les deux petites vitres des dites chappelles du costé d'en bas, avoir fourny de verre à refère ce qu'il y avoit de deffault et à en faire deux panneaux neufs, fondre le plomb, tant le vieil qui estoit ès vitres que le neuf achapté en masse, pour quoy faire il a vacqué l'espace de deux mois entiers et plus, paié tant en argent que pour sa despense la somme de cinquante livres th. . L l

Item, paié la somme de six livres 5 sols t. pour cinquante libvres de plomb neuf en masse pris partie à Alençon, et partie à Bonnétable, pour employer aux vitres, et pour le port du dit plomb sept sols . . . . VI l XII s

Item, paié à Julien Groys, serrurier, en présence et du consentement du dit Chemin, la somme de 29 livres 6 solz pour avoir dressé

les barres des fers pour mettre aus dictes vitres, fait et fourny les goupille et gougeons pour mieux assembler et tenir ferme les montans de pierre de la grande vitre de la dite chappelle St Sébastian, quatre barres de fer en forme de crampons pour refère les coings du grand autel, y ayant emploié les 3 moindres barres anciennes de la vitre, faict 3 colliers pour tenir les gros cierges, refait les vergettes des vitres, la queue du marteau de l'aureloge, ferré la grande porte de l'église et guischet d'icelle de clous à teste, coupplets une grande serreure avec deux clefs pour le dit guischet, une autre serreure pour mettre à la barre de la dite grande porte neufve par dedans, gonds, pentures, une bonne et seure serreure au guischet du costé du presbitère avec 3 clefs, ferré une porte neufve au lieu de la Cave de 2 grosses pentures et 2 gonds, fourni de plastres et austres matériaux, le tout ou desin de ses parties signées de sa main, le XVIIIe de mars 1613 dernier passé, recours à icelles si besoing est, cy . . . . XXIX ^l^ VI ^s^

Item, Nicolas Cabaret du dit Marolles a baillé et fourny de careau pour faire la dite grande porte neufve et guischet en icelle et l'a donné à l'église pour la tolérance d'un petit banc à sa femme en la place où il est à présent proche le coing de la chappelle St Sébastian.

Item, paié à Nicolas Touschard, menuisier, six livres dix sols par le consentement du dit Chemin pour la façon de la dicte grande porte neufve et guischet en icelle et pour avoir faict, mis et fourny 2 bancs de bois à la montée de l'escolle pour servir d'appuy aux enfans à monter et descendre le dégré et pour avoir faict une porte neufve à la maison de la Cave, cy . . . . VI ^l^ X ^s^

Item, payé à Jehan Le Rat, maçon, pour 2 journées à réparer les fosses de deffunts Ma-

thurin Legendre, Marin Hurpeau, et plusieurs autres fosses, cavées et endroits dépavez, et accommodé un petit pillier pour mettre un benistier à la sonnerie et pour de la chaux à faire ce que dessus, paié 34 sols, cy . . . . xxxiiii s

Item, au mois de mai 1613 dernier, pour 32 libvres de chambre taillié et autre, à faire 2 cordes neufves pour sonner les cloches, 4 libvres seize solz, et pour la façon des dictes cordes, paié à Jean Triquart seize solz, et 2 solz pour une sangle à mettre dans la couroye du battant de la grosse cloche, et à Toussainct Doguet 15 solz pour la dite couroye de cuir, cy vi l ix s

Item, paié à Georges Gallet, serrurier, la somme de 60 solz qui lui estoient deulz de reste, pour avoir faict sonner l'aureloge, ap^t pour son acquit, cy . . . . lx s

Item, pour la façon du présent compte tant minute que grosse, d'avoir rédigé les lettres en ordre comme apparest que ap^t ces chappitres de la recepte ordinaire cy dessus et pour le pappier sera alloué la somme de 9 livres 12 s. 6 d. . . . . ix l xii s vi d

Le total des sommes à payer pour les travaux effectués à l'église se montait à 545 livres.

M. Engoulevent commença ensuite la série des gros travaux à l'église. En 1621, il fit fondre la grosse cloche qui fut bénite le 8 août. Voici le procès-verbal de la cérémonie, inséré dans les registres paroissiaux :

Bénédiction de la grosse cloche de Marolles. Du dimanche 8me jour du mois daoust l'an 1621 après-midi la dite cloche a esté beniste et consacrée par v^able Me François Engoulevent, p^bre doct. en théologie de la faculté de Paris, curé de Marolles, et y résidant doyen du Sonnois. Assistans Me Lois Trouvé et Franç. Letard pb^res vicaires et chappellains du dit Marolles. Me François Pineau p^bre vicaire de Monhoudou,

Lois Duboys, procureur fabricial. H^able^ h^e^ Ambrois Paindebourg sieur de Courtangis, pour parain. Dam^elle^ Marguerite Belocier pour maraine. Me René Gomboust et Olivier Engoulvent notaires royaux. Me Jehan Cabaret, docteur en médecine. Nicolas Cabaret, Michel Pollin, Gervais Bindet, Jacques Huripeau, André Huet et plusieurs autres paroissiens de Marolles, Rémy Belot et Silvestre Bommer secrétaire.

La dite cloche de présent pesant 1300 l. ou environ faicte grosse de petite qu'elle estoit auparavant et augmentée de 675 livres de métal, et son nom imposé Marie. Fait et escrit en l'église du dit Marolles à l'issue des vespres paroissiales après ladite bénédiction faite et fut ladite cloche fondue le jour d'hier, soubs le ballet de la dite église dans le cimetière (1). Suivent les signatures et paraphes.

Engoulevent, Letard, Trouvé, Duboys, Paindebourg, M^te^ Belocier, F. Pineau, Gomboust, Cabaret, Huripeau, Engoulevent (c'est le notaire).

En marge est écrit : *nescio quo malo cymbalum istud valde absonum fuit et sequenti anno feliciter cum duobus aliis consonum reddidit et complicavit.*

Ceci rendit en effet nécessaire la fonte de deux nouvelles cloches. Voici le procès-verbal qui fut rédigé à l'occasion de leur bénédiction.

Le 25me jour de 7bre 1622, la grosse cloche de la paroissse de Marolles et la petite qui a este donnée par M^r^ le curé de ceans et qui ont esté fondues ensemble ont été bénistes et consacrées par v^able^ F. Engoulevent etc. Assistaient à la bénédion Franç. Geslain p^bre^ bachelier en théologie et curé de Mezieres sous Ballon Me Lois Trouvé et F. Letard prêtre et chapelains habitués de lad. Eglise de Marolles, Loys Duboys procureur fabricial Me René Gomboust not. royal, Thibaut d'Oesseau sieur de la Gerbaudière, Jacques Gouppit, Math. Leblay et un très grand nombre des autres paroissiens.

(1) Ce ballet était adossé au mur méridional de l'église et a disparu à la fin du XIXe siècle, quelque peu avant, en 1862.

» La grosse nommée Marie et la petite qui sert de 3[me] cloche a ladite église avec la deuxième ordinairement, nommée (1) François-Sébastien en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie et de S[t] François et S[t] Sébastien, et a esté la 3[me] cloche nefve donnée par led. curé a la charge que la fabrique de l'Église de Marolles sera tenue l'entretenir avec les deux autres ordinaires, sans an pouvoir en rien en disposer ni faire qu'il n'y aye plus que deux cloches, ce que les premiers ont voulu et arrêté et promis désormais entretenir les 3 cloches en lhonneur de Dieu, de la S[te] Vierge mère de Dieu de S[t] Remy patron de la dite église et de S[t] François et de S[t] Sébastien.

Fait les jours et an que dessus.

Signé : Engoulevent, Geslain, Letard, Gomboust, Duboys, Bommer, Belot. »

Les cloches avaient vraiment le malheur à Marolles. En 1627, nouvelle refonte de la grosse cloche par M[e] Oudineau.

Une quinzaine d'années après, sous le nouveau curé

(1) Au v[o]. « Et en l'an 1627, après la feste de Pâques, étant arrivé que la dite grosse cloche s'est trouvée cassée, que l'on croit par l'insolence de quelques paroissiens, qui insolemment la sonnoient. Elle fut refondue et grossie de 270 livres de métal le samedi vigile de la Pentecoste et beniste le jour de la feste par le dit vénérable curé de Marolles et doyen du Sonnois, doct. en théol., et a cousté pour ladite fonte et augment neuf vingt livres (sans la dépense et frais convenus) le tout payée par le dit curé, proc. de l'Église et fabrique.

Fondue le 22 mai et beniste le 23 may 1627. Présents M[r] Thomas Chauvel, fondeur, M[r] Noulle aussi fondeur, demeurant à Bonétable, les gens d'église et grand nombre de paroissiens dudit Marolles. »

Denis, eut lieu, le 20 juin 1644, la bénédiction d'une nouvelle grosse cloche.

« Le vingtième jour de juin mil six cent 44 la bénédiction de la grosse cloche a esté faictte par Me George Hoyau pbre vicaire de Marolles, et fut son parain Noble Louis Denis, conseiller du roy et magistrat au siège présidial du Mainne et curé du dit Marolles et Maraine damme Marie Boyvin, famme de noble Jehan Vasse, maistre des requestes de Mr le duc d'Orléans, conseiller du roy, lieutenant général criminel du Mainne et a esté la dicte cloche fondue par ung homme de la pais Lorain. »

En 1695, sous M. de Bois-Motté, eut encore lieu le baptême d'une nouvelle grosse cloche (2 octobre 1695).

« Le 2 octobre 1695, la grosse cloche nommée Marie-Magdeleine fut bénite par Mr le curé de Brione, le parain fut Messire Erard Anne de la Magdelaine de Ragny, abbé commandataire de Tironneau, et la marraine damme Marie-Madeleine de Bitaut, épouse de Mire Georges Henri de Clermont chevalier comte de St Aignan, seigneur de Marolles, mestre des camps et armées du roy. »

Le 23 novembre 1727 eut lieu la bénédiction de trois clôches.

« Parrain de la grosse : Messire Jacques de Coustelier, chevalier, seigneur de St-Pater de Loresse, Laval et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Schlestadt. Marraine : haute et puissante dame, dame Marie-Magdelaine de Bittaut, veuve de haut et puissant seigneur, messire George-Henry, comte de Clermont d'Amboise, vivant chevalier, seigneur, marquis de St-Aignan, Marolles, Verdigny, Dissay, Ponthouin et autres, mestre de camp d'un régiment de cavaliers etc.

» Parrain de la seconde : haut et puissant seigneur, messire George-Jacques, comte de Clermont d'Amboise, colonel

du régiment d'Auvergne, inspecteur général d'infanterie, chevalier, seigneur de la chastellenie de St-Aignan, Marolles, Ponthouin, Dissay, Verdigny et autres lieux. Marraine : haulte et puissante dame, dame Marie-Madeleine-Louise-Caroline de Samson, épouse de haut et puissant seigneur, messire François d'Espinay St-Luc, chevalier, marquis de Lignery, mestre de camp de cavalerie.

Parrain de la troisième : messire Charles-René de Faudoas, seigneur de Courteille et autres lieux. Marraine : illustre demoiselle Marie-Catherine de Clermont d'Amboise, dame de la Laubonière et autres lieux.

Tous parrains et marraines représentés par vénérable et discret M. Vincent Bardou, prêtre de l'Oratoire, curé de Marolles, qui a nommé les trois susdites cloches.

Signé : Bardou. »

Le curé qui vint ensuite, M. Péan, eut encore à procéder à la bénédiction de deux cloches :

Le 21 novembre 1742 eut lieu la bénédiction de la petite cloche en vertu permission du vicaire général de l'évêque du 18. — Le parrain fut Mre Henry de Clermont, vicomte et colonel réformé. Marraine, illustre demoiselle Marie-Catherine de Clermont, dame de St-Aignan, Marolles et autres lieux, représentés par Marin Villaine le Jeune et Anne Grignon, en présence de Mre René-François Hubert, sieur de Bonvouloir, curé honoraire de N.-D. de Vair de St-Cosme et Mre Julien Guedon, vicaire.

« Le premier jour de septembre 1745 la grosse cloche a été bénite par messire François Péan, curé de cette paroisse, et nommée Marie-Charlotte, par Marin Girard le Jeune, fils de Marin Girard, fermier du prieuré de St-Symphorien et procureur de la fabrique, représentant messire Charles-Louis de Froulay, évêque du Mans, abbé de la Couture et comte de Lion, parrain, et par Renée Villaine, fille de Marin Villaine, procureur syndic, représentant demoiselle Marie-Madeleine de Clermont d'Amboise, dame de la Chastellenie de St-Aignan, de cette paroisse, de Dissé-sous-Ballon et autres, en assistance de M. René-François Hubert, sieur de Beauvoir, ancien curé de la paroisse, à Notre-Dame de Vair. »

Décidément les cloches de Marolles étaient *sub luce maligna*. Le 29 mai 1766, sous M. Loriot de la Borde, avait lieu à Marolles le baptême de la seconde cloche. Elle fut fournie par Louis Asselin, fondeur au Mans. Je rapporterai plus au long le marché relatif à cette fonte et la bénédiction en racontant l'histoire de M. Loriot de la Borde.

Quatorze ans plus tard, le 14 janvier 1779, eut lieu un nouveau baptême de cloches : la seconde et la troisième, par Jean-Baptiste Grouas, curé de Dissé.

Dès les premières années de M. Ducastel, en 1803, il fallut procéder à l'achat d'une nouvelle, encore existante aujourd'hui, et dont je suis heureux de rapporter l'inscription :

« L'an 11 de la République 1803. J'ai été nommée Jeanne-Marie par Mr Jean-François Marquis Ducastel, curé de Marolles et par dame Marie-Marguerite Dubos Gregnoult (*sic*), épouse de feu Joseph-François Desson St-Aignan, ex chevalier de St-Louis, capitaine d'infanterie, ci-devant Patron de ce lieu, fondue par ordre de Mr Grignon, maire de Marolles, chef-lieu de canton et de Mr Mallard, marguiller. Piqué, fondeur à Alençon, nous a fondues (1). »

En 1864, deux nouvelles cloches, fondues par M. Bollée, furent bénites, sous M. le curé Cherruau. La petite eut pour parrain M. le docteur Cattois, chevalier de la légion d'honneur, archéologue distingué, originaire de Marolles, et pour marraine Mademoiselle Ducastel, nièce de l'ancien curé. La grosse eut pour parrain M. Théodore Grimault, conseiller à la cour d'Angers, ancien membre de l'Assemblée Législative, et pour marraine Mme Catherine Lemercier, femme de M. Mohain, maire de Marolles.

J'en ai fini, non sans peine, avec la chronologie des

(1) Communication de M. l'abbé Jaguelin, vicaire de Marolles.

cloches de Marolles. Il est à souhaiter que les trois cloches actuelles aient un meilleur sort que leurs devancières.

Un des premiers travaux de M. Engoulevent fut l'exhaussement de la tour. Il augmenta sa hauteur d'environ 3 mètres 50, ce qui lui donna un aspect moins lourd et plus dégagé (1).

Ses autres travaux consistèrent dans le prolongement du chœur se terminant par un mur droit avec un retable, la construction de deux chapelles derrière les chapelles du transept : l'une abritant un sépulcre de Notre-Seigneur, l'autre servant de sacristie. A sa mort, l'église se trouva avoir à peu près le même aspect qu'elle présente encore aujourd'hui.

Voici l'histoire et la description de ses travaux.

Le 7 mai 1631 il fit marché avec Henry Guillaume, maitre maçon et architecte du Mans, pour rallonger l'église et construire le retable du grand autel, moyennant 2,500 livres. Tous les matériaux devaient de plus être fournis à l'artiste, sauf le marbre et le tuffeau.

L'entrait placé à l'entrée du chœur porte la date de 1632.

Le retable qui occupe le fond du chevet est formé de deux colonnes corinthiennes de haut style. De chaque côté, en haut, sont deux anges sur des rampants formés de frises ornées de guirlandes de fleurs et de fruits. Au centre, dans une niche, une ancienne statue de St Rémy, malheureusement écrasée par la voûte. Au milieu de ce retable Louis XIII est un grand et curieux tableau sur toile, représentant le baptême de Clovis, de bon style. Au bas est peint à genoux le curé, Me Engoulevent, en surplis, la joue ornée d'une moustache. Sur son prie-Dieu on lit : *anno ætatis* XLI. Ce tableau intelligemment restauré, il y a quelques années, vient d'être classé parmi les monuments histo-

(1) Le sommet de la tour est à l'altitude de 114 m. 9 décim., et le sol est à 86 m. au-dessus du niveau de la mer.

riques. Il est d'un des artistes provinciaux contemporains de Louis XIII, très probablement de Lagoux, à moins qu'il ne soit de Bonnecamp. Clovis, les vieux seigneurs, l'évêque saint Rémy ont fort bien été traités par l'artiste, qui savait particulièrement rendre les têtes de vieillards. Les comparses sont plus négligés, mais ont dû être faits d'après des personnages du temps. Le curé, a une forte tête grisonnante : son visage rouge, rebondi, indique une santé florissante. A ses pieds on voit son écusson d'azur étoilé, avec un croissant d'or sur fond d'azur, et la date de 1634, le tout dans un ovale bleu entouré de deux lauriers se rejoignant.



A droite et à gauche du maître-autel, deux niches dans lesquelles se trouvent deux statues de saints : l'une est celle de saint François d'Assise, patron de M. Engoulevent ; elle est en terre cuite et fut commandée au sculpteur Charles Hoyau. L'autre statue, beaucoup moins bonne, est celle de saint Jean-l'Évangéliste. Elle se trouvait autrefois placée à l'arc triomphal, ainsi que la Notre-Dame de Pitié qui est aujourd'hui dans la chapelle des fonts. On ne sait quelle statue se trouvait, avant la Révolution, dans la niche où est aujourd'hui placé le saint Jean.

En 1635, M. Engoulevent fit faire par le sculpteur Charles Hoyau un sépulcre en terre cuite, placé dans une grotte

s'ouvrant par un arc surbaissé. Il se compose de sept personnages groupés autour du corps du Christ qu'ils se disposent à ensevelir. Nicomède, Joseph d'Arimathie, la Sainte-Vierge, la Madeleine et une des saintes femmes sont des mieux réussis. Ce groupe est absolument le même, sauf la position des personnages, que celui qui se trouve dans la chapelle du Sépulcre, à Saint-Julien du Mans (1). La Madeleine, trop maniérée avec ses longs cheveux, rappelle visiblement la sainte Cécile de Hoyau, qui se voit à la psallette de la cathédrale, morceau achevé portant la date de 1633. Une ornementation polychrome, rappelant les délicates enluminures des statues historiées du XVe siècle, ajoutait à l'ensemble de la décoration. Malheureusement, lors d'une restauration dont il a été l'objet il y a une vingtaine d'années, on a fait disparaître la gaufrure des costumes des personnages. Au fond de la chapelle construite par M. Engoulevent pour servir de sacristie se trouve encore, avec la date de 1635, son écusson surmonté du monogramme du Christ (2).

Le 7 avril 1640, nouveau marché avec Josias Cremière, pour la façon des autels des chapelles de la Sainte-Vierge et de saint Sébastien, moyennant 440 livres et 200 de

(1) Cf. H. Chardon, *ap. Le Progrès*, n° du 23 mars 1864, et *le Sépulcre de la cathédrale du Mans et les Iconoclastes*, 1869. — Cf. abbé R. Charles, *Guide du Touriste au Mans*, 1880, p. 198. — Ce groupe vient d'être classé parmi les monuments historiques.

(2) Cette sacristie a été convertie par M. Loriot de la Borde en une chapelle dite de la *Résurrection*, bien que M. le curé Brunet lui ait malencontreusement enlevé les attributs qui lui avaient valu cette appellation. — Le sépulcre est aujourd'hui surmonté d'un bas-relief en terre cuite de M. Bougler, sculpteur au Mans, représentant la *Résurrection*. Il a remplacé la toile peinte qu'y avait fait placer M. Engoulevent et qui représentait le *Crucifiement*. L'histoire du sépulcre se trouve tout au long à gauche de l'autel dans un placard manuscrit qu'y a fait placer M. Aujubault, curé de Marolles. Cela n'a pas empêché un de ses successeurs d'insérer dans la *Semaine du Fidèle* un article disant que le sépulcre était l'œuvre des Merillon, sculpteurs de la seconde moitié du XVIIe siècle. C'est là un comble d'invraisemblance.

chanvre. Dans la chapelle de droite, le centre du retable est occupé par un tableau représentant saint Sébastien et saint Roch (1). Dans la chapelle de la Vierge, le tableau du retable représente l'institution du Rosaire. Au bas, au centre, malheureusement caché par le tabernacle aujourd'hui en marbre, se trouve le nom de l'artiste.

* * *

A cette époque de sa vie, M. Engoulevent, déjà accablé par l'âge et la maladie, était devenu presque aveugle. La légende s'est même emparée de ses dernières années. On a dit que, après avoir perdu la vue, il avait demandé à Dieu de la recouvrer un instant pour contempler le Sépulcre qu'il avait fait élever ; cette grâce lui aurait été accordée, puis il était redevenu aveugle comme auparavant.

Le vide se faisait autour de lui par la mort de sa sœur et de son frère. Il résigna sa cure à M. Denis de la Crochardière en 1641 et se retira dans sa maison des Monceaux. Il devait y vivre encore une quinzaine d'années. Il prenait part comme paroissien aux offices de l'église, se plaçant entre le chœur et la chapelle du Sépulcre, au pied de l'endroit où se trouve aujourd'hui son épitaphe. C'est là, en effet, qu'il fut enterré.

Cette maison des Monceaux était remarquable par la petite fenêtre en ogive qui s'ouvrait sur la rue de Courgains. Cette fenêtre a disparu lors de la reconstruction de cette maison, mais elle a été transportée dans la cour et adaptée dans le mur où elle se voit encore aujourd'hui.

On a conservé le souvenir à Marolles de la mort de M. Engoulevent dans cette demeure (7 janvier 1655), mais on a commis une erreur en croyant que c'était là l'ancien

(1) On lit en haut du retable, au centre, la date de 1644.



ANCIENNE FENÊTRE DE LA MAISON DES MONCEAUX

presbytère. On ignorait ce qu'était alors la résignation ou la démission des cures par leurs titulaires.

Sept ans avant de mourir, il avait rédigé son testament, suivi, trois années après, d'un codicille.

Voici ses principales dispositions :

« Testament (et codicille) de vénérable et discret M. François Engoulvent, prestre, docteur en théologie, doyen du Sonnois, du 14 mars 1648, devant Jean Lousier, notaire à Saint-Aignan. »

Après un préambule pieux, respirant l'humilité, et recommandant à la Vierge « son pauvre serviteur », il demande pardon à Dieu de ses fautes et révoque d'autres testaments antérieurs sauf « les trois prestimonies à perpétuité portées par le testament receu par Chemin, notaire en cette cour, LE 10 JANVIER 1646 ».

« Il veult et ordonne qu'après qu'il aura pleu à Dieu séparer son âme d'avec son corps son dit corps soit inhumé dans la chapelle qu'il a fait bastir en l'honneur du S[t] Sépulchre de nostre Seigneur en l'église du dit Marolles et ce proche la cloison du chœur d'icelle (1)..... Seront choisis des plus pauvres de la paroisse pour porter les torches, à chacuns desquels sera payé 5 sols, et sera le divin service célébré avec modestie et solemnité accoutumée.... Qu'il soit célébré en la dite église..... un huitain et un trentain de deux messes haultes par chacun jour l'une de *Beata*, l'autre de *Requiem* et à la fin..... sera fait service entier de trois messes haultes et vigilles des morts...... Et qu'il soit donné aux écoliers qui auront aidé le jour de l'huitain et au bout du trentain par chacun des dits 2 jours, soixante sols.

Item veut qu'il soit fait charitté, les jours d'enterrement... et qu'il soit distribué à chacun pauvres 12 deniers ou bonne mouture boullangée en petit pain de la valeur d'un

(1) Il est probable que la curieuse balustrade Renaissance, placée aujourd'hui aux fonts, formait naguère la clôture du chœur du côté du Sépulcre. (Communication de M. l'abbé Lagnelin, vicaire de Marolles.)

sol pièce à distribuer hors l'église toutefois, pour la révérence du St Sacrement.

Six livres tournois seront données au père sacriste des Jacobins pour des messes. De plus il lègue de quoi faire dire des messes par prêtres habitués de Marolles, les Jacobins, Cordeliers du Mans, Capucins et Cordeliers « de la maison Sainte Clère d'Alençon ».

« Aux églises de Mamers et de Torcé, chacune 60 sols pour estre des prières d'icelles, et aux curés 5 sols. A toutes les autres du doyenné et proximité de 3 lieues de Marolles, 5 sols, moitié aux curés et fabriciers.

Aux maisons de charité de Paris, Maison-Dieu et Quinze-Vingts, Maison-Dieu du Mans, Jacobins, Cordeliers, Capucins, Minimes, Récollets de La Ferté, Capucins d'Alençon et Mortagne, Filles religieuses de la Visitation de Ste Marie de Mamers et de Ste Claire d'Alençon, à chacune 60 livres pour des prières, 10 livres à la Confrairie N. Dame de Vivoin.

Item..... qu'après son trentain il soit dit et célébré par chacune semaine à toujours mais à l'autel du Sépulcre.... .... une messe haulte alternativement *de Beata* et *de Cruce* et *un Subvenite*, à haute voix par le chœur pendant l'aspersion de l'eau bénite par chacun dimanche, après laquelle on dira *Requiescant in pace* et une oraison des trespassez sur ou proche la fosse du testateur du quel sera aussi fait prières aux prosnes des messes paroissiales de tous les dimanches et fêtes à perpétuité. Pour lesquels il a légué et affecté à l'église la somme de 35 livres tournois de rente à prendre chacun an : 12 sur son lieu et terre de *Chantelouve*, 12 sur son lieu de *la Forge,* 11 sur celui de *Champ Rouveau*, en Marolles. Savoir 28 livres aux ecclésiastiques, 40 sols aux sacristes, le surplus cent sols à la fabrique pour luminaire et ornement aux dits services. 6 livres t. par an à perpétuité à celuy qui devra célébrer 6 messes basses, qui preschera la parolle de Dieu au Carême, et la Passion de Nostre Seigneur en l'église de Marolles, sinon que ce fut le sieur curé en personne (alors aux pauvres et en messes) laquelle somme est hipothéquée sur sa maison et enclos des *Monceaux*, situés proche le cimetière.

En la chapelle de N. Dame de toutes Aydes, en Saint Rémy du Plain, une messe basse *de Beata* par chacune semaine à perpétuité par les habituez. Pour ce 15 livres tournois sur son lieu et mettairie de la *Trahison*. »

Il a entretenu en sa maison depuis 5 à 6 ans, Marie Maulny, mineure, fille d'Ambrois Mauny, son cousin, à qui il a prêté argent, et de Margueritte Vayer ; il lui donne 15 livres tournois de rente à lui constituée par François Riday, et seize livres constituées par Victor Evrard et ses coobligez aux Dames religieuses de la Visitation Ste Marie à Mamers et à lui cédées..... pour qu'elle puisse être admise en Religion à Ste Claire d'Alençon ou autre, ou en jouir si elle se comporte sagement et pudiquement jusqu'à son mariage. Il prévoit le cas où son fond lui demeurerait : le produit en serait recueilli par deux gens d'Église natifs de Marolles les 2 procureur fabricial et syndic et les 2 sacristes, pour estre distribué aux pauvres filles dudit Marolles, qui auront vécu sans déshonneur et seront en âge d'estre mariées. S'il était rédimé, le fond sera employé pour marier les pauvres filles sages et chastes..... Ses parents préférés Maître Mathurin Escureuil, chirurgien son parain et Louis Vayer, son cousin, seront chargés de veiller sur Marie Maulny.

Il fonde et institue à perpétuité la première messe des dimanches et festes, pour ce il donne et lègue son lieu de la *Petite Rage*, tant en ce qui est au titre sacerdotal de Maître *Anthoine Doguet*, prestre, que ce qu'il en a acquis depuis, à charge de dire la messe. (Doguet devait avant dire deux messes par semaine selon l'intention du testateur à Marolles). Il descharge les paroissiens de la queste qui se fait sur eux pour le salaire du prestre qui célèbre la première messe.

« A Marie Maulny il donne les chaslis et courtitte avec la coüette travers et les deux linceuls et la couverture qui est au coin de la chambre basse du testateur pour l'obliger à prier Dieu pour lui. »

Il persiste dans la déclaration touchant l'aveu par lui rendu à la seigneurie du Plessis pour son lieu de la Trahison, le 4 octobre 1647, pour descharger sa conscience.

Une grosse du testament sera remise au trésor de la fabrique.

Il choisit pour exécuteurs, vénérable et discret *Me François Engoulvent*, prêtre curé de Courgains, honorable *Michel Fillon*, marchand, ses neveux, et *François Joffar*, aussy marchand son filleul (il les saisit de ses biens).

Fait en la demeure du testateur, présents : *Balthazard Aveline*, *Jean Baullay*, marchands, *Julien de la Croix*, tailleur d'habits, *François Cordier*, sacriste (1). »

Un codicille fut ajouté à ce testament. Il fut rédigé, le 4 août 1651, devant Jean de la Croix, notaire royal, demeurant à Marolles, et Lousier, notaire royal à St-Aignan. M. Engoulevent est dit en cet acte « ancien doyen de Sonnois ». Il révoque les dons qu'il avait faits par son testament aux capucins et aux religieuses, déclarant qu'il y a déjà satisfait. Il a disposé de *la Forge*. Il révoque l'article relatif à la fondation de la première messe, qui n'a pu être exécuté et de peur de débats. Il fonde une première messe, à charge de faire la prière dudit testateur à l'offerte. Il lègue 50 livres tournois, (assignées 30 sur *la Trahison*, 20 sur *Chantelouve*), payables à Pâques et à la Toussaint, à commencer à Pâques prochain. Il entend que Me Jean Brindet, prestre, natif de Marolles et y habitué, célèbre ces messes pendant sa vie : ce qu'il a accepté. Après lui, ce devra être un prêtre de la famille du testateur ou né dans la paroisse. — Etaient présents à la signature dc cet acte : François Huet, maître chirurgien, et Julien Louis, maréchal.

Quelque temps avant ce codicille il avait déposé une solennelle déclaration qui le fait connaître sous un nouveau jour et montre quelle indépendance il y avait dans son caractère. On n'est pas habitué à voir de si hauts sentiments dans l'âme d'un simple curé de campagne.

Déclaration « faite par moi Prêtre indigne, docteur en théologie de la faculté de Paris, doyen rural de Sonnois,

(1) Archives de la Sarthe, G. 847.

etc., pour me relever d'un scrupule et acquitter ma conscience, touchant ce qui s'est passé depuis mon infirmité de veue corporelle et débilité pour mon aage octogenenaire, touchant mon lieu et mettairie de *la Trahison*. »

(Il avait acheté par complaisance un journal de terre, sis près le Leard, d'un nommé Geslin, à dessein de le vendre à Mr le marquis de Sourches, seigneur du reste des terres joignant le dit journal et pour ce ne l'avait voulu acheter qu'à condition de grâce. Un nommé Simon Provost faisait le dit journal à moitié). « Un an après, voiant le dit Provost qu'il y avoit une riche levée de bled dans le dit journeau dont la moitié pouvait valoir cent livres ou environ, le bledz valant lors cent sols le boisseau, s'avisa de me denier la dite moitié, disant que le dit journeau apartenoit au dit sr de Sourches étant parmy ses terres. » Il le fit appeler devant le juge de St-Aignan, mais Provost, sous le nom de son maitre, obtint le renvoy de la cause aux requestes du Palais de Paris. Mr Engoulvent fit insinuer le renvoy à son vendeur, par ce que pour lui à cause de sa vieillesse et infirmités il n'y pouvoit vacquer, et cassa et rompit le contrat gracieux.

« Et néanmoins touché comme je crois de l'esprit de Dieu, j'aurois par plusieurs fois tant au dit Simon Provost que mesme au dit seigneur de Sourches remontré que cette nouvelle usurpation du dit journeau de terre contre des mineurs estoit injuste et notoirement tirannique et que le sieur de Cohardon qui luy avoit vendu la dite terre du Leard, ne luy avoit point vendu le dit journeau n'en aïant jamais jouy ny luy ni ses prédécesseurs, mesme que le dit seigneur de Sourche ny son fermier n'y avoient point pensé, et que Dieu en tirera vengeance, leur raportant l'histoire du roi Achab et de Jézabel sa femme, qui pour avoir usurpé une petite vigne du pauvre Naboth, la quelle estoit parmy celle du dit Roy, furent grièvement punis de Dieu. En vengeance de ce, le dit Simon Provost me fist appeler à St-Aignan pour rendre par aveu à la seigneurie du Plessis mon dit lieu de la Trahison, et voiant que je ne pouvois n'y aller à pied n'y à cheval, même que les eaux estoient si grandes que peu

de gens y pouvoient passer, pratiqua un certain avocat qui m'envoia un nommé Le Febvre pour s'offrir me servir en cette dite cause, et moy sans y penser finesse le voulus bien, en sorte qu'en peu de temps sous la communication d'un seul titre au quel on a baillé le nom d'aveu rendu par ma venderesse, quoique pour un diner estant devenue pauvre, elle eut seullement donner charge de faire une déclaration au dit fief du Plessis, et que par mon contract elle m'eust vendu longtemps après, elle m'eust vendu le dit lieu censivement es fiefs de Dangeul et du Plessis, et que le dit seigneur de Sourches par son acquit des ventes eust mis suivant la déclaration rendue par ma dite venderesse, non obstant tout cela par une fourbe et intelligence entre eux me firent et laissèrent condamner par le lieutenant de St-Aignan Juguenon à faire foy et hommage et bailler par aveu tout le dit lieu de la Trahison et aux dépens taxés à 35 livres . . . . . et depuis mon dit avocat de la Trahison fist taxer ses vacations à 15 livres les quelles j'ai paiées.

Me voiant ainsi traité et ne me pouvant deffendre, sans rappeler, je déclare qu'injustement on m'a ravi, et proteste que l'offre de foy et hommage et l'aveu que j'en ai fait, forsablement baillé pour demeurer en patience en ma vieillesse et incommodité, ne peut préjudicier à mes héritiers ny mesme au dit seigneur de Dangeul et de Hulou. Je demande très humblement pardon à Dieu de ce que je le pourrois avoir offensé en toute cette affaire que j'aurais faitte et par despit et par desespoir, mesme que j'aurois dit que c'estoit la vengeance de Dieu, tombée sur le dit seigneur de Sourches, la mort de son fils unique, et le désastre fortuitement arivé qui luy a cousté plus de 50,000 livres et que son fermier qui a esté cause de la dite usurpation seroit puny comme Jézabel puisqu'il continuait en son obstination. Pardonnant de ma part cordiale à tous les sus dits je requiers aussy le bon Dieu qu'il leur pardonne. En foy de quoy j'ai fait cette déclaration, 4 octobre 1647.

Nota. — Que la punition du dit fermier usurpateur a esté

exemplaire un mois après ces présentes. (Écrit au pied de la signature Engoulevent (1).)

On trouve rarement, je l'ai dit, à cette époque des actes d'une pareille indépendance et d'une aussi parfaite délicatesse.

Sa vie se termina le 7 janvier 1655. On peut dire qu'elle avait été des mieux remplies et qu'il avait bien mérité devant Dieu et devant les hommes. Il fut enseveli le lendemain. « Honorable Maître François Engoulevent, prêtre, docteur en théologie, curé de Marolles et doyen du Sonnois, a été inhumé en la chapelle du Sépulcre, en l'église dudit Marolles le huitiesme jour de janvier 1655. » On lit au-dessus de sa sépulture l'inscription suivante, encastrée dans le mur sur une plaque de marbre noir :

D. O. M.

Ici repose
le corps de venerable et discret
M. François Angoulevent
Docteur en theologie
Ancien procureur du college du Mans
Curé de cette paroisse
et
Doyen du Saonois
Décedé le 7 janvier 1655

Tout brulant d'amour pour Jésus
dans la sainte Eucharistie
il fit de grandes dépenses
pour la décoration de ses autels

Dilexi decorem domus tuæ

---

ps. xxv. 8.

(1) Le 8 février 1628, Georges de Tragin, sieur de Colmardon, avait

vendu à Honorat du Bouchet, seigneur de Sourches, et Catherine Hurault, sa femme, les terres et seigneuries du Grand et Petit-Verdigné, à Avesnes, le Plessis, en Marolles, le Léard et le Grand-Léard, en Dissé, pour 86,000 livres. Le 2 avril 1629 fut conclue l'adjudication, par décret, des terres et seigneuries susdites au profit de Honorat du Bouchet sur Georges de Tragin.

Le 23 avril 1659 eut lieu la vendition par Jean du Bouchet, marquis de Sourches, grand prévôt de France, et dame Marie Nevelet, sont épouse, à Georges de Clermont, marquis de Saint-Aignan, des terres sus-nommées pour 140,000 livres.

Le 7 février 1662, vente de la métairie du Plessis fut faite avec faculté de réméré par Georges de Clermont d'Amboise, mari de Madeleine Gaudon, à Jacques de Gennes, conseiller du roi, son procureur en la sénéchaussée du Maine. Le réméré fut exercé et le Plessis continua à demeurer la propriété de M[me] de Clermont d'Amboise.

CHAPITRE III

LES CURÉS DE MAROLLES

DE 1641 A 1759

Depuis l'époque où M. Engoulevent résigna sa cure jusqu'en 1759, Marolles n'eut guère de curé qui résidât. Son successeur immédiat, Louis Denis de la Crochardière, conseiller clerc au présidial du Mans, ne résida nullement. La paroisse fut administrée par des vicaires. Le nouveau curé eut cependant quelques rapports avec Marolles. On le voit tenir des enfants sur les fonts lorsqu'il venait passer dans sa paroisse le temps que ses fonctions lui laissaient libre. Il fut inhumé, le 6 septembre 1674, par le curé de Pizieux.

Quelques jours auparavant, il avait résigné sa cure de Marolles en faveur de Pierre Fessard (1).

Pierre Fessard est un des curés de Marolles les plus inconnus. Il l'est à ce point que l'abbé Laudreau, qui a dressé une liste des prêtres de cette paroisse, a travesti son nom en celui de *Pierre Delar*. Il appartenait à une famille de Marolles, qui figure souvent sur les registres paroissiaux. Dès 1643 on rencontre à maintes reprises le nom de Me Marin Fessard, sieur des Masures, marié à Perrine Bouju. Le 27 janvier 1658 on trouve la mention d'un autre Marin Fessard, notaire royal à Marolles. Son fils, Marin, devint prêtre. Le 11 juin 1659 figure comme parrain

(1) *Reg. des Insin.*, reg. XXXIV, p. 167. — Cf. *ibid.*, pp. 163, 168, 174.

Pierre Fessard, sous-diacre : c'est lui qui devint curé de Marolles, après l'avoir été auparavant de La Fresnaye (1660-1661), puis en 1664, de Thoigné. J'ai dit qu'en 1674 il était devenu curé de Marolles (1).

En 1677 on le voit célébrer un baptême : Marin Fessard, le prêtre, se trouve aussi à Marolles. Bientôt après des prêtres furent commis à la desserte de la paroisse (2), Pierre Fessard était considéré comme indigne. A la date du 13 avril 1680, on trouve inscrite dans les insinuations la provision de dévolution de la cure de Marolles pour Me François Dugast, prêtre, « à cause de l'*indignité* de Pierre Fessard » et sa prise de possession. On trouve aussi, à la date du 3 mai 1683 (*ibid.* 37e registre, p. 113), la provision de la cure de Marolles au nom de Me Guillaume Rivière (insinuation du 30 mai).

Jacques de Bois-Motté, gentilhomme, en rapport avec les grandes familles du pays, qui avait pris possession le 5 mars 1694, ne résida guère. Il avait permuté sa cure de Loup-Fougères avec Pierre Fessard, qui était devenu curé de Loup-Fougères le 2 janvier 1694 (3). Mais celui-ci fut

(1) Le 34e *Reg. des Insin.,* (pp. 163-168) contient sa prise de possession et ses provisions.

(2) Dès cette époque il avait un instant songé à s'éloigner de Marolles ; mais à la date d'août 1682 (36e reg., p. 459 vo) on trouve la révocation de sa résignation de la cure de Marolles. A la même époque apparaît déjà Jacques de Bois-Motté (36e reg., pp. 422, 455 ; — 37e reg., p. 72). A la page 186 il est question de Gabriel (*alias* Jacques) de Bois-Motté. Page 194, Jacques de Bois-Motté est nommé chanoine au lieu de M. de Tressan (*Insin.* de févr. 1684). Page 126 on trouve une nouvelle rétractation de la révocation que Pierre Fessard avait faite de sa résignation.

(3) Ses biens de famille l'avaient déterminé à acquérir des propriétés à Marolles : la maison des Grands-Monceaux lui appartenait comme bien de famille. Le 8 avril 1692, Jean Fessard, étant à Marolles, fait un acte avec son locataire, Jean Gaignard, fermier des Grands-Monceaux, et on lit en côté : « J'ay signé le présent, sur la signature de mon frère. Fessard, curé de Marolles. » — Le 27 juillet 1699, les Grands-Monceaux sont dits appartenir aux héritiers de feu Jean Fessard. — On sait que les Grands-Monceaux sont aujourd'hui, sur la place, la propriété de Mesdemoiselles Villaine et de M. Jubault, ancien pharmacien.

interdit *propter incestum spirituale*, ailleurs on lit *propter indignitatem*. En 1702, on voit, comme nouveau curé de Loup-Fougères, Michel Morin.

On se perd dans les Bois-Motté. Outre Jacques, il y avait aussi son neveu Gabriel, qu'on trouve également appelé Jacques (1). Dans le registre de 1700, le 43e (p. 374), une requête est présentée au sénéchal du Maine par Me de Bois-Motté, curé de Marolles, pour prendre possession du canonicat et de la prébende résignés en sa faveur par Me Jacques de Bois-Motté, son oncle. Dans le registre suivant, en 1703, on trouve le refus de provision d'un canonicat en l'église du Mans fait par l'évêque à Me Jacques de Bois-Motté : ce refus était motivé sur les habitudes de violence, d'incontinence et de vie irrégulière de ce prêtre (2). Dans le 46e, on voit enfin la résignation de la cure de Marolles par Me Jacques de Bois-Motté, en faveur de Me Vincent Bardou, prêtre de la congrégation de l'Oratoire du Mans (1708). Il fut enterré à Peray le 24 avril 1724.

.·.

Avec M. Vincent Bardou, nous revenons enfin à un digne pasteur.

En 1712, le 6 août, était inhumé au pied de l'autel Saint-Sébastien, du côté de l'épître, Jean Royneau, prêtre, son

(1) 34e *Reg. des Insin.*, p. 157.

(2) 44e *Reg. des Insin.* Le 16 octobre 1703, François Petithomme fermier de Harriers, fait faire par le notaire de Marolles, une sommation au sieur de Bois-Motte curé. — Dans les Archives de la Sarthe, on trouve, à la date de 1684, une « Accusation de crimes considérables contre Me Jacques de Boismotte, archidiacre du Passais, grand vicaire. » — Voir dans les archives de Loir-et-Cher un acte de 1682 de M. Jacques de Bois-Motté, « prêtre, chanoine, archidiacre de l'église du Mans, vicaire général de Mgr de Tressan », réprimant les démêlés de certains prêtres avec le curé de Mamers.

En 1709 la cure de Marolles était en litige. Un autre prêtre s'en faisait pourvoir. 47e *Registre des Insinuations*.

vicaire. Le 8 septembre, était inhumé dans la chapelle du Sépulcre, au bas du vitrail, le père de M. Bardou, Michel, âgé d'environ 79 ans, décédé la veille sur les trois heures de l'après-midi.

Le 15 mars 1714, le curé Bardou déposait à l'étude du notaire de Marolles et mettait en sa main une contre-lettre de M. de Bois-Motté. Le vendredi 8 mai 1716, sur les huit heures du matin, « Pierre Rogier du Crévy, illustrissime et révérendissime évesque du Mans, est venu chez maître Vincent Bardou, prestre de l'Oratoire et curé de Marolles, où Sa Grandeur a séjourné pendant trois jours et a administré le St-Sacrement de confirmation dans l'église pendant les trois jours. Les paroisses de Moncé, St-Georges, et St-Martin de Dangeul, d'Aveine et de Dissé, y sont venues processionnellement ».

J'ai dans mes archives une lettre de M. Bardou, du 4 janvier 1731, écrite à Me Poisson du Breil, bailli de Ballon. Il vendit à M. Lousier la maison de Bellevue, qui devint plus tard maison de charité et fut donnée à la paroisse par M. Loriot de la Borde.

M. Bardou mourut à l'âge de 70 ans. Le 30 septembre 1742 eut lieu son inhumation. Etaient présents :

J. Rommet, curé de Monhoudou.
J. Chrétien, prieur curé de Nauvay.
J. Chrétien, curé de Saint-Vincent-des-Prés.
Besuchet, curé de Dissé.
L. Joubert. Foulard. Suard.
Chesneau prestre.
J. Choisy, curé de Ponthouin.
Jamin, curé de Courgains.
Du Fay, curé de St-Martin.
Pérou, curé de Moncé.
J. Guédon, desservant de la cure de cette paroisse.

M. François Péan de Bonvouloir, d'abord curé de Notre-Dame-de-Vair de St-Cosme et doyen de Bonnétable, fut

nommé par Mgr de Froulay curé de Marolles et doyen du Saosnois. Il prit possession de cette paroisse entre le 5 et 9 octobre 1742. Le premier enregistrement qu'il fit dans les registres paroissiaux est une inhumation du 3 novembre.

Le 5 septembre 1745, avec la permission de l'évêque, François Péan bénit la grande croix buisée neuve du cimetière, « en présence de Messire René Hubert, de Julien Guédon et François Papillon, nos vicaires, et de plusieurs habitants ».

Il était né à Connerré, et c'est là qu'il mourut le 18 octobre 1759, à l'âge de 65 ans. Le lendemain, il fut transporté à Marolles où il fut inhumé en présence de :

Tison, curé de Pizieux.
Jamin, curé de Courgains.
Monguillon, curé de Saint-Vincent.
J. Foulard, curé de Peray.
Dufay, curé de Saint-Martin de Dangeul.
Chesneau, curé de Saint-Georges de Dangeul.
Courvarain, curé de Congé.
Hamelin, curé de Moncé.
Barré, curé de Ponthouin.
Boivin, curé de Thoigné.
Perdu Bigottière, prêtre.
Letay, vicaire d'Avesnes.
Butet, curé de Monhoudou.
Buffard, vicaire de Courgains.
J. Papillon, Hureau, vicaires.
J.-B. Grouas, curé de Dissé.
M. Vilaine *signe aussi*.

C'était un homme aimable et de bonne société, a écrit de lui l'abbé Laudreau. On conserve à l'église de Marolles, une croix processionnelle en argent, avec une inscription indiquant qu'elle a été donnée par M. Péan.

⁂

Voici une pièce provenant des Archives de la mairie de

Marolles ; elle a trait à la limite des dimes de la cure et semble se rapporter à l'époque de M. Péan :

LIMITES DES DIMES DE LA CURE DE MAROLLES, D'HARRIERS ET DE LA HÉRONNIÈRE AU XVIII[e] SIÈCLE.

Quartier de Mécorbon

A commencer au champ nommé les Alouettes, qui dépend du bordage de Chambourg, le ruisseau au bas nommé la rivière de Malherbe qui fait la séparation d'avec Dissé et Marolles, au pré de Chambourg à passer dans la Rue, de là passer dans le champ des Cormiers qui dépend dudit bordaige de Chambourg, qui suit le long de la haie du champ de Lantinière qui suit la dite haie au champ Pasty qui dépend du bordage de Gauyusse,

De là passer dans le champ nommé le champ des Cormiers appartenant au sieur Pousset de la Troche à cause de son lieu du Couëtte-Loup.

De là passer dans le champ nommé l'Ecusseau dépendant du lieu de l'Aubraye appartenant à Jacques Vavasseur notaire à Nouans, à cause de Marie Blin sa femme.

De là passer dans le parc du Papillon qui faisait autrefois partie de la composition de la Métairie du Boulay. Il y a portion dans le dit parc contenant environ quatre journaux et demi qui dépendent dudit Marolles.

De là passer dans le champ nommé le Boulay, qui retourne passer du parc des Ormeaux qui suit.

Là passer les Ormeaux contenant les deux quinze jours, traverser le chemin qui tend du Boulay à Mefossé et ensuite passer le parc brûlé de Mefossé.

Il y en a une portion de deux jours ou environ. De là passer au Parc brûlé du Cormier, où il y en a quatre jours, de la suivre la haie à entrer dans le parc nommé la Maupetit qui dépend de Mécorbon ; il y en a une portion contenant un journal, de là passer dans la Saulaie, il y a deux boisseaux qui appartiennent, de là suivre le champ du

Mortier appartenant et contenant en tout deux journoux.... de là passer dans le champ nommé le petit Parc, dépendant du bordage du petit Cormier, contenant deux boisseaux, de là, passer dans la Noë de Huloup, il y en a une portion d'un boisseau, de là passer dans le parc du bois de Mécorbon, il appartient un journal et demi ou environ. De là passer dans le parc du Gué Loir, il y en a une portion de trois journaux, de là passer dans le chemin qui va de Marolles à Courgains et descendre le long de la rue du Parc Haut, dépendant de la métairie de la Moinerie qui dépend de l'abbaye de Perseigne, puis venir tomber au chemin de Marolles aux Harriers et s'en venir à une rue qui joint d'un bout la Grouas de Poilay et descendre au pré qui dépend de la métairie de la Grande Touche Froger, de là tomber dans le ruisseau qui descend au moulin de Monhoudou, de là retourner au coin de la pièce de Courbomer, à monter à la grange, de là retourner au pré nommé l'Etang dudit Courbomer, de là suivre la haie de la pièce nommée les Grands Champs, le long du ruisseau qui suit jusqu'au champ de la Boutterie, qui s'appelle le champ de la Fontaine, entrer aussi dans le champ de la Fontaine, qui dépend du bordage de la Houillerie, le dit champ se sépare par moitié avec Monhoudou et suivant le champ Dousin qui se sépare aussi par moitié, le clos qui se sépare aussi par moitié duquel bordage de la Houillerie. Les susdits trois champs dépendent. . . . . . Lequel susdit clos aboutit sur le chemin des Fossés Robert qui est vis à vis du champ qui s'appelle la Petite Pièce, qui dépend la Petite Harangère, dans laquelle pièce il y a trois journaux ou environ qui dépendent de Marolles, à prendre par la haie de la pièce nommée le Bois de Bouleau et le parc qui appartient en total de Marolles et suit la susdite devise d'entre Marolles et Monhoudou jusqu'au ruisseau d'entre le pré de la Grande Harangère et les Noës de Villechartres qui remonte au bout de l'étang de la Grande Harangère et remonte au coin de la haie du champ nommé la Grouas de la Grande Harangère, dans laquelle pièce il y a un journal ou environ dépendant de Marolles, de là monter dans le champ nommé le Friche, contenant un journal ou environ dont deux boisseaux semence dépendent de Marolles, de là passer dans . . . . .

du carrefour à aller à la Brière et qui se prend par le bout de la haie du champ nommé le champ Varain qui aboutte et suit par à travers la cour du bordage appartenant au sieur Grouas, curé de Dissé, à prendre à la droite ligne au bout du pignon, par devant la porte du bordage de la Brière, appartenant autrefois au Noir de Ballon, et aujourd'hui aux enfants Hureau, et reprend au bout de la haie du Clos du dit bordage qui descend au Ruisseau qui est au bas du dit Clos, le dit ruisseau faisant la séparation de Marolles et Avesnes jusqu'au chemin du Grand Buffay.

COMMUNAUX DE MAROLLES ET AVESNES

A commencer les Communaux qui se partagent par moitié entre Marolles et Avesnes pour les gros et menus grains, et lorsque les dits Communaux sont de Marolles les vertes dixmes viennent au dit Marolles.

Premièrement

A prendre de la fontaine de la Motte sur la droite du chemin à aller au portail Jubault jusqu'au Ruisseau à aller au Grand Buffay, lequel ruisseau fait la séparation des Communaux avec Avesnes et descend au bordage de la Bardouillerie et le dit ruisseau poursuit au lieu et bordage de la Jubaudière où a demeuré Nicolas Verdier, de là descend par le pré nommé l'Étang de Buchar dans lequel le dit ruisseau passe à travers et tombe au grand chemin à revenir au carrefour de Lépinay et revient du dit carrefour joindre la fontaine de la Motte tout en même tenant.

Plus les dits Communaux recommencent au gué de Gravay descendent le long du champ nommé la Brosse de Bellair et suivent le long de l'arrachie du dit Bellair et les Longères, aussi dépendantes de la dite métairie de Bellair et viennent à la planche de Manonne, et à la rivière, renferment le grand pré du dit Bellair et aboutissent sur le marais des Hermoises et au bout du pré de Bellair, passent dans les Hermoises du Chesnay, duquel champ il y a un journal dépendant des communaux de Marolles et Avesnes et le

surplus de Harriers, ainsi qu'il parait par les anciennes devises, et reviennent le long de la haie des Balluches de Bellair à venir dans l'allée du Val, et montent en coupant par un bout du pré de Verdigné passent dans le pré nommé Le Faulx du Chesnay où il en appartient comme l'espace de quatre journaux et demi environ des Communaux de Marolles et Avesnes, et le surplus de Harriers, ainsi qu'il parait par les anciennes (devises). Le dit pré de demi jour ou environ, lesquelles terres dixment à Harriers, de là la limite suit le ruisseau jusqu'au bout du dit clos et ensuite revient passer sur la levée du moulin, joint le bout de la rue qui borde le carrefour de Gravay, et revient joindre le chemin jusqu'au bout de la rue à aller à Villecereeau, le long de la rue qui joint le champ nommé le Soreau contenant trois jours ou environ qui dixme à Harriers, de là suit la haie du dit champ qui vient au champ Gille, contenant un jour et demi, appartenant aux hoirs Gautier, lequel dixme à Marolles, de là vient au champ Chevalier contenant un journal et demi qui dixme à Marolles, de là vient au champ nommé le Parc Jacquet, dépendant du lieu du Haut Coudray contenant un journal et demi se partage par moitié avec la cure de Marolles et Harriers, de là passe dans le parc du Meslier, contenant deux journaux et demi qui se partagent entre la cure de Marolles et Harriers, de là passe dans le petit parc Jacquet, contenant deux jours et demi, dépendant de la métairie de Beauregard qui dixme pour le tout à Harriers, de là passe dans le champ nommé le Retour, contenant trois journaux compris un clos de 3/4 semeur qui a été réuni. Lequel champ dixme pour le tout à Harriers ; de là passe dans le champ nommé le Cormier, contenant quatorze journaux dont il y a deux jours et demi qui dixme à la cure de Marolles et le surplus à Harriers, de là suit le pré de Lécuvette d'où part un ruisseau qui fait la séparation de la dixme de Marolles et de Harriers, lequel ruisseau passe au bas du clos nommé la petite Ecuvette, dépendant du bordage de la Tricharderie au bas du champ Nicot, contenant un jour et demi, de là passe aux Noes qui dépendent du bordage de la Tricharderie, contenant un boisseau, au bas du champ du Mortier, contenant un jour

et demi, au bas du champ nommé la Brosse, contenant un jour et demi (1), tous deux dépendant du bordage de la Batarderie, de là ce dit ruisseau coule au bas du champ nommé la Brosse, contenant sept jours et demi dépendant de Cuigné, de là passe le ruisseau au pré des Saulais dépendant de la Thibaudière, de là passe par le bout de la Garenne de Cuigné dans le chemin à aller de Marolles à Tironneau, suit à la Margastel et passe à travers le chemin qui suit le long du pré Pereaux, dépendant de la Touche Cornille, de là passe le dit ruisseau par le bas du champ Robert dépendant de la métairie du Boisdeffe, de là passe dans le chemin du petit Boisdeffe et poursuit le long du chemin jusqu'au pont d'Effe à la Rivière qui sépare Marolles et Saint-Aignan, de là monte au pont du Saupiquet, de là remonte au pré Joins, passe dans la rivière de Gravay monte au marais du Noyer, ensuite remonte l'Hermoise du Chesnay qui renferme la dixme de Harriers.

Le territoire qui dixme à Marolles se prend par le Pont d'Effe, suivant la rivière au moulin d'Effe, de là à la Cour d'Effe et ensuite à la petite rivière.

Dixme de la Héronnière.

Elle commence par le champ du Four qui contient cinq journaux dont il se partage par moitié avec la Héronnière, de la vient dans la rue qui va au Carrefour Auvray, à aboutir à la métairie de Courtaugis. La cure de Marolles dixme sur la droite et la Héronnière sur la gauche, de la suit de même jusqu'au coin du champ nommé la Clairaunaie, dépendant de la métairie de la Galmadière qui dixme aussi à la Héronnière, ensuite traverse le chemin du Noyer aux Oies aux Champs, ensuite passe dans le champ nommé le Parc de la Rouerie le long de la haie d'entre le parc et le petit champ qui dixme à la Héronnière suivant la dite haie......... et Gaudrée jusqu'au champ nommé le Parc de Gaudrée et le dit parc dixme à Marolles et suit la haie le long de la Noë

(1) On lit en marge : « Il n'y a qu'une petite portion de ces terres qui dixme à Marolles. »

qui dépend de la Noiraie, laquelle Noe dixme à Marolles, de là traverse le chemin qui va du carrefour des Touches au carrefour de la Noirae, suivant les champs des Goutières, et le champ nommé le parc du Léard, dépendant des Touches, de là suit au parc du Motté qui dépend du Grand-Léard, contenant quatre journaux dont la moitié dixme à la Héronnière et l'autre moitié à Dissé dont les vertes dixmes viennent à la cure de Marolles.

Le territoire qui dixme à la Héronnière commence par la pièce de l'Ormeau Beichet ou Bruchet, jusqu'au carrefour nommé l'Ormeau Beichet et suit le chemin sur droite jusqu'au bas de la pièce de la Noiraie qui dixme à Marolles et suit la haie du bas de la pièce jusqu'au champ de la Rouerie, de là va dans la rivière de Malherbe, de là monte à Planche deue et suit jusqu'aux Allouettes de Chambourg qui fait la séparation de Marolles avec Dissé.

Séparation

Des prés dessus la Rivière elle commence au champ du Four suivant la rivière qui descend à Vautiché descend au pré de la Cigogne dépendant de la métairie du Grand Léard, contenant douze hommées, de là passe dans le pré de la Chapelle, dépendant de la chapelle du château de Saint-Aignan, contenant quatre hommées, de là entre dans le pré nommé les Hantelles, contenant six hommées dépendant de la Héronnière, de là entre dans le pré nommé le Marais, dépendant de la métairie des Touches, contenant trois hommées, de là entre dans le pré du Motté à prendre par la moitié d'ycelui contenant le dit pré en totalité six hommées dépendant de la métairie du Grand Léard.

Devises (1) qui se partagent avec Marolles et Avesnes.... revient au chemin de la Bourdigale à descendre au Gué de Gravay où les dites communes finissent par cet endroit.

(1) Rien ne dit que ce soit la suite de ce qui précède. Ce sont maintenant deux feuillets détachés. Auparavant c'est un cahier non terminé et qui n'est qu'une copie. On voit que le scribe n'a pu tout lire.

Séparation

De la huitième gerbe dont appartient de Marolles une gerbe, de Harriers trois gerbes, et d'Avesnes quatre gerbes, et lorsque les communaux sont de Marolles les vertes dixmes viennent à Marolles.

La séparation de la dite dixme se prend par la fontaine de la (Motte) sur la droite du chemin à aller au carrefour de Lespinay, poursuit le chemin à aller au carrefour de Lestang reprend de même sur la droite, et poursuit le chemin à aller aux Genetay, de là suit la haie du clos du bordage du Bas-Gravay, appartenant à Jean Chenais, et suit la dite haie, jusques où est la Rivière de Gravé qui vient au Gué de Gravé, de là reprend par le Ruisseau qui va aux fausses portes de Lestang du moulin de Gravé, de là revient tout le long au gué du Courray, de là reprend le chemin sur droite à venir à la fontaine de la Motte qui renferme la dixme de la huitième.

Séparation

De la dixme de Harriers d'avec Marolles, dont revient le tiers au curé de Marolles et les deux tiers à la métairie de Harriers, pour les gros et menus grains ; et pour ce qui est des vertes dixmes, elles appartiennent tous les ans aû curé de Marolles pour le tout.

Cette devise commence par le champ nommé les Hermoises du Chesnay, dont il y a un journal des communaux d'Avesnes et le surplus de Harriers suivant une borne plantée dans le champ, de là vient en coupant dans le champ nommé le Parc des Faulx, dont il y a cinq jours qui dixment à Harriers et quatre journaux aux communaux suivant la borne plantée dans le champ, de là vient tomber dans le chemin qui va du Chesnay à Gravay sur la gauche, jusqu'au Gué dudit Gravé, et renferme le champ nommé la Grande Jamette, contenant un journal et demi, le clos contenant demi journal, et le pré contenant une hommée, avec clos dans. *(Là finit le feuillet.)*

Un autre feuillet commence ainsi :

Va du Guélois à Mécorbon, de là passe le Parc des Faulx de Mécorbon, il y en a une portion d'environ un journal, de

là passe dans le clos du bordage des Halles, il y en a portion de demi boisseau, de là entre dans le jardin par devant la porte de derrière comme douze pieds à travers le jardin, de là passe dans le champ des Halles, il y en a une portion d'un journal et demi ou environ, de là passe dans le chemin qui va de Marolles à René, traverse le chemin, entre dans le champ du Bois qui dépend du bordage du petit Espinay, il y en a dans le dit champ cinq quarts de journal.

De là entre dans la rue de la Frarache, traverse la rue et entre dans le clos de Belle Saule où il y en a environ demi journal, de là entre dans le pré de la Planche où il y en a demi hommée ; de là dans la rivière de Malherbe qui vient du moulin de Courgains au moulin du Plessis qui fait la séparation de Marolles avec Courgains, remonte au pont Bigoreau, de là remonte au pré Long, dépendant du bordage du petit Espinay, joignant le taillis du Vivier et entre dans le pré des Pâtis, il y en a une portion de demi hommée, de là entre dans le parc Pelu, il y en a portion de demi journal, de là entre dans les fossés de la Brosse dont il appartient tant en terres labourables qu'en friche deux journaux environ. De là entre dans les fossés aux Chartrières qui se séparent par fossés qui parait de Marolles comme un jour et demi ou environ, de là remonte par les Brières de la Brosse, et poursuit la haie qui va aux vignes de Caillau et monte le long de la haie d'entre les dites vignes et la pièce nommée les Hautes Brières, appartenant aux religieux de Perseigne debout joignant le champ nommé le Tertre suivant la haie du champ nommé les Basses Brières, aussi appartenant aux religieux de Perseigne, descendant la haie qui joint le Champ Hoyau au champ du Taillis, dépendant du bordage du Taïl, la dite haie qui fait la séparation d'entre Marolles et Courgains, de là suit la même haie, entre dans le champ du Puit, qui joint le champ nommé la Frarache, suivant la dite haie qui monte au bois du Taïl à aller au chemin (1).

(*La suite manque au manuscrit.*)

(1) Ces deux feuillets paraissent être de la même écriture que le premier cahier.

CHAPITRE IV

M. LORIOT DE LA BORDE [1]

(1759-1785)

A la fin du XVIIIe siècle, au moment où la philosophie répandait dans beaucoup d'esprits une sorte d'indifférence religieuse, qui atteignait même bien des membres du clergé, Marolles eut pour curé un prêtre dévoré de l'amour de Dieu et des pauvres. Son nom est encore bien connu dans la paroisse ; mais ses œuvres et sa vie méritent de l'être davantage. Je veux parler de M. Laurent Loriot de la Borde. On entendait dire autrefois tous les dimanches, au prône de la messe : « Nous prierons Dieu pour MM. Engoulevent et Loriot de la Borde, bienfaiteurs de l'église et des pauvres. » J'aimais cette prière et ce souvenir, qui protégeaient ces deux grands curés contre l'oubli et fixaient leurs noms dans les jeunes générations. J'ai retracé la vie de M. Engoulevent ; d'ailleurs son portrait, qui se trouve dans le tableau fixé au retable du maître autel, garde mieux son souvenir dans les esprits. Maintenant je parlerai de M. Loriot de la Borde, dont la figure est plus effacée, bien qu'il ait vécu à une époque plus rapprochée de nous (j'ai encore vu une personne qui avait connu ce saint prêtre). Je ferai connaître le temps où il a vécu (les dates, c'est ce que le peuple oublie le plus facilement). J'indiquerai surtout le bien qu'il

(1) Cette biographie de M. Loriot de la Borde a paru dans une brochure que j'ai publiée en 1904.

a fait et les traces qui en existent encore aujourd'hui dans la paroisse pour la plus grande gloire de Dieu et le bien des pauvres dont il fut l'insigne bienfaiteur.

* * *

M. Loriot n'était plus jeune quand il obtint la cure de Marolles où il succédait à M. François Péan, décédé le 18 octobre 1759. Il était âgé de soixante ans, étant né en 1699 à Saint-Mars-sous-Ballon. Ses parents, René Loriot de la Borde et Marguerite Chereau, étaient fermiers généraux du prieuré de Saint-Mars, appartenant à l'abbaye de la Couture. Il avait eu pour parrain le curé de Saint-Mars, Laurent Hardy, célèbre par sa générosité envers l'Église et les pauvres, et pour marraine Catherine Gaultier (1).

Sa famille n'était pas riche ; il nous dit lui-même qu'il n'eut pas plus de 2,000 livres de la succession de ses parents. A la vérité il avait hérité de 3,000 livres ; mais là dessus il en était dû plus de 1200 livres qu'il acquitta en vendant les fonds de terre. Il employa le surplus à faire ses études. Il était si pauvre et si pressé par ses créanciers que l'un d'eux, sa tante Renée Chereau, femme de l'imprimeur manceau Ambroise Ysambart, fit arrêt sur son titre clérical et qu'il fut obligé d'avoir recours à son beau-frère Barthélemy Hamard, marchand, qui lui en donna un hypothéqué sur sa maison sise au Mans, carrefour Saint-Nicolas. Il en jouit pendant dix ans, à raison de cinquante francs par an, et l'abandonna alors croyant pouvoir s'en passer (2).

Docteur en théologie de la faculté d'Angers, M. Loriot fut d'abord, dit-on, chanoine d'une collégiale de Troyes avant

(1) Voir *Ballon, Saint-Mars*, par l'abbé Aubry, 1853. in-8, p. 318.

(2) Extrait du testament de M. Loriot. Dans son testament il donne aux héritiers Hamard une somme égale aux revenus qu'il a perçus, 500 livres.

de venir à Marolles. Puis il fut curé à Montilliers, au diocèse de La Rochelle, dans l'Anjou, proche Vihiers (1). Il y resta pendant dix-neuf ans, et ce sont les revenus de cette cure qui furent l'origine de sa fortune. Aussi n'oublia-t-il jamais cette paroisse même après l'avoir quittée.

Des réserves faites sur les fruits de cette cure, il avait acheté, au bourg de Montilliers, une petite maison affermée 24 livres, avec l'intention d'y établir une école de charité. Comme il ne pût y réussir de son vivant malgré tous les moyens employés, il y pourvut par son testament, y fonda cette maison de charité et afin de pourvoir à la nourriture des deux sœurs chargées de la diriger leur assura sur le clergé une rente de 200 livres par an constituée moyennant 5,000 livres (2).

Pendant les vingt-cinq ans qu'il resta curé de Marolles, M. Loriot donna à sa nouvelle paroisse les preuves les plus nombreuses et plus probantes de sa charité. Cette qualité était d'autant plus méritoire chez lui qu'elle ne lui était pas innée et qu'elle était, pour ainsi dire, le fruit de la réflexion. Son premier mouvement était de rebuter les pauvres, disant, comme tous les vieillards, qu'il ne pourrait jamais suffire à tant donner, puis il réfléchissait sur leur misère, les rappelait aussitôt et les comblait de dons et même les en accablait, allant au devant de leurs besoins de toute sorte. Aussi les pauvres, avertis par la servante *Louison*, étaient-ils habitués à essuyer ce premier refus de leur bon curé et à attendre non loin de la porte du presbytère un rappel qui ne se faisait pas attendre et les fruits d'une géné-

(1) M. Aubry s'est trompé en disant d'après des notes de l'abbé Laudreau, vicaire à Marolles, que M. Loriot avait été curé de Nantilly et de Saint-Pavin-des-Champs.

(2) Extrait du testament de M. Loriot. Cette clause de son testament ne put recevoir son exécution. J'ai inutilement demandé à Montilliers les renseignements que doivent contenir sur M. Loriot les registres de l'état civil rédigés par lui. Le *Dictionnaire* de Célestin Port ne dit rien sur son compte.

rosité qui était d'autant plus grande que le pasteur avait à cœur d'expier son premier mouvement d'égoïsme (1).

S'il était bon pour les pauvres, en revanche, M. Loriot était avare pour lui-même. En face du grand luxe de table qu'étalait bon nombre de membres du clergé à la veille de la Révolution (2), il était de la plus simple frugalité ; aussi, était-il chiche de dîners et s'attirait-il à ce sujet les épigrammes de ses confrères qui voyaient en lui un *petit bonhomme serré* (3). Quoiqu'il eut un carrosse, il allait toujours à pied, ainsi que le nota son oraison funèbre, et ce fut ainsi qu'il fit le voyage de Paris et d'autres encore que nécessitèrent ses fondations et de nombreux procès.

*
* *

Il ne tarda pas à chercher à développer la piété dans sa paroisse. Il y faisait donner en 1766 une mission par M. de Gravelle, aide de M. Barbin, directeur de la Mission du Mans, secondé par MM. Guiot et Tellier, prêtres de la Congrégation. Cette mission fut couronnée par le baptême d'une cloche.

Le résultat des habitants de Marolles pour la fonte de la seconde cloche marchandée au sieur Asselin pour 120 livres, donna lieu au procès-verbal suivant :

« Aujourd'huy, dimanche treizième du mois d'avril mil sept cent soixante-dix, à l'issue des vespres dites et chantées dans l'église de la paroisse de Marolles-les-Braux,

» Nous, *Louis Grignon*, notaire et tabellion royal au Maine pour les résidances des parroisses dudit Marolles et Jauzé,

(1) Ces renseignements m'ont été fournis par la femme Corbin nonagénaire, qui avait éprouvé plus d'une fois les effets de la générosité du curé de Marolles.

(2) Cf. l'abbé Sicard, *L'Ancien Clergé de France*. 3 vol. Paris, Lecoffre, 1901-1903.

(3) M. Loriot avait un petit corps surmonté d'une grosse tête.

demeurant audit Marolles, soussigné, au moyen de la réquisition qui nous a été faite par Pierre Ollivier, laboureur, procureur en exercice de la fabrique dudit Marolles, y demeurant, et de l'avertissement verbal fait aux prônes des premières et grandes messes cejourd'huy, sommes transportés au ballet du cimetière dudit Marolles, lieu ordinaire des assemblées publiques,

» Où étant, sont comparus maître Laurent Loriot de la Borde, docteur en théologie, curé dudit Marolles, y demeurant dans son presbitaire, chacun de Mathurin Mallard, Louis Drouaire, Jullien Vauloup, Charles Hatet, Jacques Tachau, Jullien Gervais, sindic, Jacques Chauvin, François Divaret, Laurent Ermenault, George Dupont, Jean Rouy, Joseph Méret, François Boullay, François Caigné, Pierre Aveline, René Roger, Charles Aveline, François Connin, Hugues Segouin, Pierre Ermenault, Charles Péan, Pierre Trihoire, André Launay, Noel Chardon, André Bourgeteau, et plusieurs autres bons habitans d'ycelle paroisse, faisant la plus saine et meilleure partie du général dudit lieu,

» Sortant de la ditte églize, et assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée, lequel Ollivier, en sa ditte qualité de procureur de fabrique, a remontré dans laditte assemblée que la seconde cloche étant cassée par accident depuis un mois, et qu'il se présente une occasion favorable pour la faire refondre, qui est le sieur Louis Asselin, fondeur de cloche, connu de réputation, au présent, demeurant ville du Mans, paroisse de Saint-Benoist, lequel s'offre de refondre laditte cloche bien conditionnée, de la rendre sonnante, bindante, et accordante, à dire de musiciens, avec la grosse et troisième cloche étant dans la tour dudit Marolles, en sorte que l'art de la mezure y sera gardé dans sa perfection, à peine contre ledit sieur Asselin de tous dépends, dommages et intérêts, qu'à cet effet laditte cloche sera voiturée à Saint-Martin-du-Vieil Bellesme aux frais de laditte fabrique, et avant que d'estre refondue, elle sera

pezée en présence dudit sieur Asselin et dudit Ollivier, procureur de fabrique, et de quatre habittans qui seront députtés par le général, si bon leur semble, avec des poids royaux pour en constater le poids, la quantité et la qualité et pour, par ledit sieur Asselin, la rendre du même poids et qualité, et que, là où il se trouverait de l'excédent, il lui en serait tenu compte à raison de trente sols la livre ; au contraire, s'il se trouve de la diminution, il sera obligé d'en faire raison sur le même pied de trente sols la livre. Fera néanmoins en sorte qu'il se trouve plus tost de l'augmentation de quelques livres que de la diminution, si faire se peut. Plus ledit Pierre Asselin s'oblige de faire les inscriptions, et imprimera sur laditte cloche les armes qui luy seront désignées par ledit sieur curé, que laditte cloche sera fondue, et bien et dument conditionnée et rendue sonnante, bindante et accordante avec les deux autres dans le dix huit may prochain, auquel jour elle sera dudit Vieil-Bellesme à Marolles voiturée aux frais de laditte fabrique et, au cas qu'elle fut jugée ou trouvée imparfaite, ledit sieur Asselin promet la refondre à ses propres frais et dépends, et que s'il était nécessaire d'y faire faire visite par gens à ce accoutumés ledit sieur Asselin promet et s'oblige d'en payer les frais, et tout ce qui pourroit s'en suivre, dans le cas d'imperfection, que ledit sieur Asselin remettra laditte cloche dans la tour en sa place ordinaire, sans estre tenu au défrais des charpentiers ny autres personnes, par qui elle sera montée.

» Moyennant quoy, seroit payé audit sieur Asselin par ledit procureur de fabrique la somme de cent vingt livres, sitost que laditte cloche sera placée en son lieu ordinaire, reçue et bien conditionnée, à quoy ledit sieur Asselin s'est soumis et obligé, et d'exécuter de point en point le présent traité.

» Duquel traitté a été donné lecture audit sieur curé et habittans, ils l'ont approuvé, agréé et ratifié, et consentent

qu'il soit exécuté dans la forme et teneur, et que laditte somme de cent vingt livres soit employée dans le compte que rendra ledit Ollivier, aussy bien que ses déboursés, voitures et l'augmentation du métal, s'il s'en trouve, dont le tout luy sera passé à compte.

» Comme aussy ledit Olivier audit nom a remontré dans laditte assemblée que les statues du sépulcre de l'église de cette paroisse sont attaquées, et quelques parties rompues, qu'il serait nécessaire de réparer et approprier, comme étant une pièce bien conditionnée et rare, pourquoy lesdits habitants donnent par ces présentes pouvoir audit Olivier de faire réparer les statues dudit sépulcre, les dorer et les réparer autant qu'il sera possible. Et consentent qu'il emploie dans son compte les sommes qu'il en coûtera envers les ouvriers, tant de leur ouvrage que des matériaux nécessaires, que le tout luy soit passé à compte sur les quittances qu'il représentera. De même consentent qu'il fasse faire enduire et réfections nécessaires et urgentes sur la couverture de l'église de cette paroisse, la fasse réparer, enduire aux endroits nécessaires,et blanchir laditte église la présente année, même de faire placer si besoin est, une sablière du costé du ballet dans la place de celle qui se trouve pourie, qui fait surplomber le mur en dehors de plus de dix pouces, qu'il est très nécessaire de réparer pour en empescher la chutte, et d'autant que ledit sieur curé a fait une offrande à l'église d'un buffet d'orgues qu'il a fourny et fait placer à ses frais, qu'il est nécessaire d'un sujet pour les toucher, qu'à cet effet François Connin de cette paroisse qui a paru avoir de la disposition, pourquoy auroit été mis en apprentissage chez Monsieur le curé de Saint-Calais en Sonnois pendant quatre mois moyennant quinze livres par mois faisant soixante livres.

» Lesdits habittans ont pareillement consenty que ledit Olivier soit payé sur les deniers qu'il a de laditte fabrique la somme de quarante livres, et que le surplus montant à

vingt livres soit payé par le procureur de la confrairie de Saint Sébastien, lesquelles sommes lui seront passées à compte.

» Et pour les gratifications et apointement dudit Connin, toucheur d'orgue, ils consentent pareillement que ledit Ollivier et ses successeurs procureurs payent audit Connin par chacun an la somme de cinquante livres qui sera prise sur le revenu des bancs qui sont dans l'église dudit Marolles, et s'obligent d'augmenter par chacun an les bancs par eux occupés, ceux au-dessus des petites portes à raison de dix sols chaque, faisant trente sols et les bancs au dessous à huit sols par an, faisant dix-huit sols par chaque banc : du tout lesdits habittans donnent pouvoir et renoncent à y contrevenir, les dits bancs à commencer de Pâque dernier.

» Le tout a été ainsy voullu et expressément convenu par les susdits comparans, dont nous les avons jugés de leur consentement, après lecture donnée en ladite assemblée à haute et intelligible voix.

» Fait et arresté au ballet du cimetière dudit Marolles les dits jour et an que dessus en présence de Jullien Trouinsin et du sieur Pierre Richer, marchands, demeurans paroisses de Dangeul et Avennes, témoins requis et appelés, tous les sus établis fors les soussignés ont déclaré ne sçavoir signer, de ce requis.

» La minute des présentes est signée : L. Loriot de la Borde, curé de Marolles, M. Mallard, L. Ollivier, N. Chardon, L. Drouaire, J. Vauloup, Charles Hatet, Jullien Gervais, J. Tachau, J. Chauvin, P. Richer, F. Divaret, L. Ermenault, G. Dupont, J. Rouy, P. Ermenault, J. Méret, Bourgeteau, J. Caigné, P. Avelinne, F. Boullay, C. Avelinne, J. Trouinsin, Fr. Royer, Asselin, fondeur, Connin, et dessous notaire royal susdit et soussigné. Controllé à Ballon le seize avril mil sept cent soixante-six par Gasnier, qui a reçu vingt-six sols. Signé Gasnier, avec paraphe.

GRIGNON. »

Un mois après, suivant les conditions faites en l'écrit précédent, la cloche était posée et le baptême eut lieu le 29 mai 1766, à l'issue de la Mission dont nous avons parlé.

« 29 mai 1766.

» Baptême de la seconde cloche par Loriot de la Borde, nommée Laurent par François Couronne et Marie Aubry, dame Hervé, *pauvres* de cette paroisse, en assistance de M. Barbin, directeur de la Mission du Mans et de M. de Gravelle faisant actuellement la mission en cette paroisse conjointement avec M[rs] Guiot et Tellier, prêtres de la Congrégation et des s[rs] Lehault et Papillon, vicaires de cette paroisse, Pierre Olivier, fermier de Beauregard, procureur de la fabrique, Julien Gervais, proc. syndic etc.

» Ont signé : de Gravel, Barbin, Grignon etc. »

Quatorze ans plus tard, le 14 janvier 1779, eut lieu un nouveau baptême de cloches : la seconde et la troisième, par Jean-Baptiste Grouas, curé de Dissé.

La deuxième, nommée Marie. Parrain : messire Jacques-Marie de Villiers, seigneur du Teil ; Riou, copropriétaire et coseigneur de cette paroisse. Marraine : dame Marguerite de Bosc-Renoult, dame du Toys et autres lieux, veuve de messire Joseph-Jean Desson, comte de Saint-Aignan, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

La troisième, nommée (*le nom manque*). Parrain : messire François Desson, chevalier, comte de Saint-Aignan, capitaine de cavalerie au régiment de Berry, copropriétaire et coseigneur de cette paroisse. Marraine : demoiselle de Villiers, issue de messire Jacques-Marie de Villiers.

Présents : François Papillon, vicaire de Dissé, vénérable Pierre Lehault, vicaire, Jacques Poisson, procureur de fabrique de cette paroisse, Louis Vayer, sacriste.

L'année précédente, l'église de Marolles avait vu une imposante cérémonie religieuse :

« L'an 1778, le 9ème jour du mois d'octobre, Mgr l'illustrissime et révérendissime Jean-Gaspard de Jouffroy du Goussans, évêque du Mans, étant dans le cours de ses visites épiscopales, après avoir célébré la sainte messe et donné la confirmation le matin à 900 habitants de cette paroisse, dans cette église, et le soir, à trois heures après-midi, Sa Grandeur a confirmé dans la même église les habitants de Dissé, de Peray dont le nombre était, pour les paroisses, de 300.

» Ont assisté à la cérémonie : MM. Dumourier, chanoine de la cathédrale et vicaire général de ce diocèse ; Dugast, chanoine et prêtre ; Bonnet, secrétaire de Mgr ; Gournay, curé de Champessant ; Leroux, curé de Saint-Pierre-des-Ormes ; Buffard, curé de Commerveil ; (*nom omis*), curé de Pizieux ; Baville de Lusigny, prieur de Saint-Symphorien ; Subrien, curé de Marollette ; Bernardin, curé d'Avenne ; de la Borde, curé de Marolles ; Lehault, vicaire. »

Le curé de Marolles avait également soin de veiller au maintien, à l'éclat et au bon ordre des confréries existant dans la paroisse. Parmi elles, la plus ancienne et la plus florissante était celle de Saint-Sébastien.

Aucun saint dans le Saosnois et dans toutes les campagnes du Maine n'est plus généralement vénéré que saint Sébastien. Tous les cultivateurs, qui le regardent comme protecteur de leurs bestiaux, n'ont garde d'omettre de l'invoquer et de célébrer sa fête, qui est encore aujourd'hui chômée par les anciennes familles. Actuellement, la confrérie de Saint-Sébastien existe toujours, et bien qu'il y ait d'autres confréries, on peut dire que c'est la seule qui soit vraiment populaire. M. l'abbé Lochet, dans une étude qui parut d'abord dans la *Province du Maine*, ne dit pas à quelle époque remonte cette confrérie. Une chapelle de l'église est dédiée à saint Sébastien ; le style indique la fin du XVe siècle. Un document de 1470 indique d'ailleurs, comme

principaux autels de l'église de Marolles, ceux de Notre-Dame, du Crucifix, de Saint-Sébastien.

Je possède dans mon cabinet une pancarte du temps de M. Loriot de la Borde. Elle fait connaître les réformes qu'il introduisit dans cette confrérie. En voici la reproduction (1).

« Extrait des Statuts de la Confrairie de S. Sébastien, érigée dans l'une des Chapelles de l'Église de Marolles-les-Braults, l'an 1480, par des indulgences obtenues en Cour de Rome, et approuvées par les Seigneurs Evêques du Mans.

» 1º Laditte Confrairie sera composée de Monsieur le Curé de Marolles, protecteur ; d'un Chapelain, un Roi, une Reine, un Dauphin, une Dauphine, un Procureur, un Porte-Croix, un Porte-Enseigne, quatre Sergents, deux Porte-Torches, un Secrétaire, et cent dix Confrères.

» 2º Tous les susdits assisteront aux Offices divins et Processions des Fêtes, et pendant l'Office, l'Enseigne, et les Torches seront allumées.

» 3º Tous les cierges de la Confrairie seront allumés et portés aux Processions, tous les ans, le 20 janvier, Fête de S. Sébastien, le 2 février, le jour de la Fête-Dieu et octave.

» 4º Le premier de MM. les Vicaires de Marolles sera élu Chapelain.

» 5º Tous les vendredis de chaque semaine, il sera célébré dans laditte Chapelle une Messe à l'intention de ceux qui sont décédés dans laditte Confrairie, et, après laditte Messe, il sera récité le Psaume *De Profundis*.

» 6º Les quatre Sergents sont obligés de se trouver aux Offices divins de ladite Paroisse, les Dimanches et Fêtes, d'y allumer les cierges, serrer la cire, et accompagner les

(1) Je l'ai récemment, par l'intermédiaire de M. le curé de Marolles, communiquée, à M. l'abbé Laude, qui l'a utilisée dans son ouvrage sur l'*Histoire des Pélerinages dans le Maine*.

Prêtres lors des Processions et distribution de l'Eau-Bénite, pour écarter le peuple qui nuiroit à leur passage ; et s'ils y manquent à chacun leur tour, ils payeront pour la première fois 7 sous 6 deniers et pour la seconde 15 sous d'amende.

» 7° Si ledit s^{r} Curé, le s^{r} Chapelain, le Roi, la Reine, le Dauphin ou la Dauphine décèdent dans ladite paroisse, tout le Luminaire sera allumé aux Convoi, Enterrement et premier Service, et les Confrères sont tenus d'y assister ; si le Porte-Enseigne, Porte-Croix, le Procureur ou le Secrétaire décèdent, on employera les deux tiers dudit Luminaire, et tous ceux nommés à l'article premier, assisteront au Convoi et premier Service.

» Si les Porte-Torches ou l'un des Sergents décèdent, le tiers du Luminaire sera allumé au premier Service sans Convoi, si c'est l'un des Confrères, ou le Procureur de Fabrique, on portera huit cierges au premier Service.

» 8° Si le Roi, la Reine, le Dauphin ou la Dauphine sont gens mariés, et que leurs maris ou femmes décèdent pendant l'année, il sera employé huit cierges à leur sépulture et premier service.

» 9° Lorsqu'un des Confrères et autres agrégés à ladite Confrairie viendra à mourir, chacun des autres vivans assistera à une Messe à son intention et dira sept *Pater* et *Ave* ; et tous ceux qui seront morts dans l'année, seront recommandés aux Prières le 20 janvier ; le Procureur fera les quêtes ordinaires aux Messes paroissiales et en tiendra état.

» *On n'admettra dans les dignités que des personnes de bonnes mœurs, connues de M. le Curé, et qui seront habitans dudit Marolles.*

» *Me Loriot de la Borde*, curé actuel.

» *M^{e} Le Hault*, premier vicaire et chapelain.

» *Me Grignon*, notaire royal et secrétaire.

» *Me de Lusigny*, prieur de S. Symphorien, roi.

» *P. Grignon*, procureur. »

Lors de la rédaction de la pancarte, le roi, la reine, le dauphin, etc., existaient encore. Bientôt il n'en fut plus de même. Pour obéir à un mandement de Mgr de Gonssans, du 1er juin 1783 (Monnoyer, imprimeur), ces dénominations furent supprimées, pour mettre fin aux abus qui s'étaient glissés dans les processions particulières, telles que celles des *bissacs* dans le Bas-Maine, et de la confrérie de Saint-Sébastien.

« L'abus de la confrérie de Saint-Sébastien était occasionné à Marolles, suivant M. Ducastel, par l'usage qui s'était introduit de nommer pour chefs de la confrérie, un roi et un dauphin auxquels on avait adjoint une reine et une dauphine, ce qui donnait lieu à un repas que donnaient le roi et le dauphin, à la reine et à la dauphine, en attendant les vêpres, ensuite la danse, de là des déréglements bien avant dans la nuit. . . . . Il n'y eut plus ni reine ni dauphine depuis 1785, ni repas ni danses, et l'on en vint à substituer les noms de présidents. . . . . En 1805, les abus n'ayant plus lieu, les défenses ont été levées. »

La confrérie de Saint-Sébastien survécut à la Restauration. Ainsi que je l'ai rappelé, elle vit encore aujourd'hui dans beaucoup de paroisses, à la différence des *charités*, dont la plupart ont disparu de la contrée (1).

(1) En 1805 on trouve indiqués par M. Ducastel les membres suivants :

Président, François Valluet.	8 l.	» s.
Vice-président, Christophe Maigné. . . .	8	»
Porte-croix, Pierre Grassin.	6	5
Porte-guidon, François Lulé.	6	»
Première torche, François Conin.	5	»
Deuxième torche, Pierre Aubry. . . .	5	»
	38 l.	5 s.

∴

La cure de Marolles avait alors la jouissance d'un beau revenu.

On peut consulter à cet égard le Dictionnaire de Le Paige et le manuscrit de Daveluz.

Voici un des baux des dîmes que consentit M. Loriot de la Borde :

« Bail à ferme de la dîme de Marolles, 22 mai 1778, devant Rousseau, notaire royal pour la résidence de Dangeul.

» Mre Laurent Loriot de la Borde, docteur en théologie, curé, fait bail à ferme pour six ans à partir de Pâques 1779, à Pâques 1785, au même Pierre Touchard, marchand, demeurant paroisse de Vivoin, et au sieur Louis Renard, marchand, demeurant paroisse de René.

« Des dîmes tant grosses que menues, vertes, de chanvre, etc., dépendant de la dite cure, telles que le curé en doit jouir, dans l'étendue de la paroisse et sur la grange dimeresse de Harriers et dans les communaux d'Avesnes et de Marolles, partie du temporel de ladite cure, consistant dans le champ des Gaullays, le grand et le petit champ du Busson, petit champ de la Fouastrie, le pré et rouissons dudit pré situé auprès des Béchés, l'usage des rouissons qui sont dans ledit pré, la grange dimeresse et basse-cour du presbitaire, les hangars qui se tiennent, l'étable aux vaches y tenante. L'exploitation de la grange dimeresse se fera par le portail de la basse-cour ou le grand portail du presbitaire. — Les Preneurs jouiront du fournil (où le curé pourra boulanger), du jardin de derrière la grange et du verger qui est au bout du jardin du curé, l'exploitation de l'écurie (le curé réserve la place pour trois chevaux), jouiront des greniers de sur la petite grange et écurie et de ceux de sur les bâtiments du presbitaire et du fournil, l'usage de la

grande cave de l'entrée, un toit à porc avec les dessous du colombier pendant la récolte ; le sieur curé se réserve une partie des greniers de *sur le vieil presbitaire* et la petite grange ; jouiront les preneurs du logement du vieil presbitaire.....

» Responsabilité des preneurs à la grange dîmeresse.

» Bail fait pour la somme de 6,400 livres de farine par chacun an payable en deux termes, 120 boisseaux de méteil, 10 d'orge, 5 de froment mesure de Mamers, 300 de menue paille et 400 de grosse paille, moitié des égrains des bleds qui sont battus dans la grange et les criblures de ces blés. Le curé prendra dans la basse-cour tous les engrais nécessaires pour fumer son jardin.

» Les preneurs seront tenus de faire amener les dîmes de toute espèce dans la grange dîmeresse pour la sûreté du présent ; — par ce dernier — s'obligent de nourrir une ruche avec les leurs dont le produit appartiendra au sieur curé et sera logée dans l'étable dudit presbitaire.

» En présence de Louis Grignon, praticien et de Julien Goutard, marchand à Marolles (1). »

M. Loriot de la Borde employait ces revenus à des œuvres de charité. Les contemporains même se plaisent à rendre hommage à ses prudentes vertus, et dans un mémoire de Me Grignon, avocat, imprimé au Mans, chez Pivron, 1781, nous lisons ces lignes : « Ne connait-on pas le digne emploi que le sieur curé de Marolles fait des revenus de son bénéfice ? il vient de fonder un hôpital au bourg de Marolles et a richement décoré l'Église de ce lieu (2). »

(1) Voir aux anciennes Archives de la mairie de Marolles un manuscrit dont j'ai donné la copie plus haut, indiquant les *Limites des dîmes de la cure de Marolles, d'Harriers et de la Héronnière au XVIIIe siècle.*

(2) Précis pour le sieur Pierre Fouchard, fermier de la dîme de Marolles, p. 3.

Ce sont ces dons et ces fondations de M. Loriot qu'il nous faut maintenant énumérer. La plupart des curés qui vinrent après M. Engoulevent, et dont plusieurs ne résidèrent pas, paraissent s'être plutôt souciés de percevoir les revenus de leur bénéfice que d'embellir et d'orner leur église. M. Loriot revint aux bons exemples de M. Engoulevent. Pour donner plus de pompe aux cérémonies du culte, il enrichit d'abord l'église de l'orgue qui subsiste encore aujourd'hui, placé dans une tribune adossée à la tour. La date de 1766 et les inscriptions suivantes : *Gloria in excelsis — Deo optimo maximo*, rappellent le temps et les intentions du pieux donateur. Quant au buffet d'orgue il se ressent de la décadence de l'art provincial à cette époque.

M. Loriot l'avait acheté à l'église de Baugé et avait ainsi prévenu les fabriciens de Saint-Cosme qui, comme l'a raconté M. l'abbé Vavasseur, s'étaient aussi proposés de l'acheter.

De plus M. Loriot fonda encore *deux serpents* dotés de 10 écus chacun. M. Ducastel, qui avait peu de goût pour cet antique instrument, les emporta chez lui et on ne les revit plus. Son successeur eut un porte-voix qui ne fit que de rares apparitions ; deux instituteurs jouèrent de l'ophicléïde, et il n'y a pas longtemps encore que cet instrument venait parfois soutenir la voix des chantres, que seconde maintenant un harmonium.

Un autre bienfait de M. Loriot de la Borde, c'est la sacristie et la chapelle de la Résurrection, qui datent de 1782 (1). L'ancienne sacristie avait été bâtie en 1634, par M. Engoulevent ; M. Loriot en fit la chapelle de la Résurrection, qui eut à souffrir pendant la Révolution, mais ne contenait aucune œuvre d'art remarquable. On y fit rétablir au sommet le *Christ ressuscitant*, et plus bas une croix avec

(1) Le 20 mai 1785, M. Loriot offre de placer les sœurs de l'hôpital dans la chapelle de la Résurrection, qu'il a fait bâtir à ses frais depuis trois ans.

tous les instruments de la Passion. Cette ornementation a subsisté jusque vers 1880. Un curé de Marolles l'a fait sans raison disparaître. L'autel ne porte plus uniquement qu'un groupe qu'on a fait revêtir d'une peinture polychrôme et qui représente une *Pieta*, don de la reine Marie-Amélie, obtenue grâce à l'intermédiaire de M. de Salvandy et de son médecin, M. Cattois, originaire de Marolles. Aujourd'hui rien ne justifie plus le nom de la chapelle de la Résurrection, d'autant moins que dans une autre chapelle au-dessus du Sépulcre, se voit aussi représentée la scène de la Résurrection.

* * *

La fondation la plus importante du vénérable curé fut celle de l'hôpital.

A Marolles, comme à Montilliers, M. Loriot songea de bonne heure à établir une maison de charité pour le soulagement des pauvres malades et l'instruction de la jeunesse : on sait combien la misère et l'ignorance pour les jeunes filles étaient grandes alors. Dès 1768 il acheta à Marolles, ainsi qu'aux environs, différents héritages, tant pour loger que pour doter les sœurs hospitalières qu'il voulait placer à la tête de cette maison. Des lettres patentes de Louis XV de juin 1773 permirent ledit établissement, et deux sœurs hospitalières occupèrent dès lors la maison ; mais ces lettres patentes ordonnaient que dans le terme de deux années le sieur de la Borde vendrait les immeubles destinés à la dotation dudit hôpital, et emploierait les deniers en provenant en acquisition de rentes. Ce ne fut qu'en février 1776 que de nouvelles lettres patentes l'autorisèrent à conserver ces fonds de terre. M. Loriot put enfin pourvoir d'une façon définitive à la fondation et dotation dudit hôpital, ce qu'il fit devant les notaires du Châtelet à Paris le 13 décembre 1776.

« Ledit hôpital devait être occupé à perpétuité par trois filles de charité de la Chapelle-au-Riboul. Elles devaient faire tenir par l'une d'elles une école pour les filles seulement, leur faire le catéchisme, les former à la piété, leur apprendre à lire et à écrire. Elles ne pouvaient avoir de pensionnaires à moins qu'elles ne fussent de la paroisse. Elles étaient obligées de servir les malades pauvres seulement, soit à domicile, soit à l'hôpital, de les soigner, fournir les médicaments et bouillon, sans être forcées d'aller les assister de nuit. Leurs services étaient uniquement réservés pour les pauvres. Quatre lits étaient fondés dans ledit hôpital, pour recevoir quatre pauvres de la paroisse atteints de maladie passagère susceptible de guérison et non anciennes gens caduques. »

Les sœurs devaient avoir le soin et le gouvernement intérieur de la maison de concert avec les administrateurs du temporel. Ces administrateurs étaient au nombre de trois ; le curé en était le chef, sans jamais pouvoir être le receveur des revenus. Les deux autres étaient élus par les habitants de la paroisse pour trois ans, avec faculté d'être rééligibles. Quatre habitants des plus notables étaient appelés à la reddition annuelle des comptes. Tous les ans on devait prélever cent livres sur les revenus pour aider à faire apprendre un métier à un garçon et à une fille de la paroisse.

Le fondateur conservait pendant sa vie l'administration de cette maison de charité, ainsi que l'usufruit des biens dont il la dotait, se réservant de pourvoir à tous les besoins et dépenses sa vie durant.

« Dès 1773, M. Leriot avait installé l'hôpital dans la maison de *Belle-Vue*, située au bourg, qu'il avait achetée, avec cour, puits, jardin, clos, etc., moyennant douze cents livres de J. Jacques Blot, marchand à Saint-Cosme et de Jeanne-

Françoise Louzier sa femme, le 28 may 1768. Cette maison de Belle-Vue, autrefois nommée les Petites-Maisons du Bourg, avait été acquise dans le premier tiers du XVIII[e] siècle par M[e] Vincent Bardou, prestre de l'Oratoire, curé de Marolles, qui par son testament fait au presbytère de Marolles, le 19 décembre 1741 (1), institua les prêtres de l'Oratoire du Mans, légataires universels de ses acquêts.

» Cette maison, dont le testateur avait réservé la jouissance à ses domestiques, Jean Guillory et Magdeleine Grouas, veuve Oudy, fut vendue par les prêtres de l'Oratoire, condamnés par jugements des assises seigneuriales à mettre hors leur main et en commerce les biens qui leur avaient été légués et qui se trouvaient frappés de main morte au détriment des seigneurs de fief. Elle fut acquise d'eux le 8 juin 1744 par le sieur Henry Lousier, notaire à Marolles-les-Braux, et demoiselle Françoise Bataille, son épouse, et c'est d'un de leurs héritiers Jeanne-Françoise Lousier, femme Blot, que l'acheta enfin en 1768, M. de la Borde, pour l'hôpital qui en est toujours resté propriétaire.

» Outre cette maison, la dotation de l'hôpital comprenait :

» 1° En biens fonds, le lieu de Courbe-Fosse et de l'Aistre-Thierry, en Mézières-sous-Ballon, acquis pour 7,600 livres le 30 juin 1769.

» 2° Le lieu du Ruisseau, en Marolles, acquis moyennant 630 livres, avec une rente foncière de cent sous, le 20 octobre 1770.

» 3° Les lieux des Reverdières, en Saint-Ouen de Ballon, 3,800 livres, 31 juillet 1770.

» 4° Le lieu et métairie du Grand et Petit-Montoté, à Notre-Dame de Congé-sur-Orne, acquis (avec 32 livres de rente foncière), pour 7,500 livres, le 11 avril 1771.

» 5° Le lieu du Mesnil-en-Mézières, 1,200 livres, 21 mai 1771, et 88 livres, 7 novembre 1771.

(1) Voir le testament de M. Bardou.

» Une rente de quatre cents livres, constituée sur le clergé de France, moyennant la somme de dix mille francs, était destinée à la nourriture et à l'entretien des trois sœurs de l'hôpital, qui n'étaient pas tenues de rendre compte des arrérages. — La gouvernante du curé, Louise Renault, devait être logée et nourrie dans l'hôpital après la mort du donateur, ou recevoir des sœurs 100 livres par an.

» Cette fondation fut approuvée le 22 décembre 1776, devant Me Louis Grignon, par l'assemblée générale des procureurs, syndics, marguillers et habitants de la paroisse de Marolles qui s'obligèrent à en exécuter les conditions. Les deux sœurs hospitalières qui demeuraient déjà dans la maison, sœur Marie Grozos, et Anne-Françoise Radigue, la ratifièrent aussi, ainsi que Louise Renault, qui est dite sœur, comme les deux autres. »

Telle est la fondation de M. Loriot de la Borde, qui a en partie survécu au temps et aux spoliations de la Révolution, et grâce à laquelle les pauvres bénissent encore son nom parmi nous.

M. Loriot put jouir longtemps encore de la vue du bien qu'il avait fait, et ne mourut que dix ans environ après cette dernière fondation. Peu de temps avant sa mort, il améliorait encore autant qu'il le pouvait le sort des sœurs de l'hôpital. Trouvant qu'il était contre la décence que ces filles n'eussent dans l'église ni banc, ni place déterminés, il offrit de les placer dans la chapelle de la Résurrection qu'il avait fait orner à ses frais depuis trois ans, en payant par lui la boisure dudit banc. L'assemblée des commissaires et marguilliers consentit à ce que ce banc fut perpétuellement à l'avenir et gratuitement occupé par les sœurs, en reconnaissance de leurs services, sans qu'elles pussent être troublées dans leur possession.

Cette décision du 20 mars 1785 est encore signée de la main défaillante du vénérable curé.

Peu de temps auparavant le 21 août 1784, le Pape avait accordé des Indulgences à la confrérie de Saint-Sébastien érigée dans l'église de Marolles. C'est à la suite de l'obtention de ces Indulgences que les statuts de la confrérie furent imprimés dans une pancarte dont j'ai parlé plus haut.

Les pauvres de Marolles n'avaient pas été les seuls à ressentir les effets de la générosité de M. Loriot. En 1778, il avait destiné deux rentes acquises sur le clergé moyennant 15,000 livres aux pauvres du Mans, pour aider à leur faire apprendre des métiers. Les prisonniers de la même ville avaient été également l'objet de ses libéralités.

A la suite d'une vie si bien remplie, employée tout entière à faire le bien, M. de la Borde mourut plein d'années, âgé de 86 ans et 3 mois le 12 mai 1785 (1).

« L'an 1785, le 13e jour du mois de mai, le corps de vénérable et discret Me Laurent Loriot de la Borde, docteur en théologie de la faculté d'Angers, curé de cette paroisse, baptisé dans l'église de Saint-Mars-sous-Ballon, âgé de 86 ans, 3 mois, décédé d'hier à 8 heures du matin, a été inhumé dans le cimetière, près la croix. »

Au nombre des signatures du clergé du canton et autres, se trouvaient celles de : M. de Lusigny, prieur de Saint-Symphorien ; Caillard d'Aillières, curé de Saint-Georges de Dangeul ; Du Poutreau, curé de Nauvay.

Son testament était une nouvelle source de bienfaits pour les pauvres de Marolles. Non seulement, il suppliait la justice de maintenir ses anciens dons, « comme venans ses biens à l'Église, à la décharge de sa conscience, voulant rendre dans la personne des pauvres ceux que Dieu lui avait confiés », mais il y ajoutait de nouvelles libéralités (2).

(1) Il avait alors pour vicaires les abbés Heuzard et Lehault. Voir son testament et quatre codicilles.

(2) Non-seulement il donnait mille livres à distribuer tant en linges et habits, qu'en pain, mais il voulait que si après son décès, ses inten-

Tous ses biens étaient employés en legs pieux sauf trois mille livres qu'il avait reçues de sa famille et qu'il laissait à ses parents.

Il avait choisi pour exécuteurs testamentaires en dernier lieu M. Lehault, son vicaire, qui mourut curé de Sables et M. Grignon, notaire de Marolles ; ce furent eux qui procédèrent aux poursuites, diligences et comptes assez nombreux qui résultèrent du testament.

Toutes ces pièces sont curieuses, surtout l'inventaire qui fut dressé le 16 juin 1785, après la brisée des scellés et qui nous fait connaître l'intérieur de M. Loriot de la Borde et le luxe de la cure de Marolles à cette époque. La grande salle avec ses deux sofas, douze fauteuils, une commode et une glace, la bibliothèque, etc., les lits avec leurs rideaux et ciel de damas, l'argenterie, etc., sont surtout à noter. Le 18 octobre 1785, les héritiers naturels de M. Loriot, dont des descendants existent encore aujourd'hui, ratifièrent ses fondations et approuvèrent son testament. Ils renoncèrent à les contester, sachant que toutes les dites fondations étaient faites des épargnes du revenu des bénéfices de leur parent et qu'elles étaient destinées aux pauvres. Ils profitèrent d'un legs de 3,000 livres à eux fait par le défunt et d'un supplément de légitime consistant dans une rente de 200 livres sur le clergé et de son argenterie, évaluée au poids à une somme de 354 livres 14 sols, total en capital 354 livres 12 sols.

Ils demandèrent que la supérieure de l'hôpital n'eut pas une des trois clefs du coffre et ne figurât aux délibérations que quand elle y serait mandée.

Un traité intervint aussi avec le nouveau curé M. Marquis Ducastel, nommé le 17 mai 1785, pour les réparations et réfections à faire tant de la maison presbytérale que de la

tions remplies, il restait quelque argent, ses exécuteurs testamentaires en disposassent en faveur de l'église et des pauvres de Marolles, qu'il faisait ainsi ses légataires universels, quant à son mobilier.

grange dîmeresse, chœur et chancel de l'église, de la métairie du Petit-Luceau en Ponthouin, du bordage des Hagris, en Monhoudou. Les sieurs Jacques Chaplin, Renaudin et François Riballier, entrepreneurs de bâtiments au Mans, firent la visite et l'estimation de ces réparations à exécuter tant au presbytère qu'aux lieux dépendant de la cure (ce pour quoi ils reçurent 360 livres). A la suite de ce, une transaction eut lieu devant le notaire de Saint-Aignan, entre le nouveau curé, les héritiers Loriot, les exécuteurs testamentaires, le sieur Pierre Guy Connuau, procureur syndic des habitants de Marolles, légataires de M. Loriot, à cause des pauvres, le 6 octobre 1785, et fut suivie d'une approbation en public le 26 octobre.

M. Ducastel s'oblige à faire faire les dites réparations pour la somme de 17,300 livres onze sols, payable par privilège sur les deniers de la succession en trois termes, savoir : un tiers 5,763 livres, aussitôt la main levée de la saisie-arrêt faite sur les deniers (de la vente de meubles), un tiers le 1er novembre 1787, et le dernier tiers après la réception des réparations. Le sieur Pierre Fouchard, fermier de la dîme, et débiteur de la succession, était chargé d'opérer les paiements.

Le 18 mai 1786, les sieurs Lehault et Grignon rendirent compte de leur administration au général des habitants représentés par Guy Cosnuau et légataires de M. Loriot à cause des pauvres. La recette se composait de 42,156 livres 3 sols, savoir : 18,240 livres d'argent monnayé trouvé après le décès, 15,608 livres 3 sols de créances dues par différents fermiers de la cure, et en partie par le sieur Fouchard, fermier de la dîme qui fit une obligation pour 12,000 livres, qu'il resta redevoir, 4,198 livres, provenant de la vente des effets mobiliers du 22 juin 1785 et 4,110 livres dues par différents particuliers de Montilliers. La dépense, y compris toutes les dettes du défunt, les legs pieux faits aux Capucins, à Montilliers, aux pauvres de Marolles, les frais de

justice et d'exécution de testament, 1,000 livres, y compris aussi le chiffre des deniers portés en recette et non reçus s'élevait à 32,174 livres, plus les dépenses d'approbation de compte.

Dix mille cent dix livres composant le reliquat (sauf 500 livres dues à un légataire) furent remises par les exécuteurs testamentaires, le 31 juillet 1785, dans le coffre de l'hôpital de Marolles, pour être employées au profit des pauvres et de l'église, suivant la volonté du testateur, selon que les exécuteurs testamentaires le jugeraient le plus convenable. C'était un beau reliquat pour les pauvres ! Cette générosité d'outre tombe était digne de celle qu'avait eue le digne curé pendant sa vie.

M. Loriot avait désiré être inhumé dans l'église de Marolles. « Je demande, dit-il dans son testament, à être enterré dans l'Église si cela se peut, ayant toujours désiré cette satisfaction et l'ayant demandée plusieurs fois à ceux qui pourraient en ordonner après ma mort. » Son désir ne fut pas de suite accompli, mais il fut plus tard inhumé dans le chœur, au bas des marches de ce grand autel où son amour pour Dieu avait dû si souvent réchauffer son amour pour les humbles. Tous ses héritiers et légataires, consentirent qu'il fut fait une inscription sur son tombeau en reconnaissance des avantages qu'il avait faits aux pauvres. Cette inscription fut gravée sur une dalle de marbre noir ; placée au ras du sol et usée par le frottement des pieds elle était devenue presque inintelligible. C'est celle que j'ai fait remplacer en 1904 par une autre dalle portant une nouvelle inscription, reproduisant, autant qu'il a été possible, l'ancienne. La date de 1785 et les mots *Benefactor pauperum* m'ont seuls révélé la tombe de M. Loriot ; c'est là en effet le souvenir qu'il a laissé et que le temps n'effacera jamais. Cette humble place du tombeau du pieux curé au pied de l'autel, cette inscription à demi effacée entre les

tombes de MM. Engoulevent et Ducastel encastrées dans les murs de l'église et qui attirent les regards, symbolise bien la vie modeste de M. Loriot, contrastant après sa mort, de même que de son vivant, avec l'allure plus fière et plus hautaine des deux autres curés ses voisins de tombeau.

La mort de M. Loriot précédait de bien peu la Révolution : en voyant le faste, la frivolité et les désordres d'une partie de la noblesse et même de certains membres du clergé, il s'attristait, dit-on, prévoyant que les jours du châtiment étaient proches et que l'heure de l'expiation ne tarderait peut-être pas à sonner !

*
* *

Voyons quels étaient les revenus de l'hôpital fondé par M. Loriot et comment ils furent administrés jusqu'à la Révolution.

Jusqu'à cette époque, M. Grignon, avocat en parlement, notaire royal, fut administrateur et rendit compte à MM. Ducastel et Lehault, autres administrateurs et aux notables de la paroisse. Dans le compte du 1er octobre 1785 à octobre 1786, la recette est de 1822 livres 6 deniers tant en fermages qu'en rentes et droits de fief.

La dépense se monte à 780 livres 15 deniers y compris les droits de fief fort onéreux. L'hôpital contribue pour 51 livres à la réparation de l'église, 70 livres environ sont dépensées pour les malades dont les noms sont indiqués. Louise Renault, qui probablement ne s'était pas plue à l'hôpital, reçoit une pension de 100 livres. On construit un *privé* à l'hôpital. Bref, il reste un excédant de 1041l 5s 6d déposé dans le coffre de l'hôpital. D'après délibération du 26 décembre 1786, Marguerite Connin et François le Mesle sont choisis pour recevoir chacun 50 livres pour leur faire apprendre un métier.

Signent avec les administrateurs, pour approuver le

compte : R. Gaultier, P. Guy-Cosnuau, Fréneliard, J. Mallard.

En 1787, le compte manque (je me sers des copies pour le comptable).

En 1788, recettes 1626^{l} 10^{s} ; dépenses 639^{l} 14^{s} 8^{d}. — Excédant des recettes 986^{l} 15^{s} 4^{d}. — 292 livres environ étaient employées pour les pauvres, en pain, viande, vin, sucre, cidre, remèdes, frais de maladie etc. Les filles Mercier, Drouet et le garçon Belhomme figurent comme apprentis.

Sur ce reliquat, 420 livres 15 sols furent payés pour pierres de taille à employer à reconstruire partie des bâtiments de l'hôpital. (Signent en outre N. Chardon, Louis Saint-Lot, P. Ermenault et Bourgeteau.)

1er Octobre 1788 à 1789. L'année suivante les dépenses furent bien plus considérables pour l'hôpital. On dut tirer 1681 francs du coffre en sus des recettes ordinaires. On fit en effet reconstruire une partie du dit hôpital, et entre autres les salles des malades qui datent de cette époque, les piliers du portail à l'entrée de la cour etc. Bref, la dépense fut de 3,788^{l} 17^{s} 6^{d}, tandis que la recette, y compris la recette extraordinaire, ne fut que de 3,320^{l} 8^{s}. Le comptable était en avance de 468^{l} 9^{s} 6^{d}. — 360^{l} lui furent remises des deniers provenant de la succession de M. Loriot.

La sœur Lallier était alors supérieure de l'hôpital ; 30 sols lui sont alloués pour le prix d'une « boule d'acier ». M. Lehault avait fourni précédemment des « boules de Nancy » (1).

(1) La sœur Marie-Françoise-Michelle Lallier, née le 21 août 1738 fut encore supérieure à Marolles après la Révolution. Elle recevait de l'Etat une pension de 400 francs. Elle mourut le 14 juillet 1820.

La sœur Marie Poussier, sœur hospitalière à Marolles pendant tout le temps de l'Empire, recevait aussi une pension de 400 francs, réduite plus tard à 133 francs. Sœur Poussier succéda comme supérieure à sœur Lallier.

Voici, depuis sœur Poussier, la série des supérieures de l'hôpital et du bureau de bienfaisance :

1° Anne-Françoise-Julienne Poussier, nièce de la précédente et son élève. Elle devint plus tard supérieure de la Congrégation d'Évron et

La misère était alors extrême : 704 livres 1 sol 3 deniers furent payés pour pain fourni par le dit hôpital aux pauvres malades de la paroisse.

Le compte d'octobre 1789 à octobre 1790 est rendu par M. Grignon, ci-devant administrateur receveur, à MM. les administrateurs et aux commissaires nommés par la municipalité.

Le sieur Chênais était nommé receveur de l'hôpital.

La recette est de 1626^{l} 9^{s} et la dépense de 1711^{l} 18^{s} ; 445^{l} 6^{s} de pain avaient été fournis aux pauvres : 5^{l} 14^{s} payés au nommé Lorain marchand de vulnéraires à Mamers pour « 2 boules d'acier, une boule de fougère et une phiole d'esprit de vulnéraire » ; 4 livres payées à Elie Blossier, affranchisseur, pour avoir restauré le fils de Bigot, pauvre.

Il avait fallu achever de payer les réparations de l'hôpital ; 42 livres 4 sols avaient été employés à acheter un cent et demi de chanvre afin d'occuper les pauvres de l'hôpital. Il avait aussi contribué au paiement de nouveaux impôts.

Le reliquat, dont l'hôpital était redevable à M. Grignon, lui fut payé le 30 mars 1791 par M. Chênais, administrateur.

Les comptes de ces deux dernières années furent approuvés le 5 janvier 1791 en l'assemblée du conseil général de la commune en laquelle étaient présents les administrateurs et les commissaires nommés par la municipalité

ne mourut qu'en 1856. Elle avait reçu des leçons d'écriture de M. Ducastel, qui en avait une fort belle.

2° Sœur Berthier,
3° Sœur Éléonore Barré, } enterrées dans le cimetière de Marolles.

4° Sœur Euphrosine Châtel, nièce de sœur Barré. Après la guerre franco-allemande, elle fut nommée supérieure de l'hôpital de Bouère.

5° Sœur Marie-Antoinette Moulinet, qui après avoir quitté Marolles alla à Beaumont.

6° Sœur Eugénie Poirier. Elle ne fut supérieure que très peu de temps et mourut à Évron.

7° Sœur Basilide Quentin, morte à Quelaines.

8° Sœur Marie-Thérèse Dilis, qui remplit les fonctions de supérieure depuis 1896.

le 29 décembre 1790 : MM. André Bourgeteau, Pierre Ermenault, Pierre Gallet, Jean Mallard, (François Vilaine et Pierre Lemercier absents).

Ont signé avec les commissaires et M. Ducastel, curé, Gaullier, maire, Michel Gervais, J. Mallard, M. Chénais, F. Provost, J. Goutard, Claude-Charles Moutin. Les sieurs Morin, Hatet, Poirier, Lacroix et Foullard ont dit ne savoir signer.

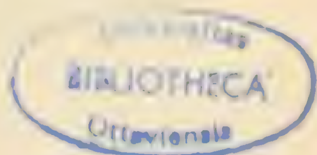
Les jours néfastes de la Révolution de 1793 approchaient. On sait combien ils furent fatals à tous les biens d'église et notamment à ceux des hospices.

« L'actif des hospices etc., fait partie des propriétés nationales, il sera administré ou vendu. . . . Loi du 23 messidor an II, art. 2. »

Dans plusieurs localités, notamment à Mézières et à Marolles, les propriétés de l'hôpital furent vendues. Il fut assez heureux, cependant, pour conserver ses biens de Congé et de Saint-Ouen : Montoté et les Reverderies. Ce sont là les épaves échappées du grand naufrage. En remplacement de ses biens aliénés, l'hospice obtint une rente de 290[l] sur le trésor public. Il lui fallut aussi combattre contre les agents du domaine national pour conserver certaines rentes dûes par les particuliers. On peut voir à cet égard la consultation imprimée, délibérée en sa faveur, à Mamers, le 22 nivôse an X, par le comité consultatif des hospices civils du premier arrondissement communal de la Sarthe composé de MM. Grignon, Pélisson de Gennes et Duprey père.

Avec les minimes ressources qui lui restaient, l'hôpital continua cependant à soutenir largement les pauvres. En 1807, 679[l] 25[d] de pain leur furent distribués suivant le compte du sieur J. Chardon, receveur.

En 1811 et 1812, d'abondantes distributions d'orge et d'avoine leur furent données.



A cette époque la misère fut immense. Des fonds extraordinaires furent mis à la disposition du comité de bienfaisance du canton de Marolles, d'après le décret du 24 mars 1812, pour le soulagement de la classe indigente afin d'être employés en soupes économiques.

Mais l'éloignement des indigents dans les campagnes, les frais d'installation des chaudières, empêchèrent aux dix sections du comité du canton de distribuer des soupes ; elles furent remplacées par de l'avoine avec un peu de méteil, cinq hectog. vingt-huit centigrammes par portion. On fut contraint de faire un pain d'avoine parce qu'il n'y avait pas de pommes de terre ni de légumes secs pour soupes dans le pays. Le prix du blé était de 50 à 60 fr. l'hectolitre. Les communes, celle de René exceptée, prirent le parti, sur l'invitation du comité, de supprimer la mendicité, en se cotisant pour suppléer aux secours accordés, nourrir leurs pauvres et leur distribuer du travail.

Le nombre des pauvres secourus fut de 3,452 en avril, 2,531 en mai, 2,210 en juin. Sommes dépensées par jour, avril 968 fr., mai 506 fr. 20, juin 442 fr. En mai chaque jour, sur 2,531 pauvres un tiers recevait 8 onces, un tiers 12 onces, un tiers une livre de pain ; total 2,531 livres, à 20 cent. la livre : 506 fr. 26. Il ne fut fourni aucun fonds en mai : les habitants aisés se cotisèrent pour fournir ou payer la susdite quantité de pain, dans l'espoir d'être indemnisés d'une partie de leur avance sur le crédit accordé au canton par le décret impérial du 24 mars.

On ne saurait trop se rappeler cette misère en face de la gloire du premier empire. C'est le revers de la médaille.

Avec ses biens fonds et rentes échappées à la Révolution, l'économie et la capitalisation des revenus, les sommes provenant du legs de M. de la Borde, la situation de l'hôpital si elle ne redevint pas aussi florissante qu'avant la Révolution devint cependant assez bonne avec le temps. Il fallut cependant faire des changements aux statuts du fondateur.

Les pauvres ne furent plus soignés à l'hôpital et les sœurs se bornèrent à leur distribuer des secours à domicile. Elles continuèrent à faire l'école gratuite aux jeunes filles pauvres, les autres payèrent rétribution ; elles purent recevoir des pensionnaires.

L'hôpital fut définitivement transformé en bureau de bienfaisance par ordonnance royale de 1840. Quant à l'école, ce n'est qu'après 1852 que l'administration départementale fit opérer sa transformation en école communale.

Aujourd'hui les biens fonds de l'hôpital appartenant au bureau de bienfaisance de Marolles, comprennent :

1° La ferme de Montoté, en Congé.

2° Le lieu des Reverderies, en Saint-Ouen de Ballon.

3° Le pré Gros-Doux, de 132 ares à Ponthouin.

4° Le pré Carré, 54 ares, à Courgains.

5° Le pré d'Auberthe, 50 ares, à Marolles.

6° Le pré des Garottières, 3 hectares 66 ares, aux Aulneaux.

7° 6 ares de terre à la Gerbaudière, à Marolles, restes des entours d'une maisonnette.

On lira, je pense, avec intérêt, quelques notes sur l'histoire de l'hôpital pendant la Révolution.

Le 7 février 1792, la municipalité déclare que les revenus de l'hospice étaient de 800 à 1,000 livres avant la Révolution en biens fonds, qu'il est grevé de 250 fr. d'impôts, géré par trois administrateurs gratuits nommés par le peuple et par trois hospitalières, qui avaient une rente de 400 fr. sur le clergé, et une domestique. Quatre lits sont insuffisants, il faudrait augmenter les revenus pour secourir les pauvres et pour un ouvroir ; les sœurs se plaignent de ce que leur rente est *quérable*.

25 juillet. Interdiction de faire l'école sans serment.

26 août. Les exécuteurs testamentaires de M. Loriot demandent à être déchargés. On nomme MM. Grignon, Jean Mallard, André Bourgeteau, Marin Chénais, Claude Moulin

étaient administrateurs de l'hôpital. Le maire a une clef du coffre.

18 septembre. Les sœurs refusent le serment, et le 1er octobre quittent l'établissement.

21 novembre. Les commissaires ayant dit que l'argent Loriot n'était pas en sûreté à l'hôpital qui n'était plus habité, le coffre sera porté au trésor de l'église ; le reliquat était de 14,250 livres.

16 décembre. 600 livres seront tirées du coffre Loriot pour donner du pain et des vêtements aux pauvres, vu le prix énorme des subsistances.

13 janvier 1793. Le trésor envoie 541 livres pour la rente des sœurs. Il leur était dû 300 livres du 1er janvier au 1er octobre ; l'école ayant cessé en septembre, on distrait un mois de traitement soit 11 livres.

2 février 1793. Le conseil municipal ayant charge d'administrer les hôpitaux, ce soin sera confié au bureau de charité composé de trois élus par le conseil. L'ancienne municipalité a négligé les malades et l'instruction ; on choisira gouvernantes et maîtresse.

3 avril. La citoyenne Françoise Legeai se propose pour l'instruction.

11 août. Le peuple réclame les sœurs, ainsi que la municipalité.

Cette journée est une page glorieuse dans l'histoire de Marolles et mérite d'être rapportée tout au long.

Le 11 août 1793 plusieurs citoyens et des plus pauvres, hommes et femmes, François Suchet, les Drouet, auxquels se joignirent beaucoup d'autres, Étienne Chauvin, François Juignet, François et Claude Aveline, Pierre Vayer, Étienne Frénehard, Pierre Réveillard, Julien Cureau, etc., au nombre d'une cinquantaine, vinrent exposer au Conseil de la Commune que depuis près d'un an des mal intentionnés ayant forcé les sœurs grises qui distribuaient des secours aux pauvres, à l'hôpital, à quitter la paroisse sous prétexte

qu'elles n'avaient pas fait le serment prescrit par la loi du 10 août 1792, concernant les fonctionnaires publics, la municipalité n'avait pu se procurer de chirurgien et que les pauvres étaient dépourvus des secours de l'art. Les pétitionnaires demandèrent, attendu qu'il y avait une école assermentée, que les Sœurs fussent réintégrées dans le gouvernement des pauvres malades et protestèrent de la volonté de les défendre contre les perturbateurs, puis se retirèrent.

Le Conseil, ouï le procureur de la Commune, considérant que la loi n'obligeait au serment que les Sœurs se livrant à l'enseignement public ; que les filles grises étaient instruites et de bonnes mœurs, que ceux qui les ont fait fuir étaient des hommes égarés ; que le besoin de secours pour les pauvres est urgent, prescrit par l'humanité, décide que la demande des pétitionnaires sera envoyée au Département afin qu'il ordonne que les filles grises soient réintégrées pour les malades ; qu'il enjoigne à tous les citoyens de ne plus les inquiéter à raison du serment, attendu qu'elles ont fait celui de la liberté et de l'égalité devant le corps municipal.

Cette délibération fait honneur au Conseil de la Commune de Marolles et à M. Grignon qui l'a rédigée et écrite. Hélas ! elle ne fut pas couronnée de succès. C'est même à partir de cette époque que commencèrent les persécutions révolutionnaires contre les habitants de Marolles restés fidèles aux idées religieuses, parmi lesquels plusieurs personnes, même des femmes et des filles. Mlles Grignon, Chardon, Ragot, les femmes Frénehard, Blossier, les citoyens Doguet, Sénéchal, Marin Cureau, Pierre Guyon, Marin Tottier, etc., furent emmenés par les bandes venues de Mamers dans les prisons de cette ville, où ils eurent à séjourner quelque temps.

12 octobre. Un ancien moine de Tyronneau, Roquais, est dans un coin de l'hôpital.

En 1794, la maison de l'hôpital sert d'habitation à la force armée.

Le 22 novembre a lieu le retour des sœurs. L'agent municipal vu le décret qui suspend la vente, et remet l'administration des revenus aux communes, décide qu'il est urgent de rétablir le gouvernement des malades, et nomme trésorier Noël Chardon fils.

Depuis plus de deux ans les indigents n'ont pas de secours ; partie des biens sont vendus.

On autorise le bureau à prendre sur le legs Loriot, dans le coffre, 800 livres, 200 pour les deux sœurs Lallier et Poussier, 600 livres pour les malheureux.

22 septembre 1796. La municipalité demande le remplacement des biens précipitamment aliénés par des inconsidérés.

10 octobre 1796. 600 livres sont encore prélevées sur le legs Loriot pour les plus nécessiteux. Les biens vendus par Guittier, administrateur du district, n'ont pas été remplacés.

10 novembre. MM. Grignon, Poisson, Desson, Guy, Chevallier, sont nommés pour administrer les biens dépendant de l'hospice, avec Jean Mallard et Lallouet membres de l'administration.

En mars 1797. Le département avait désigné pour remplacement des biens vendus, la portion de l'étang de Biou en Cherré.

29 décembre 1797. La municipalité demande pour ce, la ferme des Landes, en Vernie, et le pré des Aulnays, en Saint-Antoine. (Biens d'un capital de 20,000 fr.)

24 mai 1798. La commission s'oppose à ce que les soldats soient casernés dans la salle de l'hôpital, (où sont les religieuses).

Le 21 septembre. La municipalité rend compte au département, de l'état de l'hospice ; 869 livres en revenus, 1545 en rente, 300 livres du reliquat du dernier compte, rend bon témoignage des sœurs, demande une augmentation

pour elles et le remplacement des biens (depuis deux ans elles n'ont eu que 400 livres en tout). Les bâtiments se composent d'une cuisine avec lavanderie, une petite salle, deux chambres aux malades, un cabinet; en haut, cinq chambres et cabinet pour les gouvernantes.

24 décembre. Les Sœurs cessent l'instruction par défaut de déclaration exigée par la loi.

4 avril 1799. MM. Poisson et Chevallier, parents d'émigrés, destitués de l'administration, sont remplacés par M. Montheard et François Lemercier.

13 juillet. Marin Chesnais est nommé receveur de l'hospice.

Le 30, la commission dit qu'elle secoure six indigents et ordonne à une sœur de reprendre l'école.

Au commencement de 1801, expulsion de ceux qui avaient usurpé une partie des bâtiments.

* * *

Il nous faut voir aussi quels étaient les revenus de la fabrique à la veille de la Révolution.

Ces revenus étaient nombreux et permettaient l'achat d'ornements pour l'église. Peu de temps après la mort de M. Loriot, 11 septembre 1785, une somme de 260 livres fut remise à M. Ducastel par les commissaires de l'œuvre pour payer le prix d'un calice et autres effets nécessaires à l'église, dont l'achat avait été ordonné par résultat du général des habitants.

Le 11 octobre 1786, il fut tiré du coffre-fort une somme de douze cents livres à l'effet d'acheter des ornements pour l'église, au désir de la délibération des habitants.

R. Gaullier, P. Guy Cosnuau, L. Grignon étaient alors membres de l'œuvre. Pierre Lalande était procureur de la fabrique en 1786, Guy Cosnuau en 1787, et Louis Saint-Lot à partir du 24 mai 1788.

En 1788, compte est rendu par G. Cosnuau à M. Ducastel, Saint-Lot et Bourgeteau, René Gaullier, Noël Chardon et Pierre Ermenault, (ces trois nommés commissaires par le général des habitants) et signé le 10 février 1789, de leur gestion du 24 mai 1787 au 24 mai 1788.

Tels étaient les revenus et dépenses de la fabrique :

1° Le revenu des biens fonds composés de quatre petits bordages, l'Ormeau, la Cave, la Basillerie, la Tricharderie, et de champs, s'élevait à 990 livres 9 sols.

2° Les legs et rentes foncières à 233 livres 6 deniers.

Parmi ces rentes on remarque celle de 85 livres sur le lieu de Chantelouve pour le legs de M. Engoulevent, et celle de 6 livres sur les Grands-Monceaux pour legs du même, destinées à faire prêcher la Passion le Vendredi-Saint (1).

3° Les revenus et profits du fief du Rafeu, 3 livres 10 sols 10 deniers.

4° Le revenu des bancs de l'église (on voit les noms de tous les chefs de famille de Marolles), 367 livres 3 sols.

Il y avait en reliquat du précédent compte 2,455 livres 11 sols.

La dépense fut de 940 livres 15 sols.

Les sœurs blanchissaient le linge de l'église ; Julien Vayer touchait l'orgue. Douze bancs furent construits dans l'église. Il y avait deux sacristains. Le lieu de la Croix-Gillet et les deux clos de l'Horloge étaient exploités par ces sacristains. La maison et jardin de l'école étaient occupés par le vicaire. (Voir le testament de M. Michel Aubourg, curé de Marolles et principal du collège du Mans, de 1604, relatif à la maison d'école). Il se trouva un reliquat de 3,094 livres 4 sols, d'après l'approbation du compte du 10 février 1789.

Six cents livres furent remises au curé pour achat d'un

(1) La rente sur Courtaugis devenue bien national et appartenant aux Dominicains du Mans, ne fut pas non plus payée. Le sermon n'ayant pas été fait le Vendredi-Saint de 1791 et 1792, Julien Goutard, des Grands-Monceaux, refusa aussi de payer sa rente.

ornement noir et le reste déposé au coffre, moins 300 livres remises au nouveau procureur pour dépenses courantes.

Le 30 août 1789, une assemblée générale des habitants où figurent tous les notables a lieu devant Me Grignon, notaire, et autorise le procureur fabricier Saint-Lot à choisir pour organiste (l'église n'en avait plus depuis longtemps) le sieur Fauveau de Courcemont et à faire reconstruire le portail de l'église.

Le 1er mars 1791, le fabricier Saint-Lot rendit compte de deux années de sa gestion du 24 mai 1788 au 24 mai 1790 « à messieurs composant le conseil général de la commune, et au sieur Noël Briand, nouveau fabricier ».

La recette était de 4,440 livres 8 sols 2 deniers.

La dépense, de 2,453 livres 16 sols 3 deniers.

Les dépenses pour la construction du portail, fait au printemps 1790, sont à noter.

72 livres furent payées au sieur Gondouin, architecte, le 7 octobre 1790, pour les plans et profils du portail et de la porte de l'église de Marolles.

Ces travaux furent adjugés au rabais ; ils avaient été publiés par les tambours de Mamers, de Bonnétable et de Marolles qui reçurent 49 sous.

300 pieds cubes de pierre de Villaine furent payés 255 livres.

Le tailleur de pierres touche 578 livres.

Le sieur Desprès, qui *reçut* le portail, eut en paiement 6 livres le 17 octobre 1790.

Un bénitier de cuivre est payé 10 livres.

15 livres 6 sols furent payés au collecteur de Marolles en 1790 pour imposition de l'église au rôle des privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, et 66 livres 13 sols 4 deniers (quittance signée Lalande) *pour le premier terme de la contribution patriotique de la dite église.*

24 livres furent données à Jacques Daguenet, maitre d'école, pour ouvrages de plain chant à l'usage de l'église.

Figurent encore comme organiste, d'abord Julien Vayer, puis Courbion qui, pour avoir touché l'orgue pendant 6 mois et l'avoir raccommodé, reçoit 41 livres 10 deniers.

Le reliquat était de 1586 livres 11 sous.

Ce compte fut approuvé le 24 mars 1791 par le Conseil général de la commune. Signent : Gaullier, maire ; Ducastel, curé, Briand, procureur ; Grignon, Joseph Jouanneaux, M. Gervais, J. Meret, J. Goutard.

Le compte des deux années suivantes, 24 mai 1790 à 24 mai 1792 fut présenté par Noël Briand au Conseil général de la commune, et à Pierre Ermenault, fabricier (1).

La Révolution commençait à introduire ses bouleversements. Cependant le pasteur était encore resté au milieu de son troupeau qu'il ne quitta que le 16 mai 1792.

Plusieurs redevables des rentes du *cy-devant fief du Rafeu* payèrent seuls : le surplus ne put être recouvré à cause du décret par lequel tous les droits ci-devant féodaux remboursables furent supprimés et les arrérages échus ne furent plus exigibles.

La recette fut encore de 3,847 livres 11 sols.

Quant à la dépense elle s'éleva à 2,844 livres 6 sols 5 deniers.

492 livres furent payées à Lorier, vitrier à Mamers, 6 juillet 1792, pour réparations des vitrages de l'église, *quatre cents livres deux sols six deniers furent avancés à la commune pour enrôlement de volontaires nationaux suivant le certificat du citoyen maire du 2 septembre 1792.*

133 livres 9 sols furent payés pour les deux derniers

(1) Il avait été nommé procureur le 20 mai 1792, à l'issue des vêpres, en l'assemblée générale des habitants, devant Me Grignon. — Jean Mallard est maire.

Le 12 mai 1792, Jacques Mallard est juge de paix du canton de Marolles.

Le citoyen Ermenault rend compte à la ci-devant municipalité de Marolles de deux années du compte fourni le 24 mai 1794.

termes de la contribution patriotique de l'église, quittance de Lalande, collecteur, 13 janvier 1793.

300 livres sont données à Vayer pour salaires de deux années d'organiste, dernière quittance 15 janvier 1793.

229 livres sont payées à Jean Guitton, entrepreneur d'ouvrages, le 31 mars 1791, pour prix de la reconstruction du portail de l'église. De même que l'année précédente il y a quelques réparations pour le chemin qui longe l'église et le cimetière. On continue à entretenir l'église des objets nécessaires au culte. La mention la plus curieuse est la suivante : Item, cinq cent quinze livres payées aux sieurs Ducastel et Saulnier, prêtres, suivant trois quittances des 18 avril 1791, 15 mai et 7 octobre 1792 pour l'acquittement des fondations dont la fabrique est chargée jusqu'au 7 octobre 1792.

C'est la seule fois que l'insermenté et l'assermenté se soient probablement ainsi rencontrés côte à côte !

Le 22 mars 1793, l'an II de la République, le Conseil général de la commune arrête le reliquat de la somme de 1003 livres 4 sous remise au citoyen P. Ermenault.

Signent ; Mallard, maire, Grassin, officier, Fouasnon, officier, Ermenault, officier, Grignon, procureur de la commune.

Le 10 brumaire (1er novembre 1795) an IV de la République, nouveau compte de deux années, du 24 mai 1792 au 24 mai 1794 (vieux style) (1), rendu par le citoyen P. Ermenault, procureur de la cy-devant fabrique, aux citoyens maire et officiers municipaux de la commune, au nom de la nation. On y lit que l'ancien compte ci-dessus

(1) Le 22 nivôse 1794, J. Goutard est percepteur, Joubert, greffier de la justice de paix, en nivôse an II. Le 30 thermidor an II, Mallard est maire, Aveline, agent municipal, Tison, id., le 30 frimaire an III, et y figurent avec les membres composant le conseil général de la commune, Legendre, Deshayes. Le 14 vendémiaire an III, on trouve Legendre, officier, Vavasseur, officier, Chesnais, officier, Vayer, secrétaire.

avait été *incendié avec d'autres pièces, dans la maison commune, par un attroupement venu nuitamment dans le courant de germinal dernier.*

Quelques fermages avaient encore été payés avant la vente des biens faite par le district et s'élevèrent à 889 livres 9 sous.

La plupart des rentes, soit 370 francs, ne peuvent être recouvrées « à cause des refus opiniâtres et menaçants des débiteurs qui se disaient dispensés de tous engagements dans les tems d'anarchie » ; il y avait eu du reste des rachats et des paiements faits à la nation.

Quant aux bancs il ne fut rien perçu « parce que l'exercice du culte catholique ayant été suspendu, les concessionnaires ont cessé d'occuper leurs bancs ».

On fit des réparations aux clôtures du cimetière, à l'horloge de la commune, au cy-devant presbytère devenu fonds national, aux vitraux de l'église, au portail. Le citoyen J. Aubry est payé tout à la fois pour avoir raccommodé des bancs de l'église et *avoir supprimé les fleurs de lys qui étaient au cadran de l'horloge*, 5 livres 15 sous. On sème de trêfle le terrain appelé Verger du presbytère, servant de cimetière à la commune. On voit encore figurer cire, mousseline, fil à mèche, etc. pour l'église ; 225 francs, pour Vayer, organiste, salaires de sacristains, jusqu'au 1er octobre 1793.

Ce compte est un mélange à la fois triste et curieux : 202 francs sont payés à *Hubert, ministre du culte* à Marolles (prêtre assermenté), pour fondations acquittées à la décharge de la fabrique. Hubert était le second intrus.

Le premier, Saulnier, était parti emportant pour tout regret de ses paroissiens une chanson satirique que quelques personnes se rappellent encore et qui avait été composée, dit-on, par M. Vavasseur.

300 francs sont délivrés au citoyen Mathurin Mallard, trésorier des pauvres, par ordonnance de la municipalité

pour être distribués aux indigents, suivant l'usage. On est tellement habitué aux ci-devant qu'une quittance dit le « ci-devant cimetière ».

On eut pu croire que des jours meilleurs allaient arriver en lisant l'avant dernier article de la dépense : 320 francs délivrés au citoyen Girotin par ordre de la municipalité pour *réparer les dégâts commis dans l'église par les anarchistes pendant le règne de la terreur* (1). Hélas ! malgré la mort de Robespierre et le 9 thermidor on était encore loin des jours où l'exercice du culte put recommencer en pleine liberté. Il fallait encore traverser les persécutions et les hontes du Directoire !

Une dernière mention de ce compte est curieuse. « Demande le rendant qu'il lui soit alloué la somme de *deux cents francs* pour le timbre et la rédaction du présent ».

Les comptes étaient chers en temps de République. Il est vrai que les assignats étaient la monnaie nationale. L'excédant du rôle était de 1,368 francs 11 sous.

La nouvelle administration municipale de Marolles se borne à dire que ce compte serait communiqué au receveur du domaine national à Mamers, le 22 février an IV. Signent : Chardon, agent municipal, A. Lallouet, L. Courat, Mallard, L. Royer.

M. Chartier, receveur des domaines nationaux à Mamers, déclare le 2 nivôse an IV, que c'est aux administrations centrales à recevoir ces comptes, sauf le visa du département (2).

(1) Il avait aussi replacé et réparé les saints, raccommodé les vitres endommagées. C'est la municipalité qui fait payer cette somme, le 22 germinal an III, Mallard, maire.

(2) J. Simon, charpentier, reçut 50 livres pour la construction d'un portail au nouveau cimetière, et d'un pont. Mandat du 22 vendémaire an III, Mallard, maire, Chesnais, Legendre.

Voici les reçus du curé assermenté Hubert :

1° Reçu du citoyen P. Hermenault, procureur de la fabrique, la somme de cent trente livres pour honoraires des fondations acquittées

Parmi les propriétés de la fabrique il faut mentionner les champs Robinard et Vaugarny, qui furent vendus alors comme bien nationaux et achetés le 27 février 1793 par Claude-Charles Moutin, se disant *cultivateur*, (procès-verbal d'adjudication), pour 2,775 livres.

Des reçus de son prix d'acquisition lui furent délivrés le 7 messidor et le 1er prairial an III par le receveur du district, Triger.

Ces champs contenaient un journal et demi de terre ou environ chacun et étaient fait valoir par André Launay. M. Ducastel racheta plus tard, de Moutin, une forte part de ces champs devant Me Grignon, notaire, le 17 mars 1808, moyennant 2,400 francs. La femme Moutin, Marie-Madeleine Tacheau, était alors séparée de biens d'avec lui et ils avaient de nombreux créanciers (1).

* * *

Il me reste à dire ce qu'il advint des sommes provenant du legs universel de M. Loriot de la Borde aux pauvres de Marolles. Ces sommes déposées dans un coffre de l'hôpital,

en cette église depuis le 1er octobre 1792 jusqu'en avril 1793, dont quittance donnée le 29 du dit mois d'avril 1793. Hubert, curé de Marolles.

Je certifie avoir acquitté les fondations énoncées dans la quittance ci-dessus, le 29 avril 1793. Roquais, prêtre.

2° Reçu du citoyen P. Ermenault, procureur de la fabrique de l'église de Marolles, la somme de soixante-douze livres à moi allouée pour fournir du vin pour la célébration des messes dans la dite église l'année dernière et jusqu'au 15 février prochain : dont quittance donnée le 30 janvier 1794 (vieux style). Hubert, prêtre.

Ainsi le curé Saulnier n'était guère resté à Marolles que quatre mois et en janvier 1794 il y avait encore un prêtre constitutionnel à Marolles.

(1) Les Moutin vendirent aussi à Jacques Pinagot, boulanger, et Anne Goyer, sa femme, deux maisons, auprès de leur auberge, sans doute aujourd'hui les maisons Botras-Trotté, le 7 mars 1815, devant M. Grignon.

conformément à une sentence de la sénéchaussée du Mans, se montaient à	10,110l 2s
Reliquat du compte des exécuteurs testamentaires, 12,000l dûes et payées par le sieur Fouchard, fermier de la dîme	12,000l
Total . . .	22,110l 2s
Sur cette somme il fut payé pour le legs Hamard	507l 19s 6d
Aux pauvres, les deux premières années pour habillement	1,200l
Plus jusqu'au 8 mai 1790	609l 12s
Ornements pour l'église	1,200l
Réparations du presbytère dûes par M. de la Borde, pour partie du deuxième paiement, dont quittance de M. Ducastel, 4 février 1789.	2,602l
Plus aux pauvres en 1791	333l 10s
id. en 1792	217l 14s
Contrat de constitution sur la demoiselle Gallebert	600l
Réparations de l'hôpital	585l
	7,855l

La somme de 14,250 livres 2 sous restant en excédant, fut déposée dans le coffre de l'hôpital, dont deux clefs furent remises à la municipalité. Le dit compte dressé par les membres du bureau de charité fut approuvé le 2 novembre 1792, l'an 1er de la République, par les commissaires du Conseil général de la commune, Grignon, J. Mallard et Bourgeteau.

Suivant arrêté du 4 novembre, ce reliquat fut transporté du trésor de l'hôpital dans deux coffres placés dans l'armoire aux papiers dans la sacristie de l'église et fermant à trois clefs, la première aux mains du citoyen Mallard, la deuxième en celles du citoyen Bourgeteau père, et la troisième du citoyen René Gaullier.

Le 16 décembre, le Conseil général de la commune en permanence, considérant que les pères chargés d'une nombreuse famille et les infirmes ont un extrême besoin de pain et d'habillements pendant cet hiver, que le prix des subsistances et denrées est à un taux énorme, arrête qu'il sera tiré du coffre la somme de six cents livres pour être employée pour les pauvres par le bureau de charité. « Les citoyens Mallard, maire, Louis Grassin, Joseph Foisnon, Charles Aveline, Pierre Ermenault, Jean Pillard, officiers municipaux, etc. »

Le 14 juillet 1793 intervint un nouvel arrêté du Conseil ordonnant une nouvelle dépense de 300 livres pour le pain des pauvres à cause de l'extrême cherté des grains.

C'était donc un reliquat de 13,350 livres.

Que devint cette somme pendant la période de troubles, de spoliations et de dilapidations de l'époque révolutionnaire ?

Je crois que pour obvier aux chances de pertes bien probables elle fut divisée entre les membres du bureau de charité qui s'en rendirent dépositaires, ce qui plus tard engendra quelques difficultés.

Quoi qu'il en soit, une bonne partie des sommes provenant du legs de M. Loriot fut heureusement sauvée.

Lorsque les temps de calme furent revenus une part des fonds fut employée en achats d'immeubles et plusieurs de ces achats furent dissimulés sous forme de donation pour échapper à la rigueur des lois d'alors. En 1808, l'hospice acquit le pré Carré, en Courgains, de 54 ares, puis le champ Vaugarny, pour 1,692 livres. La fabrique acheta en même temps le champ Robinard, 1,000 livres. En 1811, 26 décembre, il acquit de M. Grignon le grand pré d'Auberthe de 50 ares et ledit achat fut fait sous forme de donation entre vifs. Le prix payé par l'hospice fut de 1,576 livres 88 sous. Il fut payé, il est vrai, en partie par les sommes provenant du legs fait à l'hospice de Marolles par M. Lebault, curé de Sables et se montant à 2,500 livres environ. Cet

ancien vicaire de Marolles, décédé en avril 1806, avait légué pour deux tiers à l'hospice du Mans et pour un tiers à l'hospice de Marolles, le produit de la partie de son mobilier qui resterait déduction faite des legs particuliers faits par le testateur. La commission administrative de l'hospice avait décidé que cette somme et l'excédant des revenus de l'hospice, dont M. Grignon était dépositaire, seraient employés en acquisition de fonds de terre (délibération du 28 septembre 1809). Le pré d'Auberthe fut acheté en conséquence le 26 décembre 1811. Présents M. Ducastel, Pierre Grimault, Laumailler, Morin, Mallard, Trouessin, administrateurs. Le sieur Jean Chardon était receveur de l'hospice.

A cette époque l'hospice avait en outre bon nombre de deniers prêtés à différents particuliers (1808-1812).

2,400 francs, prêtés à M. Pélisson de Gennes, par obligation du 22 ventôse an IX.

1,200 francs, prêtés à M. Jean Mallard des Touches, du 25 nivôse an XII.

600 francs, prêtés à M. Ducastel.

3,000 francs, prêtés à M. Marchand.

Le sieur Valluet était aussi débiteur d'une certaine somme ; peut-être était-il un des dépositaires primitifs ainsi que J. Mallard.

En 1813, 1,600 francs furent prêtés à M. Le Bouyer de Monhoudou.

De plus, une rente de 200 francs était due à l'hospice par le trésor public ; mais c'était probablement en indemnité de ses biens aliénés.

M. Grignon, maire et exécuteur testamentaire, resta longtemps nanti, sous l'Empire, des revenus provenant de ce legs, jusqu'à ce que le placement en fut effectué (1).

(1) On n'oubliait pas néanmoins les pauvres. Le 15 octobre 1808 165 francs sont payés à M. Grimault, pour 114 aulnes de toile rayée dite de Quimper, à distribuer aux pauvres.

En 1818, M. de Gennes devait encore 2,400 francs, J. Mallard, 1,200 francs, et le sieur Jacques Pinagot, 1,700 francs. Le 3 février 1818, M. Grignon remit à la commission administrative les titres de l'hôpital qui avaient été mis en dépôt chez lui pendant les temps révolutionnaires, et dont lui donnèrent reçu MM. Ducastel, Chardon, maire, J. Mallard, Grassin et sœur Alix.

Dès lors les biens provenant du legs de M. Loriot étaient confondus avec ceux provenant de la fondation primitive et autres, et il n'y a plus lieu de les distinguer.

Des bienfaiteurs sont aussi venus en aide à l'ancien hôpital de Marolles, entre autres : 1° M. Mohain, maire de Marolles, conseiller d'arrondissement, et sa femme, dont les portraits existent encore aujourd'hui et conservent les traits de ces généreux donateurs.

2° M. le docteur Cattois, originaire de Marolles, chevalier de la Légion d'honneur, archéologue distingué, qui a aussi légué au bureau de bienfaisance une somme importante.

Enfin M. et Mme Rougetel ont imité leur générosité en lui faisant à eux deux un legs de 10,000 francs. Il est regrettable que d'autres personnes de leur voisinage qui eussent pu le faire n'aient pas suivi leur exemple.

Vers 1877 les bâtiments du bureau de bienfaisance furent reconstruits. C'était devenu une nécessité. L'État et la commune vinrent en aide par leurs subventions au bureau de bienfaisance. Qui eut cru que cette subvention communale eût permis à l'administration préfectorale et académique de prétendre un jour que la commune était devenue propriétaire de l'immeuble du bureau de bienfaisance ? C'est cependant ce qui s'est vu en 1904. Comme il n'est guère d'établissement public qui n'ait reçu de subventions de l'État, à ce compte-là l'État pourrait se dire propriétaire de la totalité des établissements publics de France. Heureusement le coup a été paré par l'administration du bureau de bienfaisance, dont je

m'honore d'être le président, et l'ancien immeuble, don de M. Loriot de la Borde, est resté sa propriété.

Quant aux sœurs qui instruisaient les jeunes filles, leur école a été laïcisée par arrêté préfectoral du 2 avril 1904. Les sœurs du bureau de bienfaisance n'en occupent pas moins encore la moitié de leur ancien immeuble (1) et continuent à distribuer des secours aux pauvres. Une religieuse d'Évron y dirige toujours, au grand contentement des familles, l'école maternelle libre, de sorte qu'on peut dire que l'instruction des jeunes filles et les secours aux pauvres continuent d'être donnés dans cet établissement comme au lendemain du legs de M. Loriot de la Borde. Puisse-t-il en être de même longtemps encore..... C'est le vif désir de celui qui écrit ces lignes et qui regarde comme le principal honneur de sa vie administrative d'avoir assuré l'existence de l'œuvre de M. Loriot de la Borde, *bienfaiteur de l'église et des pauvres !*

(1) L'autre moitié a été louée à la commune par le bureau de bienfaisance.

INSCRIPTION

De la pierre tombale de M. Loriot de la Borde qui se trouve dans le chœur, au bas des marches de l'autel.

HIC JACET

ECCLESIAE PAUPERUMQUE
BENEFACTOR INSIGNIS
LXXXVI ANNOS NATUS
OMNIUM VIRTUTUM EXEMPLAR
MAGISTER LAURENTIUS LORIOT
DE LA BORDE. SACRARIUM
ET ORGANA DONAVIT
NOSOCOMIUM ÆDIFICAVIT.
PLENUS ANNORUM AB OMNIBUS DEPLORATUS
IN CHRISTO OBDORMIVIT ANNO M D CC LXXXV
DIE MENSIS MAII UNDECIMA.

REQUIESCAT IN PACE.

Nous soussignez Laurent Loriot de La Borde
ptre docteur en theologie curé de la paroisse
de Marolles les Breaux . . . .

L Loriot de la Borde

FAC SIMILE

DE L'ÉCRITURE ET DE LA SIGNATURE DE M. LORIOT DE LA BORDE

Qui se lisent au bas d'un acte du 31 août 1761.

(Cabinet de l'auteur)

CHAPITRE V

JEAN-FRANÇOIS MARQUIS-DUCASTEL

(1785-1829)

Le curé qui vint après M. Loriot de la Borde acquit, mais à d'autres titres, la même illustration. S'il n'avait pas la simplicité de son prédécesseur, et, s'il lui fut impossible, vu le changement des temps, d'exercer la même charité, sa constance dans la foi et son inébranlable fidélité au milieu de tant d'autres qui firent des chutes éclatantes protègent à jamais son nom contre l'oubli. Messire Jean-François Marquis-Ducastel naquit à Versailles le 28 octobre 1739. Sa mère, Julienne-Catherine Souverain, était nourrice d'un des princes de la famille royale. Son père était officier du Dauphin (1). Il reçut la prêtrise le 22 septembre 1764 ; gradué en théologie de la Faculté de Paris, il fut nommé vice promoteur de l'officialité de Vannes en 1766. C'est en 1771 qu'il vint dans notre diocèse ; il fut nommé le 26 juin curé de Sainte-Suzanne, et bientôt après, en 1778, doyen d'Évron.

Enfin, le 17 mai 1785, il fut appelé à la riche cure de Marolles par Mgr de Gonssans, et dès le 11 juin, nommé doyen du Sonnois. Il avait alors quarante-six ans. Le por-

(1) Cf. sur sa famille : l'abbé Pichon, *Vie de M. Marquis-Ducastel*. Le Mans, 1873. M. Pichon a laissé presque entièrement de côté la partie de la vie de M. Ducastel ayant trait à Marolles. Il a écrit son livre avec des notes manuscrites de M. Ducastel qu'il eût été préférable de lui voir publier dans leur intégralité.



JEAN-FRANÇOIS MARQUIS-DUCASTEL

CURÉ DE MAROLLES (1785-1829)

trait qu'on a de lui, qui a été lithographié, est antérieur à cette époque et le représente sous un aspect bien juvénile (1).

C'était la juste récompense de son mérite. Toutefois, le nouveau curé était loin de la simplicité de son devancier : il se ressentit toujours un peu de sa naissance à Versailles, à la cour du roi. Il avait une fierté quasi innée et se plaisait dans la société des grands. Son esprit du reste, qui était des plus vifs, le destinait à occuper dans cette société une place que ses connaissances en matières héraldiques justifiaient encore. Sa valeur le fit partout distinguer, et en 1787 il fut nommé député à l'Assemblée Provinciale de Tours (2).

Il fit procéder d'abord à la reconstruction du presbytère. Les travaux furent longs ; mais on put appeler la nouvelle œuvre le *palais curial*.



Lors des premières années du séjour de M. Ducastel à Marolles, cette paroisse fut le théâtre d'un notable événement, comme on n'en rencontre pas souvent dans son histoire.

Marolles était alors habité par M. Poisson du Breil, conseiller au présidial du Mans, qui avait épousé mademoiselle Caux des Londes. Il possédait depuis 1730 la terre de la Touche, dont il faisait alors rebâtir le château. Il avait aussi fait planter un bois devenu une charmante promenade pour les habitantes, mais qui n'a pas vécu plus de quatre-vingts ans et est tombée sous la hache des spéculateurs.

(1) La photographie faite d'après son portrait et qui est reproduite en tête de cette étude est l'œuvre de M. G. Fleury, ainsi que celle de M. Engoulevent, et je les dois à son obligeance. Celle de M. Ducastel est à rapprocher de la lithographie d'après laquelle on l'a connu jusqu'à ce jour.

(2) Consulter, sur la part qu'il y prit, les procès-verbaux de l'Assemblée et le livre de M. Pichon.

Le présidial du Mans, en 1788, était devenu l'objet de grands débats par suite de l'érection de la cour plénière et des grands bailliages, œuvre des ministres Brienne et Lamoignon. Les conseillers avaient différé d'opinion. Les uns s'étaient conformés aux volontés de la cour ; les autres, MM. Ménard de la Groye, Négrier de la Crochardière, de Foisy, Belin des Roches, Poisson du Breil, n'avaient pas voulu se soumettre à ces actes arbitraires : quelques-uns, par suite de préjugés de corps, sans hostilité envers la cour, le reste, par animosité contre les ministres. Ils refusèrent l'enregistrement et voulurent protester contre l'édit du 8 mai 1788.

M. Poisson du Breil était alors retenu à Marolles par la maladie. Ses collègues se transportèrent à son château, et c'est là que fut signée la solennelle protestation des conseillers du présidial.

Cette scission dans l'opinion publique eut de graves conséquences. C'est elle qui détermina la division qui eut lieu entre les électeurs du Tiers-État du Haut-Maine lors de l'élection des membres des États-Généraux. Alors que les habitants du Bas-Maine votèrent tous pour les mêmes candidats, ceux du Haut-Maine se partagèrent entre les partisans de la cour et les conseillers au présidial protestataires. Aussi furent-ils battus par les électeurs lavallois et cela amena parmi leurs élus des membres des deux opinions. Ménard de la Groye était parlementaire ; le lieutenant particulier Jouye des Roches et Chenon de Beaumont étaient partisans de la cour.

Le parlementarisme de M. Poisson du Breil n'empêchait pas ses sentiments royalistes et chrétiens. Il devait en donner la preuve plus d'une fois (1). C'est ainsi qu'il cacha M. Ducastel et lui donna asile pendant les plus mauvais jours de la Terreur.

(1) Il mourut en 1808, et son corps repose encore aujourd'hui dans le nouveau cimetière de Marolles, où ses restes ont été transportés.

Au commencement de la Révolution, tandis que l'impiété avait pénétré dans les villes, les populations des campagnes étaient encore restées fidèles à la Religion. Marolles qui venait de ressentir les généreux effets de la charité de son ancien curé, M. Loriot de la Borde, était plus que toute autre paroisse, demeurée attachée à la foi catholique. Son curé, M. Jean-François Marquis-Ducastel, bien qu'avec un caractère tout autre, s'était concilié le respect et l'estime de tous. Ses talents et son esprit bien connus l'avaient fait distinguer de ses pairs et, dès 1787, lors des assemblées provinciales qu'avait créés Louis XVI pour raviver les libertés des provinces, M. Ducastel avait été nommé membre de l'assemblée provinciale de Tours.

Revenu dans sa paroisse, il avait prémuni les habitants contre le danger de nouveautés aventureuses adoptées avec trop d'engouement. Le 22 juillet 1789, lors de la panique générale excitée dans toute la France par Lafayette, Mirabeau, Sieyès et les agents d'Orléans, pour presser l'organisation d'une force armée indépendante de la royauté (1), il avait essayé de rassurer les habitants, et placé au milieu d'eux, au pied de la tour de l'église, il leur montrait l'invraisemblance de ce danger imaginaire et de ces brigands qui venaient on ne sait d'où (2).

Quelques jours plus tôt il avait placé sous le parquet de sa chambre un écrit révélant sa pensée sur les événements d'alors.

En 1895 les travaux de réparation exécutés au presbytère firent découvrir sous le parquet de la chambre curiale ce manuscrit, tout entier rédigé de la main de M. Marquis-

(1) Voir surtout Pierre Conard, *La peur en Dauphiné, juillet, août 1789*. Paris, 1904, in-8, 282 p.

(2) On a conservé l'histoire authentique de cette journée à Mamers et à Ballon. On sait hélas ! combien elle fut sanglante à Ballon. Ce jour tint lieu, pour les provinces, de prise de la Bastille, et c'est de là que date la part des campagnes à l'effervescence parisienne.

Ducastel. Copie prise, le parchemin fut fidèlement remis en place. Voici le texte de ce manuscrit :

« L'an 1788, j'ai réédifié de fond en comble le présent corps de logis, faisant la principale partie du presbytère, et qu'on appelait le nouveau presbytère à cause de l'ancien situé au pignon du midi de celui-ci et qui fait face à l'église.

M'étant chargé des réparations lors de mon entrée dans la cure en 1785, j'avais compté n'avoir que quelques réfections et distributions à faire dans cette partie pour la rendre logeable, car elle ne l'était pas ; les experts avaient trouvé les murs bons dans la majeure partie ; mais à peine les ouvriers les eurent-ils entamés que je jugeai comme eux bien différemment. Il n'a pas été possible d'en conserver la moindre chose (il y en a pourtant environ une toise et demie du côté du chemin, entre la salle à manger et le salon de compagnie). Je l'ai relevé par pied dans toute sa longueur et sa largeur, ce qui m'a mis dans la nécessité de relever pareillement le mur du vieux presbytère du côté du neuf, dans toute sa longueur. (J'ai trouvé dans les fondations une pièce d'argent de François I[er]). Les vieux mortiers de toutes ces démolitions que j'ai fait passer seulement à la claie m'ont suffi pour le sable des mortiers nécessaires pour la reconstruction. Il m'en reste encore pour la grange à reconstruire à neuf plus de 12 charretées (1) ; on peut juger par là de la mauvaise construction des anciens murs qui n'étaient pour ainsi dire qu'en mortier.

Je n'ai absolument rien épargné pour rendre ce bâtiment bien solide et bien commode. Tout a été fait à la journée sous mes yeux et sous ceux de mon frère. Je désire que mes successeurs le trouvent tel, n'ayant rien de plus à cœur que le bien du bénéfice dans cette entreprise.

La difficulté de me procurer les matériaux nécessaires,

(1) La gendarmerie actuelle correspond à l'emplacement de cette ancienne grange.

jointe à l'embarras de mon logement pendant toute cette bâtisse, n'ayant pu trouver dans le bourg une seule maison de paisan, m'a rendu ce travail bien coûteux et bien désagréable, si l'on observe surtout que j'ai essuyé pendant ce temps le cruel hiver de 1788.

C'est au commencement de juillet 1789 que je finis les dedans de ce bâtiment dont j'ai posé la première pierre le 18 mars de l'année précédente.

Le temps où j'écris ceci est celui d'une très grande crise pour le gouvernement de ce royaume, et fera une époque mémorable dans l'histoire, (premiers jours de juillet 1789).

Les États-Généraux sont assemblés en ce moment sous un des meilleurs rois qu'ait eu la France, mais malheureusement peu fait pour gouverner, n'ayant que de la bonne volonté; faisant tout ce qu'il peut et de bonne foy pour faire le bien. Mais faute de tête et de capacité, susceptible de toutes les impressions qu'on lui donne, annulant et détruisant un jour ce qu'il a fait la veille. La Populace poussée par le Tiers, mécontent d'un acte d'autorité de sa part, a pénétré jusque dans l'intérieur du château de Versailles ces jours derniers. Le Roy, la Reine et la famille Royale, saisis de frayeur, crièrent inutilement aux armes pour écarter le peuple qui menaçait de mettre tout en feu, si on ne rétablissait M. Neker ministre, qu'on disait remercié; la Garde n'osa faire résistance, et il n'y eut que M. Neker rappelé par le Roy qui apaisa et écarta le peuple, qui le lendemain fit des feux de joye, des illuminations avec des cris sans fin de : Vive le Roy.

Voilà deux mois que les trois ordres des États sont assemblés. Ils ne font que de se réunir pour la vérification des pouvoirs des Députés, après bien des débats sur la manière de les vérifier. Que sera-ce quand il faudra délibérer sur les matières les plus importantes. M. Neker est aujourd'hui l'idole du Peuple à qui il a donné la plus grande

influence aux États. Dieu veuille que ce soit pour le plus grand bien du Royaume et celui de la Religion.

Le 7 juillet 1789. — Du cabinet du Presbytère, sous le parquet duquel j'ai mis une petite boite verte, qui renferme cet écrit et une pièce de monnaye où est empreint le vrai portrait de notre bon Roy.

MARQUIS-DU CASTEL, curé de Marolles,

Doyen du Sonnois, cy-devant curé de Sainte-Suzanne et doyen d'Evron, membre de l'Assemblée provinciale du Maine et de celle de Tours. »

Lorsque déjà bien des paroisses s'occupaient plus de politique que de religion, les paroissiens de Marolles songeaient encore à l'embellissement de leur église. Le 30 août 1789, une assemblée générale des habitants où figurent tous les notables avait lieu devant M. Grignon, notaire, et autorisait le procureur fabricier Saint-Lot, fermier d'Harriers, à faire reconstruire le portail de l'église. C'est le portail qu'on voit encore aujourd'hui et qui, composé de deux colonnes doriques soutenant de chaque côté l'entablement, se sent trop du goût architectural de l'époque ; l'architecte Gondouin en donna les plans et profils ; il fut construit en 1790, et ne fut guère complètement achevé que l'année suivante.

D'abord la Révolution ne se montra pas hostile à la Religion et se borna à supprimer les dîmes avec tous les droits féodaux. Bien des curés même furent investis dans nos campagnes de fonctions municipales : il n'en fut pas ainsi à Marolles où M. Ducastel ne pouvait, par ses antécédents, appartenir au parti populaire ; il reçut cependant plus d'une marque directe ou indirecte de sympathie. Son frère M. Jacques-Marie Marquis-Ducastel fut nommé colonel en second de la garde nationale de Marolles ; plus tard, les gardes nationaux du canton l'élirent comme

mandataire pour se rendre au district de Mamers et nommer les députés à la fameuse fédération parisienne du 14 juillet 1790. A la fin de cette même année, le 19 décembre, lors de la réorganisation de la garde nationale, il fut maintenu comme lieutenant-colonel, et M. le doyen comme aumônier. Le 14 juillet 1790, M. Ducastel avait été invité à officier à la fédération marollaise. La municipalité de Marolles, élue le 31 janvier 1790, était pleine de respect, d'ailleurs, pour le culte, et faisait même observer une vigilante police contre les délinquants. Elle avait fait défense de se tenir en dehors de l'église ou dans le cimetière pendant les offices, de rester dans les auberges et de vendre pendant le temps des dits offices à peine d'amende ou de détention dans le corps de garde, et elle avait sévèrement fait exécuter ses arrêtés. Pendant la reconstruction du portail, elle avait ordonné de monter la garde la nuit à la porte de l'église afin de la protéger du vol et de la malveillance.

Mais déjà les temps étaient bien changés, même depuis la nuit du 4 août : le 2 novembre tous les biens ecclésiastiques avaient été mis à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres ; le 13 février 1790, la suppression de tous les monastères avait été prononcée, et enfin le 12 juillet, grâce surtout au janséniste Camus, la France avait été dotée de la Constitution civile du clergé, qui devait aussi réellement la ramener aux jours de la primitive église que la vente des biens ecclésiastiques devait y faire couler un Pactole inépuisable.

Les biens de la cure de Marolles, outre le presbytère et ses dépendances, se composaient de 15 journaux de terre et d'une hommée de pré évalués par la municipalité à 330 livres de revenu. Les autres biens ecclésiastiques étaient Saint-Symphorien, son prieuré, quatre corps de ferme et deux

bordages. L'abbaye de Tyronneau située en Saint-Aignan avait aussi sur Marolles de nombreuses possessions, Harriers, le moulin d'Effes, les Herronnières, etc. Perseigne dépendant également de Citeaux possédait la Moinerie et Pré-Robert. Courtaugis appartenait aux Jacobins du Mans. La Fabrique avait quatre petits bordages, l'Ormeau, la Cave, la Basilerie, la Tricharderie, le fief du Rafeu et plusieurs champs détachés. Le Ruisseau donné par M. Loriot appartenait à l'hôpital ; les Béchées au Chapitre de Saint-Julien, etc.

La plupart de ces biens furent vendus de bonne heure ; la bande noire des Hardouin, des Quelquejeu, les soumissionna, sauf à les revendre en partie quelque temps après. Ce trafic se prolongea pendant toute la Révolution, et des gens qui n'adoptaient pas les idées révolutionnaires ne surent pas s'abstenir d'y prendre part.

Les biens de la cure et de la fabrique de Marolles furent vendus de fort bonne heure, et plusieurs à des prix dérisoires, à tel point que la municipalité, au commencement de 1794, demanda elle-même au département la nullité de la vente du pré de la Courbe en Peray, à la fabrique, adjugé à Moutin pour 1,700 francs, sous prétexte qu'il y avait lésion pour la nation. (Moutin avait acquis également le champ du Buisson à la cure ; il acheta aussi les tuiles de l'abbaye de Perseigne, du citoyen Petithomme.) La nation se laissa léser dans bien d'autres ventes. La commune de Marolles se rendit adjudicataire en 1791 du verger du presbytère, situé au bout du second jardin de la cure et qui devint plus tard le nouveau cimetière. L'aliénation consommée des domaines de la cure et la suppression des dîmes rendant inutile la grange dîmeresse ainsi qu'un logereau, une étable, un cellier, une remise, ces bâtiments hors de l'enceinte du presbytère, furent d'abord affermés pour un an le 21 août 1791 (10 livres 15 sols), à Jacques Mallard, juge de paix depuis la fin de

1790, et à Claude-Charles Moutin, l'hôte célèbre du *Roi d'Espagne* (venu de Saumur), avec droit dans la cour du presbytère, « à partir du portail rouge en tirant à droit fil jusqu'à la douve, en laissant le passage au curé pour exploiter le jardin derrière la grange. »

Le corps municipal tenait alors ses séances dans la maison dite vieil presbytère, qui fut plus tard le vicariat, que lui avait cédé pour cela M. Ducastel depuis l'achèvement du nouveau presbytère ; il avait d'abord parfois tenu ses séances dans une salle de l'hôpital.

L'abbaye de Tyronneau, ses domaines et d'autres dépendant de Perseigne avaient été acquis par M. Hardouin Julien-Pierre-Jean, juge au Mans et M. Jacques Hardouin des Noës, de Mamers. Plusieurs des moines de Tyronneau, jetés hors de leur abbaye et n'ayant d'autres moyens d'existence qu'une pension insuffisante, allèrent grossir le nombre des prêtres assermentés. Dom Sterein, le procureur de l'abbaye devint curé constitutionnel de Courgains et de Thoigné et y tonna contre les aristocrates. Dom Roquais, le prieur, resta à Marolles, y prêta le serment, qu'il rétracta plus tard entre les mains de M. Ducastel, et se retira à Nogent-le-Bernard ; nous en parlerons plus au long. D'autres moines, après avoir abdiqué l'état de prêtrise en 1794, rompirent tout à fait avec leurs anciennes fonctions : Dom Pierard Jacques-Théodore, après être resté pensionnaire ecclésiastique à Saint-Aignan, fut attaché comme secrétaire adjoint à Marolles à la municipalité de l'an III et y devint bientôt greffier de la justice de paix, après M. Joubert.

Dom Leloup, un instant receveur des contributions du canton devint, au commencement du siècle, secrétaire de la sous-préfecture de Mamers.

Nous parlerons plus bas du prieur de Saint-Symphorien, M. Baville de Lusigny.

Spolié dans ses biens, le clergé fut bientôt victime d'une mesure plus coupable : il fut inquiété dans sa croyance et

persécuté pour refus du serment, que sa conscience ne lui permettait pas de prêter. Le 27 novembre 1790, l'Assemblée constituante, entrant dans la voie de l'intolérance et du despotisme, avait ordonné ce fatal serment ecclésiastique qui fut une des choses les plus désastreuses de la Révolution. Ce décret ne fut publié à Marolles que le 23 janvier 1791 et M. Ducastel fut mis en demeure de s'y conformer.

Le 30 janvier, à l'issue de la messe paroissiale, dans son église, devant le conseil général de la commune assemblé et en présence de tous les fidèles, M. Ducastel refusa de prêter le serment tel que l'ordonnait l'Assemblée : il adopta une formule que sa conscience pouvait approuver, telle que le digne évêque de Clermont la proposa à la tribune de l'Assemblée le 2 janvier.

La voici :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, et d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy, *en tout ce qui ne sera pas contraire à la Religion catholique, apostolique et romaine ; me soumettant à la décision de l'Église pour tous les objets qui tiennent essentiellement à la Religion.* »

M. Romain Olivier, un des vicaires de M. Ducastel, né à Sainte-Suzanne d'où celui-ci l'avait amené et qui devint plus tard le digne curé de Dissé, prêta le même serment. M. Jean-Pierre Laudreau, l'autre vicaire, qui après le Concordat fit partie du clergé de Paris, excepta également de son serment ce qui pourrait être contraire à la foi catholique, apostolique et romaine.

La municipalité se borna à dresser procès-verbal de ces serments sur ses registres, sans aucune observation.

Il y avait d'autant plus de courage de la part de M. Ducastel

à refuser le serment qu'il fut prêté alors par la plupart de ses confrères. MM. Besnard, curé de Nouans (1), Leblas, curé de Saint-Aignan, et de Lozières, curé de Dissé, non seulement prêtèrent le serment, mais renoncèrent plus tard définitivement à leurs fonctions et acquirent une notoriété remarquable. De plus, d'autres prêtres qui devaient se rétracter prêtèrent alors le serment par faiblesse : tels furent MM. Martinet, le vénérable curé de Ponthouin, Lallouet, furent le curé de Saint-Martin de Dangeul, Paul Pichot, curé de Peray, François Poilvilain, curé de Mézières et René Guiton son vicaire, Cattois, chapelain de Saint-Aignan.

M. Ducastel n'eut guère comme imitateurs dans son voisinage que MM. Caillard d'Aillières, curé de Saint-Georges de Dangeul, et Gautier, curé de Monhoudou qui paya de sa tête sa fidélité à son Dieu.

Une élite, peu nombreuse, eut seule le courage de ne pas obéir aux décrets de l'Assemblée, et envisagea sans peur la persécution et la misère. A Marolles, le peuple sut comprendre et honorer la conduite de M. Ducastel et lui rester toujours attaché ; non seulement il ne lui fut pas hostile à cause de son refus de serment, mais il sut le protéger et n'eut de colères et de menaces que pour les rares ennemis de ce prêtre intrépide et fidèle.

Les Jacobins n'étaient pas nombreux à Marolles, et de plus ils ne se recrutèrent pas parmi le peuple, mais parmi les acquéreurs de biens nationaux. Grâce à ces heureuses dispositions de la masse des habitants, M. Ducastel put rester dans la commune pendant toute l'année 1791 (2) et même, chose bien rare et qu'expliquent seules les sympathies de la population et de la municipalité, jusqu'à la moitié de mai 1792 (3).

(1) Voir sur Besnard, ses *Mémoires* publiés par C. Port (Paris, Champion, 2 vol. in-8, 1880.

(2) M. Gautier, curé de Monhoudou, était parti le 8 juillet 1791.

(3) Pendant ce temps, l'église eut à fournir sa part de contribution

Pendant 1791, une seule attaque sérieuse fut dirigée contre lui par le curé assermenté de Dissé, M. de Lozières. Vers le milieu de cette année, il avait été question de réunir la commune de Dissé à celle de Marolles : le curé de Dissé crut même un instant cette réunion accomplie. Or, l'article XV de la Constitution civile du Clergé portait qu'il n'y aurait qu'une paroisse dans les communes dont la population n'excéderait pas 6.000 âmes ; M. Ducastel n'ayant pas prêté serment, était considéré par la loi comme ayant renoncé à sa cure réputée dès lors vacante. M. de Lozières était au contraire assermenté et se trouvait ainsi, *ipso facto*, par le fait de la réunion, curé de Marolles.

Il vint chez le maire Gaullier et chez plusieurs autres citoyens annoncer son intention de prendre possession de la cure, disant qu'elle lui appartenait par suite de la réunion qu'il prétendait faite. Mais M. de Lozières n'était nullement en odeur de sainteté auprès du corps municipal. Les rixes publiques et continuelles de ce curé avec les habitants de Dissé, qui avaient toujours été des hommes paisibles, le faisaient redouter des Marollais, qui eussent préféré, au pis aller, avoir un autre prêtre assermenté de leur choix. Ils ne voulaient pas aussi indisposer les habitants de Dissé, avec lesquels ils avaient été intimement liés dans tous les temps, en donnant par l'installation sans réserve du curé, comme une preuve de leur désir de voir Dissé supprimé et réuni à Marolles. M. de Lozières acheva lui-même de donner contre lui des causes d'animosité au corps municipal : il déclara qu'il voulait que la municipalité cessât de tenir ses séances dans le vieux presbytère que lui avait cédé M. Ducastel, et qui ne communiquait avec le nouveau que par le grenier,

patriotique : le 16 avril 1791 on enleva du chœur de l'église le banc du seigneur haut justicier, conformément au consentement écrit de M. Desson. Les restes de la litre ont subsisté longtemps. Déjà les citoyens s'assemblaient dans l'église pour les principaux actes politiques.

et il menaça de l'expulser pour s'y loger avec sa famille. Le nouveau presbytère, nouvellement construit par M. Ducastel, était pour le temps un édifice grand, magnifique et suffisant pour loger un curé et ses vicaires ; les communs permettaient de nombreux domestiques. Il pouvait passer auprès de l'ancien pour *un palais curial*. Le conseil de la commune, qui n'aurait pas su où trouver un autre asile, se fit une arme de plus de cette prétention du curé pour ne l'installer que sous toutes réserves. Il déclara que le premier de ses devoirs était d'obéir aux décrets de l'assemblée et chargea le corps municipal de recevoir et d'installer M. de Lozières pour curé de Marolles s'il se présentait avec un permis du département et du district, et cela par l'effet seul de la réunion des deux communes. Si cette réunion n'était pas décrétée, MM. les administrateurs du district ou du département (à qui la municipalité écrivit ses motifs de suspicion envers le nouveau curé) seraient priés de renvoyer sur-le-champ *le sieur* de Lozières en sa cure de Dissé afin que les habitants de Marolles puissent profiter de la faveur de la loi et obtenir un prêtre assermenté au choix des électeurs du district. Quant au logement, il disait que le sieur de Lozières devait se conformer aux nouvelles lois qui mettaient la surabondance des bâtiments des presbytères à la disposition de la nation, et il autorisait la municipalité à obtenir, par voie légale, le vieux presbytère pour maison commune, à charge de payer loyer à la nation (20 juillet 1791).

La réunion projetée n'eut pas lieu et Marolles fut heureusement débarrassé des prétentions de M. de Lozières (1). Ce fut un répit pour M. Ducastel. La municipalité élue en décembre 1791 lui était des plus favorables et le protégeait

(1) On sait quelle fut la conduite de M. de Lozières. Procureur de la commune à Dissé en 1792, acquéreur de biens nationaux, il donna tous les gages possibles à la Révolution. Il se maria à la fille de M. V...., notaire à Congé, et se retira à Alençon. Pendant quelque temps il signa, dit-on, Lozières, cultivateur à [*Saint*]-Rémy-du-Plain.

malgré le décret contre les prêtres *réfractaires* du 29 octobre 1791 et l'odieuse persécution qui en fut la suite. Mais, en dehors de la municipalité, il y avait de chauds *patriotes*, qui n'étaient pas heureusement appuyés par la masse, mais qui pressaient par tous les moyens le départ du pasteur. L'auberge de Moutin, nouveau receveur des contributions, était le lieu où se réunissait le conciliabule des *patriotes* marollais. Claude-Charles Moutin, le nouveau juge de paix Jacques Mallard et François V...., étaient les chefs de l'opposition faite à M. Ducastel. Irrités de le voir perpétuer son séjour à Marolles, ils voulurent enfin provoquer son départ.

Le dimanche d'avant l'Ascension, 13 mai 1792, le citoyen Jacques M...... se mit à la tête d'une insurrection et donna en public lecture d'une fausse lettre de Duranton, ministre de la justice, sans la permission de la municipalité. Il interdit même la parole au maire Jean Mallard qui voulait s'opposer à cette insurrection. Un de leurs émissaires, Piraut, fut envoyé par eux pour signifier à M. Ducastel l'ordre de son départ et même l'expulser ; mais il trouva à la porte du presbytère une femme des plus *énergiques* de Marolles, la femme Mullard qui, armée d'un couperet et de pierres, lui en interdit courageusement l'entrée, et l'intimida par sesme naces.

Un tel ordre de choses ne pouvait pas cependant se prolonger pour M. Ducastel ; le maire lui-même, son partisan dévoué, lui fit comprendre qu'il ne pouvait plus assurer sa vie contre des tentatives qui se renouvelaient chaque jour. Le départ de M. Ducastel fut décidé. Le 15 mai, il arrêta son registre des baptêmes et le 16 mai au matin, dernier jour des Rogations, il ne fit pas de procession : ce jour-là il quittait la paroisse. Le fils du sacriste, Julien Connin, le conduisit à Mortagne ; il se rendit à Broc (canton de Longny), où demeurait M. de Monhoudou.

Ses deux vicaires, MM. Laudreau et Olivier, qui avaient également refusé le serment, quittèrent aussi Marolles.

Dès le 25 avril, M. Olivier s'était présenté à la municipalité et lui avait demandé qu'il lui fut permis de laisser ses meubles dans la maison du vicariat jusqu'à la Toussaint prochaine, ce qui lui avait été accordé provisoirement le 29 à condition qu'il les enlevât toutes fois et quantes il en serait requis. Quant aux meubles de M. Ducastel (considéré comme émigré ou déporté), ils furent vendus en partie par la nation en 1793, et Moutin se fit payer, sur les deniers en provenant, le montant de la contribution mobilière de 1791 due par cet athlète de la foi.

Le départ de M. Ducastel, bien que si tardif au gré des soi-disant patriotes, était pour eux un succès, mais il fallait le compléter en obtenant pour la paroisse un prêtre assermenté.

On se défiait de la municipalité ; une nouvelle insurrection fut organisée par les mêmes chefs pour lui forcer la main et lui arracher la demande d'un prêtre constitutionnel. Ce fut, pour ainsi dire, *le 20 juin à Marolles ;* cette insurrection précéda toutefois d'un mois le grand soulèvement de Paris : elle eut lieu le dimanche 20 mai, 4 jours après le départ de M. Ducastel.

Jacques Mallard le juge de paix du canton, chef de l'insurrection, accompagné de tous ses partisans, Moutin, François V...., et de plusieurs autres citoyens et d'officiers et soldats de la garde nationale en uniformes et en armes, entra avec violence dans la salle de réunion de la municipalité au presbytère, et demanda qu'elle prit une délibération portant demande d'un prêtre assermenté, afin que les dits citoyens se pourvussent devant l'évêque. Le maire, Jean Mallard, répondit que lui et plusieurs particuliers avaient déjà présenté une requête « qui devait être déjà répondue par les membres du district », qu'il était inutile d'en donner une seconde jusqu'à ce que le département eut statué, et

qu'au cas où réponse ne serait pas faite il irait lui-même demander un desservant à M. l'évêque. Jacques Mallard avec ses satellites répartit violemment qu'il voulait une délibération sur le champ, qu'en cas de refus il avait le droit de convoquer une assemblée et qu'il répondait corps pour corps de l'inconvénient qui pouvait en résulter. Il sortit de la chambre municipale, mais le commandant de la garde nationale, Gaullier, un capitaine et d'autres officiers et gardes nationaux réitérèrent la même demande avec les plus terribles menaces. « Nous voulons une délibération en notre faveur, sinon le conseil ne sortira pas de la chambre. Nous avons encore des balles dans nos fusils à votre service. Une délibération ! Sinon nous allons vous jeter de haut en bas par les croisées. » Le maire, protestant contre cette menace de *défénestration*, pria plusieurs fois M. le commandant de faire sortir ses hommes, et ce ne fut qu'à grand peine qu'il obtint enfin leur sortie, malgré leurs injures et leurs violences. Les membres du conseil se voyant ainsi menacés et en danger de perdre la vie conclurent que pour apaiser le bruit, mieux valait encore céder. Ils se décidèrent alors à rédiger une délibération conforme aux vœux de l'insurrection ; le juge de paix se chargea de son exécution.

Les prêtres n'étaient pas seuls assujettis au serment : un arrêté du 3 juillet du département prescrivit aux maîtres et maîtresses d'école de prêter le serment civique. Les sœurs de l'hôpital, en outre du soin des malades, s'occupaient de l'instruction des filles, suivant la volonté de leurs pieux fondateurs. La supérieure Marie-Françoise-Michelle Lallier (née le 21 août 1738, morte le 14 juillet 1809), avait alors auprès d'elle la sœur Marie Poussier qui devint plus tard supérieure générale des sœurs d'Évron, et la sœur Marie Rabier. Le 25 juillet 1792, la municipalité leur demanda le serment ainsi qu'aux autres instituteurs : elles répondirent qu'une d'entre elles était chargée de l'instruction, que les

deux autres s'occupaient des soins des malades et n'étaient point tenues de prêter serment. A l'égard de la maîtresse d'école, elles demandèrent pour réfléchir le temps des vacances (qui commençaient le lundi suivant) pour décider laquelle d'elles trois serait uniquement destinée à tenir les écoles. La municipalité se borna à défendre à la maîtresse d'école de continuer l'instruction jusqu'à ce qu'elle eût prêté serment, et laissa les deux autres sœurs s'occuper du soin des malades.

Mais les autorités du district n'avaient pas les mêmes ménagements que les autorités locales. Le 18 septembre 1792, en vertu de l'arrêté du directoire du district du 14, le maire et deux officiers municipaux se transportèrent à l'hôpital. La supérieure, sœur Marie Lallier, était malade, au lit ; d'ailleurs la municipalité voulait peut-être épargner à ces pieuses filles les dangers et les humiliations d'un transport à la maison commune. Les trois sœurs dirent qu'elles désiraient faire le serment qui suit : « Je jure que je serai fidèle à la nation, je maintiendrai l'égalité et la liberté, et le fais comme habitante et citoyenne de la dite commune ». Elles prononcèrent toutes trois individuellement ce serment ; mais ce n'était pas assez pour contenter le parti jacobin qui voulait qu'elles prêtassent le serment requis des fonctionnaires publics. Sous le coup de menaces qui se renouvelaient chaque jour, les ci-devant sœurs quittèrent bientôt la commune, le premier octobre jour où les classes auraient dû recommencer. Dès le 18, elles avaient déclaré, en faisant le serment ci-dessus, qu'elles n'étaient plus dans l'intention de rester à l'hôpital. Mais, disons le hautement, elles partirent accompagnées des regrets de la population qui savait apprécier leurs bienfaits et ne fut nullement complice des menaces de quelques jacobins. Moins d'un an après leur départ, en pleine Terreur, la saine population de Marolles réclama même leur retour ; les

pauvres surtout, privés de secours depuis qu'elles avaient quitté la paroisse, furent unanimes à les regretter.

On a vu dans l'histoire de l'hôpital, au chapitre précédent, comment le 11 août 1793 une cinquantaine d'habitants se présentèrent à la municipalité et réclamèrent la réintégration des sœurs.

J'ai déjà dit également quel sort pétition et arrêté devaient rencontrer auprès du département. Quoi qu'il en soit, un pareil acte accompli le 11 août 1793 honore les pétitionnaires, la municipalité et les Religieuses qui en furent l'objet. Il fallait du courage à cette époque pour élever la voix en faveur de sœurs grises, et l'arrestation de Pierre Réveillard le 28 septembre, même celle de Frénehard et de Cureau le 7 octobre, le jour de l'enlèvement des cloches, ne furent peut-être pas étrangères à ce cri généreux de leur part en faveur des pauvres et de l'humanité.

Mais il nous faut revenir en arrière et parler du curé assermenté de la commune. Du 16 mai 1792, jour du départ de M. Ducastel, au 1er juin, c'est-à-dire pendant quinze jours, Marolles se trouva sans pasteur. Pendant cet intervalle, les différentes cérémonies du culte, baptêmes, inhumations etc., furent faites par le curé de Dissé, M. de Lozières, qui était alors procureur de sa commune, par le vicaire de Mézières, Guitton, le curé d'Avesnes, Bernardin, le vicaire de Souligné, Léchappé, et le vicaire de Bonnétable, Hubert. Celui-ci devait bientôt être rattaché plus intimement à Marolles où il paraît dès lors avoir résidé, et où il aida le nouveau jureur.

Le premier curé constitutionnel de Marolles fut René Saulnier. Il était auparavant curé d'Auvers-le-Hamon ; son premier acte sur les registres de la paroisse est du 18 juin 1792. Il était venu dans la paroisse non pas comme curé, mais comme desservant, sans avoir été élu par les électeurs du district. Ce fut en cette simple qualité de desservant

qu'il prêta le serment exigé de tous les fonctionnaires par la loi du 15 août 1792 et l'arrêté du département du 2 octobre. Il le prononça le 17 octobre 1792, l'an premier de la République : « Je jure d'être fidèle à la République, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste, de maintenir en outre la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi ».

Ce serment ne le rendit pas plus sympathique : sa qualité de jureur, d'étranger, le faisaient mal voir de toute la population à qui on l'avait imposé. Le peuple surtout détestait l'intrus, et la municipalité elle-même ne l'installa jamais comme curé de Marolles. Cependant, le 21 octobre, à neuf heures du matin, le maire, les officiers et notables de la commune étant assemblés à l'église, René Saulnier dit qu'il venait d'être nommé curé de la commune par l'assemblée électorale du district, tenue le 7, qu'il avait reçu l'institution canonique de l'évêque Prudhomme et qu'il désirait être installé avant la grand'messe, offrant le serment à la constitution civile. Il s'empressa de monter en chaire, fit le prône, prononça le même serment que ci-dessus, en y ajoutant : « Je jure de veiller sur la conduite des fidèles de cette paroisse, de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, et de reconnaître pour chef notre saint père le Pape. » Puis il descendit de chaire, chanta le *Veni Creator* et commença la messe sans attendre que le maire eût eu le temps de proclamer l'installation proposée.

Contents d'avoir trouvé le moyen de surseoir à l'installation du curé constitutionnel, Jean Mallard et le conseil quittèrent l'église et retournèrent à la maison commune. Ils y trouvèrent une foule de citoyens, les trois frères Chardon (Jean, Noël et Mathurin), Jean Menou, Étienne Frénehard, Michel Foullard et François Foullard fils, J. Mallard J. Villaine, J. Trouessin, P. Ermenault fils, Julien Goutard, Pierre

Rouy, Nicolas Chamroux, Antoine Vavasseur, Elie Blossier, Jean Chamdavoine, Mathurin Mallard, les Meret, François Cattois, Jean Laumailler et jusqu'au juge de paix et F. Villaine. C'étaient pour la plupart des citoyens restés fidèles aux pasteurs légitimes, et qui n'allaient guère aux messes de l'intrus. Cependant les deux derniers noms et quelques autres font voir que le curé Saulnier n'avait pas même la sympathie des patriotes. Tous ces citoyens déclarèrent que, le 7 courant, ils avaient présenté une requête à la Convention sur l'irrégularité de la nomination du citoyen Saulnier et qu'ils attendaient la réponse. Considérant que le nouveau curé n'avait pas donné au maire le temps de proclamer l'installation et de proposer lui-même la formule de serment, ils protestaient de la nullité de l'installation et demandaient qu'il fut sursis à de nouvelles formalités.

Le conseil, se voyant soutenu, déclara que, reconnaissant le vœu de la majorité, il sursoyait à l'installation définitive, et que le citoyen Saulnier resterait comme desservant jusqu'à ce qu'il eut été statué sur la requête des pétitionnaires. Cet arrêté fut notifié au desservant.

Humilié par cet échec, abreuvé d'ennuis, menacé même par les femmes du peuple qui, à Marolles, réservaient toutes leurs colères pour les intrus, Saulnier quitta bientôt la commune. Son dernier acte sur les registres est même antérieur au 21, jour de cette scène ; il est du 18. Il partit quasi furtivement et la population, contente de son triomphe, le poursuivit d'une chanson satirique, composée, dit-on, par le chirurgien Vavasseur et dont on se rappelle encore aujourd'hui quelques couplets (1).

(1) Je dois dire, à l'honneur de Saulnier, que plus tard il refusa de livrer ses lettres de prêtrise et que son refus écrit a une dignité qui rachète bien des faiblesses.

PREMIER COUPLET

L'an troisième de la liberté
Et celui de l'égalité,
L'an premier de la République,
Est arrivé dans ce canton
Une grande malédiction
Nous avons eu pour desservant
Louis Saunier, prêtre et bien méchant,
D'une très mauvaise famille,
La tête d'un lion déchaîné (?)
C'est le portrait de Louis Saunier.

. . . .

FIN

Adieu, mes braves citoyens,
Qui buviez si bien mon vin,
Adieu, mes petites bergères
Et quelques femmes du quartier,
Adieu, Marolles il faut quitter.

La commune se trouvait de nouveau sans curé. La loi du 7 septembre 1792 confiait au maire les registres de l'état civil. Le 28 octobre, conformément à cette loi, le maire Jean Mallard, sur les réquisitions du procureur de la commune, Marin Cureau, déclara clos et arrêté le registre ci-devant tenu par le citoyen Saulnier et fit dès lors les fonctions d'officier de l'état civil. Puis, quand on fut bien sûr du départ de Saulnier, comme il avait sommé le conseil de l'installer, le dimanche 4 novembre le conseil s'assembla en l'église, à l'heure de la grand'messe, afin de satisfaire à sa sommation ; il l'attendit jusqu'à midi, mais Saulnier parti ne se présenta pas, et il ne fut pas dit de grand'messe. Le conseil inséra dans son

procès-verbal que « plusieurs citoyens observèrent qu'il était absent depuis huit jours et que les curés voisins étaient venus desservir la cure ». Ce consentement à l'installation après le départ bien connu du jureur était tout simplement une ruse de guerre et une précaution vis-à-vis du district. Même en Révolution, un Manceau vaut un Normand et demi !

Outre les prêtres des paroisses voisines, il y avait à Marolles même des prêtres assermentés résidant : entre autres, dom Jacques-Roch-Augustin Roquais, cy-devant prieur de Tyronneau et l'ancien prieur de Saint-Symphorien, M. Baville de Lusigny.

Dom Roquais, né à Falaise et demeurant à Tyronneau depuis le 22 décembre 1783, était âgé d'environ soixante ans en 1792. Il s'était retiré à Marolles et il y faisait tous les serments prescrits par la loi. N'ayant pu à cause de ses infirmités se transporter au district, il avait d'abord été autorisé à prêter devant la municipalité de Marolles, le 26 août 1792, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir selon son pouvoir, la Constitution du Royaume, décrétée par l'Assemblée en 1789, 1790 et 1791. Puis, le 1er octobre, il avait fait le serment de liberté et d'égalité, le 17, celui exigé de tous les fonctionnaires, de fidélité à la République. Le 21 juillet 1793, il déclara que le 19 ses infirmités habituelles l'ayant plus affecté que de coutume il ne lui avait pas été possible de sortir de sa maison pour se rendre à l'assemblée primaire du canton et joindre son vote à celui de ses concitoyens sur la constitution républicaine qu'il déclarait accepter.

C'était purement par faiblesse et pour obtenir une protection si difficile alors, et que ses infirmités rendaient plus nécessaire, que le vieux religieux prêtait tous ces serments : il était loin d'approuver le nouvel ordre de choses. Il logeait même chez un des royalistes les plus suspects de Marolles, qui fut arrêté le 7 octobre 1793, le jour de l'enlèvement des

cloches. Ne sachant plus alors où reposer sa tête, le vieillard vint déclarer le 12 octobre 1793 à la municipalité que pour cette raison il était sur le point d'abandonner la paroisse et qu'il regrettait de ne plus lui rendre de services, à moins qu'on ne lui permît de se loger pour le moment dans un petit réduit de l'hôpital, rendu inutile par l'absence des malades et situé au bout de la grand'salle du côté de l'orient, à charge d'en payer 18 livres de loyer et de le quitter dès qu'il serait nécessaire aux malades. Le conseil accéda à sa demande : Roquais avait fait tous les serments, n'avait donné aucune marque d'incivisme ; il disait une messe tous les dimanches, acquittait les fondations, aidait le curé sans vicaire, administrait même en son absence. On le laissa continuer son ministère. Je ne sache pas qu'il ait abdiqué son état de prêtrise. En 1795, il rétracta son serment entre les mains de M. Ducastel, le seconda dans son ministère, et alla se fixer, en 1797, à Nogent-le-Bernard.

M. Isidore-Alexandre Baville de Lusigny, prieur de Saint-Symphorien depuis près de vingt ans, prêta serment, se rendit acquéreur de la maison du prieuré et de la chapelle où plusieurs prêtres officièrent pendant la Révolution. Il resta pendant la plus grande partie de la période révolutionnaire à Marolles sauf plusieurs séjours qu'il fit à Paris auprès de son aïeule. Il prêta serment aux diverses constitutions (8 septembre 1793 et constitution de l'an III). Il obtint à Marolles plusieurs certificats de résidence (au 29 frimaire an II, il avait alors 47 ans). Le 30 ventôse, étant à Paris, il déclara par procureur à Marolles, et pour se conformer aux principes révolutionnaires, cesser ses fonctions qu'il avait déjà depuis quelque temps volontairement suspendues. Il sut par son caractère, conserver l'estime de tous, fut toujours protégé, comme nous le verrons, par la municipalité de Marolles, reçut plusieurs marques de la sympathie de ses concitoyens. Il devint assesseur du juge

de paix de Marolles, puis percepteur des contributions de l'an IV et V et s'en alla plus tard, après avoir vendu la maison du prieuré au sieur Marchand, terminer à Paris une vie abrégée par le chagrin.

Nous avons laissé Marolles sans prêtre après le départ de M. Saulnier, en novembre 1792. Ce dernier fut remplacé par René-Louis Hubert, né le 3 juillet 1757, fils d'un sacriste de Sillé-le-Philippe, élevé par le vénérable curé Lecomte, vicaire de la ville de Bonnétable, et qui résidait souvent à Marolles. Le 19 novembre il fut nommé curé par l'assemblée électorale du district, demanda à être installé en cette qualité le 2 décembre, prêta serment le dit jour, et, son installation étant consentie du général des habitants, fut proclamé curé de la commune.

Si le nouveau pasteur semble avoir été mieux accueilli que son prédécesseur, il ne conserva cependant pas longtemps la sympathie générale. Il n'eut pour amis que les champions les plus avancés du parti populaire, comme dom Sterein à Courgains, et il signala son esprit de dénonciation contre les aristocrates à ce point qu'il devint le secrétaire du comité de surveillance révolutionnaire installé à Marolles le 11 brumaire an II (1er novembre 1793), et que même dans cette fonction il déploya un zèle exagéré.

Les modérés, et il y en avait encore bon nombre heureusement à Marolles, le dénoncèrent à leur tour, le 1er décembre 1793, à la municipalité. Elle était alors l'espoir des honnêtes gens et elle s'opposait de toutes ses forces aux rigueurs du comité révolutionnaire composé en grande partie des Jacobins de l'endroit. Plusieurs membres du conseil déclarèrent que, en contravention d'un décret de la Convention, le comité avait élu pour son secrétaire un prêtre non marié, que passant les bornes de ses fonctions, il faisait des interrogatoires aux témoins qui déposaient, voulait leur persuader qu'ils avaient connaissance de faits

qui leur étaient inconnus, et ne leur donnant pas lecture de leurs dépositions.

« Les aristocrates continuent-ils de fréquenter chez vous pour y passer le temps des messes et vespres », avait-il demandé à Julien Goutard et à Louis Vayer. — « Est-ce que vous regardez comme aristocrates ceux qui n'assistent pas aux messes publiques ? » répartirent les témoins. — « Oui, ces gens-là pourraient crier Vive le roi » dit le curé (1). La municipalité porta connaissance de ces faits au district qui révoqua la nomination du secrétaire, mais qui ne prononça pas la nullité des dépositions qu'il avait reçues. Elle fit cependant ouvrir une enquête qui révéla tout l'arbitraire du comité, les vices de sa procédure et le *zèle extrême* de son secrétaire.

Je laisse à juger si la population profondément catholique de Marolles devait être édifiée par ce personnage. Le soutien de la religion dans la commune, on peut le dire, était alors la municipalité ; elle déploya une sagesse, une tolérance bien rares à cette époque.

C'était cependant chose difficile en face des décrets de la Convention et des arrêtés du département et du district.

Ce n'est que le 28 octobre 1792 que l'ancienne municipalité s'était transportée à la sacristie pour procéder à l'inventaire, depuis longtemps ordonné, des objets en or et argent qui s'y trouvaient renfermés. Elle s'était bornée à inventorier un encensoir, deux burettes avec un petit bassin plat, et avait déclaré n'avoir pu en constater le pesant, n'ayant pas de gens à ce connaissant (2).

(1) On sait que la non assistance à la messe des jureurs était alors une des principales causes de suspicion.

(2) La commune de Scévola (Saint-Aignan) n'eut pas la même réserve. Le décadi 10 frimaire (30 novembre 1793), elle célébra la fête en l'honneur de la vérité, liberté, égalité, dans « le temple de la Raison dédié autrefois à la superstition. » Après la cérémonie le Conseil général de la commune arrêta que l'argenterie de la ci-devant église, consistant en

Le 10 février 1793 (1) elle s'opposait à la vente du vicariat comme bien national, le considérant comme maison d'école de la paroisse, puisqu'il avait été légué le 1er mai 1604 par le curé de Marolles, Michel Aubourg, pour loger un maître d'école, et qu'il avait toujours été occupé par un vicaire enseignant. Elle avait depuis longtemps fait l'acquisition du Verger du presbytère pour servir de nouveau cimetière en dehors de l'enceinte du bourg, et elle avait prié le curé Hubert de le bénir et d'y faire les inhumations, chargeant le trésorier de l'église d'y faire construire une croix (28 décembre 1792) (2).

A l'arrêté du 19 janvier 1793 pris par le département contre les prêtres réfractaires, elle répondait qu'aucun fonctionnaire public insermenté ne fréquentait la paroisse et qu'elle ne connaissait personne qui pût leur donner retraite. Elle arrêtait cependant qu'elle inviterait les citoyens à donner au greffe tous renseignements relatifs et qu'il serait donné des ordres pour que la chapelle de Saint-Symphorien fut exactement fermée. C'était-là en effet où les prêtres fidèles avaient longtemps continué leur secret ministère. De plus, bien des portes leur étaient ouvertes dans la commune, bien des refuges assurés, et le courageux maire les connaissait mieux que personne. On ne sait ce qu'il fallut d'audace et de courage à Jean Mallard pour lutter pendant si longtemps en faveur de la religion, de ses ministres, de ses monuments, malgré le comité révolutionnaire et les envoyés du district.

calice, ciboire, soleil et custode, serait envoyée au Mans par une députation de sans-culottes pour être déposée sur l'autel de la patrie.

(1) Une nouvelle municipalité avait été installée le 16 décembre 1792 : J. Mallard restait maire et Grignon procureur.

(2) Le 24 février 1793, un membre ayant fait observer qu'il n'était pas décent de prendre du vin pour la messe au cabaret, chez Moutin ! on autorisa le trésorier de l'église à traiter avec le citoyen Hubert pour la fourniture du vin pendant un an, moyennant 72 livres.

Le 7 octobre 1793 fut à la fois un jour de deuil pour Marolles et un beau jour pour Jean Mallard. A cette date arrivèrent de Mamers les citoyens Lemaigre et Jacques Rocher, accompagnés d'une force armée de 250 hommes commandés par le citoyen Mousset et d'une pièce d'artillerie. Il fallait intimider la commune qui avait donné des marques de modérantisme.

Les deux commissaires présentèrent des pouvoirs émanés des conseils généraux du district et de la commune de Mamers, les porte-rôles et les membres du comité de surveillance, l'état-major des gardes nationales des villes de Mamers, Bellesme et Alençon réunis, portant que les excédants d'une cloche seraient transportés au district (d'après décret du 23 juillet).

Marolles avait alors trois cloches : la troisième datait de 1622 et avait été donnée à l'église par le charitable curé Engoulevent. La sonnerie de Marolles d'ailleurs fut toute refondue à cette époque, mais la grosse cloche en l'an 1627, après la fête de Pâques, se trouva fêlée, croit-on « par l'insolence de quelques paroissiens qui insolemment la sonnaient. » Refondue et grossie de 270 livres le 22 mai 1627, elle fut cassée de nouveau, et une nouvelle fut bénite le 2 octobre 1695. En 1793, la petite cloche pesait 717 livres, la moyenne 1000 livres et la grosse 1152 livres.

Les commissaires réclamèrent donc deux cloches ; de plus ils voulurent s'emparer de la grosse et la faire descendre du clocher. Le maire Mallard s'y opposa avec toute l'énergie qui le caractérisait. On le menaça de le jeter du haut du clocher ; rien n'y fit, il lutta corps à corps pour la conservation de la grosse cloche sur laquelle battait le marteau de l'horloge. Les commissaires étonnés de cette énergie, si rare alors, consentirent à se contenter des deux autres cloches qu'ils emmenèrent à Mamers. Avec les cloches la force armée emmenait, hélas ! cinq individus de Marolles,

Dangeul et Dissé, pour les traduire dans la maison d'arrêt de Mamers. C'étaient Estienne Frénehard, Elie Blossier, Cureau, Rémi Ségouin, de Dissé, Me Pinagot. Les Jacobins s'étaient vengés de leur échec sur les citoyens, il leur fallait une nouvelle proie, et on eut grand'peine, plus tard, à la leur faire lâcher.

La cloche, conservée grâce au courage du maire, est celle qui, refondue et grossie le 24 mai 1803, a duré jusqu'en 1864.

La terreur et le despotisme grandissaient chaque jour, le prétexte le plus frivole était une cause de suspicion. La municipalité n'abandonna cependant pas la cause de la modération. Le 16 octobre, un membre dit qu'il venait d'apercevoir quelques fleurs de lys dans le tableau du maître autel et qu'il était nécessaire de les supprimer suivant le décret de la Convention qui proscrivait les signes de la royauté. La municipalité, d'après l'avis du procureur de la commune Grignon, décida que, s'il était nécessaire de faire disparaître les fleurs de lys, il ne fallait cependant pas supprimer le tableau en entier. « Le fond était une toile gommée, d'une certaine valeur, et le tableau, d'ailleurs, était d'un très grand prix. » On arrêta qu'il serait déplacé et déposé dans la maison commune, ou serré sous clef dans le garde-meuble de l'église, et que le fabricier s'entendrait avec un peintre pour faire supprimer les signes de royauté (1).

Les temps devenaient de plus en plus mauvais pour la religion : le 7 novembre 1793, la Convention avait rendu un décret *tendant à substituer un culte raisonnable au culte catholique* (2). Le 1er décembre, un membre de la municipalité de Marolles dit que la Convention avait déclaré qu'il n'y aurait plus aucun culte religieux public et salarié, qu'on ne

(1) Les fleurs de lys qui étaient au cadran de l'horloge avaient été supprimées auparavant.

(2) Cfr. Aulard, *Le culte de la Raison et de l'Être suprême.*

rendrait plus hommage qu'à la vérité. Il demanda qu'on proclamât que le culte *public* catholique et tous autres n'auraient plus lieu dans la commune de Marolles, sauf aux particuliers à user des droits que la constitution leur accordait à cet égard. La municipalité déclara en conséquence, qu'à partir de ce jour, le culte catholique et tous autres cesseraient d'être exercés *publiquement* avec défense à tout prêtre de se présenter dans le temple pour y exercer ses fonctions *sans un permis exprès*.

« Le *corps* de l'église destiné pour les rassemblements sera dégagé d'ornements et décorations, tels que Christ, figures des saints et revêtements d'autels, *qui seront avec précaution déposés tant dans la sacristie que la chapelle du Sépulcre qui sera close et fermée de planches.* »

L'église devait dès lors servir de lieu de réunion le jour de chaque décade devenu jour du repos : à 9 heures en hiver, à 8 heures en été aurait lieu le rassemblement des citoyens, annoncé par la cloche, sous la présidence du maire, et en présence de trois membres du comité. Lecture y serait faite par la municipalité des lois et des instructions politiques suivie d'enseignements sur la morale.

« La municipalité pourvoira s'il est possible d'emplacement particulier les citoyens qui voudront faire célébrer *paisiblement les cérémonies du culte religieux qu'ils voudront adopter.* »

Ce décret devait être lu à l'église le dimanche 8 décembre, où il serait dit une messe *publique* pour la dernière fois, après quoi il n'y aurait plus de culte public. Le premier rassemblement devait avoir lieu le décadi 20 frimaire (mardi 10 décembre, vieux style).

En conséquence de cet arrêté la municipalité fit une proclamation aux habitants, le 25 frimaire, pour leur faire connaître l'esprit de la République sur le libre exercice des

cultes, et expliquer son arrêté. Le 3 nivôse (23 décembre) vu son arrêté et sa proclamation de la liste des citoyens qui demandaient l'exercice particulier du culte catholique, considérant que le citoyen Hubert, curé, avait fait exactement les fonctions du ministère, que plusieurs citoyens se réunissaient pour le culte catholique, considérant que son arrêté portait que la municipalité donnerait des permis pour l'exercice collectif du culte, « le corps municipal, ouï le procureur de la commune, arrête que le citoyen Hubert continuerait l'exercice du culte sous les modifications de l'arrêté et de la proclamation dont extrait avait dû lui être remis par le citoyen Villaine, membre du comité de surveillance. »

Cet arrêté fut vivement critiqué par les Jacobins de Marolles, cependant la municipalité ne faiblit pas et rendit un nouvel arrêté pour faire respecter le premier, le 11 janvier 1794. L'agent national Grignon en fut le rédacteur, et il fut rendu sur ses conclusions. Le voici dans son intégrité :

« Vu la proclamation du représentant Garnier pour prémunir les citoyens contre les séductions du fanatisme et les instruments de la superstition et portant des peines contre des habitants de Château-du-Loir qui ont voulu entraîner leurs concitoyens dans le parti de leurs opinions sur les matières de religion afin de s'emparer par force des églises.

Considérant qu'il avait pris un arrêté qui, en respectant les opinions conciliait tous les partis en établissant une tolérance nécessaire et conforme à l'intérêt public, considérant qu'il a vu avec la plus grande surprise la pureté de ses intentions et la droiture de ses actions calomniées par un parti d'opposition à la tête duquel se trouvent des membres du comité de surveillance (1).

(1) Le secrétaire du comité Moutin disait de l'église : « Ah que ça ferait une belle grange ! » et il pressait la réalisation de ce désir.

Considérant que la condition était conforme aux principes et tendait à conserver l'église et une partie de ce qu'elle contient de plus précieux pour le culte catholique, puisqu'un décret du 15 brumaire ordonne l'enlèvement au profit de la nation, du superflu de l'or, argent, cuivre et autres richesses des églises.

Considérant qu'il est tenu de réprimer la malveillance des agitateurs, mais que le magistrat aime mieux prévenir le mal que punir des coupables.

Arrête : Les précédents arrêtés et proclamations seront exécutés : ceux qui se permettront de troubler l'exercice d'aucun culte religieux, d'accaparer les opinions pour se former un parti seront punis de 8 jours de détention ou poursuivis devant le Tribunal. »

Honneur à la municipalité de Marolles qui avait su cacher sa sympathie pour la religion sous l'apparence de la tolérance philosophique, afin de conserver plus longtemps le culte catholique dans ses murs, et qui s'ennoblissait par ces actes de courage et de dignité !

Le culte continuant d'être célébré, les rassemblements des décadis, qui auraient été déserts, n'avaient pas eu lieu. Aussi, le 26 ventôse (16 mars 1794), un membre *patriote* trouva-t-il qu'il n'était pas suffisant de donner connaissance des lois. Sur sa demande, la municipalité arrêta que tous les décadis, les citoyens s'assembleraient à 10 heures dans l'église et se formeraient en *Société populaire des amis de la Liberté et de l'Égalité*. Les communes voisines étaient invitées à venir se joindre aux citoyens de Marolles. Hélas, le club allait remplacer la messe et l'on était à la veille du jour où tout culte allait cesser !

Le 30 ventôse an II (20 mars 1794) le curé de Marolles, René-Louis Hubert, abdiqua son état de prêtrise. Il se présenta devant la municipalité, et pour prouver son attachement aux principes de la Révolution, déclara abdiquer son titre de curé, cesser toutes fonctions sacerdotales et de-

manda acte de sa déclaration et envoi d'un extrait au district.

Le même jour, M. Lusigny déclara par procureur, cesser également ses fonctions. La municipalité fut joyeuse de l'abdication de Hubert, et prouva le peu de sympathie qu'elle avait pour lui par les procédés qu'elle employa à son égard.

Un décret de la Convention avait statué que les presbytères serviraient à l'enseignement. L'ancien curé avait peut-être un instant songé à devenir instituteur, pour garder son logement. Mais la Convention avait aussi conseillé de n'admettre ni prêtre, ni noble, à un emploi public. La démission de Hubert rendrait donc le presbytère vacant ; le 23 mars, le conseil arrêta que l'emplacement de la maison commune étant très petit, il tiendrait dorénavant ses séances dans la grande salle du presbytère, qu'il y transporterait ses meubles et papiers, qu'un local y serait aussi réservé pour le comité, et que le reste serait pour l'instituteur à venir. Hubert fut invité à remettre les clefs. Comme il les faisait attendre, deux jours après, le 25 mars, la commune disant qu'elle ne devait pas un logement à un particulier, que les contributions de 1793 étaient dues par Hubert, décida qu'il serait averti de quitter le presbytère sous huitaine et de donner caution ou de déposer des fonds pour sa part de contribution.

Le 1er avril, il déposa les clefs, disant qu'il allait changer de domicile, et le 10, alors que le conseil délibérait déjà sur les moyens de séquestrer ses meubles jusqu'à due concurrence, son ami le juge de paix vint déclarer qu'il le cautionnait et qu'il en faisait sa propre affaire.

La nouvelle municipalité installée le 10 messidor an II (28 juin 1794), ne fut pas plus bienveillante pour l'ancien jureur. D'ailleurs, Jean Mallard était toujours maire et il usait de représailles envers l'ancien secrétaire du comité. Le 24 messidor (12 juillet 1794), la rumeur publique signala au maire que le citoyen Hubert, ex-prêtre, venait souvent

parcourir la commune, bien que le conseil général lui eut *refusé un certificat de civisme* au moment de sa sortie, que, chaque fois qu'il venait, il semblait se cacher et ne présentait pas de passeport, que depuis deux jours il avait paru dans la maison du citoyen V...... Le bruit courait qu'il se retirait dans le pays.

Le maire et Antoine Vavasseur, officier municipal, tenant alors le bureau de permanence, arrêtèrent, pour le maintien du bon ordre et tranquillité, qu'il serait fait des visites domiciliaires chez les particuliers. Le commandant de la garde nationale fut requis d'envoyer vingt hommes armés et un officier. Dans le cas de capture, Hubert serait conduit à la maison d'arrêt du district.

Les visites faites, avant huit heures du matin, par la garde nationale et Vavasseur, furent infructueuses : on ne trouva rien, bien que dans le bourg on eût vu Hubert entrer chez plusieurs particuliers. François V..... dit qu'il était parti la veille, de la maison. Jacques Mallard et d'autres se rassemblèrent autour de la garde nationale. Un détachement ne s'en porta pas moins chez le juge de paix : les domestiques et le citoyen Meret dirent que Hubert était parti à deux heures. François V..... avait dit à cinq heures. Et cependant on rapporta que le matin même on l'avait vu à la fenêtre du même citoyen V.... (1).

Ce fut la seule mesure employée par la municipalité de Marolles, contre un prêtre, et, remarquons-le, c'est un jureur qui en est l'objet. La municipalité protégeait, au contraire, selon son pouvoir, le culte, ses ministres et ses monuments. Le 2 thermidor (20 juillet), son agent national, Charles Aveline, la requérait de retirer les statues et tableaux de la *ci-devant* église, de les enterrer, d'ôter les

(1) Lors de la réorganisation du culte, Hubert fut vicaire à Fresnay, puis nommé curé de Douillet en 1804 et enfin au bout de trois ans transféré à la cure de Montreuil-le-Chétif en 1807. Il devait mourir en 1821.

fleurs de lys sur les orgues, et les croix qui étaient encore dans l'église, et de faire placer une oriflamme aux trois couleurs sur le faîte du temple de l'Être suprême. Le conseil prit le 3 un remarquable arrêté auquel ne fut vraisemblablement pas étranger l'ancien procureur de la commune qui, pendant une grande partie de la Révolution, fut la *plume* de la municipalité!

« Considérant que parmi les figures, statues et tableaux de la ci-devant église, il y a des pièces d'une rareté et d'une valeur remarquables aux yeux des connaisseurs, que d'après différents décrets, on doit conserver soigneusement les monuments des arts.

» Le conseil arrête que dans la cy devant sacristie, il sera préparé un emplacement pour contenir les tableaux, figures et statues, qui seront, par le citoyen maire, jugés dignes d'attention pour servir de modèles aux artistes et de renseignements aux savants, que les dits objets seront transportés avec soin, qu'aucune communication n'existera de ce lieu avec le temple dédié à l'Éternel, et qu'il ne sera ouvert qu'aux savants et aux artistes sur l'ordre du maire, dépositaire des clefs.

» Il sera dressé un inventaire détaillé des objets à conserver comme monuments des sciences et des arts, et des doubles seront envoyés avec copie du présent, à la commission des monuments à Paris, et au district de Mamers. Une flamme tricolore sera placée sur le temple et sur la maison commune. Quant aux pièces qui ne seront pas dignes de remarque et qui ne sont qu'un objet de superstition, elles seront livrées au feu ou enfouies dans la terre. »

C'est grâce à cet arrêté, pris six jours avant la chute de Robespierre, que Marolles doit la conservation du mobilier de son église et peut jouir encore de la générosité de MM. Engoulevent et Loriot de la Borde, les pieux donateurs des autels, des statues, des tableaux et du Sépulcre qui ornent toujours le chœur et les chapelles.

La municipalité portait aussi sa sollicitude sur le presbytère, et sur son ancien verger qu'elle voulait conserver malgré la jalousie des acquéreurs de biens nationaux et les agents du domaine. Déjà, le 8 floréal, la précédente municipalité s'était opposée à la mise en loyer du presbytère par le district. Le 23 thermidor (10 août 1794), la nouvelle administration décida, pour que le régisseur des domaines nationaux ne comprit pas le verger dans ses attributions, qu'il fallait enfin en fixer la destination, qu'à partir de ce jour, les sépultures publiques se feraient dans ce nouveau cimetière, qu'il serait clos, planté d'arbres, et cesserait d'être cultivé. La commune fut heureuse dans sa demande ; le 29 fructidor (5 septembre) le district de Mamers déclara qu'il serait sursis à la vente du nouveau cimetière. Il voulait bien reconnaitre « l'utilité d'un lieu public où déposer les cadavres, surtout pour ceux qui, n'ayant pas de propriétés, ne peuvent disposer d'aucun terrain à cet usage ! »

Bref, chose rare ! la municipalité de Marolles fut toujours pleine de respect, de sympathie pour la religion, et ne souilla jamais ses registres par une impiété. Seul, un administrateur du district de Mamers, le citoyen Leriche, commissaire près la force armée stationnée à Marolles, ternit la pureté de ces registres le 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794), et cela après la chute de Robespierre qui fut loin de produire tout de suite dans nos campagnes cet *arrêt* de la Terreur qu'elle produisit ailleurs. Voici le style de Leriche, avec sa mauvaise orthographe : c'est un léger défaut en face de l'énormité du fond :

« Nous, administrateur du district de Mamers et commissaire près la force armée stationnée à Marolles, requérons les officiers municipaux de faire traduire de leur ci-devant église au devant de la maison de l'hôpital servant de caserne à la force armée, une guerittе servante autrefois à la supertision et à l'erreur, et à tromper la bonne foy des citoyens

simples et crédules, ce que *les monstres* connus sous le nom de prêtres appelaient confessionnal.

LE RICHE. »

De culte, il n'en est plus question : le temple, dédié à l'Être suprême, sert aux cérémonies décadaires (1), le presbytère est en partie occupé par des locataires, il y a longtemps que le vicariat l'est par l'huissier Jean Chaplain. C'est désormais, au fond d'asiles sûrs, protégés par de pieux fidèles et par la profondeur de la nuit, qu'il nous faut chercher les prêtres courageux que ni la crainte de la déportation à la Guyane, ni le couperet du bourreau ne font pâlir, et qui continuent en face du martyre à porter aux chrétiens les secours de la Religion.

Il est malheureusement assez difficile de retrouver la trace de ces hommes de bien qui en 1793-1794 parcoururent nos campagnes, cachés sous les déguisements les plus divers et protégés par des hommes dévoués dont la discrétion ne faillit jamais. Ils ont laissé très peu d'actes écrits de baptême et de mariage, et cette absence est bien regrettable pour eux et pour leur notoriété. Mais, ainsi le voulait la Terreur à cette époque ; non seulement leur propre sécurité, mais celle des familles catholiques était intéressée à ce silence. Les actes trouvés en la possession d'un prêtre eussent pu conduire des familles entières à la mort.

M. François Letourneur, vicaire de Chérancé-le-Sérillac, prêtre approuvé du diocèse du Mans, parcourait Marolles et les campagnes environnantes en 1793 et 1794. Au commencement de 1794, il célébra à Marolles le mariage de M. Grignon et de Jacquine Paris. Des fidèles allaient le trouver de Marolles jusqu'aux Mées. Le 1er mars 1794, il célébra deux mariages dans la paroisse, un troisième le

(1) Voir les ouvrages de MM. Aulard et Mathiez.

15 avril, et il fut heureusement dressé acte de ces trois mariages. Les témoins des deux premiers furent Mathurin Chardon, Claude Huppier, Marie Chauvin et Huppier. Simon Ragot, maréchal, et Claude Aveline, domestique, étaient les mariés. Le troisième eut pour témoins Jean Mallard, Noël Chardon, Mathurin Chardon, Michelle Chardon, René Mallard, André Bourgeteau, etc.

Ils étaient héroïques ces hommes qui, au plus fort de la Terreur, allaient entendre la messe du prêtre demeuré fidèle et inébranlable et attestaient leur foi d'un seing qui témoigne encore aujourd'hui en leur honneur. Chose bien rare, c'est le chef de la municipalité, c'est Jean Mallard lui-même, le maire de la commune pendant la plus grande partie de la Révolution, qui fut le zèlé protecteur des prêtres insermentés : il se trouve à presque toutes leurs messes, il leur donne même asile.

D'autres membres de la municipalité, M. Grignon, André Bourgeteau, Mathurin Mallard, les frères Chardon, le secondent dans sa belle conduite. On voit Jean et Mathurin Chardon assister à toutes les réunions et prêter leur maison pour le saint ministère. Quant à Noël Gabriel, ce fut le guide inséparable de tous les prêtres insermentés à travers la contrée. On trouverait bien peu de paroisses où la religion ait eu pour protecteurs pendant la Révolution ceux-là même qui étaient ostensiblement chargés de la persécuter (1).

(1) La municipalité ne sévit pas une seule fois contre les prêtres et leurs adhérents.

Le 26 thermidor an II (13 août 1794), un membre ayant dit que, dans la nuit du 22 au 23 on avait trouvé une croix de bois décorée de plusieurs herbes fleuries comme viornes, épine bénite, molaine tétard, liées avec un lien d'ormeau et un brin de chanvre, plantée au milieu de la porte du temple dédié à l'Éternel, à un des pilastres une grappe de raisin et à l'autre une branche de vigne, qu'au restant de la ci-devant croix boisée il avait été trouvé une viorne à laquelle était attaché un brin de buis.

Une information eut lieu sur ces mal intentionnés. La femme de

A côté de M. Letourneur, nous trouvons encore dans nos campagnes, pendant la Terreur, M. Michel Beaudoir, d'Alençon, prêtre insermenté du diocèse de Séez. Quelques mariages et baptêmes furent célébrés par lui tant à Marolles qu'à Monhoudou et Saint-Calez, et les noms en sont conservés. Mais le prêtre qui paraît le plus fervent missionnaire dans notre pays, c'est l'intrépide vicaire de René, l'abbé Chapdelaine, dont on a peine à comprendre le zèle et l'énergie. On sait du reste que, dans les trente à quarante paroisses qu'il a parcourues, il n'a pas omis de rédiger en double un seul acte de baptême ou de mariage : il avait soin même d'indiquer le lieu où il exerçait son ministère (1) ; les actes de Marolles qu'il remit plus tard à M. Ducastel en sont la preuve.

En 1794 nous n'avons toutefois de lui à Marolles qu'un mariage et deux baptêmes. Le 27 janvier 1794 il est à Villecerceau, il réhabilite le mariage de François Caigné, journalier, invalidement constitué devant le curé constitutionnel Hubert. Une nombreuse assemblée l'entoure : Jean Mallard et toute sa famille, René Mallard, René Legendre, des Mées, les frères Chardon, Charles Cabaret, A. Bourgeteau, même des paroissiens de Courgains et de Vezot. Le 14 août, il est à la Corbinière avec Mathurin Mallard. Le 5 août il va au Plessis, chez Julien Trouessin, dans une maison d'élite qui plusieurs fois fut pendant longtemps son refuge assuré. Ce sont là les seuls actes de 1794.

Avec 1795 des jours un peu moins mauvais vinrent pour les prêtres et la religion, et les effets du 9 thermidor

Jean Chamdavoine dit qu'elle avait entendu une personne qui chantait, puis jouer de la flûte. Ce fut tout. La municipalité décida que si ces mal intentionnés et ces rôdeurs qui ne cherchaient qu'à troubler le repos et les opinions publiques étaient surpris, ils seraient conduits devant le district.

(1) Les registres des prêtres cachés pendant la Révolution ont été conservés et on y voit la série des baptêmes et des mariages célébrés par eux à Marolles.

commencèrent à se faire sentir, plus même que ne l'auraient voulu les auteurs de cette révolution. Le 21 février, la Convention rendit même un décret sur la liberté des cultes, conformément à la déclaration des droits de l'homme. Le mouvement contre-révolutionnaire s'affirmait de plus en plus dans nos campagnes, et les royalistes, qu'on flétrit du nom de Chouans, commençaient leur soulèvement avant la fin de mars.

M. Chapdelaine profita de la facilité que lui offraient ces événements pour redoubler d'activité ; les 27, 28 et 29 mars il fit quatorze baptêmes à Marolles ; il demeura pendant tout ce temps au Plessis et ne le quitta que pour aller au logis de Courbomer chez M. Le Bouyer de Monhoudou, où il célébra encore le baptême de Mathurin Caigné, en présence d'Étienne Frénehard et de G. Gasseau (1). Parmi les témoins de Marolles figurent Marie Tacheau, femme de Claude-Charles Moutin, marraine de son neveu, fils de Claude-François, Françoise Odillard, femme de Charles Aveline, l'agent national Joseph Fouasnon et sa femme Anne Valuet, la femme de François, François Fouqué, René Le Roux, etc., sans parler des témoins habituels. On avait déjà moins peur qu'au milieu de la Terreur et on admettait dans ces réunions des fidèles moins éprouvés.

Les prêtres assermentés pouvaient dès lors reprendre leurs fonctions en prêtant le serment de se soumettre aux lois de la République. Mais le curé de Marolles n'avait pas prêté le serment, il était considéré comme émigré ou déporté, sa position était loin d'être aussi rassurante que celle des curés constitutionnels. Il quitta cependant sa retraite et osa rentrer dans sa paroisse après environ trois ans d'exil. Il y revint le 31 mars et commença son ministère dès le lendemain 1er avril. Il était « délégué de Mgr de

(1) C'est la nuit, à 8 heures, à 9 heures, à 4 heures du matin, qu'ont lieu les baptêmes.

Gonssans et du Saint-Siège pour l'administration des sacrements dans les paroisses du diocèse, privées de ministres catholiques. » Aussi ne fut-ce pas seulement Marolles mais bien toutes les paroisses circonvoisines qui furent l'objet de son actif et courageux ministère.

Depuis son départ de Marolles, M. Ducastel avait vécu caché dans sa famille, à Sainte-Suzanne, son ancienne paroisse. M. l'abbé Pichon a recueilli, dans la biographie qu'il a consacrée à M. Ducastel, un certain nombre de pages de ses *Mémoires* relatives aux Vendéens et aux Chouans : les uns et les autres avaient inquiété les environs de Sainte-Suzanne.

Comment la municipalité se comporta-t-elle pour tolérer légalement son retour ? M. Ducastel fit-il avec des restrictions sa soumission aux lois de la République ? C'est ce que la perte du registre provisoire tenu pendant les incursions des Chouans, du 27 ventôse au 22 thermidor an III, ne permet pas de connaître. La nouvelle municipalité, constituée le 29 nivôse (18 janvier 1795), d'après l'épuration faite sur les ordres du représentant Génissieu, était toujours présidée par Jean Mallard, mais elle n'était pas aussi sympathique en général aux prêtres réfractaires. Cependant, l'arrivée de M. Ducastel, pendant les incursions des Chouans, put ne pas être aussi remarquée. D'ailleurs, Jean Mallard, Antoine Vavasseur, Pierre Blanche et quelques autres dans le conseil, étaient les protecteurs de M. Ducastel, et les plus contents de son retour.

M. Ducastel déploya une activité incessante. Marolles, Dissé, Ponthouin, Courgains, Peray, Jauzé, Courcemont, Courcival, Monhoudou, Mézières, virent tour-à-tour le fervent missionnaire administrer le baptême et surtout réhabiliter les mariages. Au moins à Marolles le cœur du pasteur n'était-il pas déchiré comme en d'autres lieux. Là du moins ni l'église, ni le presbytère, ni le cimetière n'avaient été vendus. Il n'en était pas de même dans les communes voi-

sines : à Dissé, Ponthouin, Saint-Aignan, Peray, Jauzé, Dangeul, les églises avaient été vendues ainsi que les presbytères. Ces églises avaient été aliénées pour des prix dérisoires, souvent elles n'avaient pas été vendues pour le prix de la ferrure qui tenait les portes et les fenêtres (1).

A Marolles, ce fut d'abord dans la chapelle de Saint-Symphorien qu'officia M. Ducastel. On venait en foule vers lui pour faire baptiser les enfants et réhabiliter les mariages. Plus de cinquante-deux mariages furent réhabilités en avril. Accompagné de ses deux sacristes, Louis Vayer et Julien Connin, il étendait ses courses évangéliques sur toutes les paroisses voisines. E. Frénehard, les Connin, les frères Chardon, Julien Goutard, étaient la plupart du temps les témoins des différents actes de son ministère. Des pénitences publiques furent imposées à des personnes qui s'étaient le plus compromises par leur conduite antireligieuse pendant la Révolution. Une des filles de Claude-Charles Moutin, hôte, et de Marie Tacheau, née le 4 avril 1793, fut baptisée par lui le 14 avril 1795 ; une des filles de Mathurin Sivé, notable, en juillet ; en août, Jacques Mallard lui-même est témoin. En cinq mois il réhabilite quatre-vingt-huit mariages. Il avait même repris possession de l'église, du consentement de la municipalité (2). Le 22 thermidor (9 août 1795), un membre fit observer que, les églises ayant été laissées aux communes

(1) Cependant plusieurs de ces églises ne furent vendues que postérieurement à cette époque. L'église et le presbytère de Dissé, estimés par Blondeau-Duclos, sur la soumission de Mathurin Gautier, furent adjugés à ce dernier le 16 messidor an IV, il les rétrocéda à une autre personne de Dissé qui afferma le cimetière.

A Marolles la grange dîmeresse et une grande partie des bâtiments attenants dans la cour furent aussi vendus.

(2) La municipalité avait elle-même fait réparer les dégâts commis dans l'église *par les anarchistes* pendant le règne de la Terreur. 320 francs furent payés par Jean Mallard le 22 germinal (11 avril) au citoyen Girotin qui avait replacé les saints, les avait réparés et avait raccommodé les vitres endommagées.

pour la célébration des cultes et les assemblées publiques, à charge de réparations, il était nécessaire de donner les sièges à loyer afin de faire réparer la couverture. Le conseil décida que les places de bancs vacantes par décès ou absence, allaient être adjugées, mais qu'il ne serait responsable d'aucun événement. Il se transporta à l'église à l'issue *des vêpres du dimanche*, et les bancs vacants furent adjugés ; celui de la confrérie de Saint-Sébastien fut loué à François Rouy, mais réservé par *la municipalité pour les jours de grande fête*. Dès le 7 août, des inhumations d'enfant étaient faites par M. Ducastel et son *clergé* dans le cimetière.

M. Ducastel n'était pas seul en effet à administrer les sacrements. Il avait auprès de lui dom Roquais, l'ancien prieur de Tyronneau, et le curé de Saint-Martin de Dangeul, qui, probablement avaient rétracté leur serment schismatique, sans quoi le prêtre fidèle n'eût pas accepté de communication avec eux. Dès la fin de juillet, dom Roquais, et à partir du 20 août, M. Lallouet, secondent M. Ducastel.

Mais l'heure de la persécution allait de nouveau sonner. Le décret du 30 mai 1795 exigeait de tous les prêtres un acte de soumission aux lois de la République ; les autorités du département et du district n'étaient pas aussi tolérantes que la municipalité de Marolles ; le 8 septembre 1795, M. Ducastel fut obligé de cesser de nouveau ses fonctions. Il quitta la cure par suite de cette nouvelle persécution et dut se cacher comme au temps de la Terreur.

Il n'alla pas, comme au terme de son premier exil, se réfugier à Sainte-Suzanne ; il est probable qu'il resta à Marolles, caché, tantôt chez de pauvres gens, les Chevallier, dont le fils, son élève, est mort curé de Foulletourte, tantôt (le plus souvent) chez M. Poisson du Breil, à la Touche. Quand on a démoli le château, à la veille de 1870, on y a trouvé, très bien dissimulée entre les murs, une magnifique cachette très vaste, où l'on pouvait vivre à l'aise, à l'abri des perquisitions.

Marolles était de nouveau sans curé et n'avait plus de recours possible qu'aux prêtres cachés. M. Chapdelaine fit encore un baptême aux Touches, chez le maire, le 24 novembre, mais c'est le seul connu. La Convention expirante avait rendu, dans ses dernières séances, un décret qui ordonnait d'exécuter dans les vingt-quatre heures les lois de 1792 et de 1793, contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion. Le 13 vendémiaire avait anéanti les espérances des honnêtes gens et la Convention, par ses décrets des 5 et 13 fructidor *sur les deux tiers*, avait annoncé que c'était en vain qu'on avait cru au retour définitif de la tolérance. Il fallait se cacher plus que jamais, à la fin de 1795, et refouler les heureuses pensées de paix et de clémence que l'on nourrissait depuis la fin de 1794.

Cependant, la Convention avait achevé son temps. La constitution de l'an III et le Directoire régissaient la France, et les assemblées communales s'étaient assemblées pour nommer les agents municipaux. Le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), l'assemblée communale de Marolles avait élu pour son président M. de Lusigny ; le 17, Jean Chardon avait été nommé agent municipal, et Joseph Foisnon, adjoint. La nouvelle municipalité du canton eut pour président Jean Mallard, et fut composée, en grande partie, d'hommes modérés. On en eut la preuve de bonne heure ; constituée le 17 brumaire et sommée impérieusement par le district d'exécuter les arrêtés du département et les lois contre les prêtres réfractaires, sujets à déportation ou à réclusion, de les déclarer afin de les faire appréhender par la force armée, elle répondit qu'il n'en existait aucun.

Le sort des pauvres et des gouvernantes de l'hôpital excita aussi tout d'abord l'intérêt du bureau municipal. Depuis plus de deux ans, les pauvres n'avaient pas reçu de secours de l'hôpital : une partie de ses biens avait été vendue par Guitier, administrateur du district. Les sœurs Lallier et Poussier étaient bien rentrées à l'hospice ; mais

elles n'avaient aucun moyen de subvenir aux besoins des malades. Le 2 frimaire (23 septembre), le bureau eut recours au moyen déjà employé. Il autorisa à prendre dans le coffre, sur les sommes provenant du legs de M. Loriot de la Borde, et à remettre au nouveau trésorier de l'hospice, Noël Chardon fils, 800 livres en numéraire, 200 pour les sœurs et la maison, et 600 pour faire subsister les malheureux chargés d'enfants. Le 17, comme il n'était pas décent que le nouveau cimetière ne fut ni entretenu ni gardé, il choisissait un gardien pour y veiller et le tenir en bon état.

C'était là un assez bon début. Aussi, la municipalité fut-elle dénoncée souvent comme *n'étant pas révolutionnaire*. A la demande qui lui fut faite, au commencement de 1796, de dresser la liste des prêtres déportés dans le canton, elle répondait, le 19 février, en donnant seulement les noms et les signalements demandés, sans autre renseignement. Ces prêtres étaient MM. Pierre Caillard d'Aillières, de Dangeul, Ducastel, Pierre Laudreau et Romain Olivier, ses deux vicaires. Ce dernier était alors en Angleterre. Elle réclamait en faveur des pensionnaires ecclésiastiques, entre autres en faveur de Jacques-Théodore Piérard, religieux de Tyronneau et Pierre Cattois, chapelain de la ci-devant chapelle du château de Saint-Aignan, qui, soumis et résidant à Saint-Aignan, n'avaient, le 30 germinal, encore rien reçu depuis le 6 vendémiaire. Le 30 floréal (19 mai) elle réclamait encore en faveur de MM. de Lusigny et Leblais (1). Un arrêté du département, du 21, enjoignait aux citoyens des châteaux et maisons de plaisance, de les évacuer dans les dix jours et de se réfugier dans les villes. Cet arrêté concernait-il les deux anciens prêtres qui habitaient l'un Saint-Symphorien et l'autre le presbytère de Saint-Aignan qu'il

(1) Le 1er germinal le département ordonnait des mesures répressives contre les prêtres et les émigrés. Le 1er fructidor il prenait un arrêté relatif à la police intérieure et extérieure des cultes.

avait pris à loyer? Jamais leurs maisons n'avaient servi de retraite aux ennemis. M. de Lusigny avait acheté sa maison de la nation, il était tourneur et assesseur du juge de paix, il n'avait de ressource que sa pension de 1000 livres et n'avait jamais été fonctionnaire du culte, disait complaisamment la municipalité qui l'affectionnait.

Elle ne mettait pas à exécution les arrêtés du département et la loi du 4 vendémaire ordonnant de faire disparaitre les croix des endroits extérieurs à l'exercice des cultes, celles des cimetières, des chemins et carrefours, malgré les réclamations des conseils, du pouvoir exécutif, et du département. Le 10 messidor elle réclamait contre le projet de vente des presbytères, des églises et des cimetières, et adressait, ses plaintes jusqu'au ministre de la justice et de l'intérieur. Elle était indignée de voir vendre les églises, si nécessaires pour les assèmblées primaires et communales, les cimetières, cet éternel objet de respect de tous les peuples. « Plus des deux tiers des » citoyens sont sans propriété foncière, où seront déposés » leurs cadavres? Nous pressentons déjà les murmures et » les plaintes de la classe indigente. Nous pensons, citoyen » ministre, qu'il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement, » d'ôter aux administrateurs tout objet d'utilité et qu'il » préviendra tout motif de plainte. Ne croyez pas que les » églises soient une occasion de perpétuer le fanatisme, il » n'existe plus dans nos communes que deux curés tous » deux bien assermentés, l'un presque imbécille et digne de » pitié, l'autre âgé de 80 ans, dont le cerveau est bien » débilité : l'influence de l'un et l'autre est entièrement » nulle. »

On est étonné de voir le bon sens dans une bourgade et tant d'aberration dans les villes. Que voulaient-ils donc qu'on fit des cadavres, ces administrateurs sans entrailles ; fallait-il les incinérer, ou les garder à ses côtés à l'état de momies? Et quel profit l'Etat retirait-il de l'aliénation de

ces cimetières, de ces églises? Presque aucun, ainsi que la municipalité le démontrait encore aux Cinq Cents. « Les biens nationaux sont vendus à si vil prix qu'une seule année de fermages procure moyen de se libérer du capital. Il paraît que les soumissionnaires forment une société secrète : les experts bien payés, bien régalés par les prétendants à l'acquêt leur sont très favorables. Ce mode de vente est un gaspillage, et la nation n'en retire rien. » C'était certes là un beau langage de la part de la municipalité. Et cependant le commissaire du pouvoir exécutif auprès de la municipalité était un des plus chauds acquéreurs de biens nationaux. Il avait dès le 13 messidor demandé la vente d'une partie du presbytère et terrains en dépendant, écurie, bûcher, boulangerie, verger. La municipalité avait tout fait pour la conservation de ce presbytère. En outre de ses réclamations, elle y avait placé ses bureaux : elle en réservait une partie pour l'instituteur, destinait les jardins pour l'instituteur et l'institutrice. Elle remarquait avec sagesse et prévoyance qu'une partie des bâtiments attenants pouvait servir à loger la gendarmerie. Quant au second verger il avait été déjà acheté par la commune, 2,700 l. ; il était devenu terrain communal. Plus de soixante cadavres y étaient inhumés. *Les cadavres ne doivent pas être un objet de commerce!* disait-elle en finissant, et en décidant qu'il n'y avait pas lieu d'admettre la soumission (24 juillet 1796).

Elle émit, le 31, un avis semblable pour le grand cimetière de Saint-Aignan également menacé.

Le 20 août, elle adressait au président des Cinq Cents une pétition pour la conservation des églises plus menacées que jamais. « Une fois les églises vendues il ne restait plus aucun édifice pour les cultes, aucun local n'était suffisant, ni aucun culte assez riche ni assez nombreux pour s'en procurer un distinct. »

Elle ne cessait non plus de réclamer en faveur de l'hospice et de solliciter le remplacement de ses biens *précipitamment* aliénés « *pour réparer l'erreur de quelques inconsidérés* ». Elle s'adressait aux autorités voisines pour les prier de leur indiquer des domaines nationaux à vendre égaux en valeur, 20,000 l. environ, à ceux de l'hospice aliénés. Il n'y en avait plus à vendre dans le ci-devant district de Mamers, tant le citoyen Guitier et la bande noire avaient été pressés. Les administrateurs de l'hospice, les citoyens Grignon, Poisson du Breil, Desson, Chevallier, Guy, se joignaient aussi à leurs demandes qui furent parfois près de réussir.

Où l'on vit la justesse des réclamations de la municipalité à l'égard des églises, ce fut à la veille de la réunion des assemblées primaires et communales de 1797. Bien des églises étaient aliénées. Où se réuniraient donc les citoyens? serait-ce à l'instar des Romains, sur la place publique? Le 28 ventôse an V (18 mars 1797) au moment de se séparer la municipalité adressa une dernière pétition aux Cinq Cents, afin de faire déclarer une église inaliénable par la commune et affectée aux réunions électorales. Les presbytères seront affectés aux instituteurs. Les églises, disait-elle, sont indispensables, non pour l'exercice du culte dont le peuple se croit privé, mais pour les assemblées. Sans cela elles devront se tenir au cabaret, et où les archives seront-elles conservées? « Nous les enlever c'est nous dire : administrateurs des campagnes, retirez-vous et ne délibérez plus, à moins que ce ne soit dans une taverne, placée sur le bord d'un chemin. »

Ce fut le dernier acte — et il fut courageux — de la municipalité de 1796. En finissant sa carrière, elle déclara formellement qu'elle avait eu chaque jour, chaque heure et chaque moment même, le désir d'être utile à sa patrie et à ses administrés. En un mot « elle croit avoir rempli ses devoirs, c'est à la postérité d'en juger ». Et ce n'est que justice de dire qu'elle avait été perpétuellement animée d'un rare

esprit de modération, qu'elle n'avait jamais été hostile à la religion ni à ses ministres.

Malgré cela, Marolles avait été privé de prêtres pendant toute l'année 1796. Heureusement M. Chapdelaine continuait ses courses apostoliques dans nos campagnes, toujours tacitement protégé par le président de l'administration, Jean Mallard, l'agent municipal Jean Chardon, et le juge de paix M. Grignon. Il célébra environ quarante-six baptêmes et quatre mariages pendant cette année. Chose étonnante, il célébra même deux baptêmes *dans l'église* le 14 février. Jean Mallard, et Marie Royer, femme de Pierre-Laurent Ermenault fils, furent parrain et marraine de Marie, fille de Guillaume Royer. Depuis février jusqu'à la fin de septembre il n'est guère de mois où le fervent missionnaire ne soit venu à Marolles et n'y ait résidé plusieurs jours. Beaulieu, le Plessis, Cuigné, le Tronchet, la Loge, Chaufour, la Bataillerie, la Fouasterie, la Brière, Villecerceau, la Rochelle, les Champs, la Grande-Maison, la Guitonnerie, Chantelouve, la Paisanterie, le Cormier, Faubreteau, Mécorbon, même des maisons du bourg, donnèrent tour à tour asile à M. Chapdelaine et jamais son secret ne fut trahi.

Le 24 février eut lieu à Cuigné le baptême de Mélanie-Jeanne-Marie-Françoise Grignon, née le 22 : le parrain était Jean Mallard, la marraine Mme Françoise Lousier. Les Chardon et M. Mallard furent témoins avec le père qui signa. Avec les personnes que j'ai déjà citées, on remarque parmi les catholiques les plus dévoués : la famille Cattois, Michel Grouas, Compain le menuisier, la femme de Jean Mallard, Catherine Legendre, Jacques Legendre, enfin François Valluet, François Fouqué de Mécorbon et sa femme Michelle Le Vasseur.

Outre M. Chapdelaine, M. P.-B.-F. Rousseau, vicaire de Thoigné, célébra aussi plusieurs baptêmes et mariages en 1796 et en 1797. Dès la fin de 1795 il avait marié André Bourgeteau et Françoise Rougelet. M. Guilloreau, vicaire

de Saint-Rémy-du-Plain dut aussi en célébrer pendant le temps qu'il resta caché dans la laiterie du Tronchet.

Voilà les seuls vestiges du culte catholique que je connaisse pour 1796.

Plusieurs citoyens furent cependant inquiétés par ordre du tribunal correctionnel de Mamers, comme contrevenants à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes, à la fin de novembre 1796. L'instruction fut achevée à la fin de janvier 1797. Sur cent cinquante témoins, trois seulement déposèrent isolément contre quatre cultivateurs.

L'année 1797 s'ouvrait sous de plus heureux auspices. Tout le monde était las du Directoire et conspirait ouvertement contre lui (1). L'opinion se manifestait hautement en faveur de la modération, du retour de la religion et de la monarchie. La plupart des élections de germinal se firent dans ce sens, et notamment à Marolles. L'assemblée primaire choisit des royalistes déclarés pour électeurs : MM. Paul Poisson du Breil, Gervais Chevallier et Jean Girard. M. Poisson était un conseiller du présidial du Mans récemment anobli avant la Révolution, dont il n'avait jamais adopté les idées. Gervais Chevallier était le frère du fameux abbé Chevallier dont la tête fut mise à prix et qui grâce à ses singuliers déguisements et à son courage, sut toujours triompher de l'acharnement révolutionnaire. L'assemblée communale de Marolles fit des choix aussi tranchés. Mathurin Chardon et Étienne Frénehard fils furent nommés l'un agent et l'autre adjoint municipal. C'est tout dire. Mathurin Chardon ne fit même pas le serment de haine à la royauté exigé de tous les fonctionnaires et dit qu'il le ferait quand il lui ferait plaisir, au grand scandale des patriotes de Saint-Aignan. Dissé avait aussi choisi pour agent Denis Chevallier, le frère de Gervais et de l'abbé. On commençait à respirer et à ne plus cacher ses espé-

(1) Cte Vandal, *L'avènement de Bonaparte*.

rances : les prêtres reprenaient courage. Dom Roquais déclara à la municipalité le 9 avril qu'il quittait Marolles et allait se fixer à Nogent-le-Bernard, Pierre Cattois déclara le même jour qu'il quittait Saint-Aignan pour se fixer à Parigné lès Le Mans.

M. Chapdelaine ne vint alors que rarement dans la paroisse. Dans le sixième mois de 1797, il n'y fit que deux baptêmes, l'un celui d'Élie Blossier, fils d'Élie Blossier et de Renée Frénehard, le 19 avril à la cour du Léard en Dissé, l'autre le 17 mai à Beaulieu, de Claude Aveline. Son ministère était peut-être moins nécessaire vu le nombre des anciens prêtres qui avaient rétracté leur serment et qui officiaient en prêtant le serment de soumission aux lois de la République, ordonné par la loi du 7 vendémiaire an IV et qui avait remplacé l'ancien serment.

M. R. Louatron, plus tard curé de Grandchamp, fit aussi un baptême le 8 mai.

Enfin le 2 juin 1797, avant-veille de la Pentecôte, l'ancien pasteur, M. Ducastel, rentra dans la paroisse. Voici la déclaration qu'il fit le 3 juin à la municipalité ; elle est écrite par lui-même, non pas sur son registre courant, mais sur un vieux registre non terminé :

« Je, Jean-François Marquis Ducastel, ministre de la Religion catholique, apostolique et romaine, demeurant dans la commune de Marolles, sur la demande qui m'a été faite par les citoyens de la dite commune d'y continuer mes fonctions (1), déclare à l'agent et à l'adjoint municipaux de Marolles que je choisis leur église pour l'exercice des fonctions de mon ministère. »

L'agent Mathurin Chardon et l'adjoint Frénehard, qui étaient ses protecteurs les plus dévoués, arrêtèrent que

(1) « Et sur l'autorisation qu'il vient d'obtenir de l'administration centrale du département de la Sarthe ». Ces mots sont raturés (la rature est approuvée par M. Ducastel). On ne les déchiffre qu'à grand peine.

cette déclaration serait envoyée au tribunal correctionnel de Mamers, suivant la loi du 7 vendémiaire an IV.

Dès le 8 juin, un membre de la municipalité provoqua même le retour de M. Ducastel dans son ancien presbytère (1). Il dit que depuis la nouvelle législature, les lois sur le libre exercice des cultes n'étaient plus de vains mots, que les administrations supérieures avaient facilité aux citoyens qui le demandaient les moyens de se servir des églises invendues pour y exercer les cérémonies religieuses de chacun leur culte : que les citoyens du canton paraissaient unanimement déterminés à admettre de préférence la religion catholique, et qu'ils rappelaient leurs anciens ministres qui avaient professé des principes de sagesse par leur exemple de soumission aux lois sur le bon ordre et la tranquillité publique. Sur cette motion, le conseil, considérant que les habitants avaient choisi leur ancien curé, que le culte catholique convient aussi aux communes voisines sans ministre, qu'il est difficile de trouver un logement au chef-lieu, arrête que M. Ducastel sera logé dans le ci-devant presbytère. Le secrétaire de l'administration sera chargé de l'aménager dans la partie disponible. (C'est la plume de l'ancien religieux Piérard qui a écrit cet arrêté). M. Ducastel rentra aussi dans la possession de ses chaises dont se servait l'administration qui avait en vain réclamé plusieurs fois un mobilier décent provenant de l'ancien district de Mamers et qui eut dû être également partagé entre toutes les municipalités de canton. (Le conseil avait alors l'intention d'établir une maison de police dans un cellier du presbytère.)

M. Ducastel exerçait donc les fonctions de son ministère en toute liberté à Marolles et dans les paroisses privées de

(1) Les personnes qui en occupaient les communs : Jean Aubry, Jean Lubin, Jean Touzard, Ve Coudray, François Alais, François Richard et François Cattois avaient reçu congé pour Pâques 1797.

ministres. Quelques communes du voisinage avaient revu leurs anciens prêtres : Louis Lallouet exerçait à Dangeul, Paul Pichot à Peray, François Poilvilain et son vicaire, René Guiton, à Mézières. M. Ducastel était lui-même secondé à Marolles par un jeune vicaire, Pierre-Jacques Gaignot : les Républicains venaient comme les autres réclamer son ministère. On trouve sur ses registres les noms de Charles Aveline à Marolles, de Charles Garroui à Ponthouin, de Combes à Saint-Aignan. Le mouvement catholique et royaliste devenait chaque jour plus marqué : tous les cœurs catholiques avaient été réjouis par les éloquents discours prononcés aux Cinq-Cents en faveur du culte par Camille Jordan et Royer-Collard. On se croyait à la veille de toucher au port, quand la journée du 18 fructidor (4 septembre 1797) vint briser toutes les espérances et ramener la France aux jours sinistres de la persécution. Les honnêtes gens durent trembler encore une fois et les mesures les plus odieuses de la Révolution furent remises à l'ordre du jour par le Directoire.

Ordre était donné d'arrêter les prêtres insoumis. Le Directoire s'était fait autoriser le 19 fructidor à les déporter. L'article 25, de cette loi exigeait de ceux qui se soumettaient, le serment de haine à la royauté. Déjà le département avait fait défense de sonner les cloches, en faveur desquelles avait réclamé si éloquemment Camille Jordan, et ordonné de nouveau d'enlever les signes extérieurs du culte. La loi du 19 fructidor ayant annulé les opérations des assemblées communales, les officiers municipaux de Marolles, MM. Chardon et Frénehard durent cesser leurs fonctions. Les membres restants nommèrent à leur place Mathurin Mallard et François Valluet ; mais le premier, effrayé comme beaucoup d'autres, n'accepta pas, et Mathurin Chardon fut réélu.

L'arrêté du département, du 20 fructidor, et l'ordre d'arrestation des prêtres donné par le général de brigade Cambray avaient été publiés à Marolles le 22 fructidor

(8 septembre). M. Ducastel dut encore cesser ses fonctions et reprendre le chemin de l'exil. Son dernier baptême est du 9 septembre, à Saint-Aignan. Le 10 septembre il se retirait. M. Gaignot, son vicaire, resta encore quelques jours après lui, mais caché ; le 13 septembre il baptisait encore (1).

L'administration municipale du canton se conduisit dignement à l'égard des prêtres et s'honora par sa modération.

Le département lui demandait des renseignements sur les prêtres du canton et sur leur conduite. Voici ce qu'elle répondit : « Quant aux prêtres dans le cas de l'article 23, soit déportés, soit rentrés, il n'y a que Jean-François Marquis-Ducastel, cy devant curé, qui soit sujet à la déportation : il est sorti de la commune le 23 fructidor (9 septembre). L'administration ignore sa demeure actuelle. *Pendant sa résidence à Marolles, sa conduite a été telle que tous les citoyens indistinctement l'ont approuvée. L'administration sait qu'il a donné l'exemple de la paix et de l'union.* » Le département demandait aussi les noms des prêtres qui s'étaient conformés ou *non* à l'article 25 de la loi du 19 fructidor sur le serment de haine à la royauté et à celle du 7 vendémiaire an IV, relative au serment de soumission à la République et de reconnaissance de la souveraineté du peuple.

L'administration répondit :

« Paul Pichot, cy devant curé de Peray, François Poilvilain, cy devant curé de Mézières, René Guiton, cy devant vicaire de Mézières, se sont conformés à la loi du 7 vendémiaire ; ils n'ont pas encore prêté le serment de haine à la royauté ; mais ils ont cessé leurs fonctions lors de la publication de la loi du 19 fructidor. — Louis Lallouet, curé de Dangeul, n'a pas prêté le serment mais il a cessé ses fonctions. Le nommé Gaignot, que l'on croit nouveau prêtre, et qui exerçait à Marolles depuis quelque temps, est sorti le

(1) Il fut vicaire de Vendôme après 1800.

23. On ignore le lieu de sa retraite. *Tous ces ecclésiastiques ont exercé paisiblement et publiquement leur ministère, et nous n'avons aucun reproche à leur faire.* »

Une telle conduite de la part de la municipalité alors que la délation règne en souveraine est certes honorable : elle continuait d'avoir pour président Jean Mallard, toujours plein de courage et de modération. Mais ce n'étaient pas les vertus à l'ordre du jour, aussi Jean Mallard et l'administration du canton de Marolles étaient-ils à la veille de recevoir la récompense de leur *modérantisme.*

Un arrêté de l'administration centrale, du 10 octobre 1797, suspendit l'administration municipale et fut approuvé par le Directoire qui la destitua définitivement. Disons-le hautement, elle emporta l'estime et les regrets de tous les honnêtes gens.

La nouvelle municipalité n'imita pas complètement les sages exemples de sa devancière. Elle eut d'ailleurs bien du mal à se constituer, car beaucoup des citoyens refusèrent d'en faire partie. Jean Villaine et Michel Leblais refusèrent successivement d'en être présidents ; François Villaine accepta le 20 brumaire an VI (10 novembre 1797), ce fut avec l'agent municipal René Gaultier la véritable personnification de cette municipalité provisoire.

Elle s'empressa d'envoyer une adresse de félicitations au Directoire sur le 18 fructidor, et d'après une circulaire du département du 28 vendémiaire, de prendre des mesures relatives à la disparition des croix.

L'ancienne administration les avait tolérées, et avait laissé sans les exécuter les arrêtés qu'elle était forcée de prendre pour obéir aux autorités supérieures.

Les agents municipaux qui étaient chargés de faire exécuter l'arrêté du département, à peine de 500 francs d'amende et d'une détention de six mois, durent donner la liste des citoyens sur les propriétés desquels se trouvaient les croix, et la liste des chemins où il y en avait de plantées.

L'enlèvement des croix placées sur les tours et clochers des églises de Marolles, Mézières, Dangeul et dans les cimetières restés propriétés publiques, (Saint-Aignan et Peray n'avaient plus de cimetières) dut être donné à l'adjudication, au rabais, le 20 brumaire. La municipalité fit le 12 brumaire une adresse à ses administrés pour l'adjudication des travaux relatifs à cet enlèvement des croix ; ce fut en vain. Aucun citoyen ne voulut se charger de cette entreprise. L'administration ne se tint pas pour battue, une affiche fut envoyée aux tambours de Mamers, Bonnétable et Ballon et le 28 brumaire elle proclama de nouveau les conditions de l'adjudication.

Les lois furent lues le jour des décades au lieu de l'être le dimanche comme sous l'ancienne municipalité. L'église était donc plus que jamais le lieu des assemblées décadaires (1) et les habitants des communes voisines furent invités à y assister. Le 25 nivôse an VI (14 janvier 1798) tous les citoyens qui étaient dépositaires de meubles ou argenterie des églises, ou de biens mobiliers d'émigrés, furent requis de les déclarer ; les titres des fabriques des églises du canton étaient envoyés au département, et le 21 janvier, tous les fonctionnaires, sans oublier les instituteurs et les gardes champêtres, prêtaient serment de haine à la royauté.

Cependant les élections de l'an VI approchaient et avec elles l'espoir pouvait revenir au cœur. La France n'était pas complice des saturnales du Directoire. Mais l'on sait quelle fut la tactique du Pouvoir exécutif pour éloigner des élections tous ceux qui avaient quelque degré d'affinité avec les royalistes, et pour faire fermer les assemblées sécessionnaires là où il craignait de voir la majorité se déclarer contre

(1) Je ne parle pas des fêtes républicaines ; à Marolles elles eurent toujours lieu sur la place publique. Cfr. Mathiez, *La théophilanthropie et le culte décadaire, 1796-1801, essai sur l'histoire religieuse de la Révolution*, Paris, Alcan, 1904.

lui. A Marolles l'administration et le commissaire du Pouvoir exécutif remplirent fidèlement les vues du Directoire. Une foule de citoyens furent exclus des assemblées primaires de germinal (mars 1798). Plusieurs, entre autres, comme chefs de rassemblements *religieux* contraires aux lois (je ne parle pas ici des chefs de rassemblements royalistes). Voici leurs noms :

André Bourgeteau père et fils, Louis Blossier, Louis Boblet, Nicolas Champroux, Jean et Noël Chardon, Julien Connin, François et Joseph Foisnon, Mathurin Fouqué, Pierre Gallet, Jean Girard, Michel Bouttier, Jean Laumailler, Alexandre de Lusigny, Jean Mallard, Étienne Normand, Julien Trouessin, François Valluet fermier, Michel Gervais, Jacques Gremi.

L'inscription sur cette liste est un titre d'honneur !

Il y eut à Marolles deux assemblées primaires : l'une dans le chœur de l'église, présidée par le citoyen Grimault, secrétaire de l'administration, l'autre dans la chapelle de Saint-Sébastien, assemblée sécessionnaire, composée des citoyens exclus. La première élut François Villaine président, et le citoyen Leblais juge de paix. L'autre nomma président Jean Mallard, et M. Grignon juge de paix. Je n'ai pas besoin de dire que les opérations de la première assemblée furent seules validées par le Directoire. Les choix des assemblées communales n'en furent pas moins bons à Marolles : Jean Chardon y fut élu agent et Joseph Foisnon secrétaire ; à Dissé, Denis Chevallier fut choisi pour agent.

Mais le 25 vendémiaire un arrêté du département suspendit Joseph Foisnon, Chevallier, et Michel Radigue, de Ponthouin, ce dernier comme fanatique et n'aimant pas la République. Le 9 brumaire, un arrêté du département ordonna le partage des biens du citoyen Pierre Chevallier de Dangeul avec la Nation, à cause de la soi disant émigration de son fils François Chevallier, le prêtre, au commencement de 1789. Meignanne figure même pour cela parmi les biens nationaux à vendre, et fut bientôt vendue en partie à Pierre Renard,

de Mézières. Le Département était acharné contre l'abbé Chevallier. Le 22 vendémiaire, des lettres trouvées chez Gagnot avaient fait connaître ce qu'il appelait les manœuvres de Duperrier, Herbelin, Savare et Chevallier pour soulever les campagnes, et il redoublait de mesures contre les prêtres.

La nouvelle municipalité de Marolles, bien que, vu les temps, moins sympathique que ses devancières, ne s'écarta pas cependant de la modération envers les ministres du culte. Le 21 messidor, elle réclama auprès du département en faveur du curé de Dangeul, Lallouet. Voici sa lettre :

« Citoyens, Louis Lallouet, ex curé de Saint-Martin de » Dangeul, après avoir prêté le premier serment, acheta » partie de son domaine, l'église et le presbytère dans le- » quel il a toujours demeuré, y vivant retiré et paisible. » Il n'a exercé aucunes fonctions depuis le 18 fructidor : » il n'y a aucun reproche à former contre lui. Ne doit-il » pas exister tranquille sous la protection des lois et des » magistrats ? Eh bien, il est fâcheux pour nous d'apprendre » son existence malheureuse. Depuis quelque temps il est » poursuivi, recherché, nous ne savons en vertu de quelle » autorité, forcé d'abandonner son domicile et de se réfugier » nous ne savons où. Est-ce parce qu'il est prêtre ? mais il » est homme et citoyen. Avez-vous donné des ordres de » l'arrêter, des renseignements vous le signalent-ils comme » suspect ? Dans le cas contraire nous sommes bien déter- » minés à le faire jouir sur le champ dans son domicile » d'une parfaite tranquillité et de lui accorder tous les certi- » ficats nécessaires. »

Le 15 fructidor, la municipalité se montra favorable à une demande d'armes faite par Louis-Pierre Lallouet, cultivateur.

Elle témoigna aussi en faveur des religieuses de l'hospice : « Ce sont 2 filles ci-devant Tulardes, Marie Lallier âgée de 60 ans, et Marie Poussier, de 43 ans. Ces filles sont paisibles, de bonnes mœurs, sachant saigner, composer des remèdes, entendues aux malades, s'occupant avec zèle du bien des pauvres. » Elle désirait pour elles une augmentation de traitement. Ces pauvres sœurs avaient été

pendant un instant bien inquiétées d'un fâcheux voisinage. Sans les administrateurs Poisson, Gerv. Chevalier, Grignon, J. Pellion, et Guy, Noël Chardon trésorier, irréprochables et zèlés au dire de la municipalité (1), on eut caserné dans la principale salle de l'hôpital le détachement stationné à Marolles.

L'hospice était toujours dans un état bien précaire que signalait aussi la municipalité. Son mobilier avait été spolié en grande partie en 1793 et 1794, ses biens-fonds aliénés n'avaient pas été remplacés malgré des demandes successives, et il n'avait pas encore reçu d'indemnité pour les 400 livres de rentes sur le clergé. Il avait alors 869 livres de revenus en biens, et 15 livres 45 en rente ; la municipalité s'unit aux administrateurs pour réclamer en sa faveur, et en même temps en faveur des indigents dont il était l'unique ressource, et qui n'étaient plus guère secourus dès lors qu'à domicile.

La sœur Marie Rabier avait aussi recommencé à instruire les jeunes filles. Mais le Directoire exigeant de tous les instituteurs et institutrices le serment et la déclaration de leur enseignement, les sœurs déclarèrent le 14 décembre 1798 qu'elles n'étaient plus dans l'intention de continuer, et qu'elles avaient déjà renvoyé leurs élèves, sauf une jeune fille qui n'apprenait plus que les ouvrages manuels. Melle Lousier, qui en 1792 avait aussi refusé le serment et cessé ses fonctions, fit la même déclaration. On forçait alors les élèves à assister aux fêtes décadaires. Les assemblées patronales des communes avaient elles-mêmes été transportées du dimanche au décadi.

Tel fut le bilan de cette désastreuse année 1798 pendant laquelle les mesures de persécution contre les prêtres, et de spoliation contre les parents d'émigré, nous reportèrent aux plus mauvais jours de la Révolution.

M. Chapdelaine, pendant cette année, avait continué le

(1) Malgré cela, Poisson et Chevalier furent bientôt destitués comme parents d'émigrés et exclus même du droit de voter.

cours de son ministère, et fait environ quarante-deux baptêmes. On le voit tour à tour aux Champs, à la Fouasterie, à la Rogne, à Saint-Symphorien, au Tronchet, à la Cognerie, à Harriers chez les Magné, à la Bataillerie, au bourg chez les Chaplain, etc., au Poirier-Rond, à la Blancherie, à la Petite-Croix, à Vilnette, à la Hurellerie, à la Durforderie, au Plessis, à Faubreteau, à Loudière, à la Paisanterie, au Bois-d'Effre chez Pierre Rouy, à Bel-Air, à la Valtrie. On va le trouver jusqu'à Nouans. Les temps étaient si mauvais et la terreur si grande qu'à partir du milieu de novembre 1798 aucun témoin ne signe *à cause de la persécution faite aux chrétiens*. Au commencement de janvier 1799, M. Chapdelaine fit encore des baptêmes à Marolles : au bordage des Gaulés et à Villecerceau, 7 et 8 janvier, et deux mariages, après quoi il fut arrêté et déporté à l'île de Ré, d'où il eut le bonheur de revenir au commencement de 1800 (1).

R. Louatron donna aussi pendant cette année, à Marolles, les secours de la Religion, ainsi qu'un jeune et intrépide prêtre, l'abbé Chaumont, élève de M. Lacroix, qui, à Dangeul, à Thoigné, à Courgains, rendit alors de nombreux services aux catholiques. Il a raconté lui-même comment il eut le bonheur d'échapper, à Courgains, dont son frère était percepteur, aux poursuites des révolutionnaires.

Les incursions des Chouans, l'effroi que répandaient les colonnes mobiles, l'emprunt forcé, la loi des ôtages, vinrent jeter le trouble dans les populations pendant l'année 1799. Pendant que le chef de Chouans, Charles Gondé, occupait Marolles, il y fit célébrer la messe (2). Au milieu de décembre 1799, il avait fait défendre à la municipalité de lire dans l'église, le jour de la décade, les instructions civiles, lois et décrets. Après la pacification de mars 1800,

(1) Le 7 janvier il baptisa, à Villecerceau, une fille de Jean Chardon et d'Anne Adam qu'il avait mariés onze mois avant à René.

(2) Cfr. H. Chardon, *Un chef de Chouans dans le Saosnois*, 1894, in-8 et les renseignements qui y sont donnés (p. 51) sur l'abbé Chaumont.

les églises, délivrées des fêtes décadaires, se rouvrirent partout aux cérémonies catholiques. A partir du 30 mai, M. René Guitton, vicaire de Mézières, célébrait à Marolles les différents offices religieux (1).

Enfin, le 27 juillet 1800, rentra M. Ducastel (2). Ce fut un jour de joie pour Marolles. M. Ducastel arriva chez M. Poisson du Breil, à la Touche. Quand on eut appris son retour, tous les enfants du bourg allèrent au devant de lui, et M. Ducastel pleura en les embrassant. Il commença par réhabiliter les mariages et baptiser les enfants qui, faute de prêtres, n'avaient pas reçu le baptême. Il admit à récipiscence des gens qui avaient donné dans les pires excès. Il y en eut — et des plus considérables — qui durent faire pénitence publique la corde au cou. Et cependant M. Ducastel était très modéré, ainsi que le prouve sa conduite envers les prêtres qui avaient prêté un serment. Il fut nommé supérieur de la Mission de Mamers et exerça cette active fonction jusqu'en 1802. A cette époque se place la réorganisation du culte par Mgr de Pidoll (3).

Peu à peu tous les vestiges de la lutte s'effaçaient, et la réconciliation s'opérait entre les enfants d'une même patrie, que le renversement de la vieille royauté française et surtout l'atteinte portée à la foi religieuse par l'Église consti-

(1) M. Guitton devint curé de Monhoudou le 7 septembre 1800. Il fut installé par M. Ducastel, puis s'en alla à Jauzé en 1806. L'église de Monhoudou, dont tout le mobilier avait été porté au chef-lieu du district, sauf les saints cachés sous les lambris de la chapelle, était si pauvre alors que M. Guitton dut se servir de vases sacrés en fer-blanc.

(2) Il écrivait à cette date sur les registres paroissiaux : « 27 juillet 1800, je suis rentré dans ma paroisse. DUCASTEL ».

(3) Consulter : 1° *Le conseil administrateur du siège vacant (31 juillet 1801)*, 4 p. in-8° (Dureau). Signé : *Chevalier*. L'abbé Chevalier, de Dangeul, est celui qui, caché sous le nom de *Petit Manet*, échappa à toutes les recherches. Il a laissé une grande notoriété dans le Saosnois. — 2° *Le conseil ecclésiastique aux fidèles catholiques (8 août 1801)*, 4 p. in-8°, sans nom d'imprimeur. — La première lettre pastorale de Mgr de Pidoll est datée de Paris, le 28 juin 1802.

tutionnelle, l'athéisme de la Terreur et les mômeries de la théophilanthropie (1) étaient venus troubler si profondément.



Bien que la Révolution eût fait dans l'église de Marolles moins de ruines qu'ailleurs, il y avait plus d'une réparation nécessaire. Les bancs avaient recommencé à être loués. Le 28 janvier 1806, la fabrique décida que le vicaire, payé jusqu'alors par contributions volontaires, le serait provisoirement sur le prix des bancs. En 1808 l'acquêt des champs Robinard et Vaugarny eut lieu en désintéressant les acquéreurs des biens nationaux. Cette acquisition fut déguisée sous forme de legs. En 1810 on signalait que le lambris du chœur et de la porte avait besoin de réparations. En 1818 des réparations furent faites à l'orgue, moyennant 2,000 francs, par le facteur Dominique Huet ; elles furent approuvées par Delaporte, organiste au Mans. En 1820, le grand âge de M. Ducastel (il avait alors 81 ans) et sa paralysie l'obligèrent à demander un second vicaire. En 1825, marché fut fait avec Frédéric Marchand, menuisier, pour des stalles. Elles devaient être conformes à celles de Courgains. La fabrique fournit le bois. L'ouvrage coûta 346 francs.

M. Ducastel, on le voit, avait fourni une longue carrière. Il avait auprès de lui sa sœur, Mlle Julie-Anne-Jeanne Marquis-Ducastel, qui devait mourir longtemps après, au Mans, le 30 janvier 1870, dans sa 85e année (2). Elle exerça une notable influence sur son frère pendant les dernières années qu'il vécut. Pendant l'Empire, M. Ducastel eut à venir en aide aux pauvres qui, malgré les soupes écono-

(1) Cfr. la thèse récente, dont nous avons parlé, de M. Mathiez sur *la Théophilanthropie et les cultes décadaires*, Paris, in-8°, 1904.

(2) A la mort de Mademoiselle Ducastel, différents objets ayant appartenu à son frère étaient encore en sa possession, notamment tous les portraits de sa famille. Celui de son frère, le curé, est aujourd'hui au presbytère de Marolles. Elle avait aussi un cartel de Boulle, des tabatières, des miniatures et la bibliothèque de l'ancien curé de Marolles.

miques et les secours que leur donna la commune eurent beaucoup à souffrir de la famine de 1812. Les rigoureuses poursuites exercées contre les conscrits réfractaires excitèrent plus d'une fois sa sensibilité, ainsi que les duretés exercées par les soldats prussiens, pendant leur séjour à Marolles en 1815. Il vit avec joie le retour des Bourbons et seconda le mouvement royaliste qui se produisit alors dans le canton. Il fréquentait les châteaux des environs qu'habitaient les Pélisson de Gennes, les Barville, les Desson de Saint-Aignan, les Bizeuil. M. de Monhoudou était particulièrement son ami.

M. Ducastel mourut le 23 janvier 1829 (1). C'est le 20 mars 1828 qu'on trouve sa dernière signature sur le registre de la fabrique. Son successeur M. Anjibault, fut installé par M. Bouvier, vicaire général, supérieur du séminaire. Il avait été nommé à cette cure par Mgr de la Myre le 28 janvier 1829.

DuCastel Curé de Marolles

FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE DE M. MARQUIS DUCASTEL

M. Ducastel, avait été curé de Marolles pendant quarante-quatre ans, pendant lesquels il avait passé un peu plus de huit ans en exil.

Sur le mur entre le chœur et la chapelle de la Résurrection on voit une plaque de marbre noir, où l'inscription suivante perpétue son souvenir :

(1) Le successeur de M. Ducastel resta curé de Marolles jusqu'en 1859. Il fut remplacé, après sa mort, par M. Cherruau, qui après sa démission, eut pour successeur M. Brunet en 1875. Après la mort de M. Brunet, en août 1894, M. Péan fut curé pendant trois ans jusqu'au 2 novembre 1897. Il eut pour successeur M. Adolphe Dubois, encore aujourd'hui curé-doyen de cette paroisse.

D. O. M.

Ici Repose
Le corps de vénérable et discret
M. JEAN-FRANÇOIS MARQUIS DU CASTEL
Chanoine honoraire de la Cathédrale du Mans,
Ancien député à l'Assemblée générale de Tours,
Ancien doyen d'Evron et du Saonois
Curé de cette paroisse pendant 44 ans.

Chrétien fidèle et intrépide
Il professa la foi au milieu des dangers.
Prêtre pieux et fervent,
Il conduisit les âmes avec douceur et charité.
Pasteur tendre et éclairé,
Il gouverna avec zèle et sagesse ;
Honoré de ses supérieurs, dont il avait la confiance,
Et chéri de son troupeau dont il était le père.

Né à Versailles le 28 Octobre 1739,
Prêtre le 22 Septembre 1764,
Vice-Promoteur de l'officialité de Vannes en 1766,
Curé de Sainte-Suzanne le 26 Juin 1771,
Doyen d'Evron en 1778,
Curé de Marolles-les-Braults le 17 Mai 1785,
Et doyen du Saonois le 11 Juin de la même année,
Député à l'Assemblée générale
des trois provinces de la généralité de Tours en 1787,
Proscrit par l'impiété, mais non vaincu,
Du 16 Mai 1792 au mois de Juillet 1800,
Et enfin chanoine honoraire de la Cathédrale du Mans en 1821,
M. JEAN-FRANÇOIS MARQUIS DU CASTEL
Décéda à Marolles-les-Braults, le 23 Janvier 1829,
Plein d'années et de bonnes œuvres.

Son corps inhumé d'abord dans le cimetière
Fut transféré ici le 3 Août 1847.

Beati mites quoniam ipsi possidebunt terram.

APPENDICE

I

LE PRIEURÉ DE SAINT-SYMPHORIEN

L'histoire religieuse de Marolles doit comprendre, comme annexe, celle du prieuré de Saint-Symphorien, situé sur le territoire de cette paroisse. Nous avons rapporté (1) la fondation de ce prieuré à la fin du XI[e] siècle, bien différente de ce qu'on lit dans Pesche, Cauvin, et tous ceux qui les ont copiés.

La chapelle du prieuré de Saint-Symphorien, aujourd'hui convertie en grange, est du XIII[e] siècle. Elle est orientée à l'ouest. Dans le chœur, une fenêtre ogivale, dont les meneaux sont absents, est bouchée par des briques. A droite se voit une piscine avec plusieurs rangées d'archivoltes. Le mur du Midi est percé de deux fenêtres ogivales, dont une seule a conservé ses meneaux intacts : ces fenêtres sont en ogive cordée. Le mur du Nord n'a pas de fenêtres ; mais on y voit encore une croix de consécration peinte en rouge et inscrite dans un cercle. Une ancienne porte d'entrée est

(1) Cfr. plus haut, p. 8 et suiv.

aujourd'hui bouchée. Dans le pignon, en haut, un *oculus* dans lequel se trouve placée une vieille statue de l'*Ecce Homo :* le Christ a les mains liées, il est couronné d'épines ; cette statue a été trouvée dans les combles sous les gouttières. Toute la voûte est lambrissée en bois. Extérieurement, cette chapelle est bien conservée, les rampants des toits y sont en bon état. Toute la chapelle est remplie d'ossements.

Le prieuré lui-même est plus moderne. Il se compose d'un grand corps de logis, auquel est accolé un autre bâtiment, dont le pignon est à cheval sur le premier et dépasse son alignement. Puis vient un autre petit bâtiment, dans le même plan que le premier, mais moins élevé. Les fenêtres sont rectangulaires. Les meneaux à croisée sont détruits, sauf ceux d'une seule fenêtre par derrière. Il y a deux escaliers à vis : l'un, à l'extrémité gauche, pour monter aux granges ; l'autre, pour monter aux chambres. La première moitié de ce dernier est seule en pierre, la partie supérieure est en bois. La charpente est remarquable, les aiguilles splendides. On trouve peu de débris de l'époque sauf au premier étage : on y voit une vaste cheminée, au-dessus de laquelle une couronne sculptée encadre un blason déchiqueté. A part cela, les cheminées ont été refaites au XVIIIe siècle. Une d'elles, en pierre, est ornementée d'une boiserie à laquelle sont attenants des attributs dorés. Deux portes encore sont anciennes, mais peu curieuses : une seule a conservé une serrure et des verroux du temps. Il n'y a d'autres vestiges anciens que deux meurtrières dans l'épaisseur des murs terminées par des trous ronds, deux canonnières pour servir à la défense. La façade par derrière est la partie la plus curieuse. Là, les meneaux d'une croisée ont été conservés.

Sur le bâtiment, aux deux pignons à cheval sur le corps principal, en bas à l'angle gauche, à environ 1 m. 50 du



LE PRIEURÉ DE SAINT-SYMPHORIEN

sol, on voit une inscription qui date la construction. Elle est en capitales gravées dans la pierre de taille :

1463 METAIRIE

M. AVBRY

Un peu plus haut, on lit :

1462 DVMARDY

Est-ce le nom du constructeur ou celui du prieur ? Il est difficile de le savoir.

Il y a plus loin, à l'arrière du corps principal, une petite fenêtre ayant conservé des grilles du temps, en anse de panier, c'est une des plus curieuses parties de la construction. Par derrière, près de cette petite fenêtre, à l'extrémité de l'écurie neuve, on a trouvé dans le jardin deux rangées de tombes en pierre de Villaine, ayant encore conservé les ossements des corps qui y avaient été déposés. Mais on n'y a pas trouvé autre chose. Elles ont été laissées en place dans le jardin. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul côté du prieuré qui soit bordé de douves : c'est le côté sud. Autrefois le prieuré en était entouré, et l'on y accédait au moyen d'un pont.

Près de la chapelle, sur le territoire de la ferme de la Galmadière, se voit aujourd'hui un Christ en croix, accosté de la Vierge et de saint Jean : ce calvaire a été élevé par M. Casimir Chardon, aumônier des hospices du Mans, et parfaitement restauré par sa nièce.

Il y a encore aujourd'hui plusieurs habitations dans le voisinage de Saint-Symphorien. Le 13 octobre 1451 et le 27 mai 1475, le prieuré est qualifié des titres de *ville* et de *bourg*. Une foire y était établie, dont l'assemblée de Saint-Symphorien est restée longtemps la continuation. On lit, dans un aveu de 1609, pour la châtellenie de Saint-Aignan,

que le châtelain dudit lieu percevait la moitié du revenu de la foire dudit Saint-Symphorien et de la prévôté en icelle (1).

On trouve dans le Cartulaire de la Couture les noms des débiteurs suivants pour les revenus de cette abbaye en 1406 :

« Guillelmus Pellisson, presbyter de Marolis les Beraux, super rebus quos solebant tenere Rousselet et Noguet in feodo prioris Sancti Symphoriani.....

Julianus Valienne, presbyter de Marolis les Beraux pro domo quæ fuit deffuncti Guillelmi Bedeau sitam apud Symphorianum. »

Ces noms de curés de Marolles sont à ajouter à ceux que j'ai cités. Il faut y joindre celui de Godfridus, presbiter de Marolis, vers 1230 (Cauvin, *Géographie ancienne*, p. 387).

Le même cartulaire mentionne aussi (p. 24) les revenus du prieuré *in feodo defuncti Pagani de Maeroles.*

On lit dans un acte postérieur :

« Maître Symphorien Gallandius, prieur de Saint-Symphorien, mon homme de foi en hommage simple, pour raison des fiefs, domaines et seigneuries de la Cour et de Bois-d'Effes, dépendant dudit prieuré ; le même tient de moi en garde son pré de Saint-Symphorien, le manoir, herbergement et fief du même nom, lequel se monte à 27 s. maille et 18 corvées, à faner et à travailler ».

A partir de la seconde moitié du XVe siècle, on trouve plusieurs déclarations du temporel rendues par des prieurs de Saint-Symphorien. La première que nous rencontrons, rendue par frère Jean Cousty, prêtre, à messire Guillaume de Mauny, chevalier, seigneur de Saint-Aignan, est datée de 1467. Une autre fut faite à François de Mauny par Antoine de la Coustardière, écuyer, seigneur de la cour d'Effe, en 1512. Une déclaration est rendue à Jacques de Hénard, chevalier, seigneur de Neuville et de la châtellenie de Saint-

(1) Cfr. Pesche, t. V, p. 619.

Aignan, à cause de la dame Claude de Mauny, son épouse, par frère Jean Dampon, prieur, en 1547. En 1621, René Guestier, prêtre, curé de Sougé et doyen de Trôo, rend une déclaration à Marie Clutin, dame de Saint-Aignan et de Villeparisis, veuve de Georges de Clermont, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseil d'Etat et privé, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, marquis de Gallerande, baron de Bohardy et de la Selle.

On remarque, à la date du 20 mai 1659, un *traité de réparations à faire sur le domaine de Saint-Symphorien à Marolles entre M. des Chapelles, prieur, et Charles Gremy*. Devant Me Bugleau, ont comparu « noble et circonspect René des Chapelles, prêtre bachelier, formé en théologie, doyen du chapitre de la cathédrale du Mans et prieur du prieuré de Saint-Symphorien, demeurant en la maison décanale au Mans (paroisse du Crucifix), et Charles Grémy, marchand, fermier du domaine du prieuré, y demeurant », en vertu d'un bail « passé devant nous, du 28 avril 1658 ». Ils ont représenté une montrée faite le 10 décembre 1653 entre Me des Chapelles et Perrine Bouju, veuve de Marin Fessart, et reçue devant Francois Chemin, notaire. L'acte de 1659 est relatif à « l'essempissage du marest ». Grémy ne sera pas tenu de le faire parce qu' « il n'avait été essempi ni applanis de temps immémorial. Il se servira du ruisseau dépendant du moulin du Plessis de Marrolles au moulin du Luart, en l'estat qu'il est ». Les couvertures du bâtiment, les terrasses seront mises en état. Le grand jardin est retenu par le bailleur.... L'acte est signé des Chapelles (signature vieille et illisible) et C. Grémy.

Mais, avant cette date les insinuations ecclésiastiques nous font connaitre plusieurs prieurs de Saint-Symphorien. Nous trouvons vers 1550, François Marchand (1). Antoine

(1) *Registres des Insinuations*, t. X, p. 308 v°.

Artault, de Loches, ami de Martin Fumée, seigneur de Genillé, son procureur, résigne en janvier 1585, à Me Louis Blaise, déjà prieur du prieuré de la Chaize, qui dépendait de Saint-Julien de Tours (1). Le 23 septembre 1588, Urbain Cousturier prend possession du prieuré de Saint-Symphorien devant Me Olivier Valiquet, prêtre en la paroisse de Marolles (2). A partir de 1666, Michel Le Vayer est prieur de Saint-Symphorien (3).

Le prieuré était pourvu du domaine de la Cour d'Effe et du Bois d'Effe, de la métairie de la Védière, du bordage du Gaudré, de la Huetterie à Peray, etc. Il relevait de la châtellenie de Saint-Aignan.

Nous trouvons, à la date de 1678, des provisions au nom de Jean-Baptiste de Beaumanoir. Douze ans après, en 1690, des baux de la métairie du Bois d'Effe et de la Cour d'Effe sont consentis par messire Jean-Baptiste de Beaumanoir, évêque de Rennes. En 1729, Me François Dauphin, prêtre, docteur en théologie, grand pénitencier de Rennes, prieur, rend une déclaration du temporel à messire Georges-Jacques, comte de Clermont d'Amboise, inspecteur général d'infanterie, mestre de camp du régiment d'Auvergne, seigneur de Saint-Aignan, Marolles, Dissé, Ponthouin, le Léard, le Plessis, le Grand et le Petit Verdigné et autres lieux. Nous retrouvons, au milieu du XVIIIe siècle, des baux de la métairie du Bois d'Effe et de la Cour d'Effe. Un bail est consenti, en 1743, par messire Robert de Créquy, clerc du diocèse de Boulogne, demeurant au château de Versailles ; d'autres le sont par Elisabeth-Théodore Le Tonnelier de Breteuil, prêtre du diocèse de Paris, licencié en théologie de la maison royale de Navarre, grand vicaire de l'archevêque de Sens, abbé commendataire de Saint-Volusien de

(1) *Registres des Insinuations*, t. XVIII, p. 398 vo.
(2) *Ibid.*, t. XIX. p. 82.
(3) *Ibid.*, t. XXII, pp. 201, 223 et 244.

Foix, agent général du clergé de France (1745-1759). En 1745 on trouve une signature de *per obitum* du prieuré de Saint-Symphorien, en Marolles-les-Braux, au nom du même Elisabeth-Théodore Le Tonnelier de Breteuil.

Nous arrivons aux derniers prieurs de Saint-Symphorien. Le 10 décembre 1770, devant Chantepie, notaire royal au bourg et comté de Dammartin, messire Isidore-Alexandre de Baville de Lusigny passait une procuration à Louis Hureau, prêtre, chanoine prébendé de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour. En conséquence, Louis Hureau accordait, le 8 janvier 1772, une commission de garde à Jean-Baptiste Villaine pour le prieuré de Saint-Symphorien. La réception du nouveau garde eut lieu deux jours après, le 10 janvier. Le 23 décembre 1782, M. de Lusigny faisait bail à ferme du prieuré de Saint-Symphorien, pour vingt-neuf années, à Michel Mohain et à Marie Ermenault, sa femme. Le 29 avril 1783, il consent un bail de la Huetterie en Peray, à Me Paul Pichot, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Peray, y demeurant. Le 14 décembre 1785, il passe un bail pour la métairie de la Cour d'Effe à Julien Pillard et Anne Rouy, sa femme. En 1788, il faisait rendre aveu devant lui à tous ceux qui relevaient de son prieuré. Voici un de ces curieux actes imprimés :

Fief d'Èffes

« Devant nous Louis-Jean-François Grignon, avocat en Parlement, notaire royal au Maine pour Marolles-les-Braults et Dissé, soussigné, demeurant audit Marolles, chargé de la rénovation du terrier des fiefs de Saint-Simphorien :

Fut présent sieur François Ségoin, marchand, demeurant à Dissé, acquéreur de Pierre Guilmet à Louis Tison par contract du 12 janvier 1786, passé devant nous notaire, exhibé et quittancé des ventes, le quel pour satisfaire aux

demandes de messire Isidore-Alexandre Basville de Lusigny, prêtre de l'Oratoire, prieur commendataire du prieuré de Saint-Simphorien, curé primitif de Perai en Sonnois, seigneur des fiefs de Saint-Simphorien, le Bois d'Êffes, la Cour d'Êffes, etc., s'étant transporté au principal manoir desdits fiefs, paroisse de Marolles, après avoir pris communication des titres rendus par ses auteurs il a avoué être sujet et reconnu tenir censivement de mondit sieur de Lusigny, en sa qualité de Prieur, ici présent, stipulant et acceptant, demeurant audit Marolles, sauf blâme, défection et omission par ledit fief d'Êffes mouvant de la châtellenie de Saint-Aignan, sous la coutume du Maine, où il y a ventes ;

SAVOIR :

Une portion de pré de deux hommées environ, à prendre par les devises, au pré Hatet, paroisse de Mezières-sous-Ballon, joignant lad. portion d'un côté au midy une autre portion appartenante à M. Tison, curé de Pizieux, d'autre côté, au nord, une autre portion dépendante de la cure de Dissé, d'un bout à l'orient un pré appartenant au seigneur de Saint-Aignan, d'autre bout à l'occident, le pré de Louis Malard, sous le cens de huit sols rendable, tous les ans, le jour de Toussaint à la recette ordinaire dudit fief, en fresche avec le sieur curé de Dissé et dudit François Tison, prêtre, à cause de leurs positions cy-dessus mentionnées, quotité du rendant, quatre sols, sous division, suivant les déclarations rendues par demoiselle Chapelle le 2 juillet 1765, François Pâquier, le 28 avril 1721, Me Jacques Bovet, nre, 23 juillet 1692, Robert Gavaut, 21 septembre 1669, Louise Tricart, 20 juillet 1639, et autres titres auxquels il a fait arrêt dont nous le jugeons, ensemble de ce qu'il s'oblige de continuer à l'avenir le susdit cens, et tous autres droits et devoirs portés par la coutume, affirmant que ces présentes

contiennent vérité, et promettant d'en remettre grosse au terrier dudit fief.

Dont acte, et jugés de leur consentement, après lecture.

Fait et passé au prieuré de Saint-Simphorien, paroisse de Marolles, l'an 1788 le premier jour du mois de mars après midi, en présence des sieurs Jean Chaplain, huissier royal et Julien Goutard, marchand, y demeurans, témoins requis et signés avec les parties.

Ensuitte des signatures sur la minutte il est écrit ce qui suit : « contrôlé à Ballon le mars 1789 ; Reçu sept sols six deniers. Signé : Désormeaux. Grignon. Scéslé, à Marolles. »

A l'étude du notaire de Marolles se trouvent, à partir de la fin du XVIIe siècle, différents actes concernant Saint-Symphorien : « 4 septembre 1695. Rétrocession du bail du prieuré fait par Louis Vallienne à Michel Briffault pour 440 livres. 29 septembre ; acte de délogement de Louis Vallienne et Renée Erard, sa femme, du prieuré de Saint-Symphorien. 14 juin 1713 ; transaction passée entre le sieur Papin, procureur du prieur de Saint-Symphorien et Julien Boudier, pour réparations. — Le 21 février 1769 le fermier des fiefs et seigneuries de Saint-Symphorien et de la Cour d'Effes, Ermenault, donne un reçu des rentes d'un pré du prieuré. — Le 16 juillet 1666, on voit une quittance pour les rentes relevant du fief de la Cour d'Effes, signée au Mans, du nom de Beschamelle.

Lors de la Révolution, Saint-Symphorien fut compris dans les ventes nationales. Le 24 février 1791, la métairie de la Védière (65 journaux de terre, 15 hommées de pré), au prieuré de Saint-Symphorien, fut adjugée à Morin, pour 31,000 livres. Le 10 mars, le bordage de Gaudré fut acquis par Jean-Baptiste Bouteiller, de Saint-Cosme-de-Vair, au prix de 250 livres. Le 1er juillet, la métairie de Bois-d'Effe, devint la propriété de Jean-Guillaume-Michel Dureau, bourgeois de Mamers, pour 32,000 livres. Le 10 août, la métairie de la Cour-d'Effe fut adjugée au même, pour

26,800 livres. Le 24 août, le même Dureau se rendait acquéreur de bois (deux journaux et demi), au prieuré de Saint-Symphorien pour 725 livres. Le 15 novembre 1791, la chapelle elle-même, sans les ornements et la cloche, fut vendue 1000 livres.

La vente de la ferme de Saint-Symphorien n'eut lieu que plus tard. M. de Lusigny avait émigré ; avant de quitter Marolles, il avait fait promettre à son fermier d'acheter pour lui cette terre et de la lui rendre lorsqu'il pourrait revoir la France. Le 17 juillet 1787, il avait tenu sur les fonts, avec Madame de Monhoudou, la fille de ce fermier, Alexandrine-Anne-Marguerite (1). Plusieurs membres de la noblesse et le curé de la paroisse avaient assisté au baptême. M. de Lusigny avait donc des droits à la reconnaissance de son fermier ; mais, lorsque l'émigré revint en France, la femme du fermier décida son mari à garder le bien qu'ils avaient acquis de la nation. La maison prieurale — chose étonnante ! — n'avait pas été comprise dans les aliénations. M. de Lusigny ne voulut pas la vendre à son ancien fermier : il préféra la céder à M. Marchand, juge de paix (2). Il fut réduit à être percepteur à Marolles. J'ai de lui plusieurs quittances d'impôts, datant du 23 thermidor an IV, du 14 brumaire an VII, du 2 frimaire an VIII, etc. Il était bien loin de sa splendeur de prieur commendataire. Il termina ses jours prêtre de Saint-Roch, à Paris ; il habitait à Chaillot où il donna un instant l'hospitalité à Besnard, l'ancien curé de Nouans.

(1) Elle devait se marier le 1er ventôse an X, si jeune, que le lendemain de ses noces, son mari allait la chercher snr la place où elle était en train de jouer aux billes avec les enfants.

(2) Celui-ci la vendit plus tard au fermier.

II

L'ABBAYE DE TYRONNEAU

Je crois devoir placer ici quelques documents relatifs à l'histoire de l'abbaye de Tyronneau. Elle était située sur Saint-Aignan et non pas sur Marolles ; toutefois elle n'en était séparée que par la rivière de l'Orne-Saosnoise, et en fait la disposition des lieux facilitait davantage ses rapports avec Marolles qu'avec la paroisse de Saint-Aignan. A la différence des monastères de l'ordre de Saint-Benoît si riche en prieurés répandus sur tous les points du sol et dont l'histoire se confond souvent avec celle de nos paroisses rurales, ces abbayes cisterciennes fondées d'ailleurs à une époque plus récente offrent beaucoup moins d'attrait pour l'histoire locale. Elles n'intéressent le plus souvent que par quelques abbés d'élite ou par les restes toujours debout ou à l'état de ruines des églises ou des cloitres élevés par les pieux religieux à l'époque du plein épanouissement de l'art gothique. Si quelques-unes dans le Maine, telles que Perseigne, l'Épau, etc., ont eu le bonheur d'avoir une histoire, Tyronneau au contraire a subi toutes les infortunes. Son église ainsi que les bâtiments de l'abbaye elle-même ont été détruits, ses archives dispersées à tous les vents par la tempête révolutionnaire n'ont laissé qu'un maigre dépôt aux Archives de la Sarthe. Là, ni ailleurs on ne trouve aucun cartulaire original, aucune copie intégrale ou partielle faite à la demande de Gaignières.

Jusqu'à présent ni Le Paige, ni Daveluz, ni Cauvin, ni Pesche, ni dom Piolin, ni Hauréau dans la *Gallia Chris-*

tiana, n'ont parlé longuement de Tyronneau (1). Il n'est donc pas inutile de lui consacrer quelques pages d'étude.

Voici un extrait, mais non pas une copie intégrale, de l'acte de sa fondation :

« In nomine Sanctae et individuae Trinitatis, ego Paganus de Cadurcis et Guiburgis mater ejus, una concessione omnium filiorum meorum, fundamus abbatiam de Tyronnel, in honore Sanctae Dei genitricis Mariae loco et terra que nostri juris esse creduntur, praecipue pro anima Patricii FRATRIS MEI, pro salute animarum nostrarum, antecedentium et frequentium nostrorum. Super hoc, damus et concedimus ejusdem abbatiae conventus, quinque mansuras terre, tres in Tyronel, duo in Bella Sylva, decimam de furno et de molendino nostro apud Sanctum Anianum, pasnagium et herbagium in foresta nostra suis animalibus, mortuum nemus ad voluntatem monachorum et vivum de liberatione nostra, duos arpennos prati, iterum apud Tuscam duas boveas terrae et herbagium cum pratis apenditiis. Concedimus eis in helemosina debitum nobis servitium totius adquisitionis, quam in feodo nostro facere poterunt, item ejusdem abbatiae fratribus concedimus et heredes nostri, ne praeter eos infra civitatem Cenomanensem ulla religionis domus quicquam in helemosinam ex hereditate nostra accipiet. »

Cette charte, d'après la copie que je reproduis, est rapportée à l'année 1151.

Une autre charte plus authentique et plus curieuse est une bulle du pape Urbain III, datée de 1186 : elle confirme les possessions de Tyronneau. Emportée par un religieux au moment de la dispersion provoquée par la Révolution, elle fut cachée dans le mur d'une chapelle de Teloché : c'est là qu'elle a été retrouvée il y a une trentaine d'années et je

(1) On ne lui a consacré en dehors de ces recueils qu'un article insignifiant dans la première année (1844) de *La Mosaïque de l'Ouest*.

m'empresse de la reproduire grâce à une bienveillante communication :

« Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati de Tironel ejusque fratribus tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis in perpetuum, religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium ne forte cujus libet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Ea propter, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, prefatum monasterium de Tironel in quo divino mancipati estis obsequio sub beati Petri et nostra protectione suscepimus, et presentis scripti privilegio communimus. In primis si quidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum in eodem loco institutus esse dinoscetur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones quecumque bona idem monasterium in presentem jure et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis prestante domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis.

Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis. Ex dono Pagani de Chaorcis et heredum ejus sex mansuras terre, decimam que de furno et de molendino ejusdem Pagani apud Sanctum Anianum, pasnagium et herbagium in foresta predicti Pagani, mortuum nemus ad voluntatem monachorum et vivum pro voluntate ejusdem Pagani. Duos arpennos prati apud Tuscam, duas bonatas terre cum pratis et appendiciis. Ex dono Gaufredi Grossi terram de Maleval et Lecrospelere et auneium ubi est grangia in territorio Vernei. Ex dono Odonis de Alleriis terram quantum convenit tribus sextariis seminandis, ex illa scilicet terra que est juxta alvedum decurrentem ad molendinum de Cortello. Ex dono Roberti et fratris ejus terram cum nemore. Ex dono Gaufridi terram ad septem

sextanas seminandas in nemore et unum campum in Grois et quoddam pratum apud Vernum. Ex dono Roberti filii ejus tertiam partem supradicti nemoris que eum contingebat. Ex dono Gaufridi filii Guidonis de Verneio terram ad tres minas sementis. Ex dono Gaufridi Jobinain quemdam. . . . . terre in Ulmis. Ex dono Willelmi Hoel quandam terram in Verneto consensu Roberti nepotis sui et Roberti Grossi qui cum eo participabatur. Ex dono Burgundie uxoris Roberti de Monteforti quiquid habebat in emptionem quam facerat illa et Guido de Sabliaco apud Sanctum Petrum de Ulmis, in terra et in pratis. Ex dono Gauterii Rufi cursum aque ad molendinum faciendum per terram suam et motagium ad exclusas faciendas consensu et voluntate comitis Johannis. Decimam de propriis possessionibus Gaufridi de Sileio et unam summam vini annuatim. Ex dono Roberti duas bonatas terre et herbagium ad capellam Sancti Remigii. Ex dono Roberti de Pireto e Burgundie uxoris ejus terram ad tres sextarios sementis apud spinetum et quatuor summas vini in vinea de Variis. Ex dono Pagani de Toleto terram ad quinque minas sementis juxtà virulum de Coesno. Ex dono Helinaci terram ad unum sextarii sementem ad Pinetum. Ex dono Berengarii terram ad tres quartarios sementis ad Pirum. Ex dono Auberti terram ad unum sextarium sementis ad Pirum. Ex dono Garini Ospinel terram ad unum sextarium ad Pirum. Ex dono Roberti pretoris unum arpennum prati. Decimam quoque de molendino ejusdem Roberti apud Sanctum Errehaudum. Ex dono Havis de Claro Aulneto et Guidonis Bocel unum arpennum prati apud Clarum Auneium. Ex dono Richer de Sancto Aniano terram ad unam minam sementis ad Piretum. Ex dono Hugonis de Sancto Simphoriano quemdam pratum ante abbatiam. Ex dono Radulfi Gobert terram ad unam minam sementis ad Piretum. Ex dono Pagani Tessart terram trium quartariorum sementis in angulo nemoris. Ex dono Bovonis de Piro terram ad duos sextarios sementis juxta Haries. Ex dono Guidonis de Chaorcis terram que est retro Tuscam et pratum quod est juxta. Ex dono Philippi de Silleio et fratris ejus Patricii terram ad quatuor sextarios sementis. Ex dono

Wilelmi de Rosinneio terram ad duos sextarios sementis et unam summam vini. Ex dono Hugoti de Ferreria terram ad unam minam sementis, que omnia sunt in feudo de Rosenneio. Partem decime que fuit Hamelini de Biart in quantum de jure acquirere potestis in feudo de Rosenneio. Ex dono Malevicini terram ad unum sextarium sementis, unum denarium et tres costerez vini apud Balonium. Ex dono Galteri de Haia terram ad septem quartarios sementis apud Sanctum Anianum et apud Pontonium. Ex dono Lamberti Fabri terram ad unum sextarium sementis in Verneio. Ex dono Villelmi de monte Rudulfi duos solidos Cenomannensis monete in festivitate omnium sanctorum. Decimam de Joveneo rationabiliter vobis concessam, duos solidos et sex denarios in censibus Villelmi de Verneia. Ex dono Guenardi duos solidos Cenomannensis monete ad oleum emendum et summam vini apud Vallem Tiche. Terram ad unam minam sementis et partem prati juxta pratum Alveredi. Ex dono Willelmi Maufé terram de Frogerio. Ex dono Landrici et uxoris ejus quoddam pratum apud Vallem Tiche. Ex dono Villelmi Sicci quoddam pratum et terram ad quinque minas sementis juxta abbatiam. Ex dono Willelmi de Verneia quoddam pratum super ripariam de Verneii. Ex dono Gaulterii Maufé terram que conjungitur cum feudo Guiburgis de Chaorcis et ex altera parte cum terra comitis Johannis. Quicquid habebat in domino suo in nemore et in terra culta. Ex dono Patricii de Garlant unum jugum terre. Ex dono Garini de Corcivast quandam vineam apud Corcivast, et terram ad unum sextarium sementis apud Spinetum. Ex dono uxoris Biusun terram ad unum sextarium sementis. Ex dono Galterii Boni hominis unum quartarium vinee apud Balonium. Ex dono Pagani Befredi dimidium arpennum vinee que est in feudo Cenomannensis episcopi. Ex dono Landrici dimidium arpennum vinee qui est in territorio de Moinnet. Ex dono Guenardi et filiorum ejus unum arpennum vinee. Ex dono Fulconis et uxoris dimidium arpennum vinee apud Bellum montem. Ex dono Gundonis de Rungeria unum arpennum prati super Riperiam Ounie. Ex dono Hugonis de Sancto Aniano pratum apud Sanctum Petrum de Ulmis. Decimam de molendino Philippi

et uxoris ejus apud Vallem Tiché. Ex dono Radulfi de Rivelo duas summas vini apud Balonum in Gosle. Ex dono Thome de Pontoin, medietariam de Campo rufo cum pratis, appenditiis et nemore. Ex dono Roberti prepositi Granerii et Gaufridi et Roberti filiorum ejus, quidquid juste habetis in decima medietaria eorum de Sancto Errehaudo. Ex dono Willelmi de Verneia, et Eustachie filie ejus decimam de Lovineio. Ex dono Rainulphi presbiteri de Malo Stabulo terram de Conuhart juxta montem Trentenum. Ex dono Aunelini de montibus et Willelmi de Pevrella terram quam habetis juxta eundem montem. Ex dono Roberti de Capella octo sextarios ordeio in decima de Salinellis annuatim reddendos. Ex dono Radulfi de Convesia et fratrum ejus quod juste habetis apud Curcivast. Ex dono Wilelmi de Maguastel terram de Buschart sicut ostensum fuit et ad Luvericiam terram ad duos sextarios sementis et unum pratum super Ouniam apud Sanctum Petrum de Ulmis.

Sane laborum vestrorum quos propriis manibus vel sumptibus Colitis seu de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos e seculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ne ulli fratrum vestrorum post factam in eo loco professionem fas sit absque abbatis sui licentia de eodem discedere. Discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. Quod si quis eos forte retinere presumpserit liceat vobis in ipsos monachos vel conversos vestros sententiam regularem ex nostra auctoritate proferre. Paci quoque et tranquillitati vestre paterna sollicitudine providere volentes auctoritate apostolica probibemus ne quisquam infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum hominem capere vel occidere furtum rapinam ne committere aut aliquam violentiam temere audeat exercere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac susenttatione concessa sunt usibus omnimodis profutura

salva sedis apostolice auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit secundo tertiove commonita, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit potestatis honorisque sui dignitate careat, viam que se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, a sacratissimo corpore ac sanguine dei et domini Redemptoris nostris Jehu Xristi aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jeshu Xristi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen.

(Sceau et signatures).

Ego Urbanus catholice ecclesie episcopus.

† Ego Henricus Albanensis episcopus.

Signatures des cardinaux (douze en tout, avec celle d'Henricus).

Datum Veron...... per manum Alberti Sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii XVIII kal. decembris indictione. Incarnationis dominice anno M C LXXXVI. Pontificatus vero domini Urbani pape III anno I°.

Aux donations rapportées dans cette bulle, il faut en joindre neuf autres, se trouvant aux Archives de la Sarthe et qui sont indiquées dans l'*Inventaire des Archives départementales*, t. III (série H), pp. 414 et suivantes ; elles vont de la fin du XII° jusqu'en 1310. J'y ajoute trois chartes, qui sont le joyau de ma collection :

« Universis praesentes litteras inspecturis decanus de Bello Monte salutem in Domino. Noveritis quod in nostra praesentia constitutus Johannes de Cofresne, armiger, de parochia de Congeio, recognovit in jure, quod mater sua

legaverat et dederat in puram et perpetuam eleemosynam abbatiae de Tyronnello, et monachis ejusdem Deo servientibus decem solidos turonenses annui et perpetui redditus percipiendos ad octavam omnium sanctorum super prata sua de Pontuin per manus illius seu illorum qui dicta prata tenebunt et habebunt videlicet pro suo anniversario in dicta abbatia annuis singularibus faciendo. Quam donationem dictus Johannes gratam habuit coram nobis tanquam heres dictae matris. Item super recognovit dictus Johannes quod dederat ipse et adhuc dabat in propriam et perpetuam eleemosynam dictae abbatiae et dictis Religiosis alios...... solidos turonenses annui et perpetuæ redditus super dicta prata percipienda et habendos post decessum suum per manus illorum qui dicta prata tenebunt, sicut dictum est pro suo anniversario similiter in dicta abbatia annis singulis faciendo et obligavit idem Johannes dicta prata dictis Religiosis. Datum die martis post annum novum, anno millesimo ducentesimo, septuagesimo tertio. »

La seconde charte est malheureusement endommagée. C'est encore un acte devant l'official du Mans. Pierre Roussel et Odeline sa femme, paroissiens de Ponthouin, reconnaissent avoir vendu aux religieux de Notre-Dame de Tyronneau une certaine quantité de terre labourable au lieu de la Veillerie en Ponthouin......

« *Datum die mercuris ante Nativitatem Domini anno millesimo trecentesimo decimo sexto.* »

La charte suivante est postérieure d'une année :

« Universis praesentes litteras inspecturis officialis Cenomanensis salutem in Domino. Notum facimus quod corporaliter in jure personnaliter constitutus Guillelmus Multor et Katharina ejusdem uxor de parochia Sancti Aniani recognoverunt se vendidisse et adhuc vendunt coram nobis..... Juliote de Goupillon duas planchas terræ sitas inter terram dictæ Juliote ex una parte et terram domni de Cumbris ex

altera de parochia de Ponthouin in feodo domini Dervez pro pretio decem solidorum Turonensium in moneta (?) et duos solidos turonenses annui et perpetui redditus quos Johannes Erraudi eisdem facere tenebatur annuatim in festo Sancti Remigii super herbergamentum Collini Esnaut situm in parochia de Congeio ut dicebatur..... pro pretio viginti solidorum turonensium.

Datum die Veneris post Quasimodo anno domini millesimo trecentesimo decimo septimo (1). »

Il faut aussi joindre à ces pièces la charte suivante :

« Guarinus abbas et capitulus Beate Marie de Tironello » vendent à Guillaume, abbé de Saint-Vincent « totam terram et pratum quod habuteamus prope medietariam Herberti de Banno de Cortmanenei (Courmianne) in parochia Beati Martini de Damnolio pro XIII l. cenom. de feodo de Herberti de Banno, anno millesimo ducentesimo nono decimo. »

De 1420 à 1425, le jeune seigneur de Saint-Aignan, Guillaume Hervé de Mauny échangea son moulin d'Effe avec les moines de Tyronneau.

En conséquence d'un acte du 5 octobre 1424, le meunier d'Effe « jouira du droit de faire moudre les grains des sujets et vassaux de la chastellenie de Saint-Aignan, tant devers la partie de Marolles qu'aux sujets et vassaux de la dite chastellenie ».

La Ligue amena certains troubles dans l'abbaye. En voici la preuve dans ces pièces inédites de l'époque :

« Les commissaires subdélégués pour la saisye des biens des ligueurs et rebelles à la Majesté du Roy, à tous ceulx qui ces présentes verront, Salut.

(1) Ces trois chartes se trouvent dans les titres de propriété du lieu de la Veillerie et me sont venues par l'intermédiaire des familles de Kaerbout et de Saint-Aignan.

Sur la requeste présentée par Léonard Renoul et Michel Bouvier détenteur du lieu de la Dogerye situé en la paroisse de Jausé déppendant de labaye de Tironneau. Remonstrent que deffunt maistre Macé Durant vivant abbé de la dicte abbaye par contract faict entre luy et frère Symon Pasquier, religieux profez et prieur claustral d'icelle, auroict délaissé entre aultres choses au dict prieur le dict lieu de la Dogerye pour satisfaire à la nourriture et entretien des religieux, service divin et autres charges d'ycelle abbaye. Que depuys pour la rebellion prétendue du dict Durant on auroit saisy la dicte abbaye à la requeste du procureur du roy, soubz prétexte de quoy on auroit contrainct les suppliants a payer leurs fermes ès mains du Receveur du domaine du roy et à payer pour les années mil cinq cent quatre-vingts neuf et quatre-vingts dix, combien qu'ils les eussent payées de bonne foy au dict prieur auquel ils en estoient obligéz partout, nous requerons ordonner que les dicts acquits et payements faicts de bonne foy au dict Pasquier seront tenus pour bons et valables et que ce que le dict Renoul auroit payé au dict receveur par rigueur et contraincte luy seroit rendu. *Savoir faisons* que veu la dicte requeste, le contract faict entre les dicts Durant et Pasquier du sixiesme novembre mil cinq cent quatre-vingt sept par lequel le dict Durant auroit relaissé le dict lieu de la Dogerye avec autres choses de la dicte abbaye pour la nourriture, vestiaire, entretien des religieux et autres charges de la dicte abbaye rapportées par le dict contrat, bail à ferme fait aux suppliants du dict lieu le vingt uniesme febvrier mil cinq cent quatre-vingt sept pour six années commençans du jour de Pasques lors prochain, pour en payer par chacun an six escuz deux livres au jour de Noël et oultre deux chappons courans et deux couples de poullets, quittance de frère Julian Buisart prieur et Nicollas Lemoyne procureur des religieux de Thironneau du septiesme janvier mil cinq cent quatre-vingt onze de la dicte somme de six escuz deux livres chappons et poullets, pour l'année mil cinq cent quatre-vingt dix, une quittance de Me Ambroyse Tiger, commis à la recette du Domaine du Roy en ce pays du quatriesme octobre mil cinq cent quatre-

vingt onze, de pareille somme sur les fermes des dictes années mil cinq cent quatre-vingt neuf et quatre-vingt dix.... le procureur du Roy ouy Nous avons renvoyé et renvoyons les dicts suppliants de la demende que leur faisait le dict procureur du Roy de la ferme des dictes années, Ordonné que le dict Tiger luy rendra ce qu'il en a reçu par sa dicte quittance et en luy payant les frais des poursuites faictes contre eulx et ce qui s'en est suivy telz reservant pour les intérêts et despens contre les prieur, religieux et autres de la dite abbaye, ainsy qu'il en seront tenus, attendu que le dict lieu de la Dogerie se trouve entre les choses de la dite abbaye relaissées par le dit abbé au dict prieur par ce dit contract du sixième novembre mil cinq cent quatre-vingt-sept.

Ordonnons en mandements au premier huissier ou sergent royal sur ce requis à la requeste des dicts Renoul et Bouvier signiffier, notiffier et donner à entendre ces présentes à toutes personnes qu'il appartiendra leur faire comandements d'y obéir. »

« Nicollas Dangennes, chevalier des ordres du roy, conseiller de Sa Majesté en ses conseils privés et d'Estat, capitaine des cent gentilz hommes de sa maison, seigneur de Rambouillet vuidame du Mans et sénéchal du Maine commissaire de Sa Majesté en ceste part à tous qui ces présentes verront salut. Comme en exécution des bulles de nostre sainct père le Pape du trentiesme juillet et bref de sa Sainteté du deuxiesme novembre mil cinq cent quatre-vingt-sept vérifiez en la court de parlement pour la levée des décimes que les prélats et députez du clergé du royaulme auraient consenti estre imposés sur les diocèses d'icelluy pour parvenir au paiement de la somme de cinq cent mil escuz accordés à Sa Majesté et des lettres patentes et commission du roy sur ce expédiées, Les religieux, abbé et couvent de Thironneau ayans en l'an mil cinq cens quatre-vingts-huit esté taxés par le reverend evesque du Mans ou son grand vicaire et les députés du clergé de ce diocèse esté taxés pour leur part des dits décimes à la somme de deux cent quatre-vingts escus, Maistre René Gendrot, receveur,

denommé par le roy aux fruictz et revenus de lad. abbaye eust le sixiesme de mai mil cinq cens quatre-vingt et douze presenté requeste au dit sieur Evesque et député afin de parachever la vente des quelles choses déppendant de la dicte abbaye que deffunct maistre Macé Durant vivant abbé avoit exposé en vente, comme ...... du temporel d'icelles les memoyres instructions dressées et expédiées par nos seigneurs les cardinaux et aultres délégués de Sa Sainteté et dont la vente n'aurait peu estre parachevée pour l'injure du temps et rebellion de ceste ville du Mans. Sur laquelle requeste le dict sieur Evesque et desputez disent ..... attendu que les délais préfiz pour alliéner par les dicts memoyres et instruction estant expirés.... le dict et convenu à se pourvoir vers le roy ainsy qu'il verroit estre à faire, ce que avant le dict a convenu faict et remonstré ce que dessus Sa Majesté par arrest donné en son privé conseil et lettres patentes expédiées sur icelles du douziesme de juin en suivant, (ayant esgard aux causes qui auraient empesché que la dicte vente se fuct faicte des héritages qui auoient esté exposés en vente par le dict Durant et les troubles de ce royaulme et aultres notoyres empeschement eussent prorogé le delay pour faire la dicte vente, de six mois seulement à compter du jour arezt.) Lesquelz se pourvoyront à la recepte des dicts deniers, comme ils verront estre à faire et à cet effect enjoint auxd. sieur Evesque et députés de prezter leur consentement à la dicte aliénation pour le dict temps de six mois, nonobstant que le délay de deux ans pour ce prefix fust expiré; et à M. le lieutenant de procéder à la dicte vente lorsqu'il en sera requis par le dict économe pendant le dit temps de six mois... Depuis maistre Grégoire de la Goupillière, prestre, à présent économe de la dicte abbaie, prétendant que par edict du roy du vingt cinquiesme d'octobre mil cinq cens quatre-vingt-douze auroit esté permis à ceux du clergé faire procéder à l'aliénation du temporel ecclésiastique pour le recouvrement des dits deniers par devant le plus prochain juge royal, nous eust présenté *vidimus* du dit edict collationné par ung notaire et secrétaire du roy et par sa requeste procéder à la vente et aliénation, veu laquelle requeste du vidimus ou

du esdict, attendu que le dict edict nestoit vérifié ni publié, ... le suppliant à se pourvoir, ainsy qu'il verroit, au moyen de quoy le dict de la Goupilhère, s'estant pourveu au roy eust obtenu aultres patentes de Sa Majesté du vingtdeuxiesme décembre mil cinq cens quatre-vingt treize, signées par le roy en son conseil et scellées du grand sceau de cire jaulne à nous adressans, par lesquels nous auroit esté... procédurer l'exécution des dictes lettres du vingt-cinquiesme octobre mil cinq cent quatre-vingt-douze » (1).

Les historiens du Maine ont fait connaitre un assez grand nombre de noms des Abbés de Tyronneau. Celui qui a donné la liste la plus complète est M. Hauréau dans la *Gallia Christiana*, d'après dom Briant. On peut compléter leur liste : il faut y joindre les noms donnés par les actes qu'on trouve aux Archives de la Sarthe. Le dernier abbé fut Léon-Armand d'Archiac de Saint-Simon, grand vicaire de Narbonne (2).

(1) Je n'ai pu retrouver l'original de ces pièces dont il ne m'a été communiqué qu'une copie informe.

(2) On trouve à l'étude du notaire de Marolles, à partir de la fin du XVII[e] siècle, de nombreux actes concernant Tyronneau :

Les 13 septembre 1694, 2 août 1698, 19 mai 1702, baux du moulin de l'Enclos à Louis Boulard, meunier, pour 3 boisseaux de blé et mouture chaque semaine ; les 12 décembre 1694, 17 juin 1700, 14 décembre 1712, juin 1719, baux de la métairie de la Héronnière pour un prix variant de 400 à 500 livres ; 13 avril 1696, bail de la Monerie fait par M. l'Abbé de Ragny pour 180 livres et le 8 mars 1701 pour 260 livres. Le 15 décembre 1695, bail par l'Abbé, pour 700 livres, de la Grande Charbonnerie ; le 3 mars 1698 bail par les religieux de la métairie de Bel-Ebat pour 123 livres ; le 17 avril 1698, bail de la métairie de Harrier par l'abbé pour 1000 livres ; le 28 mai 1698 par le même, bail de Bourchelin pour 220 livres ; le 10 septembre 1699 bail de la Fichinière par les mêmes, pour 330 livres ; le 4 janvier 1700, les Basses-Grouas sont affermées par l'abbé pour 200 livres, etc.

Le 19 décembre 1706 testament fait par messire Erard Anne de la Magdeleine de Ragny abbé commendataire de Tyronneau ; le 19 juin 1707, traité conclu entre M. l'abbé de Choiseuil et M. le marquis de Ragny, touchant la succession de son frère ; à la même date traité entre le marquis et les religieux.

Le 11 mai 1780 Lepouzez, procureur de Tyronneau, donne quittance

Le couvent de Tyronneau fut compris dans les confiscations révolutionnaires. Dès le 3 février 1791, la métairie de la Héronnière (47 journaux de terre, 39 hommées et demie de pré, 6 arpents et demi de pâture), appartenant à l'abbaye de Tyronneau, fut adjugée à Jean Morin pour 41,200 livres. Le 2 mars 1791, tous les bâtiments qui composaient le couvent, l'église, maison des religieux, maison abbatiale, cours, jardins, moulin, etc. représentant 16 journaux de terre, 26 hommées de pré, furent adjugés à Charles Boulanger et Jacques Hardouin-Desnos, marchand à Mamers, pour 37,000 livres. Le 24 mars, le moulin d'Effe, qui dépendait de la mense abbatiale de Tyronneau, fut vendu aux mêmes (1).

La plupart des métairies de Tyronneau furent vendues en cette année 1791. Le 31 mars, le lieu de la Petite Charbonnière fut adjugé à Jean Blot, marchand à Dissé-sous-Ballon, pour 20,000 livres. Le 18 mai, la métairie des Epinaux fut adjugée à Jean Guesnot et à François Dugast pour 15,000 livres. La métairie des Granges fut vendue le lendemain : René Havard, apothicaire à Mamers, en devint propriétaire moyennant 25,300 livres. Le 25 mai, la métairie de Roussigné fut adjugée à François - Michel Desson de Saint-Aignan, pour 23,000 livres.

Les adjudications se continuèrent en 1792. Le 18 janvier, la métairie de la Criblerie devint la propriété de Jean Marchand, négociant à Mamers, pour 46,100 livres. Le 20 juin il y eut une série d'adjudications : la métairie de la Vacherie fut vendue à Julien-Pierre, Jean et Jacques Hardouin, frères, et à Perray, tous de Mamers, pour 37,500 livres. Les trois frères Hardouin se portèrent en outre

à M. de Kaerbout d'une somme de 38 livres 15 sols pour amortissement d'une rente de 10 sols affectée sur le lieu de la Veillerie en Ponthouin.

(1) Ils possédaient depuis le 3 février la métairie de Harriers (137 journaux de terre, 58 hommées et demie de pré), qui leur avait été adjugée pour 96,000 livres.



PORCHE DE L'ABBAYE DE TYRONNEAU

acheteurs, pour 3,150 livres, du taillis de la Vacherie (3 arpents 75 perches) qui dépendait de la métairie du même nom. Les taillis de la Brière (44 arpents 89 perches) furent adjugés, le même jour, à René Renard, de Mamers, pour 18,100 livres. Le 27 juin s'achevait la dispersion des anciens domaines de l'abbaye. Le taillis des Granges (10 arpents 86 perches) fut acquis par Michel-François Desson de Saint-Aignan, pour 9,400 livres. D'autres taillis (45 arpents) devinrent la propriété de Jacques-Jean-Augustin Quelquejeu et de René Havard de Mamers, pour 16,100 livres (1).

On a peu de renseignements sur l'église abbatiale et sur les tombeaux des seigneurs de Chources qui s'y trouvaient. L'église a été démolie dans les premières années du XIXe siècle. Quelques années plus tôt M. Hardouin (le jurisconsulte) se plaignait des vols de plomb qui avaient été faits sur la toiture. J'ai encore vu des personnes qui disaient y avoir assisté à la messe. Elle était située dans la partie gauche de la cour, perpendiculairement à la maison abbatiale. Cette maison n'est plus aujourd'hui que la moitié de ce qu'elle était autrefois : l'autre portion a été abattue, sans raisons il y a quelques années. La Conciergerie, datant du XIIIe siècle, peut seule donner une idée de ce qu'était jadis l'abbaye de Tyronneau, je la reproduis d'après une splendide photographie que je dois à l'obligeance de M. le marquis de Courcival. J'ai raconté, en faisant l'histoire de l'église de Marolles pendant la Révolution, ce qu'il advint alors des moines de l'abbaye. Un cadran solaire, tracé sur

(1) Ces renseignements sont empruntés aux *Documents historiques sur la vente des biens nationaux de la Sarthe*, par Legeay, t. III, *passim*. Le *Renard*, qui se porte adjudicataire le 20 juin 1792 ne serait-il pas le même que le *Havard* dont il est question dans l'acte du 27 juin ? — On peut également consulter les ventes des communes de Peray, Courcival, Terrehaut, Dissé, Ponthouin, Congé, Mézières-sous-Ballon, etc., pour y trouver trace de celles qui ont trait aux biens de l'abbaye de Tyronneau. Leur trop longue énumération serait ici insipide.

la maison de Mesdemoiselles Villaine et qui n'a été détruit que tout récemment, était l'œuvre de l'un d'eux. On y lisait ces mots : « Craignez la dernière ». Il y avait peu de religieux, dit-on, à Tyronneau, cinq seulement, à la veille de la Révolution. Deux y demeurèrent après les confiscations révolutionnaires. Bien vus à Marolles, ce qui n'avait pas lieu à Saint-Aignan, les religieux auraient pu laisser après eux, sous le rapport de la sobriété, meilleure réputation. J'ai dit que l'ancien procureur de l'abbaye, Dom Sterein, devint curé assermenté de Courgains où il fut l'ami des révolutionnaires.

Des sépultures sont encore assez souvent découvertes dans la cour de l'ancienne abbaye. On conserve la liste des morts inhumés dans l'église depuis l'époque de sa réforme jusqu'au temps de la Révolution.

Ceux qui voudront savoir exactement quels étaient les biens dépendant de Tyronneau pourront rapprocher la charte de confirmation du pape Urbain III de l'aveu de 1602, rendu à la châtellenie de Saint-Aignan, et de l'estimation du 27 novembre 1790 faite par Boulard, expert, où on qualifie ces biens de vente de première origine. Voici la description qu'on y fait de l'abbaye et des bâtiments abbatiaux :

« 1. L'église des religieux, figurant une croix, partie voûtée, et l'autre partie en lambry, dans laquelle il y a cinq autels (1).

2. La maison des religieux, distribuée de cuisine, salle, sallon de compagnie, menuiserie, ancien réfectoire, chambre du prieur, deux caves, bûcher. Par haut, six chambres des religieux et leurs cabinets, un large dortoir au bout duquel est un cabinet d'aisance, cinq autres cellules et leurs cabinets, trois autres chambres sans cabinets, greniers sur le tout, un préau entre lesdits bâtiments.

(1) Il y avait longtemps déjà que les tombeaux avaient été enlevés de l'église.

3. La maison abbatiale dont est titulaire M. l'abbé de Saint-Simon d'Archiac, tenante à la maison des religieux, distribuée de deux chambres et six cabinets ; par bas, cuisine, cage d'escallier, deux chambres hautes et cabinet.

4. Grande cour, dans laquelle sont les granges, étables, écurie, toits à porcs ; un autre bâtiment, sous lequel est le portail d'entrée, dans lequel loge le garde de la communauté ; deux jardins, un aux religieux, l'autre à l'abbé.

5. Le moulin à mouture à un des angles de la cour, distribué de chambre à feu, four au pignon, chambre où sont les tournants et virants avec les autres ustensiles ; toits à porcs, écurie, petit jardin ; le tout clos en partie et séparé de canaux (contenant ensemble quatre à cinq journaux).

. . . .

12. Les Grands-Bois, dont la contenance est de 99 arpents 64 perches. Un tiers sont mal plantés. 71 arpents sont en quart de réserve et en coupe depuis huit ans, duquel quart ne reste plus à exploiter qu'une petite partie ; le surplus, en coupe réglée de différents âges. Le tout estimé 20,000 l.

13. Les bois taillis de *la Brière* (44 arpents, en coupe), des *Fourneaux* (6 arpents), de la *Vacherie* (3 arpents), le petit bois taillis des *Friches* (4 arpents) et le petit bois du *Feuillard* (1 arpent et demi). Le tout estimé 11,800 livres. »

. . . .

En 1776, on trouve l'abbaye de Tyronneau taxée en cour de Rome pour 73 florins chacune année.

Les Archives de la Sarthe renferment de nombreux baux relatifs aux biens de Tyronneau. Je possède dans mon cabinet une affiche de location d'immeubles de la même abbaye. En voici le début

« Métairies et Bordages dépendant de l'abbaye de Thironneaux, à donner à ferme présentement, pour faire la première récolte en mil sept cent soixante-dix-sept. — Il faut s'adresser au sieur Chanoine, à Fauville près Évreux en Normandie. Il sera depuis le 15 juin 1776 jusqu'au 18,

chez le sieur Tuffé, au bourg de Saint-Cosme. L'on pourra s'adresser à M. Grignon, notaire à Marolles-les-Braults......

. . . .

A Évreux, à l'Imprimerie de la veuve Malassis, imprimeur du Roi et de Monseigneur l'Évêque, 1775 ».

Les gens qui désireront visiter les restes de Tyronneau sans éprouver de désillusion feront bien de se borner à contempler l'ancienne conciergerie et de ne pas en franchir le seuil. Ils n'entendraient même plus le joyeux tic-tac du moulin des moines (1). Leurs anciens bois seront demain tous essartés, et quand on cessera de prononcer le nom du bois de Tyronneau, on ne saura même pas à quoi devait son nom l'antique abbaye du Petit Tyron, où prièrent pendant près de sept cents ans les disciples de Saint-Bernard.

(1) Le moulin en effet ne fonctionne plus. Tyronneau et ses dépendances après être restés longtemps la propriété de la famille Hardouin, puis après avoir appartenu quelques années à celle de Saint-Aignan, ont été achetés par des spéculateurs et détaillés en trois lots. Le lot comprenant l'ancien logis abbatial est seul resté la propriété de la famille qui en fit l'acquisition.

III

LES CHOURCES

FONDATEURS DE TYRONNEAU, SEIGNEURS DE SAINT-AIGNAN ET DE MAROLLES

Les plus anciens des seigneurs de Saint-Aignan et de Marolles que l'on connaisse appartiennent à la famille de Payen de Mondoubleau. Payen a sa place marquée, à la fin du XIe siècle, dans les guerres entre Hélie de la Flèche et les ducs de Normandie qui viennent faire des incursions dans le Maine. On le voit surtout paraître à Ballon dans les combats dont fut le théâtre ce château, véritable clef du Maine. En 1088, il le défend contre Robert de Bellême ; dix ans plus tard, il rend Ballon à Guillaume le Roux. Sa fidélité n'était pas exemplaire (1).

A la même époque, Payen de Mondoubleau et *Aia*, son épouse, abandonnèrent aux moines de Saint-Vincent la dîme de leur forêt de Tyron, avec pâture pour les porcs, la dîme du fief de Saint-Mars de Ballon et celle du moulin d'Effe (*de Affia*) en Marolles-les-Braux. Guiburge, leur fille, ajouta à cette aumône la moitié de la terre de Crosaut et de son revenu, et tout son moulin (2).

Ce fut sans doute cette Guiburge qui épousa un Chources

(1) Cf. Freeman, *The reign of William Rufus* (Oxford, 1882), t. I, p. 200, et t. II, p. 235. — Ce serait aller hors du sujet de cette étude que de discuter à cette place la série des véritables seigneurs ou des châtelains de Ballon.

(2) Cf. Vte Menjot d'Elbenne et abbé R. Charles, *Cartulaire de l'abbaye*

en secondes noces. Le nom de Guiburge est désormais pour les femmes de cette famille un nom patronymique, comme celui de Payen dans la lignée mâle.

On lit dans le cartulaire de Châteaudun de l'abbaye de Marmoutier (1) : « *Donum Pagani de Monte Dubelli et Bartolomaei et Guiburgis* (1108-1112) ». Cette donation est confirmée par Barthélemy, fils de Geoffroi Payen, et sa femme, Guiburge, fille de Payen de Mondoubleau. Elle comprend « *in parochia Sancti Aniani duas partes decime de terra Pagani de Tironnel et de una parte terre Albini decimam partem porcorum in foresta Pagani de Monte Dubelli que dicitur Tyron* ».

Vers 1090 Hildebert Payen fait un autre don à l'abbaye de Saint-Vincent.

« Pastionem C porcorum in II forestis meis, quarum una vocatur Tyron et alia Pulchra Sylva (2), necnon et decimam pastionis que accipitur in aliis porcis et decimam venationis. De Pulchra Silva quoque, que propior est abbatie, do quantum necesse fuerit omni tempore ad ecclesias, ad domos, et ad vineas, et ad ceteras necessitates. Annuo etiam eis ecclesiam Sancti Audoeni ad caput Pontis Baladonis positam, et quicquid de fevo meo adquirere potuerint, ita ut servitium meum non perdam. Et si ibi voluerint burgum facere, liberum habeant ab omni mea et heredum meorum exactione, cum theloneo et vicaria. Et de predicta Silva, cognomine Pulchra do eidem loco quantum necesse fuerit ad obedientiam de Matheriis. Dono etiam decimam molendini mei de Affis (3), de annona et piscibus, et decimam fori mei de Baladone, et quia indumenta monacho de recto meo ad

de Saint-Vincent, n° 676. C'est par erreur qu'on y parle de Saint-Martin au lieu de Saint-Mars de Ballon.

Une autre fille de Payen de Mondoubleau s'appelait Héloïse.

(1) Charte 69.

(2) Les bois de Belle-Saule, en Courcebœufs ; de Tyron, en Saint-Aignan.

(3) C'est le même que *de Affia,* à Marolles.

praesens largiri non possum, idcirco illis sine ulla ostensione forestariorum et absque aliqua querela, que supradicta sunt in foresta mea, que Pulcra Silva nominatur, annuo, et ipsi monachi prebebunt monacho meo indumenta. Annuo eis domum Arnulfi carpentarii infra castellum meum Baladone, et consuetudines omnium propriarum rerum quas ibi habuerint vel emerint vel vendiderint (1). »

On trouve parmi les signatures : « S[ignum] Pagani, S. Aie, uxoris ejus ; S. Helvis, filie ejus (2) ».

A l'époque où nous trouvons les Payen de Mondoubleau châtelains ou seigneurs de Ballon (3), Hugues de Chources, père de Patry l'ancien « *senioris Patricii pater* », donne à titre d'aumône perpétuelle à Dieu et aux religieux de Saint-Pierre-de-la-Couture, le bourg de Saint-Mards-sous-Ballon avec toutes ses appartenances. Hélie de La Flèche, comte du Maine, en apprenant cette fondation y ajoute la cession de tout ce qui est de son domaine, dans le bourg de Saint-Mards, et Juel, abbé de la Couture, munit de son sceau cette donation (4).

Cet acte fut ratifié plus tard par Patry, fils de Hugues, et Payen, fils de Patry, en ce qu'ils accordèrent aux moines de la Couture le droit de patronage de l'église de Saint-Mards-de-Ballon. A cette première donation participent diverses générations de Chources, puisqu'on appelle Hugues « *senioris Patricii pater* ». Elle doit être rapportée de 1090 à 1096.

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 726.

(2) MM. le vicomte Menjot d'Elbenne et Charles pensent qu'il faut identifier cette Héloise, fille de Payen de Mondoubleau, avec Héloise, femme de Geoffroy de Châteaudun.

(3) Voir aussi la charte de donation d'Hildebert Payen à l'abbaye de Saint-Vincent, de l'église Saint-Ouen du Pont-de-Ballon, avec tout ce qu'elle pourra acquérir dans son fief. Il ajoute à ce don, qu'on a rapporté à 1070, la dîme tant en blé qu'en poisson de son moulin *de Afflis*, d'Elles. Martène, *Ampl. collectio*, t. I, col. 535.

(4) Voir *Cartulaire de la Couture* publié par les Bénédictins de Solesmes, 1881, in-4, p. 37.

Il est probable, bien qu'on puisse aussi recourir à une autre explication, qu'un Chourcées épousa une fille des Mondoubleau, et devint de cette façon, seigneur de Saint-Aignan. Plus tard il y eut plusieurs branches de Chources, par suite des nombreux enfants qui vinrent à naître ; de là les différents seigneurs de cette maison qu'on trouve à Saint-Aignan, à Malicorne, à Chources, etc.

Si j'écrivais ici un livre d'érudition, je tiendrais à donner la preuve de ce que j'avance, mais je me borne à présenter le résultat de mon enquête, quitte à renvoyer à plus tard la série des indications permettant, à ceux qui le désireront, de se renseigner eux-mêmes sur les liens des Mondoubleau, et des Chources et sur les filiations et les alliances des Chources entre eux.

A part la dénomination de Guiburge comme mère des fondateurs de Tyronneau, il y a peu d'incertitudes dans l'histoire de cette famille. M. de Lestang a fait connaître les biens que Patrice possédait en Angleterre et les donations qu'il y fit à l'abbaye de la Couture 1135, ainsi que celles de son fils Payen, le fondateur de Tyronneau (1).

Les sympathies des Chources pour les rois anglais qui étaient leurs seigneurs même en France, leur devinrent funestes. Philippe-Auguste vainqueur de Jean sans Terre, confisqua leurs biens. Il donna à Hugues de Baucay Ballon, « ainsi que le souloit tenir Patry de Sourches ». (Duchesne, carton 35, Bibl. Nat. fol. 60.)

En 1200, les Chources, seigneurs de Saint-Aignan, sont en évidence à cause de leurs attaches aux monarques Anglais, seigneurs du Maine.

(1) M. de Lestang, donne pour épouse à Patrice, en premières noces, une anglaise nommée *Havisia de Londonia* soi-disant mère de Payen, et en secondes noces une Mathilde. C'est là ce qui ne cadre pas avec la *Guiburge* mentionnée dans la charte de Tyronneau. — V. de Lestang. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1855, p. 404. — V. aussi *Le château de Sourches et ses seigneurs,* par le duc des Cars et l'abbé Ledru, p. 31.

Il suffit de consulter les *Grands rôles de l'Échiquier de Normandie*, entre 1199 et 1204, ainsi que le *Cartulaire des Actes* de Philippe Auguste, pour retrouver leurs noms.

On voit aussi, pendant tout le XIIIe siècle, les noms des Chources dans les cartulaires de Perseigne, de l'Épau (1). Dans le cartulaire de Saint-Vincent, en 1266 (vieux style), on voit mentionnée une rente, avec hypothèque sur des immeubles situés en la paroisse « de Maerolles », au fief de Payen de Chources et de Robet de Louye.

Le cartulaire de l'Épau nous montre le lundi devant la Pentecôte 1295, Payen de Chources, chevalier, seigneur de Clinchamps (2), de Saint-Aignan, de Dangeul, de la Roche-Symon, de Saint-Aubin, et Johenne sa femme, dame de ces lieux, qui reconnaissent avoir un immeuble en Boecé et Saint-Denis-des-Coudrays à vendre, à l'habergement des religieux à Saint-Aubin.

La fin des Chources de Saint-Aignan s'enveloppe toutefois d'obscurité ainsi que leurs commencements aux derniers jours du XIe siècle.

Le nom patronymique de Payen et de Patry, qu'ils ne cessent de porter, augmente encore la pénombre dans laquelle ils descendent. Et pourtant ils cherchaient à reconquérir leur ancienne célébrité, notamment l'un d'eux, Patry, marié en 1318 à Jeanne ou Denise de Baucay, dont les ancêtres avaient profité des dépouilles des Chources à Ballon. Leur fils Payen de Clinchamps eut un enfant Ymbert, qui plus tard épousa Jeanne d'Usage, d'où naquit Patry. Ce Patry fit donation de Dangeul, en 1371, à Jean d'Usage (3), vidame

(1) Ce sont les actes de Payen et de son frère Hugues, de Patrice et de sa fille.

(2) Un mariage d'un de Chources avec Odeline de Clinchamps avait rendu leurs descendants seigneurs de Clinchamps. — L'*Analyse des Archives de la Sarthe*, de Bilard, n° 538 nous montre aussi, en 1294, Payen, seigneur de Saint-Aignan, qui la même année est appelé « Payen de Chaources, chevalier ».

(3) V. Archives du château de Dangeul.

du Mans, seigneur de Nouans, dont les quatre filles portèrent les seigneuries de leur père dans de nouvelles familles (1).

Voici d'après un *vidimus* du 26 février 1412, un acte ayant trait à un Chources de Saint-Aignan :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oront, Paien de Chorses, sieur de Clinchamps, salut en Nostre Seigneur. Comme monseigneur mon père eust donné et laissé en sa dernière vollonté vingt livres tournois en monnoye courante pour servir une lampe d'ardoir jour et nuict davant le tabernacle où repose le corps Nostre Seigneur en l'églize Saint-Aignan et cent sols de la dite monnoye d'annuel rente pour achapter soulliers à donner chacun an aux pauvres estant en la paroisse Saint-Aignan et en la paroisse de Marolles-les-Braux......

» Je veil et commande que les souliers soient achaptés par la main des procureurs de l'église de Saint-Aignan et qu'ils soient donnez pour Dieu aux pauvres, étaigés en ma terre au jour de la feste aux Trepassez chacun an et à la porte de l'abbaye de Tironneau et aux pouvres étaigés en la paroisse de Marolles.

» Les présentes lettres données au mois de septembre de l'an de grâce mil troys cens et treize, les dites lettres scellées du scel et contre scel de feu Payen de Chourses et de notre propre scel. »

Cet acte fut vidimé cent ans plus tard, à la requête de Courtin, procureur de la fabrice de Saint-Aignan, et à la requête de Jehan du Noier, procureur de la fabrice de Marolles-les-Braux, le vingt-sixième jour de febvrier l'an de grâce mil quatre cens et douze (2).

(1) Dans un armorial de la fin du XIVe siècle publié dans le *Cabinet historique,* t. VI, p. 138, Patry de Chources porte : *burellé d'argent et de gueules accompagné de merlettes noires.* A l'origine, les Chources portaient : *Un burelé à l'orle de merlettes et au franc canton.* Voir le *Château de Sourches*, par MM. le duc des Cars et l'abbé Ledru.

(2) On trouve jusqu'en 1810 de nouveaux titres des dix livres de rente données à la fabrique de Saint-Aignan et à celle de Marolles.

En 1322, les religieux de Saint-Vincent baillent à Patry, seigneur de Saint-Aignan, leurs droits et dîmes sur son moulin de Ponthoumn et du pré du Trahoir.

En 1360, Denise de Baucay, dame de Saint-Aignan et de Dangeul, et Patry de Chources son fils, seigneur de Saint-Aubin, érigent une chapellenie en la chapelle du château de Dangeul et donnent aux religieux de Saint-Vincent plusieurs métairies situées à Marolles « les Beraux », à Thoigné, et à Saint-Martin de Dangeul, pour le repos de l'âme de Patry de Chources, seigneur des dits lieux :

« Sachent tous présents et à venir que nous Denise de Baucay, dame de Saint-Aignan et de Dangeul et Patry de Chaources, chevalier, fils aisné et un seulement de nous seigneur de Saint-Aubin, d'un assentiment et volonté avons donné et ordonnons être donné et ordonnons à la dotation de la chapelle et chapellenie de noustre chastel de Dangeul

. . . .

pour y servir et honourer Dieu et Nostre Dame sainte Marie et toute la compaignie du ciel et pour prier Dieu pour nous et pour y célébrer par chacune semaine à toujours mais trois messes, c'est à savoir une messe de *Requiem* pour le salut et remède de feu notre très chier seigneur Mgr Patry de Chaourses, chevalier, jadis seigneur des dits lieux.... Les dittes lettres scellées du sceau de la chastellenie de Saint-Aignan. Donné le jeudy après la Chandeleur de l'an de grâce 1360. »

Le 25 novembre 1353 eut lieu un accord entre Ymbert de Chources, seigneur de Clinchamps et Ymbert, seigneur de Saint-Aignan, fils de Patry, pour l'héritage de Geoffroy de Chources, frère germain d'Ymbert et frère consanguin de Patry.

Le mardi après la Saint-Martin d'hiver 1361, Jeanne de Doucelles, femme de Patry de Chources, seigneur de Saint-Aubin de Curne-Condren, faisait son testament. Elle élisait sa sépulture en l'église de l'abbaye de Tyronneau, en la

chapelle où feu Patry de Chources, jadis chevalier, dernier seigneur de Saint-Aignan est enterré. Elle donnait au dit seigneur de Chources, son mari, tout ce qu'elle pouvait lui donner et à Robert de Dangeul dix écus, et les faisait ses exécuteurs testamentaires.

La seigneurie de Saint-Aignan ne resta pas longtemps en la possession de la famille de Chources. Elle la vendit à Guillaume de Craon, seigneur de La Ferté-Bernard.

Le 20 août 1371 intervenait une transaction entre messire Jean d'Usage, chevalier, seigneur de Nouans et Guillaume de Craon. Jean d'Usage y reconnaissait que la terre de Tyronneau, dont Guillaume avait fait naguères achat de Patry de Chources, relevait de Saint-Aignan. C'est ce Patry qui avait eu pour épouse Jeanne, dame de Doucelles, qui avait demandé par testament à être enseveli à Tyronneau.

Ce Patry avait été interdit. On voit en effet à cette époque apparaître dans la famille de Chources, comme un affaissement, ce qui se comprend après une durée de trois siècles. En 1391, Patry vend aussi le seigneurie de Dangeul à Jean d'Usage, seigneur de Nouans.

On ne voit plus dans la contrée qu'un petit rameau des Chources, à Clinchamps, où il resta jusqu'à l'invasion des Anglais en 1418, date à laquelle le château fut confisqué sur les Chources et donné par le vainqueur à une famille anglaise.

De la famille des Chources, la seigneurie de Saint-Aignan passa dans la maison des Maulny. J'espère prochainement mettre en honneur cette famille, dont l'un des membres, Guillaume, seigneur de Saint-Aignan et de Marolles, fut au XVe siècle un des plus vaillants défenseurs de l'indépendance nationale dans le Maine.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

LES CURÉS DE MAROLLES DE 1641 A 1759

CHAPITRE IV

M. LORIOT DE LA BORDE (1759-1785)

CHAPITRE V

M. MARQUIS-DUCASTEL (1785-1829)

APPENDICE

PLANCHES ET GRAVURES



MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1906.

